

RÉGION NORMANDIE

Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

**Enquête publique positionnée
Du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00.**



Rapport de la commission d'enquête.

Membres de la commission d'enquête :
Madame Odile MORON, Monsieur François-Joseph FROGET,
Président : Marcel VASSELIN.

RAPPORT - 1^{ère} PARTIE

SOMMAIRE

1- PRÉAMBULE	6
2- L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LE PORTEUR DE PROJET	7
3- L'OBJET DE LA DEMANDE	7
3.1 la nature et la localisation du projet	7
3.2 Le contexte réglementaire	9
4- LA LISTE DES DOCUMENTS MIS EN ENQUÊTE PUBLIQUE	10
4.1 L'arrêté de mise en enquête publique n°-A-23-ENV-1	10
4.2 La note sur l'insertion de l'E.P. dans la procédure de renouvellement de classement du « PNR » et les délibérations des régions	10
4.3 L'essentiel de la Charte 2025-2040	10
4.4 Le projet de rapport de Charte 2025-2040	10
4.5 Le projet de plan de Parc 2025-2040	10
4.6 Le Cahier des paysages 2025-2040	10
4.7 Les avis émis sur le projet de Charte et les réponses apportées	11
4.8 Le bilan des concertations Charte 2025-2040	11
4.9 Le rapport d'évaluation environnementale de la Charte 2025-2040 du PNR-MCB	11
4.10 L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae)	12
4.11 Le mémoire en réponse aux observations formulées par l'Ae	12
4.12 L'évaluation de la Charte 2010-2025	12
4.13 Le diagnostic du territoire Charte 2025-2040	12
4.14 La liste des communes du périmètre d'étude du PNR-MCB	12
5- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
5.1 Chronologie de l'enquête	12
5.2 Entretiens avec le pétitionnaire et visite des lieux	15

6- LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	17
6.1 Introduction	17
6.2 Les milieux naturels	19
6.3 Les ressources en eau	21
6.4 Les risques et les nuisances de nature variées	23
6.5 Air-Climat-Energie	24
6.6 Les paysages	25
6.7 Aménagements et urbanisme	26
6.8 Le patrimoine culturel et architectural	27
6.9 Populations et les services stabilisés	27
6.10 Situation économique et l'emploi	28
6.11 Les déplacements	30
6.12 Le numérique et la téléphonie	31
6.13 L'éducation	31
6.14 Conclusion générale	32
7- L'ÉVALUATION DE LA CHARTE 2010-2025	32
7.1 La démarche d'évaluation	32
7.2 Analyse fonctionnelle	33
7.3 Mise en œuvre de la Charte 2010-2025	40
7.4 Conclusion	52
8- LE RAPPORT DE CHARTE 2025-2040	53
8.1 La présentation du territoire	53
8.2 La démarche de révision	55
8.3 Le projet de territoire	58
8.4 La mise en œuvre de la Charte	63
8.5 Trois ambitions- 7 orientations- 23 mesures	71
8.6 Guide de lecture des mesures	72

9- LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE 2025-2040	85
9.1 Le résumé non technique	76
9.2 Les éléments de cadrage de l'évaluation environnementale	78
9.3 L'état initial de l'environnement (EIE)	78
9.4 Analyse des effets probables de la Charte sur l'environnement	83
9.5 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi	85
9.6 Analyse de la plus-value de la Charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure	85
9.7 Conclusion générale du document	86
9.8 Annexes	87
10- LES AVIS DES INSTITUTIONS CONCERNÉES	87
10.1 Observations de la DREAL, M. le Préfet de la Région Normandie	87
10.2 Observation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	88
10.3 Observations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF)	88
10.4 Analyse des recommandations déposées par l'Etat, le CNPN, la FPNRF et les réponses du PNR-MCB dans son Mémoire en Réponse	88
11- LE BILAN DES CONCERTATIONS MENÉES LORS DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR-NM	99
11.1 La démarche de co-construction de la Charte 2025-2040	99
11.2 Les échanges pour élaborer et rédiger le contenu du projet	100
11.3 La seconde phase de concertation	100
11.4 Le bilan chiffré de la concertation	100
12- L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE	101
13- LE DÉROULEMENT DES PERMANENCES	110
13.1 Maison du Parc à Carentan-les-Marais	110
13.2 Pont-Hébert	111
13.3 Périers	111

13.4 Trévières	113
13.5 Isigny-sur-Mer	114
13.6 Lessay	116
13.7 La Haye	117
13.8 Sainte-Mère-Eglise	119
13.9 Saint-Sauveur-le-Vicomte	120
14- LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	122
15- LE PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	122
16- L'ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE	123
16.1 Les observations déposées durant l'enquête	123
16.1.1 Les observations déposées sur le registre dématérialisé	123
16.1.2 Les observations déposées sur les registres "papier"	145
16.1.3 Les observations déposées par Email	165
16.1.4 Les observations déposées par courrier	171
16.2 Les interrogations de la commission d'enquête	172
16.2.1 Les avis des institutions concernées	172
16.2.2 Les recommandations de l'Autorité environnementale	172
16.2.3 Les observations des élus lors des entretiens	175
16.2.4 Le rapport de Charte 2025-2040	183
16.2.5 Le projet de plan de Parc	187
16.2.6 Les constructions en terre : La Bauge	188
17- LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	189

ANNEXES : Elles sont à disposition dans un document complémentaire, du fait du volume.

1- PRÉAMBULE.

Nous soussignés, Marcel VASSELIN, Président de la commission d'enquête, Odile MORON et François-Joseph FROGET, membres titulaires, désignés par décision du 26 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E23000071/14), pour procéder à l'enquête publique concernant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.333-1 et suivant et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 75-980 du 14 mai 1991 portant classement du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

Vu les délibérations n° CP D 21-09-232 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, définissant le périmètre de l'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu l'avis motivé du Préfet de la Région Normandie en date du 26 avril 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 13 février 2024, approuvant le projet de Charte modifié ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Exposons ce qui suit :

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 31 jours, du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00, par arrêté A-24-ENV-9 de Monsieur le Président de la Région Normandie en date du 12 mars 2024 (**Cf. Annexe 1**).

Cette enquête publique a été menée, dans les formes prescrites par les textes susvisés. Elle est en totale conformité avec l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, qui stipule qu'elle doit faire l'objet d'un

rapport de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête ainsi que d'un second document séparé consacré à ses conclusions et à la formulation de son avis motivé.

2- L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LE PORTEUR DE PROJET.

Autorité organisatrice.

Le Conseil Régional de Normandie
Abbaye-aux-Dames
 Président : Monsieur Hervé MORIN,
 Place Reine Mathilde
 CS 50523 – 14035 CAEN – CEDEX 1
 Tél : 02.31.06.96.25

Porteur de projet.

Le Parc naturel régional Des Marais du Cotentin et du Bessin

Président : Monsieur Benoit FIDELIN,
 Directeur : Monsieur Denis LETAN,
**Maison du Parc naturel régional
Des Marais du Cotentin et du Bessin**
 3, village Ponts d'Ouve – Saint-Côme-du-Mont
 50500 CARENTAN-LES-MARAIS
 Tél : 02.33.71.61.90
www.parc-cotentin-bessin.fr

3- L'OBJET DE LA DEMANDE.

Le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, en application des dispositions de l'article L.333-1 et suivants, du Code de l'Environnement.

3.1- La nature et la localisation du projet.

3.1.1- Objectifs principaux d'un Parc Naturel Régional (PNR) :

Un Parc Naturel Régional est un territoire habité, reconnu au plan national voire international, pour la richesse de ses patrimoines naturels et culturels et pour la qualité de ses paysages, mais à l'équilibre fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de Développement Durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il peut, à ce titre, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

L'élaboration initiale d'un PNR est assurée par le Conseil Régional. Lors du renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc sous la responsabilité du Conseil Régional.

Le décret portant classement d'un PNR et approbation de sa charte est adopté pour une durée maximale de 15 ans, suite à la Loi Biodiversité adoptée en 2016.

3.1.2- Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Internationalement reconnu pour ses 30 000 hectares de zones humides, le Parc des Marais est classé, par décret du Premier Ministre, depuis 1991. Il s'engage pour la 3^{ème} fois dans une procédure de renouvellement de son Label « PNR », pour la période 2025-2040.

Le périmètre d'étude arrêté au titre du projet de renouvellement de la Charte, se compose de :

- Une Région : La Normandie ;

- Deux départements : Manche (93 communes), Calvados (21 communes) ;
- Six intercommunalités ;
- 114 communes (Document n° 14) ;
- 1472 km² de superficie ;
- 73140 habitants domiciliés sur le territoire.

3.1.3- Le cadre stratégique du projet.

Le monde est en constante évolution. Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires ruraux, vivants et habités qui subissent des mutations. Les Marais du Cotentin et du Bessin n'échappent pas aux conséquences du dérèglement climatique ni aux pressions sur la ressource en eau, etc. Ainsi, 7 défis à relever ont été identifiés dans la Charte 2025-2040.

- Défi n° 1 : L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique ;
- Défi n° 2 : La protection de l'eau, bien commun structurant le territoire ;
- Défi n° 3 : La biodiversité, le patrimoine exceptionnel à préserver ;
- Défi n° 4 : La sobriété comme moteur de développement et d'attractivité ;
- Défi n° 5 : L'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire ;
- Défi n° 6 : La solidarité entre acteurs, habitants et collectivités du territoire ;
- Défi n° 7 : La sensibilisation et la mobilisation : outils indispensables pour susciter l'engagement de tous.

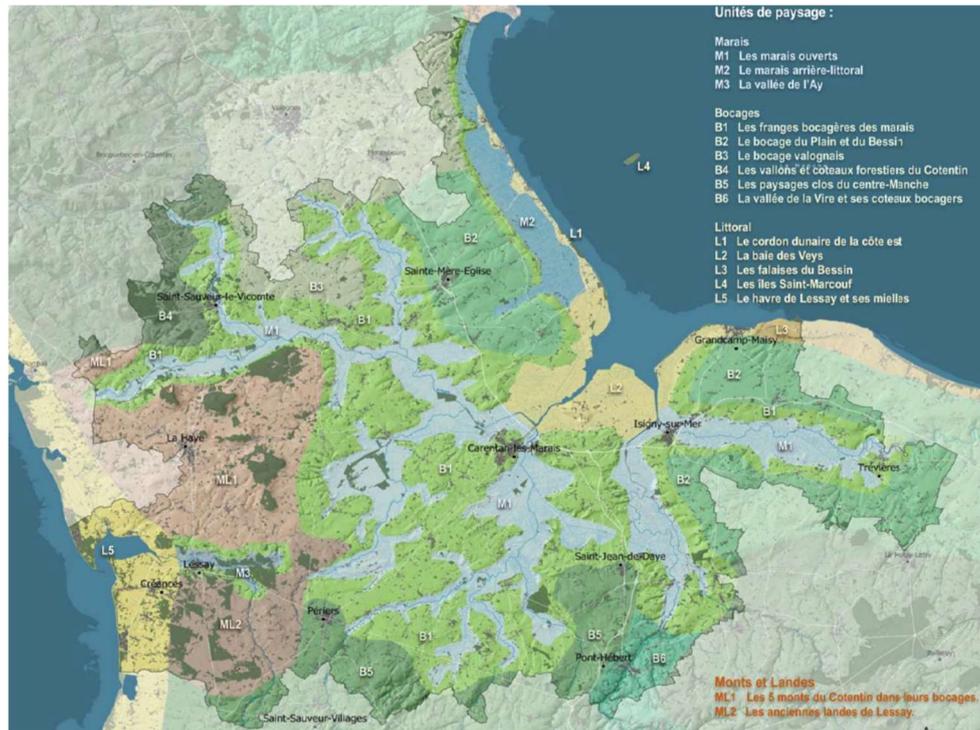
3.1.4- Présentation du Cahier des Paysages.

3.1.4.1- Le système paysager est constitué de 4 grandes spécificités, à savoir :

- 1) Les Marais :
 - Les marais ouverts,
 - Les marais arrière-littoral,
 - La vallée de l'AY.
- 2) Les bocages :
 - Les franges bocagères des marais,
 - Le bocage du Plain et du Bessin,
 - Le bocage Valognais,
 - Les vallons et coteaux forestiers du Cotentin,
 - Les paysages clos du centre-Manche,
 - La Vallée de la Vire et ses coteaux bocagers.
- 3) Les Monts et Landes :
 - Les 5 monts du Cotentin dans leur bocages,
 - Les anciennes landes de Lessay.
- 4) Le Littoral.
 - Le cordon dunaire de la côte Est,
 - La baie des Veys,
 - Les falaises du Bessin,
 - Le havre de Lessay et ses mielles,
 - Les îles Saint-Marcouf.

3.1.4.2- Enjeux et objectifs de qualité :

31 objectifs de qualité paysagère et d'orientation sont institués sur le périmètre du Parc afin de maîtriser la protection, la gestion et l'aménagement de ses divers paysages.



3.2- Le contexte réglementaire.

Les principales dispositions relatives aux PNR sont codifiées dans le Code de l'environnement (articles L.333-1 à L.333-3 et suivants et R.333-1 à R.333-16) et précisée par la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs Naturels Régionaux et à la mise en œuvre de la Charte.

À ce titre, il en résulte un certain nombre d'étapes qui ont été formalisées par le porteur de projet, à savoir :

- La délibération du Comité Syndical du Parc, en date du 25 mai 2021, demandant l'ouverture de la révision de la Charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- La délibération de la Région Normandie prescrivant l'élaboration de la Charte en date du 13 septembre 2021 ;
- L'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 ;
- Le vote de la version n° 1 du projet de Charte par le Comité Syndical du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, le 31 janvier 2023 ;
- La délibération de la Région Normandie, le 20 mars 2023, sur le projet de Charte et transmission au Préfet coordonnateur ;
- L'avis du Préfet sur le projet de Charte en date du 9 novembre 2023, adossé aux l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 5 juillet 2023, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 3 juillet 2023 et à la saisine de 22 services et établissements de l'État sur la région Normandie ;
- La modification du Projet de Charte, découlant des diverses remarques exprimées, par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, soumise à l'approbation du Bureau Syndical du 15 novembre 2023 ;
- L'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PNR finalisé en date du 22 février 2024, suivi du Mémoire en Réponse du pétitionnaire, joint au dossier mis en enquête publique ;
- L'intégration d'annexes au projet de Charte, version 3, validées par le Comité Syndical le 13 février 2024.

4- LA LISTE DES DOCUMENTS MIS EN ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le dossier de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin constituant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public par le pétitionnaire est constitué de :

4.1- L'arrêté de mise en enquête publique n° A-24-ENV-9 en date du 12 mars 2024.

4.2- La note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du « Parc Naturel Régional » et la délibération de la Région Normandie (13/09/2021) prescrivant la révision de la Charte.

4.3- L'essentiel de la Charte 2025-2040.

4.4- Le projet de rapport de Charte 2025-2040 :

4.4.1- Le projet stratégique.

- Les Marais du Cotentin et du Bessin : Un territoire d'exception :
 - Un territoire entre terre et mer,
 - Des évolutions institutionnelles récentes,
 - Les enjeux d'un territoire en mouvement ;
- La démarche de révision :
 - Le périmètre d'étude,
 - La concertation,
 - Principaux enseignements de l'évaluation ;
- Le projet de territoire :
 - Le parc en 2040, une vision pour l'avenir,
 - Sept défis à relever,
 - La stratégie ;
- Mise en œuvre de la Charte :
 - La portée juridique de la Charte,
 - La gouvernance,
 - Le suivi et l'évaluation de la Charte.

4.4.2- Le projet opérationnel : Les mesures.

- Ambition 1 : Bâtir collectivement une nouvelle vision :
 - Orientation 1 : Créer les conditions du changement de nos modes de vie (4 mesures),
 - Orientation 2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives (2 mesures).
- Ambition 2 : Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers :
 - Orientation 3 : Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels (4 mesures),
 - Orientation 4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau (2 mesures),
 - Orientation 5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels (4 mesures).
- Ambition 3 : Accélérer et amplifier les transitions :
 - Orientation 6 : Développer des attractivités économiques qui préservent les ressources du territoire (3 mesures) ;
 - Orientation 7 : Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets (4 mesures).

4.4.3- Les 16 annexes du rapport de Charte.

4.5- Le projet de plan de Parc, Charte 2025-2040.

4.6- Cahier des Paysages, Charte 2025-2040.

4.7- Les avis émis sur le projet de Charte et les réponses apportées :

- Avis d’opportunité du Préfet en date du 26 avril 2022 accompagné de la note d’enjeux relative au renouvellement du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 3 juillet 2023 ;
- Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 5 juillet 2023 ;
- Avis motivé du Préfet en date du 9 novembre 2023 accompagné des contributions des services déconcentrés et établissements publics de l’État dans le cadre du renouvellement du classement du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, du 20 octobre 2023 ;
- Réponse du PNR Normandie-Maine (sous forme de tableau), en date du 15/11/2023.

4.8- Le bilan de la concertation, Charte 2025-2040.**4.9- Le rapport d’évaluation environnementale de la Charte 2025-2040 du PNR MCB :**

- Le résumé non technique :
 - Les objectifs des PNR et les attendus d’une Charte,
 - Une construction collective dans la continuité de l’ancienne Charte,
 - Le contenu de la nouvelle Charte,
 - L’évaluation environnementale de la Charte du PNR,
 - Synthèse de l’État Initial de l’Environnement (EIE),
 - Le scénario au fil de l’eau,
 - Principales conclusions de l’Étude Environnementale (EE),
 - Étude d’incidences NATURA 2000,
 - Dispositif de suivi,
 - Conclusion ;
- Éléments de cadrage de l’évaluation environnementale :
 - Objectifs principaux des PNR,
 - Contenu des Chartes PNR,
 - La nouvelle Charte du PNR MCB,
 - Articulation de la Charte avec les autres plans et programmes,
 - Évaluation environnementale de la Charte du PNR ;
- EIE actualisé et perspectives d’évolutions :
 - Un parc naturel entre marais et bocages, Landes et littoral,
 - Une biodiversité exceptionnelle,
 - Des paysages et un patrimoine identitaire,
 - L’eau : Une ressource omniprésente sur le territoire,
 - Des risques naturels amenés à s’intensifier dans un contexte de changement climatique,
 - Une population vieillissante,
 - Un patrimoine riche, diversifié et reconnu,
 - Une urbanisation diffuse sur le territoire,
 - Une économie ancrée sur le territoire,
 - Un territoire qui reste dépendant aux énergies fossiles,
 - Scénario au fil de l’eau : Analyse des perspectives d’évolution de l’environnement sur le territoire en l’absence de la mise en œuvre de la Charte.
- Analyse des effets probables de la Charte sur l’environnement :
 - Préambule,
 - Évaluation du projet de territoire – 3 ambitions pour structurer la nouvelle Charte,
 - Analyse des effets des mesures de la Charte sur l’environnement,
 - Analyse des incidences de la Charte sur les enjeux Natura 2000,
 - Synthèse de l’analyse des incidences de la Charte sur le réseau Natura 2000 ;
- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi :
 - Analyse du dispositif de suivi.

- Analyse de la plus-value de la Charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure :
 - Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ;
 - Le SRADDET de Normandie,
 - Le SDAGE Normandie-Seine,
 - Le Schéma départemental des carrières de la Manche,
 - Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI).
- Conclusion générale.
- Annexes.

4.10- L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae).

4.11- Le mémoire en réponse aux observations formulées par l'Ae.

4.12- L'évaluation de la Charte 2010-2025 :

- Préambule ;
- Introduction : La démarche d'évaluation,
- Analyse fonctionnelle,
- Analyse de la mise en œuvre de la Charte,
- Conclusion.

4.13- Le diagnostic du territoire, Charte 2025-2040 :

- Introduction ;
- Les milieux naturels ;
- Les ressources en eau ;
- Des risques et nuisances de nature variée ;
- Air, climat, énergie ;
- Paysages d'eau et de bocage ;
- Patrimoine culturel et architectural ;
- Des populations et services stabilisés ;
- Un affaiblissement économique et de l'emploi ;
- Un territoire avec un maillage lâche des mobilités ;
- Organisation territoriale ;
- Conclusion générale ;
- Les annexes.

4.14- La liste des communes figurant dans périmètre d'étude du PNR MCB.

5- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5.1 Chronologie de l'enquête.

5.1.1 Préparation de l'enquête.

- Par décision du 15 décembre 2023 (N° E23000071/14), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen crée une commission d'enquête constituée de Monsieur Marcel VASSELIN, en

qualité de Président et de Madame Odile MORON et de Monsieur François-Joseph FROGET, en qualité de membres titulaires de cette commission.

- Le mercredi 14 février 2024, les membres de la commission d'enquête sont reçus au Conseil Régional de Normandie à Caen par :
 - Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs Naturels Régionaux et Biodiversité ;
 - Monsieur Denis LETAN, Directeur du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR-MCB) ;
 - Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie.
- L'objet de cette réunion avait pour objectif de prendre connaissance du projet, de récupérer les documents constituant le dossier d'enquête publique et d'arrêter les différentes modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête est positionnée du **mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00**, soit sur une durée calendaire de 31 jours.

- Positionnement des 19 permanences :

- Le mardi 30 avril de 10h00 à 13h00, à Carentan (MDP) Siège de l'enquête ;
- Le vendredi 3 mai de 09h00 à 12h00, à Pont-Hébert ;
- Le vendredi 3 mai de 13h30 à 16h30, à Périers ;
- Le lundi 6 mai de 09h00 à 12h00, à Trévières ;
- Le lundi 6 mai de 14h00 à 17h00, à Isigny ;
- Le mardi 14 mai de 09h00 à 12h00, à Lessay ;
- Le mardi 14 mai de 14h00 à 17h00, à La Haye ;
- Le mercredi 15 mai de 09h00 à 12h00, à Sainte-Mère-Eglise ;
- Le mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;
- Le samedi 18 mai de 14h00 à 17h00, à Carentan (MDP) ;
- Le mercredi 22 mai de 09h00 à 12h00, à Périers ;
- Le mercredi 22 mai de 14h00 à 17h00, à Pont-Hébert ;
- Le jeudi 23 mai de 09h00 à 12h00, à Isigny ;
- Le jeudi 23 mai de 14h00 à 17h00, à Trévières ;
- Le vendredi 24 mai de 09h00 à 12h00, à La Haye ;
- Le vendredi 24 mai de 14h00 à 17h00, à Lessay ;
- Le mardi 28 mai de 09h00 à 12h00, à Sainte-Mère-Eglise ;
- Le mardi 28 mai de 14h30 à 17h30, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;
- Le jeudi 30 mai de 14h00 à 17h00, à Carentan (MDP).

- Publicité et affichages.

- 1) L'avis d'enquête a été publié, conformément à la loi, au moins 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci, par voie de presse dans les journaux :
 - **Ouest-France (14)** du 11 avril et du 2 mai 2024,
 - **Ouest-France (50)** du 11 avril et du 2 mai 2024,
 - **La Manche Libre (50)** du 13 avril et du 4 mai 2024,
 - **La Renaissance du Bessin (14)** du 11 avril et du 2 mai 2024,
- 2) Cet avis d'enquête a été également publié par voie d'affichage dans les mairies des 114 communes inscrites dans le périmètre du projet ainsi qu'au siège du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie et en conformité avec l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

- 3) Dans les mêmes conditions, il a été procédé à l’affichage de cet avis sur les sites Internet du :
 - Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin>.
 - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>.
 - 4) Un contrôle partiel de ces affichages a été effectué par les membres de la commission d’enquête à l’occasion des diverses permanences effectuées.
 - 5) Des certificats d’affichage ont été transmis par le porteur de projet au Président de la commission d’enquête, pour l’ensemble des lieux où une affiche a été apposée.
 - 6) Enfin, Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et Cadre de vie, nous a confirmé la distribution de 45.000 exemplaires d'une brochure "L’essentiel de la Charte 2025-2040" avec un encart informant de la tenue de l’enquête et faisant mention du calendrier des permanences.
- Consultation du dossier et dépôt des observations par le public.

Le dossier d’enquête publique a été mis à la disposition du public :

1) En version numérique :

- Au travers du Registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>, dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
- Sur le site du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturel-regionaux#enquetecotentin>,
- Sur le site du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>.
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terre d’Auge durant toute la durée de l’enquête ;
- Dans les mairies des 114 communes inscrites dans le périmètre du projet, aux heures d’ouverture des mairies (*À noter que celles qui souhaitent disposer d’une clé USB, contenant le dossier, ont pu s’en voir attribuer une par le pétitionnaire*).

2) En version « papier » accompagnée d’un registre d’enquête :

- Au siège de l’enquête publique : Maison du PNR MCB à Carentan-les-Marais,
- Dans les mairies d’Isigny-sur-Mer, de Périers, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Lessay, de Pont-Hébert, de La Haye, de Sainte-Mère-Eglise, de Trévières, de Grandcamp-Maisy et de Saint-Jean-de-Daye.

3) A noter que 19 permanences, tenues par les membres de la commission d’enquête afin de rencontrer le public et d’accompagner les visiteurs dans l’analyse du dossier, se sont déroulées aux mairies d’Isigny-sur-Mer, de La Haye, de Lessay, de Périers, de Pont-Hébert, de Sainte-Mère-Eglise, de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, de Trévières ainsi qu’au siège du PNR-MCB, à Carentan-les-Marais, durant le déroulement de l’enquête.

Le public a pu déposer ses observations et suggestions :

- Sur les 11 registres d’enquête papier, comportant 21 pages utiles, ouverts et paraphés par un membre de la commission d’enquête et mis à la disposition du public durant toute la durée de l’enquête ;
- Par courrier postal, à l’attention du Président de la commission d’enquête, au siège du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Maison du Parc, 3 Village Pont d’Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais ;

- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin> dont le lien est également accessible :
 - o Sur le site internet du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturel-regionaux#enquetecotentin>,
 - o Sur le site internet du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>.
- Par E-mail : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr

5.1.2- Déroulement de l'enquête.

Les 19 permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents, favorables aux entretiens et dans le respect des règles sanitaires.

Le public ne s'est exprimé que modérément durant cette enquête, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé où, malgré 103 visites et 140 téléchargements effectués, seules 28 dépositions ont été enregistrées par ce canal ;
- Sur les 11 registres mis à disposition aux lieux de consultation des dossiers d'enquête en version « papier » ou 29 dépositions ont été enregistrées dont un courrier ;
- Par voie électronique à l'adresse : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr, où seulement 5 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter 4 spams rejeté plus 1 reçu et traité sur le site, sans conséquence pour le déroulement de l'enquête.

À l'issue de la dernière permanence, le jeudi 30 mai 2024 à 17h00, nous avons clos l'enquête publique, en présence de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle Aménagement, développement et Cadre de vie et récupéré le registre d'enquête du siège de l'enquête.

À noter que tous les registres d'enquête, en version « papier », ont été récupérés par le porteur de projet et déposés au domicile du Président de la commission d'enquête le vendredi 31 mai à 15h45.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 10 de l'arrêté de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie, nous avons procédé le mardi 11 juin 2024, à la remise du Procès-Verbal de Synthèse (Cf. : *en annexe 2*), au siège du Conseil Régional de Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde à Caen, en présence de Monsieur Denis LETAN, Directeur du PNR Marais du Cotentin et du Bessin, de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle Aménagement, développement et Cadre de vie et de Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie.

Celui-ci comportait 48 questions.

5.2- Entretiens avec le pétitionnaire et visite des lieux (Cf. annexe 1).

5.2.1- Entretien du 14 février 2024 avec les représentants de l'autorité organisatrice et du porteur de projet.

Participants :

- Madame Marie COUELLIER : Chargée de mission « Parcs naturels régionaux et biodiversité » au Conseil Régional de Normandie ;

- Monsieur Denis LETAN : Directeur du Parc naturel régional MCB ;
- Madame Joëlle RIMBERT : Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie ;
- Les membres de la commission d'enquête.

Les sujets abordés :

- La remise des documents constituant le dossier d'enquête publique, en format papier et format numérique ;
- La présentation du projet et du dossier ;
- Les modalités d'organisation de l'enquête :
 - Dates et durée de l'enquête,
 - Classification des communes et lieux de permanences,
 - Calendrier des permanences ;
- La publicité et l'information du public ;
- La visite sur site ;
- Les différents registres :
 - Registres « papier » sur 11 sites,
 - Registre dématérialisé ;
- L'arrêté de mise en enquête publique.

Commentaire de la commission d'enquête :

Cette rencontre a été suivie d'échanges entre Madame COUELLIER, chargée de ce dossier, et le Président de la commission d'enquête afin de finaliser les modalités de déroulement de l'enquête publique (Positionnement des permanences, élaboration de l'Arrêté de mise en enquête publique et de l'Avis d'enquête, etc.)

5.1.2- Entretien du 11 avril 2024 et visite sur site.

Cet entretien s'est déroulé à la Maison du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, à Saint-Côme-du-Mont, 50500, CARENTAN-LES-MARAIS, futur siège de l'enquête publique, en présence de :

- Monsieur Denis LETAN, Directeur du PNR MCB ;
- Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie ;
- Madame Solène MAHAU, Assistante de communication du PNR MCB,
- Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs Naturels Régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie ;
- Les membres de la commission d'enquête.

Il a permis, entre autres sujets, de valider le dossier qui sera mis en enquête publique, sous forme papier et sous forme numérique et d'échanger sur le dossier, suite à son analyse réalisée par les membres de la commission d'enquête.

NOTA : Les 11 registres d'enquête papier, ont été ouverts et paraphés lors de cette réunion.

Une visite de nombreux lieux emblématiques a été organisée, lors de cette journée, par Monsieur LETAN, Madame RIMBERT et Monsieur Nicolas FILLOL, qui nous a rejoint pour l'après-midi, afin de présenter aux membres de la commission d'enquête, quelques actions d'accompagnement menées par le PNR Marais du Cotentin et du Bessin sur le territoire (Voir Procès-Verbal en annexe 1 du rapport d'enquête).

À noter que cette visite axée sur la valorisation du patrimoine, (Reconversion de la tourbière de Sèves, restauration du bâti en terre), a également porté sur l'encadrement des ENR (filrière éco-bois liée à la réhabilitation des haies), les enjeux littoraux (gestion du trait de côte et des Marais) a été enrichies par une visite commentée des réserves naturelles présentes sur le site.

5.1.3- Entretien du 11 juin 2024 au Conseil Régional de Normandie, pour dépôt du PVS.

Cet entretien s'est déroulé au Conseil Régional de Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde, 14035 à CAEN, en présence de :

- Monsieur Denis LETAN, Directeur du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie ;
- Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie ;
- Les membres de la commission d'enquête.

Cet entretien avait pour objectif de présenter et de commenter, au porteur de projet, les diverses dépositions du public reçues durant l'enquête publique, les commentaires des élus rencontrés lors des permanences ainsi que les questions des membres de la commission d'enquête issues de l'analyse du dossier.

6 – LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.

6.1. Introduction.

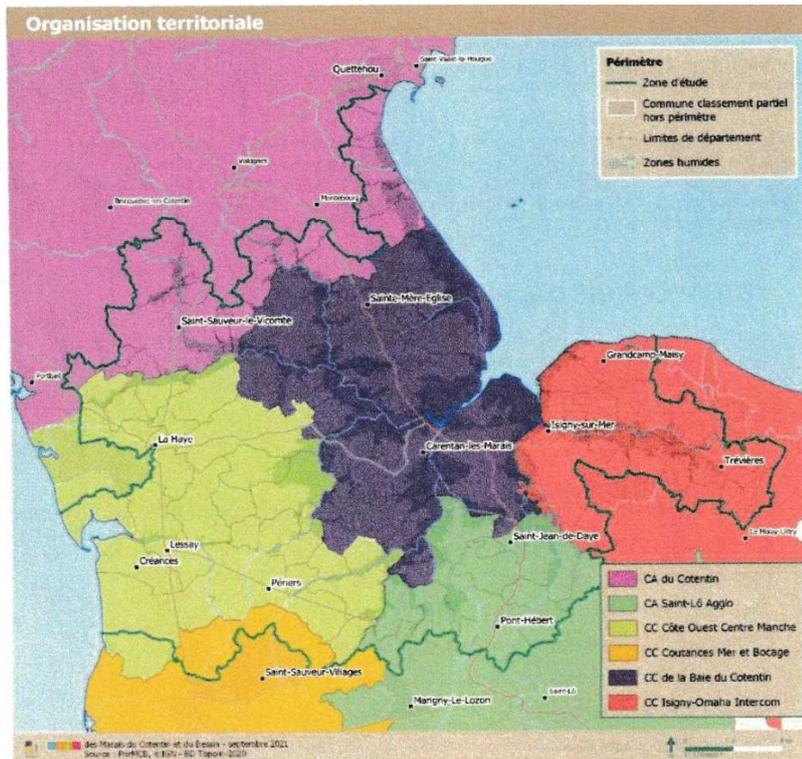
6.1.1- Historique.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été créé en 1991, motivé par l'importance de sa zone humide. Sa charte a été signée la même année soit 1991 – une seconde charte en 1998. La dernière charte date de 2010 pour une période de 12 ans mais prolongée de 3 ans pour introduire la Loi biodiversité. Cette révision de Charte est donc la troisième pour la période 2025-2040. Elle porte sur le même périmètre que celle en vigueur actuellement.

6.1.2- Le territoire d'étude.

Il s'étend sur 114 communes (93 dans la Manche – 21 dans le Calvados) représentant 1 257 km² pour la Manche et 216 km² pour le Calvados en sachant que six communes ne sont que partiellement classées dans le périmètre.

Il couvre dans le périmètre propre du PNR une population totale de 73 546 habitants (*cf 2018*) soit une densité de 50 hbt/km² principalement rurale. Ce périmètre intègre 300 ha supplémentaires au paramètre actuel – extensions principalement situées dans le Calvados (RAMSAR à Castilly sur la commune d'Isigny-sur-Mer) et (Formigny sur la commune de Formigny-la-Bataille).



Carte 2 : Organisation territoriale

Le territoire est couvert par 6 intercommunalités comprenant 2 communautés d'agglomération et 4 communautés de communes qui composent le territoire de la façon suivante :

Pour la Manche :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin (25 communes)
- La Communauté d'Agglomération de St Lô Agglo (15 communes)
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (28 communes)
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (23 communes)
- La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (2 communes)

Pour le Calvados :

- La Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom (21 communes)

6.1.3- Les objectifs du document.

Ce diagnostic reflète un aperçu du territoire fondé sur l'inventaire du patrimoine et l'analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques de celui-ci. Il définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement voulus, à partir des objectifs de préservation de la qualité paysagère et de remise en bon état des continuités écologiques.

C'est donc un outil qui apporte une vision d'ensemble du patrimoine du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR-MCB).

Ce diagnostic a été rédigé à partir d'analyses et de données collectées sur le territoire auprès de différents organismes et partenaires. Un découpage thématique a été réfléchi au travers :

- Des états des lieux, du patrimoine et des évolutions constatées,
- Des forces et des faiblesses,
- Des enjeux,

Ce qui permet de croiser l'ensemble des éléments et donne une analyse transversale.

6.2. Les milieux naturels.

6.2.1- Le Parc Naturel Régional Marais du Cotentin et du Bessin, source de diversité géographique.

C'est une opposition entre le haut et le bas-pays, c'est-à-dire :

- Un territoire entre terre et mer, présentant un réseau hydrographique dense ;
- Un territoire à la topographie peu contrastée avoisinant les valeurs nulles dans le secteur des marais et culminant à 130m dans le haut pays ;
- La presqu'île du Cotentin et l'Isthme du Cotentin dont la base, si le niveau de la mer s'élevait, pourrait se trouver coupée du continent.

Ce territoire océanique offre des températures moyennes autour de 11°C. Les précipitations sont peu intenses mais régulières « crachin ». Le nombre de jour de précipitation supérieur à 1 mm varient entre 120 à 160j/an.

6.2.2- Géologie, Un sous-sol varié.

Elle est constituée :

- De Marais : à l'origine de l'isthme du Cotentin, ils sont constitués d'argile et de tange datant du quaternaire.
- Du Haut Pays constitué au Nord et à Est par une zone humide (plateaux du Plain et du Bessin) et à l'Ouest par un relief vallonné parcouru par de petits cours d'eau laissant émerger des monts gréseux (Monts de Doville – d'Etenclin – Besneville et Castre). Ce sont les schistes du briovérien.

6.2.3- Un territoire identifié pour sa valeur patrimoniale, à savoir :

- Les Sites désignés NATURA 2000
3 sites Natura 2000 sont dénombrés, au titre de la Directive Habitats, qui représentent 70 750 ha au total. Il s'agit de :
 - Les Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys (32 974 ha),
 - Les landes de Lessay : Havre de Saint-Germain-sur-Ay (4 040 ha),
 - Les Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel (45 ha)
- 1 site au titre de la Directive Oiseaux :
 - Les Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys (33 695 ha) qui est, par ailleurs, protégé au titre de la convention Ramsar (Zone humide).
- Les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et Inventaire du patrimoine géologique
Le territoire est composé de 5 grands ensembles de ZNIEFF de type 1 (17,6%) et ZNIEFF de type 2 (24,85%) dont les Marais du Cotentin, la baie des Veys, les landes de Lessay, les monts gréseux du Cotentin, la forêt de St Sauveur le Vicomte et la baie de Seine occidentale.
- Patrimoine géologique.
Il est dénombré 38 sites classés dans l'inventaire du patrimoine géologique, occupant 8 421 ha (2,89%) du territoire.

6.2.4- Les milieux naturels très diversifiés.

Les zones humides constituées de :

- La zone de marais qui s'étale sur 29 300 ha. On distingue deux grands types de milieux :
 - Les prairies humides,
 - Les tourbières localisées dans la vallée du Gorget, de la Sève et de la Taute (2 900 ha).
- Les zones humides dans le haut pays estimées à 8 700 ha :
 - Les cours d'eau et fossés : riche en faune et flore aquatique,
 - Les Landes : localisées principalement dans les landes de Lessay et sur le Mont de Doville,
 - Les espaces boisés : peu présents au sein du territoire du Parc (3,5%),
 - Le bocage : le Cotentin conservant une très forte densité de haies. On y dénombre également un nombre important de mares (5 à 9/km²), la prairie demeurant l'usage majoritaire,
 - Les espaces littoraux : la slikke (vasière) et le schorre (prés salés) constituent les deux principaux milieux de la baie des Veys et du havre de St Germain-sur-Ay, anse du Cul de Loup. Ils ont été aménagés par la construction de polders (3500 ha dans la baie des Veys).

A noter que la mer gagne des terrains dans le havre de St Germain (27% de la surface initiale de l'estuaire).

6.2.5- Une importante diversité d'espèces inventoriées.

- La faune : Neuf familles zoologiques ont été identifiées sur le territoire du parc :
 - 1 Les oiseaux,
 - 2 Les oiseaux nicheurs,
 - 3 Les oiseaux migrateurs ou hivernants,
 - 4 Les amphibiens,
 - 5 Les mammifères,
 - 6 Les poissons,
 - 7 Les reptiles,
 - 8 Les mollusques,
 - 9 Les insectes et araignées.
- La flore : Les marais du Cotentin et du Bessin, les landes de Lessay sont des secteurs à enjeux pour la flore. Le territoire accueille les uniques stations de Droséra à longues feuilles de l'ouest de la France et les stations les plus orientales de zostère naine.

On remarque la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) (64%) dont d'importants foyers de Crassule de Helms et les seuls sites de « Jussie » du territoire.

6.2.6- Le parc compte des aires protégées sous protection réglementaire ou foncière :

On peut y dénombrer :

- Trois réserves naturelles nationales (RNN) (1234 ha) dont une extension de 820 ha effectuée en 2021 :
 - La réserve du Domaine de Beauguillot,
 - La réserve de la Sangsurière et de l'Adriennerie (397 ha),
 - La réserve de la Tourbière de Mathon (16 ha) au cœur du site Natura 2000 « Havre de St Germain-sur-Ay – Landes de Lassay ». Grande diversité floristique.
- Une réserve Naturelle Régionale (RNR) des Marais de la Taute (147 ha) comprenant 6 sites spécialement du Groupe Ornithologique Normand dans les marais.
- Trois réserves Biologiques Dirigées (RND) situées dans les landes de Lessay :
 - Vesly-Pissot (16,77 ha),

- La mare de Sursat à Pirou (21,07 ha),
- La Feuillie (92,93 ha).
- Trois arrêtés de protection de Biotope ou APPB :
 - L'APPB du seuil du gorget (marais de la Sangsurière),
 - L'APPB du bassin de Vire (poissons migrateurs, écrevisses à pieds blancs, la cordulie à corps fin),
 - L'APPB des îles St Marcouf avec ses oiseaux marins (cormorans et goélands).
- Plusieurs réserves de chasse (RCFS) principalement celle des Bohons (265 ha) de marais tourbeux.

Toutes ces aires constituent un outil d'aménagement du territoire intégré dans le SRADETT adopté en 2019. Les objectifs régionaux appelés à « Valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie » sont :

- Maintenir et restaurer les ensembles bocagers,
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux,
- Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés.

La charte du Parc 2010-2025 comportait une mesure 9 « préservons les continuités écologiques » en appui aux collectivités sur la connaissance de la TVB. Une mise à jour en 2021-2022 de celle-ci a été effectuée en intégrant la dimension « pollution lumineuse ».

Mise à jour en 2021, elle intègre 4 sous-trames : bocagères, landes, zones humides et dunaire. Une 5^{ème} sous-trame a fait l'objet d'un traitement simplifié qui se dénommera « sous-trame aquatique ».

Commentaires de la commission d'enquête :

Les atouts de ces milieux naturels tournent autour de la grande diversité en faune et en flore, d'une superficie importante en zone humide et constituant les marais. C'est un territoire reconnu pour sa valeur patrimoniale (sites Natura 2000, ZNIEFF, TVB/N, ses réserves naturelles).

Les inquiétudes pour les espaces humides et les espaces littoraux sont nombreuses du fait du changement climatique.

6.3. Les ressources en eau.

6.3.1- Les eaux de surface.

Le territoire du Parc qui fait partie du bassin hydrographique Seine-Normandie se divise en 4 unités hydrologiques : Douve-Taute – Vire – Aure et Sienne-Soules-Ouest Cotentin, auxquelles s'ajoutent deux petits ensembles de cours d'eau côtiers : Côte Est et Bessin.

L'on y dénombre de nombreux cours d'eau dont 5 fleuves : La Douve, la Taute, la Vire, l'Aure (Baie des Veys) et l'Ay (havre de Lessay) et comprend, au total, 56 masses d'eaux de surface.

Dans le cadre de la restauration écologique fixée par la Directive Cadre sur l'eau et du Plan de gestion de l'anguille européenne, des mesures sont à prendre sur les ouvrages transversaux faisant obstacle à cette continuité écologique, notamment à la libre circulation des poissons migrateurs. A ce titre, le Parc des Marais a un rôle important à assumer dans l'accompagnement des ASA qui travaillent sur ces thèmes.

6.3.2- Les eaux littorales.

Le littoral est particulièrement attractif car il concentre des espaces de grande valeur biologique et paysagère ainsi que des espaces de développement d'activités et d'urbanisation. Il est aussi et notamment, le siège d'usages liés à la qualité de l'eau : baignade, conchyliculture, pêche à pied, notamment dans :

- La baie des Veys : qui présente un intérêt conchylicole et se classe en réserve pour la pêche du saumon,
- Le havre de Saint-Germain-sur-Ay avec ses espaces dunaires (950 ha),
- Le littoral de la côte Est avec son cordon dunaire qui présente une problématique de défense contre la mer et limite le développement de l'urbanisation.

6.3.3- Les masses d'eaux souterraines.

Celles-ci ont la particularité d'alimenter de nombreux milieux humides ainsi qu'un important réseau de cours d'eau et de canaux, à savoir :

- L'Isthme du Cotentin : réserve très productive et qui constitue le réservoir principal du département de la Manche,
- Le trias : réserve de bonne qualité sauf sur le Bessin ou elle est médiocre,
- Les aquifères du socle : très vulnérables aux pollutions de surface (schistes et grès).

6.3.4- Une ressource fragile.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif de rétablir ou maintenir en bon état les eaux pour l'ensemble des masses d'eau.

- Eaux souterraines :
Globalement, sur le territoire du Parc, les objectifs d'atteinte d'un bon état des masses d'eau souterraines sont reportés en 2027. La principale raison de l'état médiocre est liée à la présence de pesticides et de nitrates.
- Eaux de surfaces :
Le bon état est déterminé par deux composantes : L'état écologique et l'état chimique.
A la lecture des résultats dévoilés, il apparaît une amélioration de l'état biologique des cours d'eau localisés au sein du Parc par rapport à 2013, les pollutions relevées étant toujours liées aux usages domestiques, agricoles et industriels.

6.3.5- Des usages domestiques de l'eau à pérenniser.

L'alimentation en eau potable comprend trois niveaux : captage, traitement et distribution.

Ces compétences sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) sur son territoire et par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50 pour le reste du territoire) Les compétences de production, de traitement et de distribution sont assurées par de nombreux syndicats et collectivités.

Les captages d'eau potable dans les aquifères produisent près de 13 millions de m³/an, répartis-en 9.3 millions de m³ pour le seul aquifère de l'isthme du Cotentin et 2.9 millions de m pour le Trias.

L'assainissement visant à évacuer, transporter, stocker, traiter les eaux polluées passe par les 2 techniques généralisées sur l'ensemble du pays : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

6.3.6- Les outils de protection.

Ils sont concrétisés par l'identification :

- Des zones vulnérables – aires d'alimentation de captage (AAC) :
Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les périmètres de protection obligatoires permettent de protéger les périmètres de captages (immédiats et rapprochés).
5 stations d'épurations de plus de 10 000 EH sont installées sur le territoire.
- Des SAGE opérationnels ou en phase d'élaboration :
Quatre SAGE sont définis sur le territoire du Parc :

- Le SAGE Douve-Taute (1670 km² et 180 communes). Approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 2016, le PNR-MCB est la structure porteuse de celui-ci ;
- Le SAGE de la Vire (1570 km² et 81 communes) est à cheval sur les départements de la Manche et du Calvados ;
- Le SAGE de l'Aure qui n'est toujours pas en cours d'élaboration malgré un arrêté préfectoral ayant fixé son périmètre en 2013 ;
- Le SAGE des côtières Ouest du Cotentin (1335 km²) en phase d'élaboration avec une mise en œuvre pourtant prévue pour 2022.

Commentaire de la commission d'enquête :

Il est relevé une grande disponibilité de l'eau sur l'ensemble du territoire et une forte richesse en milieux humides ainsi qu'un maillage bocager important permettant de limiter les transferts de polluants vers le milieu naturel. Néanmoins on peut constater une qualité des eaux dégradée de la baie des Veys ainsi que sur quatre masses d'eau souterraines qui sont en frange littorale et qui possèdent un risque évident d'intrusion saline.

6.4. Les risques et les nuisances de natures variées.

6.4.1- Les submersions marines et les remontées de la nappes souterraines.

La montée du niveau marin provoqué par le dérèglement climatique est un enjeu majeur. Les côtes littorales Est et Ouest sont vulnérables aux submersions marines et à la remontée du niveau de la mer. Un projet est en cours pour instituer un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) afin d'intégrer la menace de l'élévation du niveau de la mer pour les communes de Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Lessay et Pirou.

L'autre risque majeur, conséquence du dérèglement climatique, est la remontée du niveau de la mer qui aura une incidence sur la remontée du biseau salé et des aquifères littoraux. Les conséquences porteront sur la salinisation des aquifères littoraux et les débordements de nappes.

6.4.2- Les autres risques naturels.

Le territoire du Parc possède un réseau hydrographique dense et une surface très importante en zones humides d'où l'exposition en aléa inondation. 7 communes sont concernées par un PPRI ;

La moitié du territoire du Parc est concerné par le risque de glissement de terrain provoqué par la rétraction des argiles et les mouvements de terrain. D'autre part, l'ensemble du territoire est concerné par un aléa de niveau 2 (faible) ;

Les risques d'incendie sont mineurs, seul le secteur des landes de Lessay est soumis à ce risque au regard de la végétation (pinèdes et landes).

6.4.3- Les risques technologiques.

Les ICPE sont peu nombreuses sur le territoire (121).

- Cela concerne notamment les industries (69), les élevages (44), les industries agro-alimentaires, la carrière de roche de Doville.
- A noter que deux entreprises sont particulières : une classée SEVESO spécialisée dans la fabrication de produits chimiques et une autre qui élabore des additifs alimentaires à partir d'algues.

Enfin, deux centres de stockage des déchets ultimes (CSDU) sont présents sur le territoire.

6.4.4.- Les risque liés aux transports de matières dangereuses et aux nuisances sonores.

Le Parc comprend deux axes de circulation majeurs qui sont susceptibles d'être concernés par les risques liés aux transports de matières dangereuses, dont une entreprise qui procède à des chargements de matières liés au classement SEVESO.

Deux axes majeurs traversent toute la partie Est du territoire : la N 13 et la RD 174 qui génèrent des risques liés aux nuisances sonores.

6.4.5- La gestion et le traitement des déchets.

L'organisation de la collecte et le traitement des ordures ménagères est en majorité structurée autour des EPCI. Le Parc est couvert par un réseau de déchetteries intercommunales à l'exception du secteur de Lessay.

6.4.6- Les pollutions lumineuses.

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle.

Au sein du parc plusieurs communes se sont engagées dans la réduction de l'éclairage public et à lutter ainsi contre la pollution lumineuse.

Commentaire de la commission d'enquête :

Le périmètre d'étude comporte peu de risques industriels et les risques naturels sont faibles et actuellement maîtrisés.

6.5. Air, Climat, Energie.**6.5.1- L'évolution du climat.**

Le climat est océanique avec des précipitations toute l'année. Depuis cette dernière décennie, il est remarqué une augmentation de +4 à +5% des températures. Celles-ci vont être augmentée de 4 degrés environ en raison du changement climatique dans les prochaines années.

La submersion marine et la remontée du biseau salé sont la principale inquiétude des élus. C'est un enjeu majeur à cause de l'érosion littorale, les inondations, l'élévation et la salinisation des nappes phréatiques, facteurs susceptibles de provoquer des dégâts matériels et humains.

6.5.2- Les émissions de GES.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont dues majoritairement au dioxyde de carbone CO₂, méthane CH₄, protoxyde d'azote N₂O et hydrofluorocarbure HFC qui représentent environ 900 kt eq CO₂/an.

La moitié des émissions est provoquée par l'énergie hors combustion (élevage et déchets), l'autre partie découle, en grande partie, des produits pétroliers et du gaz naturel.

Enfin, il est important de rappeler pour le Parc, que l'agriculture est le secteur qui rejette, sectoriellement le plus de GES du fait de la concentration de bovins et que les transports routiers contribuent à hauteur de 19%.

6.5.3- La consommation énergétique.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire, a majoritairement pour origine la production de bois énergie (67%), les pompes à chaleur (7%), l'éolien (16%) et l'énergie solaire (1%).

6.5.4-Le transport et la distribution d'électricité.

Le territoire est concerné par la traversée de deux lignes de Haute et Très Haute Tension qui transportent l'électricité au nord du Cotentin vers la Bretagne et l'Île de France. Dans le cadre du projet Cotentin-Maine, une troisième ligne a été créée en 2009 sur les communes de Raids et de St Sébastien-de-Raids.

6.5.5- La qualité de l'air.

A l'échelle du territoire, les études démontrent que celui-ci est peu impacté par les polluants atmosphériques. Néanmoins, ce sont les concentrations en ammoniac qui sont plus importantes du fait de la forte présence de l'agriculture.

Commentaire de la commission d'enquête :

Le diagnostic fait état d'une pluviométrie suffisante avec une émission de GES faible mais majoritairement en provenance du secteur agricoles. La C.E. recommande de suivre les enjeux préconisés pour lutter contre les impacts liés au dérèglement climatique.

6.6. Les paysages.

Le territoire comporte quatre grands ensembles paysagers : bocage, monts et landes, marais et littoral.

6.6.1- Les unités paysagères.

- Paysages du haut pays habité
 - Le bocage omniprésent : Il présente quatre différentes unités paysagères (le bocage fermé, le bocage à grandes mailles, le bocage vallonné et le bocage en mutation).
 - Les monts et landes à l'ouest du Parc : Les monts sont boisés. Les landes anciennement dédiées au pâturage ont fait l'objet de plantations de résineux ou sont drainées pour la culture.
 - Le paysage urbain : On y découvre un accroissement des paysages urbains dans les unités paysagères du haut pays. Dans ce cas, le paysage est construit autour de trois grandes structures (ferme isolée, hameau et gros bourg).
- Paysages du bas pays :
 - Les marais : plats, occupés par des prairies. Entre novembre et mars ils sont inondés. Dans le reste de l'année, les marais sont actifs (bottes de foin, animaux). Des mares sont présentes. Des travaux ont été réalisés tels que canaux, chaussées et voies ferrées pour les valoriser.
 - Les paysages littoraux : deux façades littorales structurent le parc : la baie des Veys et ses polders, et le havre de St Germain-sur-Ay avec ses dunes. Trois ensembles constituent le littoral un :
 - Côté mer avec de longues plages de sable et de dunes,
 - Côté intérieur avec des bourgs éloignés,
 - Entre-deux avec un secteur agricole constitué de marais (façade Est) et des maraîchages (façade Ouest).

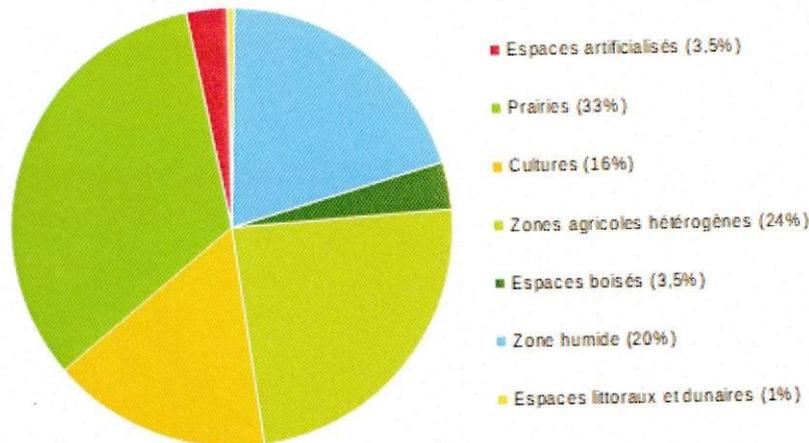
Commentaires de la commission d'enquête :

Le territoire qui comporte 4 ensembles paysagers pour 13 unités paysagères, dispose d'une qualité et d'une diversité de paysages qui en fait tout son charme. On découvre une fragilisation paysagère de ce territoire, liée au développement des énergies renouvelables et qui pourraient se cumuler avec les infrastructures aériennes déjà très présentes (THT).

6.7. Aménagements et Urbanisme (P94)

L'activité agricole étant omniprésente (91%), le territoire du Parc reste très faiblement artificialisé. Ces espaces s'organisent autour des zones urbanisées qui en dehors de Carentan-les-Marais, demeurent de gros bourgs ruraux.

Part par grands postes - Corine Land Cover 2018



L'artificialisation et la transformation d'un sol naturel par des opérations d'aménagement peuvent entraîner une imperméabilisation surtout lorsqu'il s'agit de fonctions urbaines ou de transport. Le territoire du Parc reste peu artificialisé avec seulement 3.35% contre 6.2% en Normandie.

Pour la période 2010-2020, on peut noter néanmoins deux aménagements consommateurs d'espaces : une deux fois deux voies entre Pont-Hébert et Carentan-les-Marais, la RN 174, ainsi qu'un poste de raccordement électrique – projet THT Cotentin-Maine sur les communes de Raids – St Sébastien-de-Raids.

L'on peut noter, également, que le territoire du Parc est entièrement couvert par des PLUi (2 approuvés et 7 en cours de révision) et par 4 SCoT (SCoT du Pays du cotentin – Centre Manche Ouest – Pays Saint Lois et du Bessin).

Le Parc accompagne activement les collectivités dans la maîtrise de la publicité sur leur territoire et veille ainsi à la qualité des paysages et du cadre de vie. Les bourgs structurant se sont dotés d'un Règlement Local de Publicité (RLP) qui permet de réguler le nombre, la dimensions et l'emplacement des dispositifs publicitaires.

Commentaires de la commission d'enquête :

En matière d'urbanisation, il est important de noter que le Parc a un taux d'artificialisation des sols bien inférieur à la moyenne nationale et régionale et un bâti ancien fragilisé, au regard des objectifs de performances énergétiques voulus par l'Etat.

6.8. Le patrimoine culturel et architectural. (P 104)

L'histoire et la géologie du territoire ont fortement influencé l'architecture locale. Elle se distingue autour de trois familles du bâti (terre, pierre, et de la reconstruction).

6.8.1- L'architecture en Bauge (Terre crue).

Des milliers d'édifices en terre crue (bauge) parsèment le territoire des marais du Cotentin et du Bessin et constituent ainsi l'une des plus importantes concentrations d'architecture de bauge en France.

La reconnaissance du patrimoine en bauge s'est concrétisée par des protections au titre de Monuments Historiques telle que la Maison des Marais à Marchésieux.

6.8.2- L'architecture en Pierre.

Elle fut utilisée dans le Nord du territoire ainsi que dans certaines parties de l'Est (Bessin) mais également pour l'édification des châteaux et des édifices religieux. Au 20^{ème} siècle la pierre, la brique, le ciment et agglomérés deviennent exclusifs pour l'architecture balnéaire sur la côte Est du Cotentin, le Havre de St Germain-sur-Ay et Grandcamp-Maisy.

6.8.3- L'architecture de la reconstruction.

Elle fut la conséquence des évènements militaires de 1944. La reconstruction fut l'occasion de développer de nouvelles techniques de construction mettant en œuvre de nouveaux matériaux alors peu usités localement et qui modifieront durablement les habitudes constructives et la perception du bâti.

6.8.4- Un patrimoine riche et reconnu.

Le territoire compte 189 édifices protégés au titre des monuments historiques inscrits et/ou classés pour la qualité du patrimoine bâti. Les sites d'Utah-Beach et de la Pointe du Hoc sont classés.

Des travaux sont en cours pour améliorer la fréquentation des lieux (circulation des véhicules).

D'autre part, le site présente des sensibilités fortes à l'érosion du trait de côte particulièrement au niveau du musée, faisant l'objet d'opérations de ré-ensablement.

A noter qu'une candidature des « Plages du débarquement, Normandie 44 » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours. La plage d'Utah-Beach est concernée.

Commentaires de la commission d'enquête :

Le patrimoine protégé conséquent, l'identité forte autour des marais et le bâti en terre spécifique au secteur sont des éléments qui font partie des enjeux à valoriser au titre des savoir-faire du territoire et qu'il faut prendre en compte, au même titre que l'attractivité de la thématique traitant de la seconde guerre mondiale. Il faut noter que la restauration du bâti ancien est à analyser au regard des objectifs de performances énergétiques voulus par l'Etat.

6.9. Des populations et services stabilisés.

6.9.1- Les évolutions démographiques.

Les 114 communes du périmètre comptent 73 546 habitants, sachant que six communes, à la suite des regroupements communaux, n'ont été que partiellement intégrées au territoire du Parc. Il s'agit des communes de : Formigny-la-Bataille, Isigny-sur-Mer, La Haye, Marigny-le-Lozon, Quettehou et St Sauveur-Villages.

La population totale de l'ensemble des communes concernées en tout ou partiellement inscrites dans le périmètre du Parc est néanmoins de 82 127 habitants. La densité de la population, avec 50 habitants/km² est relativement faible et spécifiquement rurale.

Il faut noter que la crise sanitaire mondiale a fait évoluer la tendance à la baisse constatée en milieu rural. En effet, plusieurs communes ont vu s'installer de nouveaux arrivants dont des cadres et des professions intellectuelles supérieures.

Néanmoins, les ouvriers constituent la catégorie socio-professionnelle la plus importante sur le territoire. En 2018 on comptait 17 cadres pour 100 ouvriers. C'est ainsi que le revenu médian s'établit à 20 190 € sous le niveau national, régional et départemental.

6.9.2 – Le logement.

La répartition spatiale du parc de logements suit celle des habitants, à l'exception de quelques communes où le parc des résidences secondaires est important et vient augmenter le nombre des logements habités principalement sur le littoral.

Le périmètre compte 3 950 logements vacants (augmentation de 50% depuis 10 ans). Cela représente 9% des logements recensés au sein du périmètre.

L'INSSE a créé une typologie de classification d'équipements et de services en trois gammes (Proximité, intermédiaire et supérieure).

Le territoire compte en tout :

- 11 pôles de proximité : Trévières, Créances, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Sauveur-Villages, Pont-Hébert, Saint-Jean-de-Daye, Terre-et-Marais, Sainte-Marie-du-Mont, Remilly-les-Marais, Le Cambe, (école maternelle, boulangerie ou médecin) ;
- 10 pôles intermédiaires : Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Sainte-Mère-Eglise, Quettehou, Saint-Sauveur -le-Vicomte, La Haye, Périers, Lessay, Marigny-le-Lozon et Picauville (collège, supermarché, laboratoire d'analyses) ;
- 1 pôle supérieur : Carentan-les-Marais (lycée, hypermarché, hôpital).

Des services de santé présents mais inégalement répartis puisque 58 médecins, 23 dentistes, 104 infirmiers et 36 kinés sont installés principalement dans les grandes centralités.

Au total, on dénombre cinq structures de santé.

Commentaire de la commission d'enquête :

La CE prend note de la non mixité des emplois (plus d'ouvriers que de cadres supérieurs). Il est donc important qu'une forte attractivité des bourgs et le maintien des services soient mis en place pour éviter que la désertification ne se pérennise.

6.10. Situation économique et de l'emploi.

6.10.1- Un déclin des emplois dans une majorité de secteurs.

En 2018, le périmètre du Parc comptait 25 200 emplois. Le périmètre de l'étude perd au total un peu plus de 1 200 emplois sur cette période, marquant un recul de 4%, alors que trois secteurs d'activités sur cinq étaient en progression entre 2008-2018 et que les 2 secteurs en recul étaient alors l'agriculture et la construction.

Lors de l'élaboration du diagnostic, il est constaté que tous les secteurs d'activités (construction, agriculture, commerces, transports et autres services) sont désormais en nette diminution. Par contre, le secteur

(administration, enseignement, santé et action sociale) est le seul toujours en progression sur la période 2008-2018 (4% soit + 250 emplois).

Concernant le taux de chômage, le périmètre subit une augmentation du nombre de personnes concernées et se situe autour des 10%.

6.10.2- Une prépondérance d'entreprises à faibles effectifs.

Si le territoire compte plus de 2500 entreprises et établissements, Le tissu économique local est constitué quasiment de petits et moyens établissements jusqu'à 100 salariés répartis dans les principales centralités (Lessay, La Haye, St Sauveur-le-Vicomte, Périers, Créances). Les établissements avec des effectifs élevés sont, quant à eux, répartis sur Carentan-les-Marais et Isigny-sur-Mer.

Bien que l'agriculture soit la plus active sur le territoire, nous notons une nette diminution du nombre d'exploitations (1658 contre 2080 en 2010) représentant 20% en régression. Le devenir de l'agriculture est devenu un souci permanent avec le départ à la retraite des exploitants agricoles actuels.

Néanmoins, nous remarquons une progression de l'agriculture biologique qui représente 2 000 exploitations en 2019 pour 100 000 ha exploités.

L'exploitation des zones humides est prépondérante dans les marais (agriculture herbagère et bocagère).

6.10.3- Une filière prépondérante : l'agro-industrie.

La production laitière est valorisée par la transformation des produits laitiers qui sont reconnus le plus souvent en :

- Appellation d'Origine Protégée/Appellation d'Origine Contrôlée (AOP/AOC).
On y retrouve le camembert de Normandie, le Pont-l'Évêque, le beurre et la crème d'Isigny, l'agneau prés-salés du Mont Saint-Michel, le cidre du cotentin, et le calvados (AOC),
- Indication géographique Protégée (IGP).
On y retrouve les poireaux de Créances, Les volailles de Normandie, Les porcs de Normandie, L'eau de vie de cidre de Normandie et le cidre de Normandie.

Les filières agro-alimentaires sont diversifiées sur le territoire, allant de la plus importante, la transformation laitière à la fabrication des additifs agroalimentaires.

Les filières légumières et poissonnières sont également très présentes dans les activités industrielles recensées au sein du Parc.

Enfin, bordé par la mer à l'Est et à l'Ouest, le territoire est un terrain privilégié par les très fortes marées pour la conchyliculture. L'ostréiculture ainsi que la mytiliculture sur bouchots sont pratiquées dans la Baie-des-Veys où elles représentent plus de 700 emplois. La production d'huîtres y est très importante (4800 tonnes sur 167 ha) dans la baie, alors que la production de moules est plus modeste (160 tonnes pour 8 ha).

6.10.4- Une offre touristique diversifiée et durable.

Le potentiel touristique du territoire repose sur la diversité d'activités et de sites ainsi que sur la qualité du cadre de vie : paysages, produits du terroir, artisanat, patrimoine historique et de mémoire. C'est ainsi que des labels et des classements touristiques sont intervenus sur :

- Station verte : Le village de St Sauveur-le-Vicomte,
- Pays d'art et d'histoire : Le clos du Cotentin et le Coutançais,
- Village étape : Sainte-Mère-Église.

Les sites de mémoire liés aux plages du débarquement représentent le premier attrait pour les touristes, avec comme site principal, la plage d'Utah-Beach et son musée du débarquement.

Le territoire comporte de nombreux musées sur le thème de la seconde guerre mondiale, des cimetières, des mémoriaux.

A noter que les sites d'Utah-Beach et de la Vallée du Merderet sont inscrits dans l'Opération Grand Site Normandie 44. Ce site est classé actuellement au titre de la loi Paysage et fait l'objet, avec plusieurs autres sites, d'une candidature à l'UNESCO.

Une diversité d'activités de pleine nature s'offre aux touristes tels que : les marais blancs, les landes, les monts et la côte maritime.

De nombreux itinéraires de randonnée jalonnent le territoire soit plus de 440 km de sentiers pédestres balisés dont le sentier des douaniers (GR 223) qui fait à lui seul 230 km entre Denneville et Utah Beach.

En complément à ces itinéraires pédestres, le territoire offre un grand choix d'itinéraires à vélo ou VTT. On y trouve l'Eurovélo 4 ou Vélomaritime (Roscoff-Dunkerque 1500 km), la Véloroute des plages du débarquement (Utah-Beach/Mont St Michel 230 km) ainsi que de nombreuses voies vertes.

Plus récemment, la boucle de la Vallée de l'Aure a été ouverte, au départ d'Isigny-sur-Mer (30 km). Elle est plus modeste en distance mais emblématique pour le PNR-MCB.

A tout ceci, il ne faut pas oublier d'y ajouter les balades à cheval, en bateau, canoë-kayak et barque, ainsi que d'autres activités telles que parachutisme, vol en hélicoptère et en U.L.M qui sont également offertes au public.

Tout au long de ces circuits, il est possible de découvrir une faune importante (phoques-veaux, oiseaux migrants).

Il est important de noter que l'offre en hébergement pour les touristes est peu diversifiée (gîtes, chambres d'hôtes, campings) et que celles-ci sont gérées par les offices de tourisme intercommunaux.

6.10.5- Des zones d'activités économiques à requalifier.

Près de 25 zones d'activités économiques sont installées sur le territoire et spécialement pour les Communautés de Communes de la Baie du Cotentin et Côte-Ouest-Centre Manche. Elles sont installées près des axes routiers ce qui n'est pas sans impact sur le fonctionnement du territoire et la qualité des paysages.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les membres de la commission notent :

a) Un tissu industriel et agricole bien présent offrant une indépendance économique du territoire, une agro-industrie, structurée autour de labels reconnus, et garante de nombreux emplois.

b) La richesse des potentiels touristiques, en particulier sur les espaces naturels protégés, en phase avec les orientations du PNR-MCB.

c) Des inquiétudes justifiées concernant la fragilité du trait de côte ainsi que la fragilité de l'activité de conchyliculture du fait de la dégradation de la qualité des eaux liée au dérèglement climatique.

d) Une perte importante d'emplois dans le secteur "industrie sans qualification", une activité conchylicole bien développée, l'émergence d'initiatives collectives de transformation et de commercialisation en circuits courts dans l'agriculture et un potentiel touristique qui demande à être développé pour l'accueil des touristes.

6.11. Les déplacements.

L'analyse des flux de déplacement des actifs domiciliés sur le territoire du Parc révèle que les actifs travaillent pour 60% à l'intérieur du territoire pour 40% à l'extérieur.

Le territoire est traversé au nord par la RN13 qui relie la métropole de Caen à l'extrémité de la péninsule (Cherbourg-en-Cotentin en passant par Carentan-les-Marais). Il est également traversé par la RN174 qui dessert St Lô et rejoint au nord la RN13 au niveau de Carentan-les-Marais et au Sud l'autoroute A84 reliant Caen à Rennes.

Le réseau de routes départementales est très dense mais reste plus éparpillé dans les zones de marais : la RD900, RD2, RD903 et RD971.

Le transport collectif est peu dense et se résume à :

- Lignes ferroviaires : Carentan-les-Marais, Lison, au bénéfice de la ligne Caen-Cherbourg,
- Réseau bus : la LN1, LN2, LN3, L70.

Les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser le transport à la demande (TAD) entre les zones rurales et les villes les plus proches.

Le périmètre d'étude offre deux autres types de mobilité (itinéraires cyclables et aires de covoiturage).

Enfin, la voiture reste toujours le mode de déplacement le plus utilisé par les actifs ((86%). On peut constater l'installation de bornes de recharges électriques en développement sur le territoire.

Commentaire de la commission d'enquête :

Il est important que les enjeux concernant les modes de transports alternatifs à la voiture, pour les trajets domicile-travail, soient étudiés concrètement pour répondre aux attentes en matière de diminution des GES.

6.12. Le numérique et la téléphonie

L'accès au réseau interne et à la téléphonie mobile est variable en fonction du lieu d'implantation et des opérateurs. Deux technologies sont présentes : l'ADSL et la fibre optique

Bien que la couverture numérique soit très bien développée sur le territoire d'étude, l'accessibilité à la fibre optique est moins satisfaisante, puisque seulement 9.6% des locaux sont raccordables.

La couverture surfacique de téléphonie mobile est, quant à elle, totalement en 4G.

Commentaire de la commission d'enquête :

Compte tenu des exigences du monde professionnel en télétravail et du tourisme, et serait opportun, voire indispensable, d'atteindre une meilleure accessibilité de la fibre optique sur le territoire.

6.13. L'éducation.

43 communes possèdent au moins une école. Les établissements scolaires sont répartis sur 5 circonscriptions de 1^{er} degré : Circonscription de Cherbourg-Est, Carentan, Coutances, St-Lô Nord et Bayeux.

La population scolaire du Parc était de 11 000 élèves mais diminue globalement sur le territoire depuis quelques années.

Pour le secondaire, on dénombre 4 000 élèves (11-14 ans) répartis dans 13 collèges disséminés sur le territoire, quant aux lycéens, 3 000 jeunes (15-17 ans) sont scolarisés au sein de 5 établissements :

- 1 lycée d'enseignement général,
- 1 lycée d'enseignement professionnel,
- 1 lycée spécialisé dans la formation agricole et agro-alimentaire,
- 1 établissement spécialisé dans les métiers des courses hippiques,
- 2 maisons familiales et rurales.

Concernant les élèves en situation de handicap présents sur le territoire du Parc, il y a 11 Unités Locales d'Inclusions Spécialisées (7 au 1^{er} degré, 4 au 2^{ème} degré) et 2 sections d'Enseignement Général et Professionnel adapté.

Commentaires de la commission d'enquête :

On dénombre un nombre important d'EPCI sur le territoire du Parc qui renforcent leurs compétences dans les affaires scolaires, l'éducation et la jeunesse.

Il sera important de maintenir et d'amplifier les projets éducatifs du PNR-MCB en partenariat avec les établissements scolaires, ceci afin de sensibiliser les étudiants aux nécessaires changements environnementaux à engager sur leur territoire.

6.14. Conclusion générale.

Le périmètre de révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin recouvre un vaste territoire diversifié et aux dynamiques contrastées : ses paysages, son patrimoine.

A la lecture du document, 4 problématiques émergent et portent sur :

- La gestion durable des ressources en eau omniprésente sur le territoire à travers les zones humides, les espaces littoraux, les cours d'eau ;
- L'adaptation du territoire et sa contribution aux défis du changement climatique dont la menace majeure est la submersion marine et la remontée du biseau salé ;
- La préservation de la qualité des paysages et du patrimoine naturel avec les Marais du Cotentin et du Bessin qui sont riches en diversité de milieux naturels offrant une multitude d'habitats propices à une flore et une faune variée ;
- La transition économique et sociale du territoire autour de l'identité du Cotentin et du Bessin dont le tissu économique se dégrade et le nombre d'emplois diminue. L'agriculture et la construction sont les secteurs les plus impactés par cette tendance.
- La coopération des acteurs autour de la nouvelle charte du Parc qui est une ambition pour l'avenir du territoire partagée au travers des engagements de chacun.

Commentaire général de la commission d'enquête sur le diagnostic territorial :

Ce document de 171 pages est d'une approche facile, lisible et compréhensible. Chaque chapitre est synthétisé au moyen d'une matrice atouts, faiblesses, enjeux qui permet de dessiner la trame de la future feuille de route du Parc.

La CE partage les quatre grandes problématiques qui ont été retenues dans la synthèse générale.

7- L'ÉVALUATION DE LA CHARTE 2010 – 2025.

7.1- La démarche d'évaluation.

Cette évaluation a été réalisée entre la fin d'année 2021 et le premier semestre 2022, étape préalable indispensable au renouvellement du classement du Parc.

Le PNR s'est adjoint les services du cabinet "Indigo" pour un audit externe, et l'animation avec les acteurs du territoire ainsi que pour les échanges de concertation et la restitution finale.

La charte 2010 – 2025 qui traduit le projet de territoire se déclinait en **quatre vocations et treize orientations**, des programmes triennaux se succédant pour leur mise en œuvre.

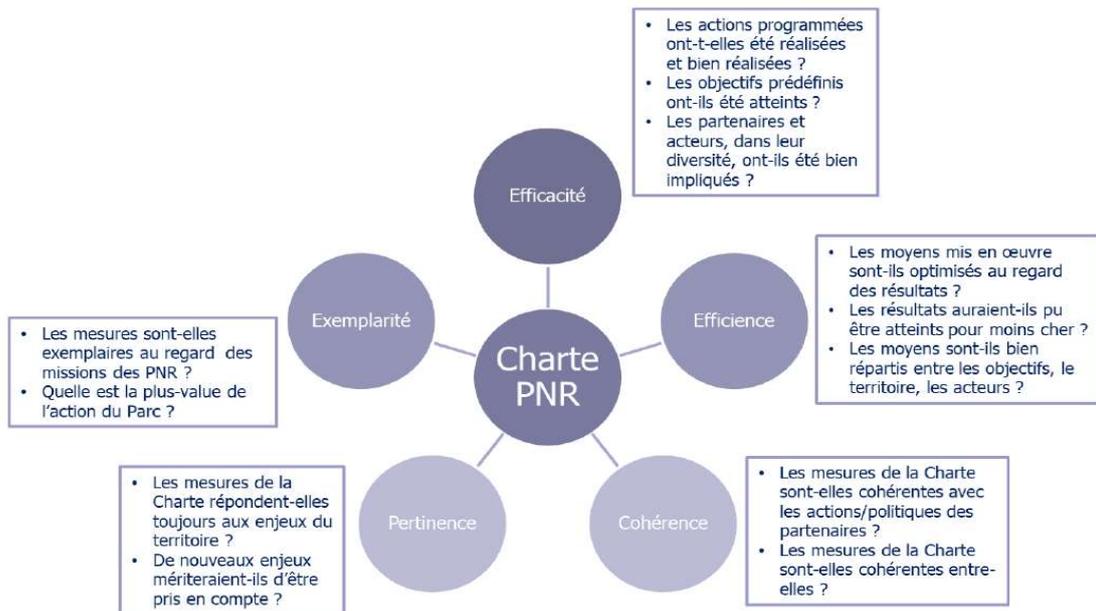
7.1.1- Evaluation de la mise en œuvre.

Cette évaluation devait répondre à deux questions :

Le projet est-il efficace pour le territoire et ses habitants ?

L'organisation interne et les partenariats concourent-ils efficacement à la mise en œuvre du projet ?

Dans une démarche qui devait être : partagée, globale, et stratégique, le schéma ci-dessous présente les axes recherchés : La pertinence des objectifs, la cohérence interne et externe, l'efficacité et l'efficacité des actions conduites



7.1.2- Méthodologie.

L'évaluation s'articule en 2 parties complémentaires :

- Une analyse fonctionnelle du Parc, portant notamment sur sa gouvernance, ses moyens financiers et humains,
- Une analyse thématique de la mise en œuvre de la Charte.

La méthodologie mise en œuvre s'appuie sur le dispositif d'évaluation prévu par la charte et le bilan de réalisation des **49 mesures** suivies et évaluées par l'équipe du Parc.

7.2 - Analyse fonctionnelle.

7.2.1 - La gouvernance

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin est constitué des collectivités territoriales adhérentes et également financé par l'État qui valide le classement en Parc Naturel Régional

7.2.1.1 : Le comité syndical et le bureau.

Il dispose de 58 membres répartis en quatre collèges : Région (10), Départements (10), EPCI (8), communes (30).

Il se réunit 3 à 4 fois par ans pour voter le budget, approuver les comptes et les grandes orientations. Le bureau est composé de 23 membres élus au sein du comité syndical. C'est une instance de débat et de préparation des décisions. Il assure le suivi des programmes d'action ainsi que la gestion courante de la structure du Parc (5 à 8 réunions/an).

7.2.1.2 : Les commissions

Elles associent largement les délégués, les partenaires et des habitants (50 à 70 membres par commission, participation de l'ordre de 50%). Cinq commissions couvraient les thématiques suivantes :

- Eau et biodiversité,
- Paysage et urbanisme,
- Performance environnementale et énergétique, liée à la mise en place du plan climat du Parc,
- Développement socio-économique,
- Mobilisation, éducation et communication.

Réunies de 1 à 3 fois/an, elles ont fonctionné jusqu'en 2012.

7.2.1.3 : Les comités thématiques et les groupes de travail.

Forces de proposition, ils assuraient le suivi des politiques (biodiversité, agriculture, marais communaux, urbanisme, éco-construction, tourisme, éducation au territoire, culture). Réunis de 1 à 6 reprises, entre 2010 et 2015, ils réunissaient en nombre restreint délégués et partenaires. Ils ont fini par être abandonnés progressivement, leur mission étant peu différente de celle des commissions

Les groupes de travail ont été initiés en 2017, la précision du thème étudié est appréciée et ils ont permis de déboucher sur des actions concrètes. Cependant et comme pour les comités et les commissions, la mobilisation des participants est difficile.

7.2.1.4 : L'implication des délégués du Parc.

Ils représentent les différentes collectivités locales, et sont la base de la gouvernance du Parc. Tous les délégués régionaux et départementaux siègent au Comité Syndical, mais seulement la moitié des délégués communautaires, et un délégué communal sur 5. Seul 32% des délégués affirment assez bien connaître le Parc, malgré les événements et les formations qui leur sont destinés (Éduc'tours, visites sur le terrain, réunions de secteur, etc). Une chargée de gouvernance et des relations extérieures accompagnent pendant les délégués dans leur fonction.

Le lien avec le parc apparaît assez distendu, 48 % d'entre eux ne savent pas si leur commune a bénéficié d'une aide du Parc, mais 71 % souhaitent plus d'informations sur les politiques et les actions engagées. La « lettre au élus » satisfait 64 % de ceux-ci.

7.2.1.5 : Relation avec les collectivités territoriales

Le Parc est particulièrement reconnu par la Région et les départements. Il incarne la politique pour la biodiversité, gestionnaire d'espaces naturels sensibles et des réserves naturelles, son action sur les marais et la protection des milieux et des espèces est reconnue.

Partenaire des politiques publiques régionales et départementales, il participe à la mise en œuvre de la politique régionale dans le cadre de contrats annuels en fonction des priorités d'action de la Région, avec des attentes fortes en matière d'expérimentation.

La région se positionne essentiellement comme financeur. Les financements sur les programmes d'action ont diminué et ont été remplacés par des appels à projet plus variables et nécessitant un travail administratif plus conséquent pour les obtenir. Le Conseil Régional apparaît en retrait vis à vis des décisions prises au sein du Parc, par manque de retour des élus auprès de la Région.

Le Parc est situé à 85% dans la Manche, en position centrale, et c'est un territoire de frange pour le Calvados, qui de ce fait est plus en retrait. Malgré la diminution de la cotisation statutaires du Calvados, les actions sur ce département se sont développées, raison pour laquelle le département s'est réinvesti depuis quelques années.

- **Une complémentarité croissante avec les ECPI.**

La forte reconfiguration de la carte intercommunale pendant cette période s'est accompagnée d'une montée en charge de leurs compétences. Les 18 intercommunalités présentes sur le territoire du Parc sont passées, désormais à 2 communautés d'agglomérations (Cotentin/Cherbourg et St Lo) et 4 communautés de communes. La CdC de la baie en Cotentin est intégralement intégrée dans le Parc ainsi que la majeure partie de la CdC côte ouest centre Manche. Pour les autres collectivités le territoire du Parc est excentré, ce qui n'est pas sans poser de problème d'implication de ces dernières.

L'enjeu est d'autant plus important que ce sont des partenaires indispensables pour la mise en œuvre des politiques portées par le Parc.

Les thématiques tourisme et gestion de l'eau sont fortement investies par les EPCI (offices de tourisme intercommunaux) et la compétence GEMAPI n'a pas été déléguée au Parc qui l'aurait cependant souhaitée. Les politiques de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat impulsées par le parc ont été reprises à ce niveau. Il existe un risque de superposition des interventions, d'où une nécessité d'approfondir les politiques engagées et de mutualiser les moyens d'intervention. La complémentarité entre le Parc et les ECPI doit être affirmée, et le positionnement de chacun doit être précisé avec l'engagement de mise en œuvre de la charte, par la mise en place de conventions de partenariat ce qui permettrait de définir le rôle de chaque structure.

- **Un soutien aux communes.**

Le repositionnement avec les EPCI ne doit pas se faire au détriment du lien historique avec les communes. Ce rôle de soutien et d'ingénierie avec un accompagnement technique et administratif sur des sujets variés (Mares, énergies renouvelables, signalétiques, etc.) est reconnu. Au plan financier, il a permis d'obtenir des subventions à travers des appels à projets et à manifestations (certificats d'économie d'énergie, revitalisation de centre bourg, etc.) et l'accompagnement de projets innovants. Les entretiens avec les élus soulignent cet aspect tout en relevant une relation inégale suivant les territoires, à relier à une certaine distanciation avec les élus et les délégués qui correspond à l'arrêt des réunions du parc par secteur.

- **Des acteurs et des habitants à affirmer.**

C'est une demande forte de démocratie participative de la part des acteurs et des habitants. Les communes relèvent une faible adhésion de ceux-ci, d'où le risque pour le parc d'être

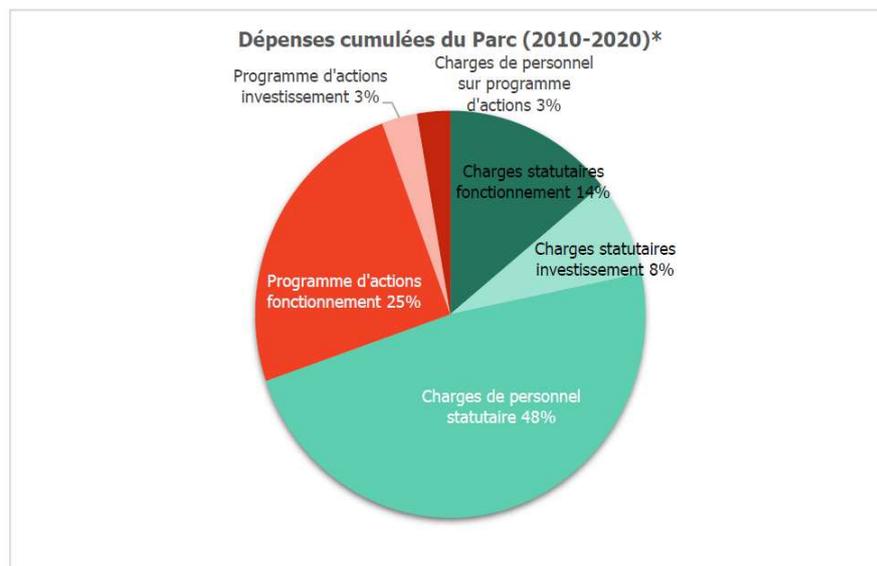
perçu comme une structure technocratique décrochée du réel. Il faut « réenchanter le Parc pour ses habitants », développer la communication avec les partenaires associatifs et des associations stratégiques qui permettent de se sentir plus partenaires que prestataires. La renommée du parc est cependant acquise sur plusieurs sujets : éducation et animation du territoire, préservation d'un environnement naturel avec les marais et une biodiversité exceptionnelle.

7.2.2 – L'analyse budgétaire.

7.2.2.1 : Les dépenses.

Les charges statutaires (dépenses de fonctionnement de la structure) sont distinguées des dépenses liées à la mise en œuvre des programmes. Pour chaque catégorie, les dépenses sont réparties en charge d'investissement, de fonctionnement et les charges de personnel.

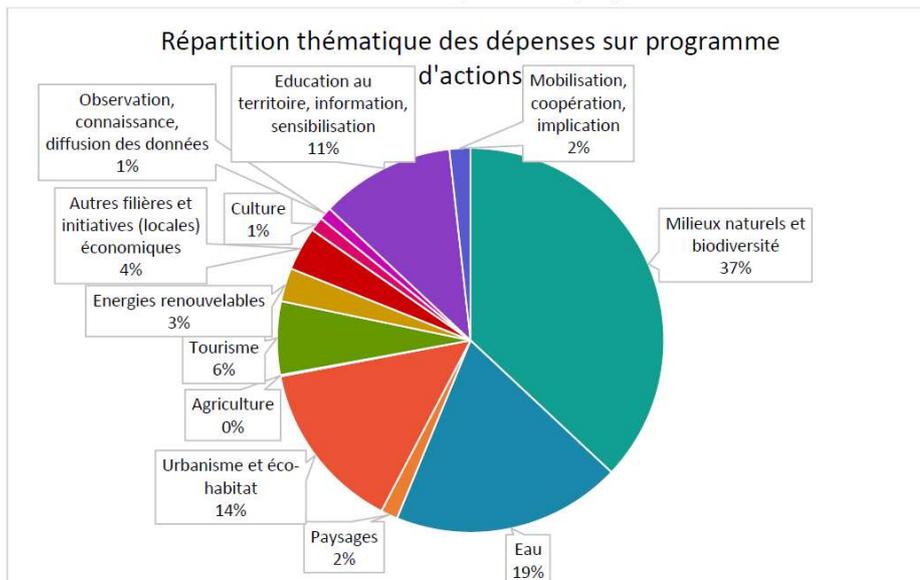
Il a été difficile de distinguer les charges de personnel pour les activités d'ingénierie au bénéfice des collectivités. Les charges de structure représentent 22% du budget, au-dessus de la moyenne des PNR (17%), les travaux de regroupement au siège du Parc ont de fait affecté ce résultat.



*hors éventuels déficits reportés et opérations d'ordre.

En 2019 les dépenses statutaires de fonctionnement ont représenté 35% des dépenses réelles du parc. En dehors de cette année particulière, ces dépenses sont restées entre 10 et 16 %, plus conformes à la moyenne des PNR.

Trois-quarts des dépenses sont affectés aux frais liés à la structure du parc (Masse salariale). Le dernier quart restant est directement affecté aux dépenses sur les programmes d'actions.



L'analyse des dépenses par thématiques, liées aux programmes permet de constater que les dépenses ont été consacrées majoritairement en direction :

- Des milieux naturels et de la biodiversité**, cœur des missions du PNR, qui est gestionnaire de deux réserves naturelles nationales, de l'espace naturel sensible des ponts d'Ouve et animateur des sites Natura 2000. Le Parc s'est fortement investi sur l'identification de la trame verte et bleue et l'accompagnement des cinq communautés de communes sur ce sujet.
- De la préservation de **l'eau**, les cinq premières années, avec l'élaboration des SAGE et l'amélioration des connaissances sur la relation aquifères et zones humides (support d'une thèse) et sur le milieu littoral (études sur les digues et profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles).
- De l'urbanisme et l'éco-habitat**, qui a été suivi au long court, notamment par les subventions du fond de sauvegarde terre et chaume (64 000 euros annuels), des restaurations, l'implication dans les PLUi et, en 2020-2022, avec le projet de recherche Interreg CobBauge.
- De l'éducation au territoire, l'information et la sensibilisation**, avec des dépenses variées liées à la réalisation d'évènements, d'expositions et l'accompagnement de projet d'éducation à l'environnement et au développement durable au sein des écoles (enveloppe réduite de 50 000 euros à 15 000 pour le dernier budget triennal 21-23).

Viennent, ensuite :

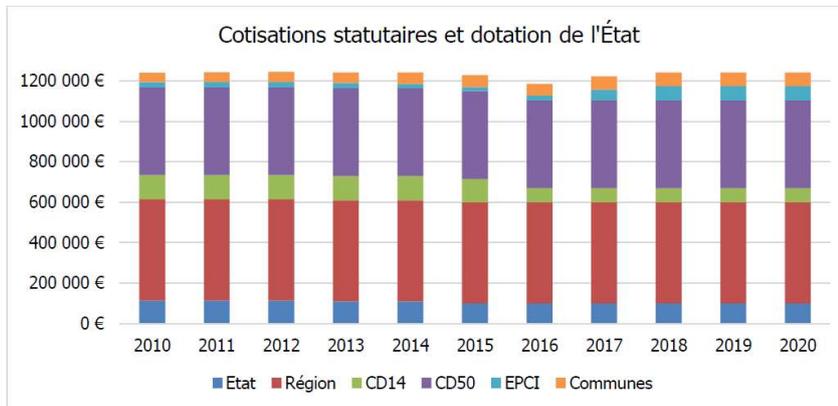
- La thématique tourisme qui comporte la valorisation des sentiers de randonnée, la formation des prestataires, la participation à des salons ;
- Les dépenses en faveur des **énergies renouvelables**, en début de charte, et qui correspondent à la mise en œuvre des plans de gestion du bocage ;
- Les dépenses en direction des **autres filières économiques**, qui ont porté sur la rénovation énergétique (Enerterre) puis sur le projet CobBauge.

7.2.2.2 : Les recettes.

On constate trois sources de financement :

- Les ressources propres limitées et variables en l'absence de ressources fiscales :

- Produits des ventes,
- Loyers agricoles de l'ENR et du site de Beaugillot,
- Produits financiers, très limités,
- Remboursements de charges de personnel,
- Fonds de compensation sur la TVA,
- Produits exceptionnels comme le CEE obtenu dans le cadre du programme TECPV.



- Les contributions statutaires stables, fixées par les statuts du syndicat mixte :
 - Région 500 000 €,
 - Manche 433 500 €,
 - Calvados 70 000 € depuis 2016,
 - Communes 1 € par habitant : réévaluée en fonction de I.C. (1,13 en 2020),
 - EPCI équivalente à celle des communes depuis 2017.

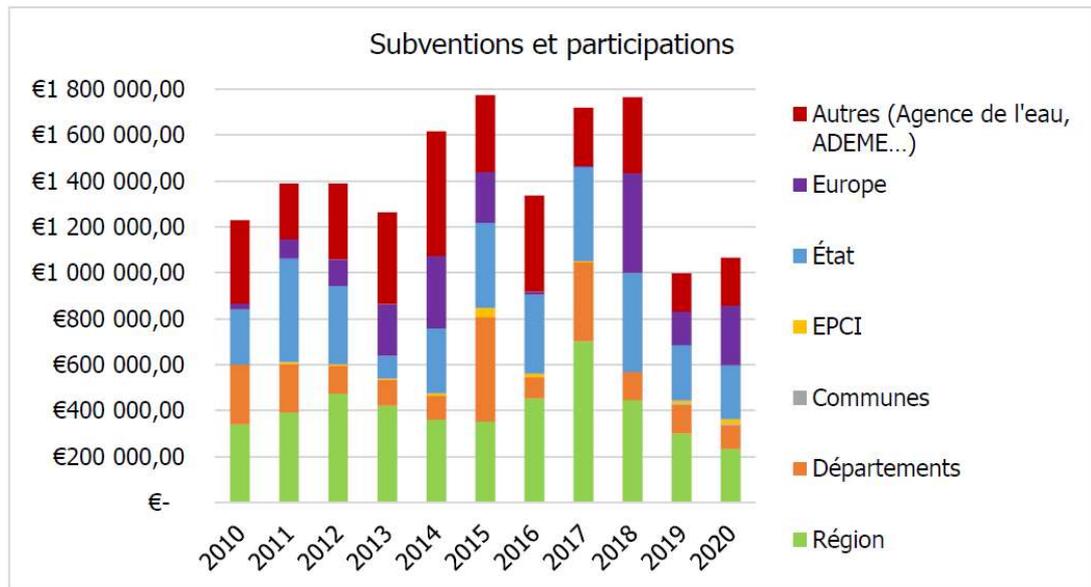
Une dotation annuelle de l'État pour son fonctionnement, de 100 000 € en 2020 et une subvention de 190 000 € depuis 2016 pour la gestion des deux réserves naturelles régionales confiées au Parc.

- Des subventions et des financements sur programmes d'actions et pour la structure du Parc. Les programmes d'actions sont financés par des subventions de partenaires traditionnels (Départements Région, État, Agence de l'eau Seine-Normandie) sur des programmes coconstruits avec ses partenaires. A noter la diminution régulière de la participation régionale.

Dans le cadre de contrats spécifiques ou par réponse à des appels à projets des mêmes partenaires ou d'autres financeurs comme l'ADEME ou l'Europe : labellisation TECPV (dotation de 750 000 €) trois programmes Interreg (800 000 €) et un million d'euros à travers le Certificats d'Economie d'Energie (CEE), opération qui a permis aux collectivités engagées à ses côtés de bénéficier d'une dotation de 700 et 900 000 €.

Les montants sont très variables d'une année à l'autre. La région reste le principal financeur (29%) avant l'État et ses différents services (DREAL, DRAC, DIREN, etc.) pour 22 %.

Les subventions financent en majorité du fonctionnement, et des investissements liés à la restauration des sites.



En 2015 et 2017 des subventions exceptionnelles d'investissement sont liées aux travaux de regroupement et d'aménagement du siège à St-Côme-du-Mont.

7.2.2.3 : Un levier financier pour le territoire.

Le Parc mobilise des financements qu'il redistribue sur le territoire à travers différentes formes d'actions. La plus-value, en termes financiers, peu s'évaluer sur le territoire, à un retour pour les collectivités de 8 à 10 euros pour 1 euro cotisé par habitant. A cette redistribution il faut ajouter les financements obtenus grâce à l'appui au montage des dossiers par les communes et les EPCI.

Cependant ce mode de financement n'assure pas de ressources pérennes et il nécessite un temps administratif important qui n'est plus consacré directement au profit du territoire.

7.2.3 - Les moyens humains :

Les effectifs de l'équipe du Parc sont restés stables, entre 30 et 35 équivalents temps plein (ETP), complétés par 1 à 3,5 ETP stagiaires (rémunérés au moins deux mois), ce qui correspond à l'enveloppe fixée par la charte de 35 postes.

Le budget statutaire ne peut pas financer tous ces postes (9,5 à 20,5 ETP), d'où la nécessité de faire appel à des contrats spécifiques (Maison du Parc, Agents des réserves naturelles, de l'ENS des ponts d'Ouve et sur Natura 2000).

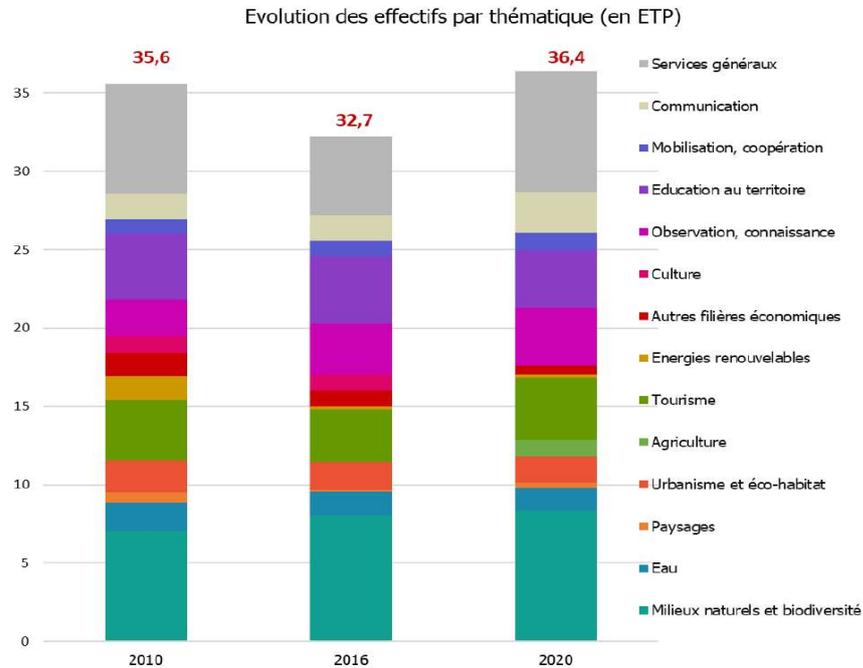
On note une diminution des moyens humains sur les thématiques des énergies renouvelables, le développement économique, moindre sur l'éducation au territoire et sur l'eau. La création d'un poste dédié à l'agriculture (élevage en zones humides) en 2019, et le renforcement sur l'observation et la connaissance, reste un poste épaulé par des stagiaires ou des CDD et par l'ensemble des agents pour leur domaine.

Les moyens des services généraux ont augmenté suite à la réorganisation des services administratifs et du développement de postes liés à la gouvernance

Les CDD subissent de forte variation (entre 5 et 10) Le parc a aussi recours à des missions temporaires (514 agents sur des durées variables).

Des stagiaires (5 de 2 à 6 mois) complètent l’effectif, ainsi que des services civiques (1 à 6) et des contrats d’aide à l’emploi. La dizaine de stages courts non rémunérés ne sont pas comptabilisés.

Le renouvellement des CDD correspond à des missions du Parc limitées dans le temps, ce qui lui permet d’être réactif. Ces agents bénéficient ainsi d’une première expérience professionnelle qu’ils valorisent ensuite dans leur parcours.



Ce turn-over est préjudiciable à la pérennité des missions et à la conservation de l’expertise, et sur la connaissance des sujets investis. Cette instabilité peut pénaliser la qualité des relations du Parc avec ses partenaires, et au déploiement de son action sur le territoire.

7.3 - Mise en œuvre de la charte 2010-2025.

12 thématiques définies par le Parc regroupent l’intégralité des mesures de la Charte 2010-2025.

7.3.1 - Thématique 1- Milieux naturels et biodiversité.

Sur les 9 mesures concernées la gestion des marais communaux et la sensibilisation aux pratiques sylvicoles durable sont peu avancées.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
------------	---------	---	---

Milieux naturels et biodiversité	1- Mettons en œuvre les directives oiseaux et habitats	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	2- Assurons la pérennité des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	3- Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	4- Gérons les marais communaux	[Peu satisfaisant]	[Peu satisfaisant]
	5- Préservons les espaces du littoral	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	6- Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables	[Peu satisfaisant]	[Peu satisfaisant]
	7- Soutenons les espèces emblématiques	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	8- Développons des actions en faveur de la nature ordinaire	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	9- Préservons les continuités écologiques	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]

- **Points forts** : La bonne coopération du Parc et de ses partenaires sur cette thématique a permis des avancées et des réussites significatives. Le Parc a joué un rôle d'expertise au service du territoire, aux côtés des ASA. Il intervient en assistance et en conseil sur la gestion des niveaux d'eau dans les marais et la restauration des continuités écologiques. Les partenaires sont également bien mobilisés et ont honoré leurs engagements.
- **Difficultés** : Une action forte sur certaines thématiques a eu pour conséquence de faire passer d'autres sujets au second plan. Il y a des difficultés à partager, valoriser les données naturalistes et à sensibiliser le grand public (habitants, scolaires...) ainsi que les élus, et des difficultés pour faire connaître et comprendre l'action sur le sujet, les animations n'attirent pas toujours assez le public.
- **Des perspectives** ont été évoquées, comme trouver un biais pour aider les communes à mettre en œuvre des plans d'actions et former les élus sur la biodiversité ordinaire. Faire en sorte que le grand public s'en empare. Interdire l'implantation d'éoliennes en zone Natura 2000, etc.

Commentaire de la commission :

En regard des satisfécits il est intéressant de souligner les difficultés relevées.

En matière de Biodiversité, si l'action du parc est reconnue, il y a des difficultés à partager, valoriser les données naturalistes et à sensibiliser le grand public (habitants, scolaires...). Au fil du déroulement de l'enquête publique, on va s'apercevoir que cette difficulté de valorisation auprès du grand public est une problématique identifiée sur la plupart des projets engagés.

7.3.2 - Thématique 2- L'eau.

Quatre mesures sont concernées, la préservation de la ressource en eau est la moins concluante, alors que la gestion hydraulique des marais est favorable au maintien des zones humides.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Eau	10- Assurons une gestion hydraulique favorable au maintien de la zone humide	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	11- Favorisons une gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	12- Préservons la ressource en eau potable	[Peu satisfaisant]	[Satisfaisant]
	13- Améliorons la qualité des eaux de surface pour préserver les activités économiques	[Assez satisfaisant]	Très satisfaisant]

- **Points forts :** Le Parc est un acteur reconnu sur le volet de la gestion de l'eau, comme acteur de la gestion des zones de marais. La mise à disposition d'un demi ETP comme assistant à maîtrise d'ouvrage auprès des syndicats de marais, permet de palier leur manque d'ingénierie en interne. Le Parc accompagne la bonne gestion des niveaux d'eau, le programme d'entretien des fossés, et les travaux de restauration des continuités écologiques (passes à poissons). Il a un rôle de médiateur sur le volet de la gestion des niveaux d'eau à la recherche du meilleur compromis d'autant plus important et compliqué à l'avenir avec les évolutions induites par le changement climatique.
- **Difficultés :** les moyens d'intervention limités, des financements de l'Agence de l'Eau en diminution, et la présence d'autres acteurs en place sur certains sujets compliquent le positionnement du Parc. Il ne peut pas jouer pleinement son rôle de dialogue entre les acteurs du territoire pour une gestion commune de la ressource à l'échelle du bassin versant, ni d'envisager de porter la même démarche sur le département du Calvados.
- **Perspectives :** Mettre en œuvre une action plus contraignante pour la préservation des zones humides (autres que les marais). Veiller à la bonne intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme, s'assurer des capacités de production et de distribution d'eau potable. Entretien et favoriser la continuité écologique des cours d'eau et fossés (besoin d'une action plus cohérente et efficace). Mettre en place le SAGE sur l'Aure pour l'amélioration globale de la qualité de l'eau.
Renforcer la gestion des niveaux d'eau face aux ASA en prenant en compte la gestion des vannes.
Réaliser un travail approfondi sur la protection du littoral

7.3.3 - Thématique 3- Paysages.

Sur les 4 mesures concernées, le niveau de réalisation est peu satisfaisant, même si certains points sont positifs.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
------------	---------	---	---

		mesures)	
Paysages	14- Agissons sur l'évolution de nos paysages	[Assez satisfaisant]	[Assez satisfaisant]
	15- Construisons des paysages fonctionnels pour l'avenir	[Peu satisfaisant]	[Peu satisfaisant]
	16- Améliorons la perception de nos paysages	[Peu satisfaisant]	[Satisfaisant]
	17- Prenons en compte l'impact des infrastructures et des installations	[Peu satisfaisant]	[Assez satisfaisant]

- **Points forts :** Malgré des moyens d'intervention limités dédiés aux paysages, les actions engagées sur la valorisation du marais permettent la préservation des paysages. Le Parc a également pu développer des partenariats avec des acteurs comme le CAUE, la DREAL pour avancer sur la thématique.
- **Difficultés :** pour suivre les demandes d'avis sur les dossiers d'autorisation. La qualité paysagère de l'urbanisation n'est pas toujours satisfaisante, ce qui menace le caractère typique de certains villages. L'objectif de protection des haies avec un entretien parfois inapproprié et l'inefficacité des protections mises en place dans la PAC et dans les documents d'urbanisme.
- **Perspectives :** Valoriser l'entretien des haies et déployer davantage les plans de gestion du bocage. Définir des PSE sur les haies bocagères. Amplifier les interventions dans le domaine du paysage.

7.3.4 - Thématique 4- Urbanisme et écohabitat.

La réalisation et l'efficacité des quatre mesures définies sont globalement satisfaisantes.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Urbanisme et éco-habitat	19- Développons un urbanisme intégrant les principes du développement durable	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	20- Développons les filières éco-matériaux	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	21- Incitons à la restauration du bâti en bauge et à l'utilisation de couvertures en chaume	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	22- Construisons de manière éco-citoyenne	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]

- **Points forts :** le Parc aura impulsé, aux côtés de la DDTM et du CAUE, la mise en œuvre d'une première génération de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), permettant aux collectivités du PNR de prendre de l'avance sur ce sujet, bénéficiant pendant six ans de l'accompagnement d'un chargé de mission dédié. Sur le volet éco-habitat, le Parc est initiateur et expérimentateur sur le bâti en terre, avec la mise en place du Fonds de sauvegarde terre et chaume (1994) alimenté par des crédits dédiés de la Région Normandie (enveloppe d'environ 50 000 €/an) avec l'accompagnement de l'Architecte conseil du Parc ainsi que d'aides financières. De nombreuses opérations de rénovation ont été engagées notamment par les particuliers. Le projet CobBauge (2017), associé des universités (l'Université de Plymouth au Royaume-Uni est chef de fil) et des artisans. Le Parc est particulièrement investi dans la

mobilisation et la formation d'un réseau de professionnels : les premiers bâtiments "pilotes" sont en construction au Royaume-Uni. Le travail engagé a permis de sensibiliser un grand nombre d'acteurs de la construction. Ces projets s'inscrivent en continuité du dispositif social et solidaire "Enerterre" initié par le Parc et qui est, aujourd'hui, autonome.

- **Difficultés** : Réduction des moyens du Parc sur ce sujet, faute de chargé de mission dédié, il poursuit néanmoins un accompagnement plus ciblé et ponctuel en partenariat notamment avec le CAUE. Tous les PLUi ne sont pas achevés et des améliorations en termes de consommations d'espaces ou d'armature urbaine seraient souhaitables. La communication sur les éco-matériaux mériterait de prendre davantage d'ampleur (projet CobBauge). Les collectivités se sont insuffisamment saisies du fonds de sauvegarde il faut faire connaître les démarches de rénovation engagées afin d'inciter davantage ces collectivités à engager des opérations de rénovation de leur patrimoine.
- **Perspectives** : Intégrer le bâti dans le paysage, notamment dans les lotissements et travailler sur la qualité des constructions neuves. Revitaliser les centres-bourgs, notamment en retravaillant sur l'habitat vacant. Accompagner les collectivités sur les questions d'artificialisation et d'adaptation au changement climatique. Poursuivre et amplifier le projet CobBauge et la valorisation des éco-matériaux.

Commentaires de la C.E. :

La qualité paysagère de l'urbanisation n'est pas toujours satisfaisante, ce qui menace le caractère typique de certains villages. Malgré la réduction de ses moyens le Parc poursuit néanmoins un accompagnement plus ciblé et ponctuel en partenariat notamment avec le CAUE. Tous les PLUi ne sont pas achevés et des améliorations en termes de consommations d'espaces ou d'armature urbaine restent souhaitables. La communication sur les éco-matériaux mériterait de prendre davantage d'ampleur (projet CobBauge). Il faut faire connaître les démarches de rénovation engagées afin d'inciter davantage les collectivités à engager des opérations de rénovation de leur patrimoine (fond de sauvegarde).

7.3.5 - Thématique 5- Agriculture

Les deux mesures sont peu avancées, on constate une revalorisation de l'élevage extensif et du bocage avec des replantations et la valorisation du bois énergie.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Agriculture	23- Accompagnons l'évolution de l'économie agricole	[Assez satisfaisant]	[Satisfaisant]
	31- Encourageons les agriculteurs à améliorer leur prise en compte de l'environnement	[Peu satisfaisant]	[Assez satisfaisant]

- **Points forts** : l'agriculture, et plus particulièrement le rôle de l'élevage dans la préservation des zones humides de marais, est une caractéristique phare du territoire. Des outils (MAE, PSE,...) permettent d'engager des réflexions et des pistes de travail prometteuses pour revaloriser l'élevage extensif dans les zones humides et permettre l'entretien des haies et prairies. Le développement d'une filière bois énergie est une réussite qui permet de faire dialoguer les

collectivités (projets de chaufferies bois) et les agriculteurs en redonnant une véritable valeur aux haies. La présence d'un PNR renforce l'image qualitative du territoire et de ses productions, la coopérative d'Isigny se rapproche aujourd'hui du Parc dans cet esprit.

- **Difficultés :** Pas de moyen humain dédié jusqu'en 2019. L'investissement sur cette thématique se faisait par Natura 2000 et gestion des Mesures Agro-environnementales, laissant de côté le volet système et pratiques agricoles d'où les relations délicates avec la Chambre d'agriculture. Les évolutions structurelles du monde agricole qui se traduisent par des difficultés de renouvellement des exploitants, difficultés qui sont plus prononcées en élevage. Ces évolutions dépassent les capacités d'intervention du Parc.
- **Perspectives :** Promouvoir une agriculture diversifiée, herbagère avec des pratiques favorables à l'environnement. Poursuivre les MAE. Expérimenter des actions avec la Chambre d'agriculture, et développer la Marque Valeurs Parcs pour l'alimentaire.

Commentaires de la C.E.

Dans le domaine agricole, la C.E. retient que le Parc s'est investi indirectement (Natura 2000), gestion des Mesures Agro-environnementales), et que ses relations restent délicates avec la Chambre d'agriculture. Elle note que les évolutions du secteur : renouvellement des exploitants, difficultés et déprise en élevage dépassent les capacités d'intervention du Parc.

Le rôle des agriculteurs est essentiel autour de l'objectif de protection des haies avec un entretien parfois inapproprié et l'inefficacité des protections mises en place dans la PAC et dans les documents d'urbanisme.

7.3.6 - Thématique 6- Tourisme.

Les trois mesures concernées ont évolué favorablement :

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Tourisme	28- Mettons en œuvre une stratégie concertée de tourisme durable	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	29- Développons une offre de tourisme fondée sur la valorisation des patrimoines	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	30- Créons une notoriété touristique et culturelle autour des marais blancs	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]

- **Points forts :** Le Parc est reconnu comme un acteur légitime avec la valorisation des marais blancs, un marqueur fort du territoire en termes de destination touristique (communication à une échelle nationale), mais aussi sur le tourisme ornithologique. Il a un rôle d'animation de réseau auprès des acteurs touristiques concernés qui ont des attentes de formation sur tourisme durable. La position stratégique centrale au sein du département de la Manche permet de rayonner à l'échelle du département. Le Parc s'est fortement investi sur le développement d'une offre d'activités autour de la randonnée qui propose une offre de tourisme familiale et locale et la diversification de l'offre avec le développement de propositions de découverte des marais en bateau. Une offre touristique

cohérente structurée sur un territoire préservé, valorisant son patrimoine naturel dont les marais constituent un élément identitaire fort.

- **Difficultés :** suite au constat que l'investissement dans la Charte Européenne de Tourisme Durable cette Charte se faisait au détriment de l'action, le Parc se désinvestit. L'absence d'offres d'hébergement labellisées (marque Valeurs Parc), offrant une visibilité au niveau national, représente un frein pour asseoir une destination de tourisme durable. La démarche de diversification de la destination des marais blancs, qui permet d'étendre la destination sur la période hivernale, doit se poursuivre.
- **Perspectives :** Travailler en synergie avec les acteurs du tourisme sur un développement durable, l'accueil amélioré des groupes, etc., soutenir le développement de nouveaux produits et activités. Poursuivre le développement de l'offre touristique toutes saisons, renforcer la destination nature, développer l'axe du tourisme ornithologique.

Commentaires de la C.E.

Si la démarche de diversification avec la destination des marais blancs valorisant le tourisme en la période hivernale, doit se poursuivre, l'investissement dans la Charte Européenne de Tourisme Durable n'a pas été un succès. L'absence d'offres d'hébergement labellisées, représente un frein pour asseoir une destination de tourisme durable. Le manque de moyen dédié (ingénierie et financement) a grandement limité l'action, la mise en œuvre de la Marque Valeurs Parc sur les produits touristiques n'a pas encore pu voir le jour. Il faut donc rechercher un positionnement légitime du Parc face à d'autres acteurs du territoire.

7.3.7 - Thématique 7- Énergies renouvelables.

Une action globalement satisfaisante.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Energies renouvelables	34- Développons la filière bois-énergie	[Assez satisfaisant]	[Satisfaisant]
	35- Préconisons un développement raisonné de l'éolien	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	36- Soutenons la production d'énergies alternatives	[Assez satisfaisant]	[Assez satisfaisant]

- **Points forts :** le Parc a conduit, avec les EPCI, un travail d'identification des zones de développement de l'éolien (ZDE) afin de limiter les impacts de la filière sur le territoire. Cette démarche conduite en 2009, a permis, de cadrer l'implantation des éoliennes sur le territoire sur la période 2010/2020. L'expertise du Parc se poursuit aujourd'hui avec le suivi des mesures d'accompagnement associés à la mise en œuvre de ces projets.

Sur la filière bois-énergie, le Parc est l'un des acteurs qui pilotent la filière avec la FR CUMA, l'association Haiecobois (en charge de la commercialisation de bois déchiqueté d'origine bocagère).

La Chambre d’agriculture, la SCIC Bois Bocage énergie et le SDEM, en partenariat avec les Conseils départementaux. Le développement de la filière amont valorisant le bois issu du bocage passe par l’animation, auprès des agriculteurs, des programmes de replantation de haies grâce à des financements du Conseil Départemental de la Manche. Les demandes de replantation sont aujourd’hui supérieures aux financements disponibles, montrant le succès de cette opération. Cela passe également par l’accompagnement à la mise en œuvre de plateformes de stockage de bois déchiqueté en vue de sa commercialisation. Un plan de gestion et de replantation permet d’assurer une gestion durable de la ressource et permet de faire évoluer la vision et les pratiques des agriculteurs, qui débouchent aujourd’hui sur de nouvelles perspectives selon des techniques d’agroforesterie.

- **Difficultés :** On note trop peu de concrétisations de projets : freinés par les investissements que représentent les infrastructures liées au bois énergie. L’accompagnement des autres énergies renouvelables est resté faible et il ne permet pas d’enrayer totalement des tendances négatives observables sur le territoire : pratiques d’abattage de haies sur certains secteurs, pression éolienne sur les franges littorales du Parc. Est également à surveiller, le développement de hangars agricoles avec pour principale motivation l’installation de panneaux photovoltaïques.
- **Perspectives :** Ouvrir un chantier sur le photovoltaïque adossé à la mise en œuvre d’un cadastre solaire, l’animation. Soutenir et accompagner les projets citoyens d’énergies renouvelables. Mettre des moyens pour poursuivre l’accompagnement de la filière bois-énergie aval et développer des produits innovants (type briquettes). Accompagner et encadrer le développement de la méthanisation (pour de petits projets liés au fonctionnement des exploitations agricoles), et mener une réflexion sur la méthanisation avec les communes et EPCI.

7.3.8 - Thématique 8- Autres filières et initiatives (locales) économiques.

Des initiatives locales et sociales avec quelques dispositifs de l’ESS innovants

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Autres filières et initiatives (locales) économiques	24- Accompagnons les porteurs de projets à vocation économique	[Peu satisfaisant]	[Peu satisfaisant]
	25- Incitons à consommer local	[Assez satisfaisant]	[Assez satisfaisant]
	26- Développons la marque Parc	[Peu satisfaisant]	[Peu satisfaisant]
	27- Favorisons une économie sociale et solidaire	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	32- Favorisons la prise en compte des enjeux environnementaux dans les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et touristiques	[non évalué]	[non évalué]

- **Points forts :** Le dispositif EnerTerre répond à des besoins et enjeux forts du territoire, en ciblant les occupants de logements en situation de précarité énergétique et en créant du lien social autour de

la conduite participative des chantiers, avec un enjeu écologique, par les gains énergétiques réalisés et le choix d'éco-matériaux (terre, paille), associés à la valorisation du patrimoine bâti et des savoir-faire locaux.

Le dispositif au départ porté par le Parc (en 2013) s'est aujourd'hui autonomisé sous la forme d'une association, reconnue au niveau national et européen puisqu'Enerterre a bénéficié du soutien de la Fondation Abbé Pierre et de l'Europe. Les défis restent cependant encore de taille pour l'avenir du dispositif.

L'accompagnement des filières touristiques autour de la valorisation des Marais est en cohérence avec le développement de la stratégie sur le Marais blanc et aujourd'hui le Marais vert. Le Parc accompagne un certain nombre de porteurs de projets (découverte fluviale, kayak...).

- **Difficultés :** Le manque de moyen dédié (ingénierie et financement) a grandement limité l'action. Il est besoin de rechercher un positionnement légitime du Parc face à d'autres acteurs du territoire. Les attentes des acteurs du tourisme (hébergeurs et prestataires) restent à mobiliser, la mise en œuvre de la Marque Valeurs Parc sur les produits touristiques n'a pas encore pu voir le jour.
- **Perspectives :** Développer la marque « Valeurs Parc » pour l'alimentaire et sur d'autres produits. Relancer la démarche agroforesterie et poursuivre le développement du tourisme ornithologique qui sera sans doute au cœur de la stratégie du Parc pour la future Charte.

7.3.9 - Thématique 9- Culture

La mesure visant à renforcer la notoriété touristique et culturelle autour des marais blancs s'est bien implantée

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Culture	30- Créons une notoriété touristique et culturelle autour des marais blancs	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	40- Renforçons nos acquis sur l'identité culturelle du territoire	[Assez satisfaisant]	[Satisfaisant]

- **Points forts :** L'action de valorisation du Marais se poursuit aujourd'hui avec la valorisation des activités dont il peut être le support. Les collectes orales valorisées sous forme d'expositions à la Maison du Parc ont permis de diffuser l'histoire des usages et des modes de vie attachés à ce territoire. La vision des habitants pour 2050 a par ailleurs permis d'engager une réflexion prospective. Le Parc est ainsi identifié comme acteur de la diffusion de la culture en milieu rural aux côtés des acteurs régionaux (DRAC, Maison de l'architecture...).
- **Difficultés :** En l'absence de chargé de mission culture depuis 2019, un certain nombre de projets engagés par le Parc se sont arrêtés, tels que les diagnostics culturels, les collectes orales ou encore les résidences d'artistes et d'architectes. L'identification du Parc en tant qu'interlocuteur sur la culture est amoindrie, il a perdu en visibilité auprès des EPCI et l'appropriation du patrimoine culturel par les habitants est remise en cause.

- **Perspectives :** Améliorer la valorisation du patrimoine culturel auprès des habitants et poursuivre la valorisation des différentes collectes orales et inventaires du patrimoine culturel sur le territoire, au plus près des habitants (sortir les expositions de la Maison du Parc). Rétablir une relation avec les associations de conservation du patrimoine voire se positionner sur les opportunités émergentes tel que le site préhistorique en cours de fouilles.
Envisager la refonte d’une commission culturelle qui permettrait de valoriser le patrimoine culturel sur le territoire de manière plus efficiente.

7.3.10- Thématique 10- Observation, connaissance, diffusion des données.

C’est le domaine où les résultats sont le plus satisfaisants.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Observation, connaissance, diffusion des données	37- Complétons l’observatoire de la biodiversité	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	38- Améliorons notre compréhension du fonctionnement des marais	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	39- Complétons la connaissance de notre patrimoine bâti	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	42- Facilitons l’accès aux connaissances naturelles et culturelles	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]

- **Points forts :** Les engagements prévus sont réalisés avec la structuration d’outils et une acquisition en continu des données. Cela est passé par la base de données naturalistes (SERENA avec un passage sur Géo-Nature à venir). En complément, le Parc développe depuis 2016 des outils (cartographies interactives, tels que l’Observatoire Photographique des Paysages, l’observatoire des maisons en terre dans le cadre du projet CobBauge) spécifiques en interne pour les différentes missions. Le dernier outil « Desmarais du Parc », développé par le Parc, permet de valoriser l’offre de chemins de randonnée pédestre et vélo auprès du grand public avec succès (5000 consultations recensées au cours de l’été 2021).
Le Parc pallie au manque de moyens dédiés par la mobilisation de stagiaires, les services civiques, ainsi que quelques CDD qui se sont succédés.
- **Difficultés :** La valorisation et la communication sur les données acquises restent à faire, avec la réalisation en cours d’une quarantaine de fiches. Les demandes de différentes structures compliquent la mise en œuvre de la valorisation des données. Cette difficulté de valorisation auprès du grand public est une problématique identifiée sur la plupart des projets engagés.
- **Perspectives :** Revoir la communication sur l’Observatoire de la biodiversité pour le faire connaître au grand public et aux partenaires, approfondir et poursuivre les suivis en cours.

7.3.11 - Thématique 11- Éducation au territoire, information et sensibilisation.

Les mesures envisagées ont été bien réalisées :

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Éducation au territoire, Information et sensibilisation	41- Faisons connaître ce que nous sommes et ce que nous faisons pour le territoire	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	43- Développons une communication d'accompagnement de nos actions et de promotion du territoire	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	44- Agissons auprès des jeunes	[Très satisfaisant]	[Très satisfaisant]

- Points forts :** Le Parc est identifié comme partenaire et ressource pédagogique par les enseignants du territoire. Cette reconnaissance passe par la conduite de l'action des « Classes Parc », (504 classes-Parc, 6 949 élèves) qui permettent d'accompagner les projets pédagogiques des enseignants. Le Parc s'appuie sur des partenaires, pour accompagner ces classes, comme le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin. Le nombre de sollicitations des enseignants dépasse chaque année le budget du Parc alloué à ce programme.

La Maison du Parc est un équipement orienté vers les touristes et joue le rôle de porte d'entrée sur le territoire en termes de sensibilisation et de découverte et plus globalement vers toutes les activités, lieux d'hébergement et de restauration sur le territoire. C'est aussi le support d'événements orientés vers les habitants : pique-nique du Parc, Rendez-vous du Parc, Envolées,... environ un millier de personnes participe à chacun de ces événements.
- Difficultés :** La satisfaction des demandes est de plus en plus compliquée avec des moyens financiers en diminution sur le volet de l'éducation au territoire. Le Parc est aujourd'hui contraint de choisir entre un éparpillement, ou la concentration sur des projets plus mobilisateurs sur quelques établissements. Les collectivités territoriales (communes EPCI) peinent à se positionner légitimement sur le sujet et l'action du Parc est limitée aux établissements situés sur son territoire. Au-delà du public scolaire, public « captif », le Parc rencontre des difficultés à toucher d'autres publics, dans d'autres secteurs : la mobilisation n'est pas à la hauteur des moyens engagés lors des événements organisés.
- Perspectives :** Faire connaître la Maison du Parc auprès des habitants. Ouvrir les actions d'éducation au territoire sur le volet culturel. S'adresser davantage aux familles sur le modèle de l'action Familles à biodiversité positive, renforcer les relations avec les associations locales (ex : CPIE), et Impliquer d'une manière plus efficiente les acteurs en amont, dans la prise de décision plutôt que par la seule sollicitation.

7.3.12 - Thématique 12- Mobilisation, coopération, Implication, diffusion.

La dynamique sur ces mesures est assez hétérogène.

Thématique	Mesures	Indicateur de réalisation (Avancement des mesures)	Indicateur de résultat (Evolution du territoire)
Mobilisation, coopération, Implication, diffusion	18- Inscrivons le développement durable dans nos projets de territoire	[Satisfaisant]	[Très satisfaisant]
	33- Incitons les acteurs publics à adopter de bonnes pratiques environnementales	[Peu satisfaisant]	[Peu satisfaisant]
	45- Agissons en association avec les acteurs	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	46- Impliquons les citoyens	[Assez satisfaisant]	[Assez satisfaisant]
	47- Faisons du Parc un territoire d'études, un laboratoire d'idées	[Satisfaisant]	[Satisfaisant]
	48- Coopérons avec les Parcs normands et voisins	[Assez satisfaisant]	[Satisfaisant]
	49- Construisons de nouvelles coopérations européennes et internationales	[Assez satisfaisant]	[Assez satisfaisant]

- Points forts :** Le Parc intervient en appui des EPCI dans l'élaboration de leurs projets de territoire en mobilisant son ingénierie. Le développement d'intercommunalités de taille plus conséquente leur permet de développer une ingénierie propre et les rend moins dépendants.

Le Parc s'engage aussi dans des partenariats diversifiés et à diverses échelles : avec les acteurs associatifs et sociaux du territoire (Mission Locale du Centre Manche depuis 2019), ce qui permet à des jeunes de s'engager dans des actions conduites, en particulier par le Parc (participations à des chantiers d'auto-réhabilitation, réalisation de reportages, collectes orales...) mais aussi avec le Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaïns (GRETIA, sur le volet acquisition et valorisation de connaissances liées aux insectes).

Mise en œuvre d'actions communes à l'échelle inter-parcs normands et nationale sur des thématiques diverses (tourisme, éducation au territoire, observatoire), avec le projet commun des 4 PNR Normands conduit sur la période 2011-2015, pour l'acquisition de données sur le bocage (mise en œuvre d'un référentiel bocage et d'outils d'analyse communs, cofinancement d'un stage...).

La participation à 3 projets Interreg mobilisant des universités et des chercheurs au-delà des frontières nationales, dont CobBauge, toujours en cours, constitue un riche terrain d'expérimentation.
- Perspectives :** Ouvrir les débats et renforcer le processus participatif, organiser des temps d'information sur le Parc et la Charte avec les acteurs privilégiés. Relancer les échanges de coopérations binationales.

Commentaires de la C.E.

En l'absence de chargé de mission culture depuis 2019, des projets engagés se sont arrêtés, tels que les diagnostics culturels, les collectes orales, ou encore les résidences d'artistes et d'architectes. L'identification du Parc en tant qu'interlocuteur est faible. Il a perdu en visibilité auprès des EPCI et l'appropriation du patrimoine culturel par les habitants est remise en cause. Le Parc est resté en retrait sur la mobilisation des habitants dans la vie du Parc, engageant peu d'actions sur le sujet. La mise en œuvre récente du Conseil citoyen (2021) devait permettre une nouvelle dynamique.

7.4 - conclusion.

La plus-value apportée par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin sur le territoire est indéniable : quatre éléments principaux méritent d'être relevés.

- Une reconnaissance en matière de **préservation et de gestion des richesses naturelles du territoire**.
Ces actions sont possible grâce aux moyens humains et financiers dédiés dont dispose le Parc pour conduire son action. La contrepartie d'une concentration sur les sites naturels, entraîne un déficit d'interventions sur les sites de nature plus ordinaire du fait de l'absence de moyens spécifiques.
- Un rôle **d'innovateur et d'expérimentateur** au travers de ses modalités d'intervention et des sujets qu'il investit. L'engagement au sein de programmes européens InterReg allie recherche et développement en collaboration avec d'autres territoires européens. L'expérimentation de dispositifs, tels que les Paiements pour Services Environnementaux qui sont mis en œuvre avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Un rôle **d'appui technique** reconnu et apprécié par les communes et EPCI du territoire, illustré sur le volet de l'aménagement du territoire avec en début de Charte, un travail de fond conduit pour encadrer le développement des éoliennes. L'accompagnement à l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, permettant de prendre de l'avance en matière de planification et d'urbanisme sur les territoires voisins. La labellisation TEPCV du territoire qui a permis au Parc et à un certain nombre de collectivités de bénéficier de deux vagues de financements ayant permis des opérations de réduction des consommations d'énergie.
- La **valorisation d'une identité territoriale** avec des actions en faveur du patrimoine culturel et la promotion touristique du territoire. L'identification de marqueurs forts de ce territoire participent à la valorisation d'une identité, et à la renommée de ce territoire qui s'appuie sur l'action forte engagée sur deux volets : les marais (promotion du marais blanc et vert), la préservation et la rénovation du bâti en bauge caractéristique du territoire (Cob Bauge).

Commentaires de la commission :

Quelques pistes peuvent être soulignées pour la nouvelle charte :

Le développement de l'ingénierie au sein des EPCI ne se fait-elle pas au détriment de la complémentarité des actions qui relevaient jusqu'alors des compétences du Parc ? Le cas de la compétence GEMAPI est sans doute à relever et à approfondir compte tenu de la logique et de la qualité de l'action du parc sur la thématique eau. La diminution des postes de FPT et la nécessité de faire appel à de nombreux CDD, semble se traduire par une relative instabilité des personnels techniques au détriment de la valorisation de l'expérience et de l'intégration de ces dernier dans le contexte local.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux permettrait indirectement aux collectivités de s'impliquer plus fortement aux actions du Parc, en stabilisant l'équipe et en facilitant l'intégration de ses cadres au territoire. La mise en commun de moyens et le développement des capacités d'ingénierie du parc pourrait permettre d'optimiser les moyens dans des domaines qui semblent par ailleurs aujourd'hui faire consensus au-delà du cadre limité géographiquement du Parc.

Dans les domaines culturels et agricoles la mise en place d'un conseil scientifique avec des interlocuteurs opérationnels et impliqués dans des actions de terrain à travers leurs activités de recherche et de formation semble indispensable (Citons par exemple la présence du Lycée agricole et de la station de recherche de la chambre régionale d'agriculture à Pont Hebert). Dans la pratique il est prévu de développer des PSE (payements pour services environnementaux) sur les haies bocagères et amplifier les interventions dans le domaine du paysage.

8- LE PROJET DE RAPPORT DE CHARTE 2025 - 2040.

Aux côtés des trois autres Parcs normands (Boucles de la Seine Normande, Normandie-Maine, et Perche), le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est labellisé depuis 1991 au titre de la qualité de ses paysages, de son agriculture herbagère et de son patrimoine naturel et culturel. La charte 2025 – 2040 doit être une réponse aux enjeux environnementaux du territoire, à travers un projet commun de long terme pour la préservation et la mise en valeur de cet ensemble, au bénéfice des générations actuelles et futures dans une démarche qui se veut résiliente et de solidarité.

Le projet de charte se présente en deux parties et les annexes :

- A- Le projet stratégique.
 - Présentation du territoire,
 - La démarche de révision,
 - Le projet de territoire,
 - La mise en œuvre de la charte.
- B- Le projet opérationnel.
 - Trois ambitions déclinées en
 - Vingt-trois mesures.
- C- 15 annexes qui illustrent et précisent certains points.

A - LE PROJET STRATÉGIQUE-

8.1- La présentation du territoire.

8.1.1- Les Marais du Cotentin et du Bessin : Un territoire d'exception entre terre et mer.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin couvre un espace de près de 150 000 hectares, sur 110 communes de la Manche et du Calvados. Ses milieux naturels présentent une grande biodiversité, ils abritent de très nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont emblématiques à l'échelle nationale et internationale. On distingue sur le territoire cinq grandes unités écologiques et paysagères, autour desquelles s'est construit son identité.

8.1.1.1- Une mosaïque de paysages et de milieux naturels.

- **Les marais, le plus vaste ensemble de zones humides alluviales du Nord-Ouest de la France**
Les marais recouvrent 30 000 ha de prairies ouvertes et 2 300 ha de polders, ils sont insérés dans un paysage bocager. Cette zone humide constitue une halte indispensable pour des milliers d'oiseaux d'eau.

Elle est identifiée en ZNIEFF par les directives « oiseaux » et « habitat » et au niveau international par la convention de Ramsar.

- **Le bocage, un écrin protecteur des marais et identitaire du territoire**

La majeure partie du territoire est constituée de bocage, l'un des plus denses de France avec, en moyenne, plus de 100 mètres linéaires de haies par hectare. Il présente des variations paysagères selon les essences dominantes, la taille des parcelles et son état d'entretien.

- **Les cinq monts et les bois, des curiosités en contraste avec la platitude et la forêt linéaire**

À l'Ouest du territoire, les monts sont une curiosité paysagère dans la Manche : le relief et la végétation les distinguent d'une zone relativement plane et homogène de bocage et de marais.

- **Les landes et leurs tourbières, milieux méconnus.**

Les landes couvrent une surface de 1 100 ha, principalement sur le Sud-Ouest du territoire, et sont identifiées au titre de la directive « Habitats ». Jusqu'au XIXe siècle, ces espaces ras et ouverts étaient inondés en hiver et secs en été.

Bruyères, ajoncs et molinies étaient pâturés par les vaches, les porcs, les moutons et les oies, menés par des bergers qui arpentaient ces paysages d'aspect désolé.

- **Le littoral, double interface maritime.**

Les deux façades littorales du Parc présentent des paysages particuliers pour leur caractère naturel, ainsi que pour les événements historiques qui s'y sont déroulés sur la côte Est :

- La baie des Veys, classée au titre de la convention Ramsar, couvre 4 700 ha d'estran à l'exutoire des cours d'eau. Elle présente un intérêt conchylicole majeur.
- Le littoral de la côte Est, avec son cordon dunaire étroit et ses vastes marais arrière-littoraux, forme un ensemble original à l'échelle normande. Une grande partie de ce linéaire est protégé par des digues et accueille une urbanisation relativement lâche (balnéaire, conchyliculture...).

Depuis 1989, des phoques veaux-marins sont régulièrement observés en baie des Veys. Aujourd'hui, jusqu'à 200 individus sont présents, apparente prospérité qui ne doit pas masquer la fragilité de l'espèce. La baie des Veys accueille environ 20 % de la population répartie entre la frontière belge et la baie du Mont Saint-Michel.

8.1.1.2- Un patrimoine distinctif :

L'histoire contemporaine du territoire est marquée par la maîtrise des eaux dans les marais, les aménagements agricoles et, plus récemment, par la Seconde Guerre mondiale et la Bataille de Normandie, racontée aujourd'hui par les sites de mémoire.

L'architecture des châteaux, des manoirs ou de certaines exploitations agricoles, les agglomérations reconstruites après 1944 et les maisons en terre crue sont les composantes du patrimoine bâti. La bauge est une technique de construction caractéristique des marais. Le territoire du Parc compte environ 10 000 constructions bâties avec cet éco-matériau, dont les plus anciennes datent du XVIe siècle.

L'organisation traditionnelle du bâti en bourgs, hameaux et fermes isolées évolue, du fait de la multiplication des extensions urbaines et du mitage des nouvelles constructions.

La maîtrise de l'eau dans les marais, dès le Moyen-Âge, se renforce au XVIIIe siècle avec l'installation des premières portes à flot et le développement de la navigation des gabares. Les nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la remontée de la marée dans les vallées, les eaux devenues douces, permettent le développement des prairies et de l'élevage bovin. Au printemps, après la décrue, la « mise au marais » du bétail dans les marais communaux est un événement particulier, bien qu'il devienne de plus en plus rare.

8.1.2- Des évolutions institutionnelles récentes.

Le territoire du Parc se trouve éloigné des grandes villes et agglomérations. Il regroupe actuellement 4 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations et 110 communes. L'évolution

institutionnelle et les transferts de compétences (loi NOTRe) : développement économique, tourisme, énergie, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI transférée en 2018), PLU intercommunaux, Plan Climat Air Energie (PCAET), etc., changent le contexte.

Cette montée en compétence des intercommunalités engendre des chevauchements entre les actions du Parc et celles des intercommunalités. Le Parc poursuit des missions mais ne possède pas les compétences réglementaires pour les mettre en œuvre. Au regard de ces évolutions, des modalités de coopération et d'articulation devront être mises en œuvre et s'adapter au cours du temps.

8.1.3- Les enjeux d'un territoire en mouvement.

Le Parc est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels. 84 % des territoires terrestres, identifiés en ZNIEFF, font l'objet d'une démarche de protection et/ou de gestion. Globalement en bon état, ils sont suivis et documentés sur des espèces emblématiques.

L'alimentation en eau des marais et, notamment, des tourbières, peut être mise en péril par les prélèvements dans les aquifères qui seront croissants, du fait du dérèglement climatique et de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Le Parc est couvert par quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), chacun à l'échelle d'un bassin versant. En 2019, 4 des 6 masses d'eaux souterraines du territoire sont évaluées comme étant en état chimique « médiocre » par la présence de produits phytosanitaires. Ces aquifères représentent cependant une source majeure d'eau potable, pour le centre du département de la Manche.

8.2- La démarche de révision.

8.2.1 Le périmètre d'étude.

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est construit initialement autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la baie des Veys et le complexe écologique de la vallée de l'Ay, du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay. Les monts de l'ouest du Cotentin, ont été intégrés par la suite.

À l'occasion des deux dernières révisions, en 1998 et en 2010, les extensions se sont faites sur le critère de la présence de zones humides continentales (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF et convention Ramsar à minima) et en continuité avec le périmètre existant.

Dans le Bessin, les marais du Veret situés sur les communes de Grandcamp-Maisy et Cricqueville-en-Bessin. Les falaises dont la Pointe du Hoc sont donc incluses.

Sur la côte Est du Cotentin, la discontinuité de zones humides, au niveau de Saint-Vaast-la-Hougue limite le périmètre au niveau de la commune historique de Morsalines.

Sur la côte Ouest du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay, qui contribue au fonctionnement de l'éco-complexe des marais de l'Ay et des landes de Lessay, est inclus dans le périmètre.

Le périmètre d'étude du projet de charte 2025-2040, identique à celui du dernier décret (2010), comporte désormais **114 communes** soit **146 810 ha** et **73 550 habitants**. L'intégration d'autres communes est écartée.

Des partenariats spécifiques seront mis en place avec les intercommunalités comme sur le projet « Notre Littoral Demain » pour la Côte Est Cotentin. Une concertation sur les enjeux environnementaux communs avec les communes littorales voisines, pour la définition du prochain périmètre d'étude, est envisagée avant le lancement de la prochaine révision de charte 2040-2055.

8.2.2- La concertation.

Dans le cadre de la démarche de révision, plusieurs espaces de concertation ont été mis en place :

Le COPIL (**Comité de pilotage**) : Les questions relatives à la révision ont été abordées lors des 11 Bureaux et 5 Comités syndicaux organisés en 2021 et 2022. 5 élus du Bureau suivent l'avancement de la révision régulièrement (8 réunions de ce groupe des Élus référents).

Le COTECH (**Comité technique**) : les principaux partenaires institutionnels du Parc sont associés aux travaux d'élaboration de la charte en préparation des réunions du COPIL.

Un **groupe multi-acteurs** a été mobilisé pour contribuer à la construction du projet de territoire. Il permet de tester une nouvelle instance de gouvernance (Conseil citoyen du Parc, principaux partenaires, élus du Comité syndical du Parc, élus des intercommunalités et des communes) et de s'assurer de la bonne compréhension du territoire, de ses enjeux, d'imaginer et d'identifier la construction d'un projet collectif.

Différents médias ont été utilisés pour communiquer et mobiliser les publics autour du projet de révision de la charte : Une page dédiée sur le site internet du Parc, la presse locale, des newsletters, etc.

8.2.2.1- La phase principale de la concertation

(Du second semestre 2021 au premier semestre 2022) :

- Le **groupe multi-acteurs** composé des élus du Comité syndical, d'acteurs du territoire et du Conseil citoyen du Parc, représentant au total une quarantaine de personnes, s'est réuni trois fois pour définir des visions communes pour le territoire, à l'horizon 2040, imaginer les pistes d'actions et approfondir certains sujets « sensibles » ou « innovants ». Les pistes d'actions, proposées par le groupe multi-acteurs, ont ainsi pu être compilées aux côtés de celles imaginées, en interne, par les agents du Parc.
- Cinq réunions, en mai 2022, ont permis de réunir **par secteur** (intercommunalités) : les maires des communes du périmètre du Parc, les élus délégués du Parc ainsi que les présidents et vice-présidents des intercommunalités autour des enjeux de la révision de la charte (97 élus, 6 intercommunalités, 63 communes, la région et les deux départements), occasion d'identifier les atouts de nos villages, les pistes d'améliorations possibles, et les problématiques locales.
- Le cahier des paysages, annexe de la charte, qui décline les « **Objectifs de Qualité Paysagère** ». Le Parc a organisé 2 ateliers de concertation entre avril et juin 2022 (23 personnes), pour définir les enjeux et les pistes d'action pour la préservation et la mise en valeur des différents paysages du territoire.
- L'enquête « **Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040** », a invité les habitants à se projeter en 2040, sur différentes thématiques : se loger, se déplacer, se nourrir, se divertir et travailler.

Une quinzaine d'entretiens ont été menés avec un public-cible, dit « éloigné » des actions du Parc. Une enquête numérique et diffusée en mars, sur les différents réseaux sociaux du Parc, a concerné 1 950 personnes et recueilli 180 visions d'internautes. Une série de posts « Le Saviez-Vous ? », vus par 1 970 internautes permettait de connaître le territoire du Parc, ou de s'exprimer

Les thématiques de l'enquête ont été reprises à différentes occasions (réunions, festival « Bulles de campagne », « Les Envolées », etc.) et sous différentes formes afin de mobiliser et de recueillir le maximum de témoignages.

- En mai 2022, la deuxième édition des « Envolées », événement organisé sur le thème de la transition écologique, a permis à environ 500 personnes de participer à différents ateliers, aux conférences et aux randonnées.
- le **Conseil Citoyen**, créé en mai 2021, est associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet. Il participe aux réunions du groupe multi-acteurs et à la préparation des Envolées. Deux temps de travail lui sont plus particulièrement dédiés : en octobre 2021, une réunion sur le Parc, en octobre 2022, une réunion de bilan avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable sur la première année de fonctionnement ;
- Un document de communication sur la concertation et sur les ambitions retenues a été transmis à tous les participants et diffusé sur le site internet du Parc.

8.2.2.2- La deuxième phase de concertation.

En septembre 2022, une consultation écrite a été organisée auprès des partenaires : une journée portes ouvertes pour les élus des communes (30 participants) et des rencontres avec les services des collectivités et des partenaires. Ces échanges ont permis d'affiner la stratégie du Parc et l'écriture de la charte 2025-2040, avec les aspirations des habitants, des acteurs du territoire et la vision des élus.

Au total, la concertation a mobilisé :

- 28 620 personnes (dont 700 jeunes), sensibilisées aux questions sur l'avenir du Parc, grâce à l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 », aux deux « Les Envolées » et à la démarche sur l'avenir du littoral.
- 3 920 personnes (en moyenne) ont vu les posts sur les réseaux sociaux et 230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes les interrogeant sur leurs perceptions de l'avenir du territoire.
- 282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de charte 2025-2040.

8.2.3- Les principaux enseignements de l'évaluation.

Le rapport d'évaluation des actions conduites sur cette période a été réalisé par le bureau d'études "Indiggo".

8.2.3.1- Bilan de la gouvernance et du fonctionnement.

L'équilibre financier a été maintenu grâce aux nouvelles cotisations des intercommunalités à partir de 2016 et aux participations des différents programmes nationaux ou européens (TEPCV, Interreg). Le Parc a joué un rôle de levier financier pour le territoire.

Les ressources humaines, ont été prioritairement affectées aux missions liées aux milieux naturels. Les effectifs des missions liées au tourisme sont stables, celles liées à l'éducation au territoire sont en baisse.

Ces évolutions se sont souvent faites au gré des opportunités de financement.

Le Parc a vu son nombre de fonctionnaires diminuer au profit des CDI, le nombre de CDD demeure stable et les stages rémunérés servent de ressources d'appoint.

Le Bureau et les groupes de travail thématiques du Comité syndical ont bien fonctionné sur la durée de la charte, en tant qu'espaces d'échanges et de suivis des sujets traités par le Parc. L'organisation de réunions de secteur a permis d'impliquer les élus délégués lors de l'évaluation à mi-parcours.

Signataires de la charte et partenaires (Chambres consulaires, associations, CAUE, offices de tourisme, etc.) ont fortement soutenu son action par leur implication dans de nombreux domaines : biodiversité, eau, paysage, agriculture, tourisme, culture, éducation à l'environnement et au développement durable...

Le Parc est reconnu comme acteur majeur sur les questions de biodiversité ainsi que sur des sujets innovants comme le bâti en terre ou l'expérimentation agricole.

- Il a généré d'importants investissements sur le territoire, en répondant à différents appels à projets et en accompagnant les demandes de financement des collectivités.
- Il a développé sa complémentarité avec les intercommunalités.

8.2.3.2- Des pistes d'amélioration : gouvernance, actions.

La charte 2010 2025 se déclinait en quatre "Vocations" :

- **Première « Vocation »** : Les actions relevant des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le Parc a accompagné la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme des intercommunalités et animé, aux côtés des communes, la démarche « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin » face à la montée du niveau de la mer.

Il assure la maîtrise d'ouvrage de trois Documents d'Objectifs de sites Natura 2000 (37 800 ha). Les connaissances sur la biodiversité alimentent une base de données territoriales et nationales (dispositifs SERENA et Géo-Nature) depuis 2022.

L'accompagnement des ASA (Associations Syndicales Autorisées) dans la gestion de l'eau dans les marais se poursuit (médiation avec les associations de chasse), et du SAGE Douve-Taute.

Le Parc a accompagné la restauration d'une centaine de mares, plus de 40 km de haies ont été plantés sur le territoire dans le cadre de 80 Plans de Gestion du Bocage, parmi lesquels 800 plants d'essences allochtones ont été intégrés, à titre expérimental.

- **Deuxième « Vocation »** : Actions liées aux paysages, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'habitat. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), couvrent désormais l'intégralité du territoire.

Il faut noter :

- L'effacement de plus de 20 km de lignes aériennes Très Haute Tension (partenariat RTE),
- La politique de soutien à la filière de restauration du bâti en terre (550 façades rénovées),
- L'association "Enerterre", est devenue indépendante du Parc, en 2018,
- Le projet européen "Cobbauge", avec des partenaires britanniques et l'université de Caen,
- L'effacement de nombreux panneaux publicitaires et la réduction du nombre de dispositifs en infraction,
- La restauration de 35 sites et sentiers de découverte.

Enfin, un observatoire photographique a été mis en place pour suivre l'évolution des paysages.

- **Troisième « Vocation »** : accompagnement des activités économiques : agriculture, tourisme et énergies renouvelables.

400 exploitants agricoles ont été engagés dans des dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (MAE) et des expérimentations ont été lancées sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Le Parc a porté la campagne touristique « marais blancs, marais verts », bien identifiée pour la saison hivernale, ainsi que le tourisme de nature.

La promotion de la découverte ornithologique a été développée au travers de salons en France et à l'étranger.

Un site internet dédié à la randonnée, « Desmarais du Parc », a été lancé pour faciliter la recherche d'itinéraires parmi les 1 550 km répertoriés sur le territoire.

Le Parc a accompagné le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en identifiant des zones favorables au développement de l'éolien, par la promotion des équipements photovoltaïques et des chaudières collectives au bois (une vingtaine installée). Le Parc a également appuyé la structuration de la filière en accompagnant l'adhésion des acteurs locaux à l'association "Haicobois", qui valorise le bois déchiqueté.

Le programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » a permis la mobilisation de fonds, pour 6 millions d'euros. Une partie des financements est mobilisée, depuis 2020, dans l'appels à projets « Ma commune en transition », sur des actions communales relevant de la transition écologique.

- **Quatrième « Vocation »** : la culture, l'éducation au territoire et la sensibilisation.

La Maison du Parc a accueilli plus de 20 000 visiteurs par an, et plus de 60 000 jeunes ont été sensibilisés aux enjeux du territoire et de l'environnement dans le cadre de projets scolaires. Les 1 650 « Rendez-vous du Parc » ont attiré plus de 30 500 participants.

13 résidences d'artistes et d'architectes ont été organisées dans autant de communes.

Le Parc a organisé ses propres événements festifs et culturels, pique-niques annuels et « Envolées », à partir de 2021.

8.3- Le projet de territoire.

Le groupe multi-acteurs a produit des « visions » d'avenir du territoire en 2040, compte tenu du changement climatique et des autres défis identifiés dès aujourd'hui.

Les études préalables (diagnostic et évaluation) et la concertation ont fait émerger sept grands défis que la charte devra relever pour atteindre les objectifs décrits dans la « vision à l'horizon 2040 »

8.3.1 - Le Parc en 2040, une vision pour l'avenir.

Le Parc s'adapte aux nouvelles conditions environnementales :

- **L'élévation du niveau de la mer** provoque la submersion d'une partie des littoraux, des zones sont protégées par des digues renforcées, d'autres secteurs sont aménagés pour recevoir les eaux marines, en limitant la perte de biens et d'infrastructures.
Les marais sont préservés par une consolidation des portes à flot, et dans les secteurs submergés, se sont développés la conchyliculture, la pêche et l'élevage en pré-salé.
Les communes et collectivités éloignées des littoraux bénéficient d'un regain de dynamisme grâce à l'arrivée, à l'intérieur des terres, d'habitants et d'entreprises déplacés.
- **La hausse globale des températures** épargne le Cotentin et le Bessin de chaleurs extrêmes, mais modifie les biotopes avec l'arrivée de nouvelles espèces animales et végétales. Des mesures de lutte active contiennent les espèces envahissantes, les écosystèmes du territoire s'adaptent avec des débouchés nouveaux (vignes, fruitiers, etc.). Les milieux naturels sont préservés, le Parc conserve ainsi une mosaïque de paysages abritant une riche biodiversité.
- **La valorisation des tourbières et des boisements**, stimule leur protection et des renaturations. Dans le bocage les plantations de haies sont plus nombreuses que les arasements, et l'on voit la remise en état de mares et de zones humides du haut-pays.
- **L'avancée du biseau salé** affecte certains captages d'eau douce. Des dispositifs d'économie permettent de rationaliser la consommation, la récupération des eaux de pluie est généralisée. L'agriculture herbagère et l'amélioration des pratiques industrielles et des procédés d'épuration ont permis d'améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. La poursuite d'une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les marais pérennise ses usages, en préservant la zone humide et sa biodiversité.
- **L'agriculture** a attiré de nouvelles générations d'exploitants. Le système d'élevage extensif et herbager assure une rémunération décente des agriculteurs avec des dispositifs de paiements pour services environnementaux, le développement des circuits courts et la relocalisation d'une partie de l'alimentation des habitants au bénéfice de la santé, du climat et des milieux naturels.
- Les **paysages diversifiés sont désormais plus ouverts aux mobilités douces** et décarbonées, allant de pair avec un tourisme de nature bien installé aux côtés du tourisme mémoriel. Plus nombreuses, interconnectées et sécurisées, les voies piétonnes et cyclables permettent d'accéder aux richesses patrimoniales (sentiers d'interprétation, sorties éducatives, etc.) proposées. L'accroissement de l'offre de transports en commun et de covoiturage permet de relier les villes du territoire entre elles et avec le reste de la Région, à travers des paysages urbains modernisés.
- la **rénovation des bourgs attire de nouvelles populations** et s'appuyant sur des éco-matériaux locaux, sobres et performants, limite la construction neuve en accord avec les objectifs nationaux de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Le bâti vacant en zone rurale (les anciens corps de ferme) a été réinvesti par des projets associatifs et d'habitat collectif multigénérationnels.
- Les villes et villages **produisent une part substantielle de l'énergie qu'ils consomment**. Les toitures solaires se multiplient grâce au financement citoyen, tandis que la généralisation du bois-énergie dans les réseaux de chaleur publics garantit l'entretien durable des haies bocagères du territoire. Quelques méthaniseurs collectifs et surtout des installations de petite taille permettent aux exploitations agricoles de tirer un revenu des déchets organiques par la production de biogaz, diminuant notre dépendance aux importations. Le Parc est en bonne voie pour devenir neutre en carbone d'ici 2050.
- La pollution **lumineuse est largement réduite**, le Parc est labellisé « Territoire étoilé » en faveur de la biodiversité et de la redécouverte de ciels nocturnes.
- L'économie circulaire se déploie sur le territoire par des systèmes de revalorisation des déchets et de réparation des équipements domestiques.

- Les habitants, les élus et les acteurs du territoire fréquentent régulièrement la Maison du Parc, à la fois tiers-lieu et laboratoire d'idées dédié à l'expérimentation d'alternatives pour le territoire.
- **Le Parc participe à un réseau d'acteurs territoriaux** allant des collectivités locales aux agences de l'État en passant par les associations et chambres consulaires, qui coordonnent leurs efforts et collaborent régulièrement pour réaliser leurs missions d'intérêt général.

En 2040, le Parc sera devenu un territoire résilient, exemplaire dans sa conduite de politiques d'adaptation au dérèglement climatique et d'atténuation de l'empreinte humaine sur le vivant.

8.3.2 - Sept défis à relever. (P43)

Le premier défi englobe l'ensemble des six autres défis. Les questions soulevées par les impacts du changement climatique étant transversales, les interventions interagissent entre-elles, les sept défis sont donc majeurs.

Défi n°1 - Le dérèglement climatique.

- La montée des eaux et le risque de submersion marine exigent une réflexion sur les infrastructures en bord de mer.
- La salinisation des zones humides et des aquifères incite à organiser un partage équitable de l'eau potable entre les différents usagers.
- L'augmentation des températures impacte les modes de vie. Il faut concevoir des stratégies d'atténuation et d'adaptation, réduire la production de gaz à effet de serre du territoire.

Défi n°2- La protection de l'eau, bien commun.

C'est une ressource vitale et fragile, à préserver sur le temps long.

- L'étude des interactions entre zones humides et aquifères doit aider à comprendre leur interdépendance et à ajuster les mesures de préservation ;
- Le territoire doit se donner les moyens d'atteindre un bon état quantitatif et qualitatif pour ses masses d'eau, le plus rapidement possible.

Le Parc devrait exercer un rôle de centralisation et de suivi des données sur les niveaux d'eau à l'échelle du territoire. En appui à la gestion hydraulique du marais (Associations Syndicales) pour le maintien des pâturages et la conservation de zones humides fonctionnelles.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés est essentielle pour ce territoire stratégique sur la question de l'eau.

Défi n°3 - La biodiversité, patrimoine à préserver.

Elle repose sur la bonne santé des milieux naturels. Il est nécessaire de préserver les milieux existants et de restaurer les secteurs dégradés sur le territoire.

Les aménagements et infrastructures doivent garantir une continuité entre les écosystèmes, en offrant aux habitants des espaces de reconnexion à la nature, comme la réduction de la pollution lumineuse. Ils permettront de maintenir les nombreux services écosystémiques qui font la qualité du cadre de vie.

Défi n°4 - La sobriété moteur de développement et d'attractivité.

Il s'agit d'assurer la transition vers un mode de développement sobre en consommation de ressources et d'espaces avec des aménagements fonctionnels à faible impact écologique pour d'attirer de nouveaux habitants et être une destination reconnue pour le tourisme de nature.

La diversification des activités économiques, des services et des mobilités sur le territoire doit permettre l'installation de jeunes actifs aux côtés d'une population vieillissante.

La préservation de nos paysages et leur ouverture aux mobilités douces permettra de valoriser ce cadre de vie auprès des habitants et des visiteurs.

Défi n°5 – L'accompagnement de l'agriculture emblématique du territoire.

L'agriculture herbagère est une filière historique du territoire qui façonne son identité géographique et culturelle. Centrée sur la production laitière et bovine (AOP), elle repose sur le pâturage et contribue à la

préservation des paysages de bocage et de marais. Il faut adapter le bâti agricole vacant à de nouveaux usages.

La diversification des pratiques, accompagnée par le Parc, doit permettre de pérenniser une activité agricole herbagère extensive, en privilégiant les exploitations de taille moyenne (transformation à la ferme, vente directe, nouvelles productions, etc.).

L'agriculture du Parc doit devenir l'alliée du vivant en adoptant des pratiques sobres permettant de conserver la qualité des sols, les ressources en eau et les paysages du Parc.

Défi n°6 - Solidarité entre acteurs, habitants et collectivités du territoire.

La montée du niveau de la mer nécessitera que les collectivités de l'intérieur des terres soient prêtes à accueillir des habitants du littoral, comme des personnes extérieures au territoire attirées par le climat tempéré du Cotentin et du Bessin.

Ces changements démographiques sont une opportunité pour dynamiser nos campagnes où s'observe le vieillissement de la population et le départ des jeunes vers l'université ou des bassins d'emploi éloignés.

La solidarité avec les publics fragiles (personnes âgées, précaires, isolées...) et l'accompagnement des jeunes, sont des enjeux clés pour préserver la cohésion et le vivre ensemble.

Défi n°7 – La Sensibilisation et la mobilisation, outils indispensables pour susciter l'engagement de tous.

La diffusion des connaissances relatives au territoire permet aux habitants et aux acteurs locaux de mieux comprendre les phénomènes à l'œuvre dans le Parc et d'agir au bénéfice de la préservation des patrimoines. Leur valorisation développe le sentiment d'appartenance à un espace marqué par une histoire et des modes de vie communs.

Les jeunes générations, futurs décideurs du territoire, sont formées aux enjeux de la transition.

8.3.3 - La stratégie.

Dans l'objectif de bâtir un territoire résilient face aux crises, le Parc adopte une approche de travail multiforme :

- Prospective, parce que la charte du Parc guide son action sur les quinze années à venir. Ce temps long, recouvre celui de plusieurs mandatures locales, donne l'opportunité d'identifier les tendances lourdes à l'œuvre localement, d'anticiper leurs conséquences et d'élaborer les solutions permettant d'adapter durablement le territoire.
- Coopérative, parce que le Parc agit en collaboration avec les partenaires professionnels, les élus et les habitants du territoire pour tirer parti de la diversité de savoirs et de savoir-faires.
- Créative, parce que le Parc promeut les approches participatives, sensibles, culturelles et artistiques pour traiter les questions de façon innovante, en ayant recours aux imaginaires et à l'inventivité collective, en complément des solutions techniques et matérielles plus conventionnelles.
- Évolutive, parce que les changements à l'œuvre sont importants, rapides et souvent méconnus dans l'étendue de leurs conséquences. Les politiques du Parc doivent être flexibles et modulables en fonction d'un contexte en évolution.
- Transversale, parce que le Parc travaille sur des problématiques complexes, qui impliquent des enjeux interconnectés et qui nécessitent de croiser les disciplines pour des réponses cohérentes et complètes.
- Expérimentale, parce que le Parc, laboratoire d'innovation sociale en milieu rural, s'ouvre la possibilité de tester des projets ou des démarches avec les acteurs du territoire.

Cette approche plurielle se déploie à travers trois ambitions et sept orientations, complémentaires et non hiérarchisées entre elles. La déclinaison en 7 orientations précise les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre au service de cette ambition.

AMBITION 1 : Bâtir collectivement une nouvelle vision.

Les patrimoines sont le terreau d'une culture commune ancrée dans les paysages, l'architecture, l'histoire et les usages. Redécouvrir et valoriser ces marqueurs identitaires participent à la consolidation d'un sentiment d'appartenance au territoire et le souci de sa préservation.

- Orientation O1 : Créer les conditions du changement de nos modes de vie.
Redécouvrir des usages du territoire parfois oubliés, pouvant inspirer l'adaptation de nos modes de vie aux défis actuels et futurs.
- Orientation O2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives.
L'acquisition de connaissances scientifiques, par des recherches propres ou d'autres organismes compétents, pour ajuster les politiques et envisager au mieux l'évolution du territoire et de ses vulnérabilités environnementales et socio-économiques.
Promouvoir les marais comme espace de recherche auprès du monde scientifique, et des pôles universitaires de proximité que sont Caen, Rouen et Rennes

AMBITION 2 : Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers.

La géographie et les activités humaines ont créés des paysages marqués par une diversité de milieux naturels (littoraux et massifs dunaires, vallées de marais, etc.) et une campagne habitée et aménagée, avec des villes à taille humaine et ses nombreux villages, façonnée par l'agriculture et l'élevage, qui permet une proximité avec la nature, dans les bourgs, les jardins ou les chemins ruraux

Entre terre et mer, les patrimoines naturels du Parc ont historiquement conditionné les modes de vie et les usages du territoire. Le cadre de vie dépend directement d'une multitude de services écosystémiques produits par les milieux naturels et leur biodiversité : productions conchylicole et agricole, bois bocager, écosystèmes régulateurs de la qualité de l'air et de l'eau,

La valorisation touristique des espaces naturels et historiques est encouragée

- Orientation O3 : Conforter et adapter la gestion des grands ensembles naturels.
Le Parc a vocation à préserver et restaurer la fonctionnalité des espaces remarquables du territoire. La gestion d'aires protégées participe à la conservation des espèces et des milieux, en offrant des terrains d'étude privilégiés pour améliorer les connaissances scientifiques.
Le pilotage en d'expérimentations économiques, environnementales et sociales en rapport avec les espaces naturels, est un moyen de tester des solutions qui peuvent être généralisées sur le territoire et ailleurs quand elles se révèlent exemplaires.
- Orientation O4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau.
L'eau douce est une ressource structurante du territoire, qui alimente les 30 000 ha de zones humides et les nombreux cours d'eau du territoire. Elle permet l'approvisionnement en eau potable des habitants, le maintien d'une agriculture herbagère, ainsi que la pratique de la chasse, de la pêche et du tourisme.
En centralisant des données de terrain à l'échelle de plusieurs bassins versants, le Parc est bien placé pour intégrer les instances de gouvernance locales et départementales de l'eau, et accompagner l'émergence de politiques permettant d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau du territoire à l'horizon 2027.
- Orientation O5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels.
Face à la fragilisation et à la banalisation des paysages, il faut les préserver et les valoriser, tout en accompagnant leurs évolutions afin d'en maintenir leurs atouts.
L'habitat et les aménagements omniprésents participent à l'identité paysagère du territoire.

Le Parc accompagne les démarches de recomposition spatiale des façades maritimes du territoire, qui visent à réorganiser l'activité économique, l'habitat et les réseaux de communication mais également à porter les questions de renaturation liées à l'évolution du trait de côte.

AMBITION 3 : Accélérer et amplifier les transitions.

Soutenir un mode de développement valorisant les patrimoines et les ressources naturelles du territoire, en accompagnant notamment l'agriculture herbagère et le tourisme de nature, dépendants des paysages et de la biodiversité des espaces naturels du territoire.

Le Parc promeut, en particulier, la gestion collective et extensive des marais communaux qui favorise l'accueil de la biodiversité, et le développement d'une économie circulaire en circuits courts, elle-même fondée sur la sobriété, la proximité, le recyclage, le réemploi et la substitution de matériaux importés par des alternatives géo et biosourcées.

Le Parc soutient un mode de développement fondé sur :

- La valorisation du patrimoine, avec la réhabilitation du bâti en terre, architecture caractéristique des marais ;
 - Le soutien de la structuration d'une filière de construction neuve en éco-matériaux locaux ;
 - L'accompagnement des filières bas-carbone (produits locaux et de qualité en circuits courts, filière bois énergie issue du bocage, etc.) et leur adaptation.
- Orientation 06 : Développer des filières économiques qui préservent les ressources du territoire.

Le Parc vise à :

- Renforcer un système agro-alimentaire autonome, qualitatif, capteur de carbone et favorable à la biodiversité, et à développer l'accompagnement des systèmes d'élevage valorisant l'herbe (prairies du bocage et des marais) en minimisant l'apport d'intrants. Le recours aux éco-matériaux dans la construction est un moyen de réduire l'empreinte carbone.
 - Améliorer les pratiques, pour rendre l'économie du territoire compatible avec les enjeux environnementaux et climatiques, tout en préservant l'attractivité du cadre de vie des marais du Cotentin et du Bessin.
- Orientation 07 : Cultiver l'attractivité et la sobriété dans les projets.

Le tourisme balnéaire et mémoriel est fortement développé (années 1990), le Parc a œuvré à l'émergence d'un tourisme de nature et de découverte des paysages. Il s'agit de proposer une offre complémentaire au tourisme estival par la promotion des marais blancs durant l'hiver, saison propice à l'observation des oiseaux migrateurs. L'ornithologie se pratique sur des sites comme la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot.

Les projets sur les thématiques de la mobilité, de l'alimentation, de la lutte contre la précarité énergétique ou alimentaire, doivent être déclinés à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc.

Les acteurs locaux ont acquis de fortes compétences à l'image des EPCI, dans la mise en œuvre des projets qu'ils pilotent. Le Parc a accompagné l'installation d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques et de chaufferies à bois. Une réflexion autour des nouveaux équipements doit accélérer la mutation du mix énergétique en intégrant des sources renouvelables et bas-carbone.

8.4- La mise en œuvre de la Charte.

8.4.1- La portée juridique de la charte. (P58)

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (article R.333-1). Les signataires de la charte appliquent les orientations et les mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences. Si l'ensemble des spécificités décrites fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire classé s'impose aux signataires de la charte, elle n'est pas opposable aux tiers.

8.4.1.1. Les incidences réglementaires en matière de publicité et de circulation.

La présence d'un Parc naturel régional a deux incidences réglementaires sur le territoire : l'affichage publicitaire et la circulation des véhicules à moteur.

Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont interdites hors et en agglomération (L.581-8 CE) et les enseignes sont autorisées sous conditions par le Règlement National de Publicité (RNP). Les communes, peuvent mettre en place un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permettant de réintroduire cette dernière selon des règles particulières.

Le Parc a fixé les orientations suivantes :

- Interdire la publicité sur les supports de terre crue pour conserver la qualité du patrimoine bâti ;
- Limiter la densité de panneaux publicitaires et de pré-enseignes à un panneau par unité foncière.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies du domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

la circulation est strictement interdite hors-piste, sur les voies vertes et chemins de halage, sur le littoral, sur les chemins d'exploitation ou sentiers, dans les réserves naturelles.

8.4.1.2. L'articulation de la charte avec les « documents d'urbanisme ».

La charte doit respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie.

Les Parcs ont été associés à l'élaboration de ce schéma qui prévoit (objectif 14) de s'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs naturels régionaux. Un tableau (annexe 8) récapitule la correspondance entre les règles du SRADDET et les mesures de la charte du Parc. Le rapport d'Évaluation Environnemental et Stratégique de la charte analyse aussi sa compatibilité.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou en leur absence, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec la charte et le plan de Parc.

Le Parc est associé, de par la loi, à l'élaboration des SCoT et des PLUi (communaux ou intercommunaux). Ils doivent (article L.141-10 du code de l'urbanisme) transposer dans leurs documents d'orientations et d'objectifs, les dispositions pertinentes (annexe 8) des chartes des Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée.

8.4.1.3. Des objectifs de qualité paysagère au cœur du projet de territoire.

Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 et L.333-3, précise que les Parcs naturels régionaux constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des pays.

Établis en cohérence avec les enjeux identifiés dans **l'atlas régional des paysages**, ces objectifs visent à appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et définir le cadre de cette évolution.

Le Parc a élaboré, durant la phase de concertation, un **cahier des paysages** (annexe 11) pour contribuer à la définition du projet de territoire avec le regard des habitants.

8.4.1.4. Les documents constitutifs de la charte : le plan de Parc.

Le rapport de la nouvelle charte a été établi sur la base d'un diagnostic de territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de l'actuelle charte.

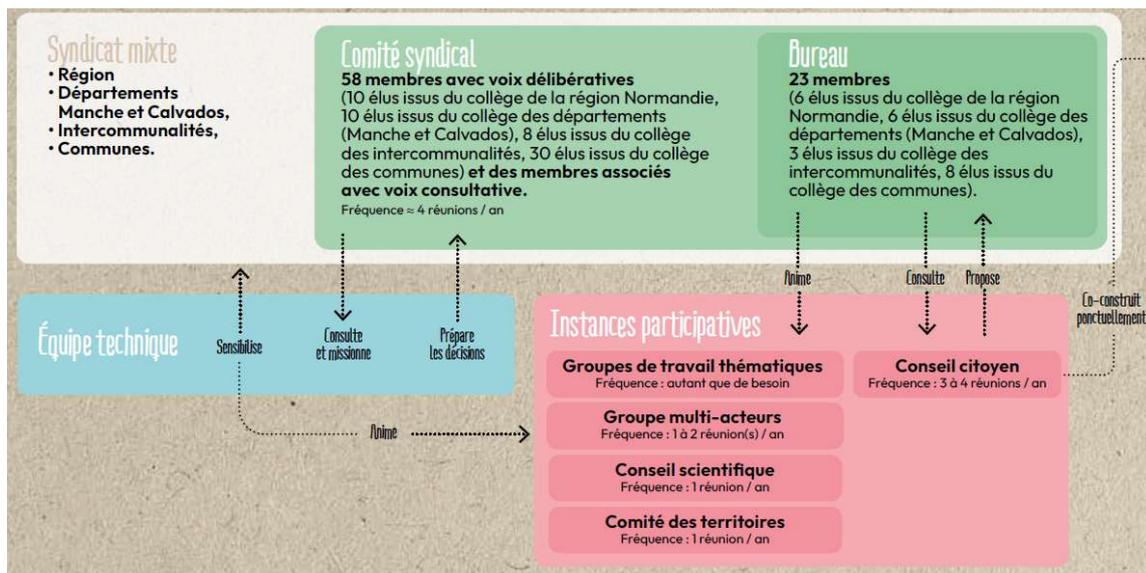
Le rapport de charte a été amélioré au fil des réunions de concertation réalisées avec l'ensemble des partenaires concernés. C'est le document de référence qui présente **3 ambitions** fondamentales, déclinées en **7 orientations**, auxquelles répondent les dispositions prises dans **23 mesures**. Pour chacune des mesures, il précise le rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc et les engagements des collectivités.

Le rapport est complété par un **plan de Parc**, à l'échelle du 1/80 000e, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. Découverte du territoire par la localisation sur le plan des différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport

L'**Évaluation Environnementale Stratégique** et son résumé non-technique constituent un outil d'examen des impacts potentiels de la charte du Parc sur l'environnement, et de vérification de la cohérence et de la complémentarité des mesures. Elle permet de justifier les choix effectués et de suivre la bonne mise en œuvre du projet sur toute sa durée.

8.4.2 La gouvernance. (P64)

Les statuts juridiques du Parc définissent le cadre d'intervention et l'organisation des missions du Syndicat mixte, administré par un **Comité syndical** et piloté par un **Bureau**.



8.4.2.1. Les instances de décision : le Comité syndical et le Bureau.

Le Comité syndical prend l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve les comptes, etc. Le Bureau, composé du président, des vice-présidents et d'élus du Comité syndical, agit par délégation de ce dernier.

Un groupe de travail, associant les communes nouvelles partiellement classées et des membres du Syndicat mixte étudiera les modalités de l'adhésion (représentation, cotisation, intervention du Parc, ...), afin d'intégrer ces communes nouvelles à la dynamique du Parc. Il leur sera proposé d'adhérer pour l'intégralité de leur territoire.

8.4.2.2. Les instances participatives.

Les commissions et les comités prévus dans la précédente charte associaient les délégués, les partenaires et les habitants. Les problématiques abordées (eau, biodiversité, énergie climat...) sont aujourd'hui traitées dans d'autres instances (SAGE, comités de pilotages Natura 2000, PCAET...). L'intérêt de ces commissions s'est dégradé et elles ont été progressivement abandonnées.

- Des groupes de travail thématiques selon les besoins et les contextes, avec une durée de vie limitée à celle de l'action ou du programme concernés. Ils ont pour rôle d'informer les participants et de contribuer à l'élaboration des politiques du Parc sur ces thématiques.
- Le « groupe multi-acteurs » (GMA), constitué à l'occasion du processus de concertation, est composé d'élus, de membres du Conseil citoyen et de partenaires techniques et associatifs. A noter que les participants ont en majorité souhaité prolonger l'expérience.

- Le Conseil citoyen a été créé en juin 2021 pour rapprocher des actions du Parc, les habitants, les jeunes, les acteurs économiques et les associations du territoire. Composé de 20 membres, il est animé par un agent de l'équipe technique.
- Le Conseil scientifique d'un Parc naturel régional a été constitué afin de pouvoir mobiliser un groupe de chercheurs et pour définir des axes de travail transversaux. Le PNR-MCB a institué un Conseil scientifique afin qu'il apporte un éclairage sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, produise des avis sur des projets à enjeux, et oriente les programmes de recherche.

Il est composé des scientifiques représentant les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Un élu au sein du bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc. Des synergies seront développées avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand...).

Pour porter une dynamique de transition écologique, le Syndicat mixte s'appuie sur une action publique territoriale forte et cohérente, fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux.

Un groupe de travail sera constitué, réunissant les directeurs des EPCI, de structures à compétences déléguées et les agents du Parc, pour coconstruire des actions partenariales et préciser l'articulation entre le Parc et les EPCI sur des thématiques stratégiques : urbanisme, adaptation du littoral, déplacements doux, ... Le succès de la mise en œuvre de la charte repose maintenant sur l'implication et les engagements des signataires. Elle s'appuie sur les nouvelles compétences des intercommunalités, du fait de leur montée en puissance sur des thématiques sur lesquelles le Parc est un opérateur historique (énergie/ climat, eau, biodiversité, etc.)

8.4.2.3. Le rôle du Syndicat mixte.

Le Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la charte, à l'État ou aux autres organismes publics (SCOT, autres syndicats...), dans l'exercice de leurs compétences propres.

Il est pilote, coordinateur et partenaire.

- « Pilote » : le Parc assure le portage (définition et conduite de l'action : moyens techniques et financiers à mobiliser, animation, suivi, communication...), en général à partir d'une initiative qui lui est propre. Il agit pour conduire des actions dans divers domaines comme la préservation et la gestion des patrimoines naturels, la mise en valeur des marais, l'expérimentation. Il est « Chef de file, animateur et opérateur » sur tout ou partie du territoire.
- « Coordinateur » : il met en relation des acteurs sur des thématiques en lien avec les compétences du Parc, pour engager des échanges, assurer la bonne prise en compte des enjeux du territoire dans les actions et faire interagir efficacement les différents intervenants sur le territoire.
- « Partenaire » : en s'associant aux projets initiés et menés par ses partenaires ou des acteurs sur le territoire et plus largement à l'échelle régionale voire nationale.

il dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire. Il est fédérateur des initiatives locales et aide les maîtres d'ouvrage à identifier le financement des actions qui participent à la mise en œuvre de la charte, notamment en les inscrivant dans le programme triennal mais également en répondant à des appels à projet régionaux, interrégionaux, nationaux et européens.

8.4.2.4. L'engagement des signataires. (P68)

En approuvant la charte, les collectivités et l'État s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions et à participer, dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières, à la conduite des actions du Parc. Les collectivités et leurs territoires sont les espaces d'expérimentation des mesures de la charte,

L'État reconnaît par le classement en « Parc naturel régional » la qualité du territoire et de son projet de mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national et local. Il contribue à la réussite du projet en mobilisant ses services et ses établissements publics.

La Région Normandie approuve les ambitions et soutient les actions de la charte prônant un développement équilibré du territoire et s'appuie sur le Parc pour décliner les schémas régionaux : SRADDET, SRDE, SRDT, SRB...

Le Parc, territoire d'excellence, est un lieu d'innovation et d'expérimentation au service d'autres territoires de la région.

L'engagement de la région se traduit par :

- Une contribution statutaire au Syndicat mixte,
- Sa représentation et la participation active dans la gouvernance du Parc,
- Le soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires,
- L'ouverture des différents dispositifs sectoriels et aux fonds européens.

Les départements de la Manche et du Calvados soutiennent la mise en œuvre de la charte sur leurs territoires et favorisent l'action interdépartementale. Ils mobilisent leurs compétences en matière d'aménagement rural, de solidarité territoriale,

Les intercommunalités et les communes s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la charte dans la mesure de leurs compétences. Elles s'engagent également à associer le Parc pour leurs projets contribuant au projet de territoire.

L'articulation des actions entre le Parc et les EPCI est un enjeu très fort. Les EPCI sont devenues compétentes sur plusieurs politiques programmatiques (PLUi, zonage de l'éolien, PCAET, mobilité douce...), réglementairement ou en renforçant leur ingénierie. L'action du Parc sur ces thématiques s'efface progressivement et le rôle et les engagements de chaque partie doivent être définis clairement.

C'est l'objet d'une nouvelle instance : « **le Comité des territoires** » qui est proposée dans la charte 2025/2040

8.4.2.5. Les moyens d'actions.

Le projet de statuts (annexé au présent rapport), fixe le montant des cotisations de ses membres (Région, Départements, Intercommunalités et Communes) et les modalités de leur évolution. Il doit permettre, le fonctionnement permanent du Parc, incluant les dépenses du personnel « nécessaires à la mise en œuvre de la charte », et les charges à caractère général pour une capacité d'agir suffisante.

L'équipe technique, d'une trentaine d'agents :

- La cellule administrative (5 Équivalents Temps Plein - ETP),
- Les gestionnaires des deux réserves naturelles nationales que gère le Parc (5 ETP),
- L'équipe d'accueil, d'animation et de gestion de l'Espace Naturel Sensible (5 ETP),
- Une équipe pluridisciplinaire de thématiciens (15 ETP).

Cette équipe est régulièrement renforcée par des jeunes en service civique, des stagiaires et des agents en contrats courts pour des missions ponctuelles.

Par ailleurs, au regard des dispositifs en vigueur au moment de l'élaboration des projets, tous les moyens financiers disponibles (Europe, État, Région, Agences de l'eau, Fondations, ...) seront mobilisés.

Une équipe technique au service du territoire qualifiée et pluridisciplinaire, garante d'une approche transversale pour les projets qu'elle porte ou accompagne. Elle est à la disposition du territoire et de ses acteurs publics et privés.

La Maison du Parc, créée en 1998. Outre le bâtiment d'accueil du public, elle dispose d'un Espace Naturel Sensible « Les Marais Ponts Douve » d'environ 100 ha. Ouvert toute l'année, ce site abrite également depuis 2016, les équipes du Parc dans une extension à la Maison du Parc « historique », construite en privilégiant les éco matériaux : terre, bois, paille. Il s'agit d'une architecture et d'un chantier exemplaire, qui ont inspiré

de nombreux architectes pour d'autres bâtiments publics. La Maison du Parc est un lieu d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, avec l'accueil annuel d'environ 3 000 scolaires en groupes dans le cadre de visites pédagogiques, lieu d'accueil touristique avec sa boutique.

8.4.2.6. La coopération entre Parcs naturels régionaux normands.

L'association « Inter parc-Normand » regroupant les quatre Parcs normands est créée en décembre 2022 sous l'égide de la Région sur le thème de la transition énergétique et des questions liées au conflit possible autour du mix énergétique, des retours d'expériences autour de l'acceptabilité de la mise en œuvre de production d'énergie (éolien, méthanisation) en lien avec le GIEC Normand. Comme pour l'agriculture en zone humide, la lutte contre l'érosion littorale, l'éducation à l'environnement ou la valorisation du bocage, en faveur desquelles les Parcs se sont engagés.

Une approche interterritoriale, avec les territoires environnants et les Parcs naturels régionaux voisins en 2023, a permis à chacun des territoires de s'emparer d'une problématique qu'il anime pour le compte des autres dans le cadre de fiches actions élaborées en commun.

8.4.2.7. Les partenariats avec les villes périphériques du territoire.

Dans la charte 2025-2040 avec l'installation du comité des territoires, le Parc souhaite croiser des compétences, tisser des réseaux de réciprocité et porter ensemble une nouvelle vision de l'aménagement du territoire.

Une réflexion sera engagée sur les critères et des modalités de partenariats qui permettront de retenir des villes portes lors de la prochaine révision de la charte. Les villes de Saint-Lô, Valognes ou encore Bricquebec semblent correspondre, par leur taille et leur proximité, à cette logique de coopération.

Le dispositif de "villes-portes" fera bénéficier les villes proches du Parc des actions conduites, tout en offrant au Parc une meilleure visibilité et une meilleure intégration dans l'espace régional.

8.4.2.8. Une communication au service du projet de territoire.

La communication mise en place par le Parc naturel régional est au service du projet de territoire et doit mettre en lumière les enjeux et les ambitions de la charte, de valorisation des espaces emblématiques et de la transition écologique. Le travail sur la notoriété du territoire doit se poursuivre, développer l'identification d'une saisonnalité autour des « marais blancs » d'hiver et des « marais verts » d'été.

La stratégie de communication développée par le Parc s'articule autour des orientations suivantes :

- Définir et mettre en œuvre un plan de communication, en synergie avec les structures partenaires,
- Continuer le travail de relations avec les médias régionaux ou locaux,
- Poursuivre une politique de communication s'appuyant sur les outils graphiques déjà mis en place en les faisant évoluer pour mieux faire connaître le territoire,
- Assurer une veille sur l'éco-communication et faire évoluer les outils et les supports du Parc,
- S'appuyer sur les moyens de communication électroniques (site internet et extranet, newsletter, réseaux sociaux, mails, outils web...),
- Limiter les quantités d'impressions réalisées aux besoins réels de diffusion des documents et privilégier des matériaux labellisés pour une gestion durable des forêts,
- Contribuer à la communication des partenaires sous forme d'apport de connaissances, de contenus rédactionnels, vidéo et photographiques, etc.
- Valoriser également les actions du Parc en mettant en place une communication directe « Rendez-vous du Parc » spécifiques, présentation à la Maison du Parc, conférence de presse.

8.4.3- Le suivi et l'évaluation de la charte.

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est prévue par le Code de l'Environnement (Art. R. 333.3). Elle doit prévoir « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi des mesures prioritaires. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis à l'État et à la Région.

La concertation, lors de l'élaboration de la charte, a précisé les enjeux du territoire. La hiérarchisation des enjeux permet de prioriser l'intervention du Parc et de ses partenaires.

8.4.3.1. Des indicateurs de suivi de plusieurs niveaux.

Les questions évaluatives sont accompagnées d'indicateurs de suivi de mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire, détaillés à la fin de chaque mesure et compilés en annexe 10.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte (S)
Il s'agit d'informations relatives à l'action du Parc et de ses partenaires et de la façon dont les engagements des collectivités territoriales, des EPCI, de l'État sont respectés. Ils interrogent l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe ainsi que la pertinence de l'action par rapport aux objectifs fixés.
Les indicateurs de suivi des actions menées par le Syndicat mixte seront complétés au fil des conventions et des programmations triennales avec les partenaires financiers et repris dans les rapports d'activités annuels.
- Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T)
Un nombre limité d'indicateurs territoriaux des mesures ou dispositions phares de la charte suivent les effets ou les retombées de l'action du Parc et de ses signataires sur son environnement avec une attention particulière aux thèmes de la protection du patrimoine naturel et des paysages. Pour chaque indicateur est précisé un état de référence, un objectif cible.
Une valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux, pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux est prévue. Certains indicateurs sont repris du suivi-évaluation du SRADET, de données de l'INSEE...
- Les indicateurs d'impact des actions.
Ils visent à apprécier, les retombées de la mise en œuvre de la charte sur son environnement, et à évaluer, sur le long terme, le lien de cause à effets entre des évolutions visibles sur le territoire. Ce lien demeure difficile à évaluer.
La démarche vise néanmoins à évaluer la proportion dans laquelle le Parc apporte sa contribution.
Ces indicateurs se concentreront sur quelques mesures phares et des études de cas sur quelques opérations viendront alimenter cette approche exploratoire (tourbière de Sèves, mobilisation des habitants, implication des jeunes...)
- Les indicateurs de suivi du fonctionnement.
Ils permettent d'étudier en détail et de qualifier les moyens humains, financiers et organisationnels (organigramme, gouvernance) qui ont été mobilisés en interne pour atteindre les objectifs de la charte. Un tableau de synthèse des indicateurs de fonctionnement est renseigné à mi-parcours et lors de l'évaluation finale.
- Les indicateurs de suivi des engagements des signataires.
Ils traduisent, dans une perspective d'évaluation de la cohérence externe, la réponse stratégique et opérationnelle que ces derniers ont choisi d'apporter ensemble face aux enjeux identifiés.
La réussite du projet de charte est conditionnée à la tenue de ces engagements comme autant de moyens pour parvenir à la bonne mise en œuvre du projet de territoire.
Le tableau de suivi des engagements des signataires, mis en place dès le début de la mise en œuvre, sera renseigné pour chaque mesure, à mi-parcours et lors de l'évaluation de fin de charte par le Parc, et par les signataires eux-mêmes. Les résultats permettront d'avoir une vue d'ensemble, pour chaque mesure des éventuels efforts à conforter, à amplifier ou à entreprendre pour la bonne poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire.

8.4.3.2. L'observatoire du territoire.

Il formalise la collecte, la compilation et l'analyse des données concernant les indicateurs. Il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents organismes et sur l'évolution du territoire. Les informations recueillies ont vocation à être partagées. Le Parc intègre ces données dans un Système

d'Information Géographique (SIG), en liaison avec les systèmes d'information géographiques et observatoires en vigueur.

La consommation et l'artificialisation de l'espace sont au cœur des préoccupations de tous les partenaires, à l'instar des changements climatiques et de la nécessaire réduction des gaz à effet de serre. Le suivi de l'évolution des structures paysagères nécessite une observation en continu qualitative, quantitative et participative. Le lien sera fait avec l'observatoire photographique des paysages. Il agrégera au fur et à mesure de l'évolution des actions d'autres observatoires prévus dans les mesures.

8.4.3.3. La boussole de la résilience.

Une évaluation transversale de son action portant sur la période 2025-2040 s'appuiera sur la boussole de la résilience élaborée par le CEREMA en 2022. Six principes, déclinés en dix-huit leviers et pour faciliter l'appropriation des enjeux liés à la transition écologique. Réalisée à mi-parcours et en fin de charte, elle concerne l'ensemble des mesures, les moyens mis à disposition et les engagements des signataires.

L'objectif est d'évaluer la pertinence du projet stratégique et opérationnel de la charte aujourd'hui, et demain, vis à vis des besoins et enjeux du territoire. Les réponses à ces questions évaluatives s'appuieront sur l'évaluation des mesures et des moyens et sur des entretiens menés avec des acteurs du territoire et des partenaires.

8.4.3.4. La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation.

- La périodicité des bilans et de l'évaluation.

Un dispositif sera organisé au travers :

- D'un suivi triennal du programme d'actions défini avec le Conseil Régional de Normandie dans le cadre du « Contrat de Parc » ;
- D'une évaluation « à mi-parcours » de la charte (entre 7 et 8 ans). C'est un délai qui permet de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions et, le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée restante
- D'une évaluation « finale », 3 ans au moins, avant l'expiration du classement en Parc naturel régional, pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et préparer la révision de la charte suivante.

- L'implication des acteurs.

Un rapport annuel d'activités sera produit et diffusé auprès des « signataires » de la charte et des habitants dans un souci de transparence et de cohérence.

Le dispositif d'évaluation et de suivi est coordonné par le Syndicat mixte du Parc (article L. 333-3 du CE). La réussite de l'évaluation et l'atteinte des objectifs passent par la mobilisation des élus, de l'équipe technique du Parc et des partenaires techniques et institutionnels. Ils alimentent le tableau de bord et les indicateurs.

Le Comité valide les différents "livrables" de bilans et d'évaluation et participe à la diffusion des résultats. Le Conseil Scientifique sera saisi pour apporter son expertise, garantir la cohérence du dispositif et accompagner la collecte, le traitement et l'analyse des données. Les conclusions seront débattues avec les élus du Syndicat mixte et les « signataires » de la charte. Le « groupe multi-acteurs » et le « comité des territoires » contribueront aux bilans et aux évaluations à mi-parcours et de fin de charte.

B - LE PROJET OPÉRATIONNEL : Les MESURES.

L'approche stratégique a défini trois ambitions et sept orientations, complémentaires et non hiérarchisées. La déclinaison en 7 orientations précise les objectifs à atteindre et les mesures opérationnelles à mettre en œuvre au service de cette ambition.

8.5- Trois ambitions, sept orientations, vingt-trois mesures.

8.5.1- AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION.

Orientation 1. Créer les conditions du changement de nos modes de vie.

- M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire,
- M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics,
- M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité,
- M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire.

Orientation 2. Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives.

- M5. Un territoire d'excellence pour la recherche,
- M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique.

8.5.2- AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS.

Orientation 3. Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels.

- M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables,
- M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire,
- M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves,
- M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Orientation 4. Préserver et partager équitablement la ressource en eau.

- M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau,
- M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais.

Orientation 5. Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels.

- M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages,
- M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère,
- M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel,
- M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire.

8.5.3- AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS.

Orientation 6. Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire.

- M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire,
- M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité,
- M19. Les éco matériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire.

Orientation 7. Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets.

- M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique,
- M21. Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace,
- M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »,
- M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.

8.6- Guide de lecture des mesures.

Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le plan du Parc.

Les 23 mesures déclinent la stratégie décrite dans la première partie du rapport. Elles sont restituées dans les ambitions et dans les orientations correspondantes et comportent 12 rubriques.

8.6.1 - Mesure phare :

16 mesures sont identifiées comme essentielles et prioritaires pour conduire le projet de territoire et à mettre en œuvre sur les 5 premières années de la charte.



8.6.2 - En lien avec :

C'est la transversalité entre les différentes mesures. La mesure 13 par exemple est en lien avec toutes les autres, (Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages), sauf la 11. Les objectifs de qualité paysagère couvrant l'ensemble du territoire étant à prendre en compte systématiquement.

8.6.3 - Mise en contexte :

Il s'agit de plusieurs paragraphes descriptifs du cadre général dans lequel s'inscrit la mesure, qui permettent de donner au lecteur des repères (spatio-temporels, institutionnels...) cadrant les problématiques rencontrées, les actions menées jusqu'à présent et celles restant à entreprendre sur la période de la charte 2025– 2040.

8.6.4 - Enjeux :

Ils synthétisent les problématiques à résoudre sur le territoire, relatives à la mesure. Ils ont été identifiés dans le diagnostic du territoire réalisé en amont de l'écriture de la charte. Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses acteurs et usagers, pas seulement le Parc.

8.6.5 - Objectifs :

Les objectifs représentent les finalités des actions entreprises dans le cadre de la mesure. Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses acteurs et usagers, pas uniquement le Syndicat mixte.

8.6.6 Contenu de la mesure :

Cette rubrique détaille la démarche opérationnelle de la mesure « Ce que l'on veut faire ». Elle détaille quelles dispositions seront prises et sous quelles modalités pour atteindre les objectifs répondant aux enjeux identifiés précédemment.

8.6.7 Disposition pertinente :

Ces dispositions permettent un premier décryptage de la charte, identifiant les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc et les mesures les plus significatives en matière de planification territoriale, à transposer dans les documents d'urbanisme.

9 mesures comportent de telles dispositions (18 inégalement réparties : cf. la mesure 21).

L'annexe 9 reprend cette liste, base de travail pour les SCOT du territoire. C'est un premier décryptage de la charte reliant les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc et les mesures les plus significatives en matière de planification territoriale.



8.6.8 Rôle du Syndicat mixte

- Pilote : le Parc est « chef de file » d'une ou plusieurs actions dont il est en général initiateur.

- Coordinateur : le Parc anime un groupe d'acteurs menant une ou plusieurs actions pilotées par un organisme partenaire.
- Partenaire : le Parc participe à un groupe d'acteurs menant une ou plusieurs actions, sans piloter ou coordonner l'organisation.

8.6.9 Engagements des signataires de la charte.

Dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, les collectivités signataires de la charte s'engagent à mener certaines actions, à soutenir celles du Parc et de ses partenaires, et à œuvrer de façon générale pour réaliser le projet de territoire défini dans la charte.

8.6.10- Partenaires identifiés.

A la mise en œuvre de la mesure, de par leurs compétences et leurs moyens. Cette liste n'est pas exhaustive.

8.6.11 - Exemples d'actions.

Des exemples d'actions opérationnelles sont proposés pour concrétiser le dispositif, mais sans préjuger de leur mise en œuvre dans le cadre du plan.

8.6.12 - Dispositif de suivi et d'évaluation.

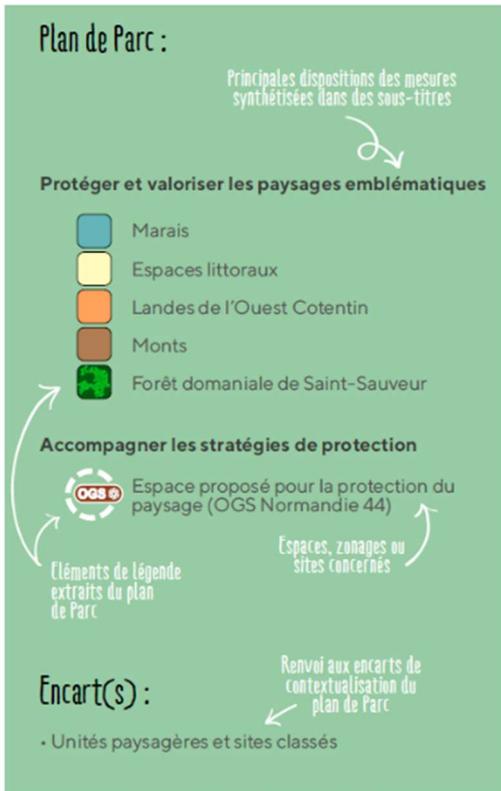
Pour 15 mesures phares, la ou les question(s) évaluative(s) et les indicateurs d'évolution (t) du territoire et de suivi(s) des actions, accompagnés de leur état de référence et de l'objectif cible.

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
Numérotation de chaque indicateur	Intitulé de l'indicateur	Indicateur de suivi S Indicateur de territoire T	T0 : état initial valeur 2022 sauf si mention spécifique	Spécifique Mi-parcours Objectif 2040 Cumul des valeurs	Spécifique Mi-parcours Objectif 2040	
1	Nombre de communes engagées dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	S	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
2	Nombre de familles engagées dans des actions type « défis », « École des Envoyées », etc.	S	110 familles/an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB

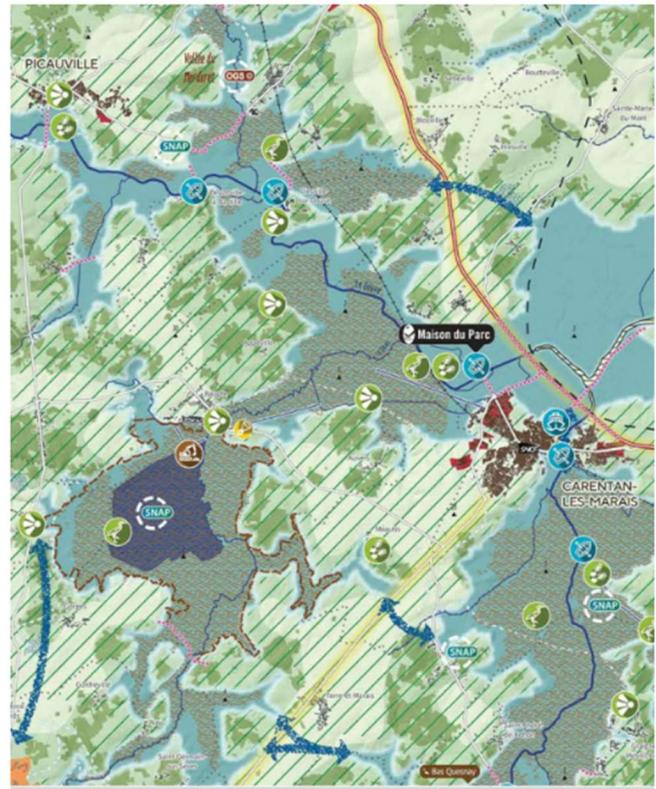
8.6.13 - Références au plan de Parc (légende)

Le plan de Parc permet de spatialiser certaines dispositions définies dans 18 d'entre elle. Les dispositions et les éléments de légende sont reportés dans la mesure, ainsi que, le cas échéant, les références aux encarts sur le plan de Parc.





principes de la légende du Plan



extrait du projet de plan du Parc

C- LES ANNEXES.

Elles illustrent ou explicitent certains points. A noter que les annexes réglementaires font l'objet d'une analyse spécifique dans ce document.

Annexe 1 : Le périmètre d'étude (Il recouvre le périmètre du parc).

Annexe 2 : La liste des communes.

Annexe 3 : La liste des EPCI à fiscalité propre concernées par le périmètre d'étude 2025-2040.

Annexe 4 : Emblème du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

- Il n'est pas modifié par rapport à la précédente charte.



Annexe 5 : Le projet de statuts du Syndicat mixte (à venir).

Annexe 6 : Le plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement avec :

- Des dépenses de fonctionnement estimées (base budget 2022) à 2 300 000 € dont :
 - 1 800 000 € de charges salariales,
 - 400 000 € de charges générales.
- Des recettes (base 2022) qui ne sont sécurisées qu'à 50 % par des crédits statutaires :
 - 1 142 500 de cotisation des membres du Syndicat Mixte ;
 - Le reste étant alimenté par divers crédits en provenance de la RNN, de l'AESN et autres crédits (Interreg, Leader, etc.)

Annexe 7 : Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale :

- Il fait l'objet d'un développement particulier dans le dossier rapport avec le mémoire en réponse du Parc.

Annexe 8 : Tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du SRADDET.

Annexe 9 : Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme.

Annexe 10 : Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation :

- 61 indicateurs de suivi de 16 des 23 mesures.

Annexe 11 : Le Cahier des paysages (document complémentaire).

Annexe 12 : Les sources bibliographiques des mesures.

Annexe 13 : Le glossaire.

Annexe 14 : Les niveaux piézométriques de la nappe de la tourbe dans les marais de la Sèves.

Annexe 15 : La liste des espèces remarquables :

- Parmi les nombreux habitats naturels et espèces présents sur le territoire, une priorisation a été effectuée dans le cadre de la charte ;
- Les tableaux présentent les taxons à fort enjeu de conservation, considérés comme remarquables.

Commentaires de la commission d'enquête :

Le projet de charte est centré prioritairement sur la problématique de l'eau exacerbée par le réchauffement climatique, et ses conséquences sur le marais et le trait de côte.

Il est sans doute dommage que la mission GEMAPI n'ait pas été déléguée au Parc par les communautés de communes concernées, afin d'assurer une ressource budgétaire complémentaire.

Dans ce contexte il est possible de s'interroger sur le maintien des limites actuelles du Parc :

-Sur la côte ouest l'extension au havre de Port Bail avec le corridor écologique de la sous trame humide (commune nouvelle de la Haye),

-Sur la côte est avec la prise en compte de la moyenne vallée de la Saure et la protection du site d'Omaha Beach et justifierait également la prise en compte des communes considérées.

La démarche « villes portes » devrait peut-être aussi, de ce fait, comprendre la Ville de Bayeux, impliquant ainsi plus fortement le département de Calvados. Le projet de Carte est un peu confus, notamment à cause de la déclinaison des objectifs et des mesures dans la légende.

9- LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE 2025 – 2040.

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme. La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention.

9.1- Le résumé non technique.

Les Parcs Naturels Régionaux ont cinq objectifs communs :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
2. Contribuer à l'aménagement du territoire,
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.

9.1.1 – Le contenu de la charte

La partie opérationnelle du rapport de charte se décline en :

1. 3 ambitions,
2. 7 orientations,
3. 23 mesures.

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a été impliqué dans les différentes phases d'avancée du projet et a pris connaissance des documents de travail du Parc. Il a pu intervenir dans le processus d'écriture de la charte de manière continue et itérative.

Reconnu pour sa grande diversité de milieux naturels abritant une riche biodiversité, et notamment son exceptionnelle zone humide, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée pour chaque thème par un tableau relatant les atouts, les contraintes, les opportunités, les menaces et les principaux enjeux issus d'une appropriation du diagnostic territorial de 2021 (avec des compléments sur certains sujets). Sont traités notamment :

- Une biodiversité exceptionnelle,
- La diversité paysagère,
- L'eau,
- Les risques naturels,
- Les dynamiques démographiques,
- L'urbanisation,
- Les secteurs d'activités,
- La dépendance à la voiture et aux énergies fossiles,
- L'agriculture (GES).

Le scénario au fil de l'eau a pour objectif d'anticiper l'évolution du territoire du Parc en 2040 en l'absence de charte, de manière à mieux évaluer les actions de la future charte à l'aulne des problématiques futures. Ce scénario est donc un scénario fictif dans la mesure où il est impossible de prédire l'avenir, mais toutefois crédible.

Sont abordés la cohésion des différentes stratégies de gestion durable des littoraux, la sensibilisation à l'environnement et la nature, le devenir de la tourbière de Sèves, l'entretien du patrimoine et la qualité paysagère du territoire.

9.1.2- Les principales conclusions de l'évaluation environnementale

La structure de la charte est construite de manière à synthétiser le travail d'évaluation environnementale du projet et se présente au travers d'un tableau. Une analyse avec les principales conclusions qui en résultent a été effectuée pour les 3 ambitions, les 7 orientations et les 23 mesures du projet et par thèmes.

- **Les 3 ambitions et 7 orientations.**

- Ambition 1 : bâtir collectivement une nouvelle vision.
Cette ambition affirme la volonté d'instaurer une coopération pérenne basée sur l'association des acteurs locaux et des habitants
 - Orientation 1 : Créer les conditions du changement de nos modes de vie,
 - Orientation 2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives.
- Ambition 2 : accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers.
 - Orientation 3 : Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels,
 - Orientation 4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau,
 - Orientation 5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels.
- Ambition 3 : accélérer et amplifier les transitions.
 - Orientation 6 : Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire,
 - Orientation 7 : Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets.

Ces ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux d'adaptation aux changements à travers la notion de résilience afin de valoriser les richesses naturelles locales ainsi qu'aux enjeux de sobriété économique basée sur un développement local et circulaire des savoirs-faires locaux.

- **Les 23 mesures.**

Les grandes thématiques présent en compte sont les milieux naturels et la biodiversité, la ressource en eau, les paysages, le patrimoine, les sols, l'économie soutenable, la santé et l'environnement, les risques dans le contexte de changement climatique.

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » dégagent une cohérence qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte. Le projet n'induit pas d'impact négatif anticipable notable. Néanmoins les mesures et les actions prévues activent, par ordre de priorité, l'ensemble des leviers promus par la doctrine « Eviter-Réduire et Compenser ».

9.1.3- Etude d'incidence Natura 2000 (p39)

Au nombre de 8 sites dont 4 en totalité sur le territoire, ils représentent une superficie de 37 796 ha soit 21,92% du territoire.

Le Parc anime les documents d'objectifs de ces sites soit :

- Les marais du Cotentin et du Bessin/Baie des Veys (Directive Habitats et Directive Oiseaux),
- Les Landes de Lessay/Havre de Saint-Germain-sur-Ay (Directive Habitats),
- Les coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel (Directive Habitats).

Le PNR MCB est donc un acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux de ces sites NATURA 2000. L'on retrouve, à ce titre dans l'ambition 2, 10 mesures qui s'orientent vers la préservation de ces milieux naturels à protéger.

Cette nouvelle version de la Charte poursuit donc les engagements menés par le Parc pour la préservation de la biodiversité et l'on verra que l'évaluation environnementale conclut en évoquant l'absence d'incidence du projet de Charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes ou indirectes.

9.1.4- Le dispositif de suivi et compatibilité de la charte avec les documents-cadre

Le Parc dispose d'un outil pertinent qui a été construit en interne par les personnes en charge de le faire évoluer. La boussole de résilience constitue un outil complémentaire à la bonne mise en œuvre de la charte au regard des thématiques liées au changement climatique.

Les plans et programmes qui s'imposent à la charte sont bien pris en compte tels que :

- Compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB),
- Prise en compte des objectifs du SRADETT et la comptabilité avec leurs règles générales.

9.2- Les éléments de cadrage de l'Évaluation Environnementale.

Les objectifs principaux des PNR sont de protéger les paysages et le patrimoine naturel, de contribuer à l'aménagement du territoire, de contribuer au développement économique, social, culturel et la qualité de vie, de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, et de réaliser des actions expérimentales et de contribuer à des programmes de recherche.

La charte s'impose aux plans et programmes édictés par les SCOT, PLU et PLUi, cartes communales et Règlement Local de Publicité (RPLi) mais elle doit respecter la loi et prendre en compte les objectifs du SRADETT.

9.3- L'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

Ce rapport s'appuie sur le diagnostic réalisé par le bureau d'études INDIGO et le PNR en traitant les grandes thématiques suivantes :

9.3.1- Un parc naturel entre marais, bocages, landes et littoral.

Couvert sur un quart de sa surface par des zones humides et bordé à l'Est et à l'Ouest par le littoral de la Manche, ses écosystèmes sont liés à l'eau de manière inhérente.

- Une forte part des zones sont situées sous le niveau marin, d'où une forte vulnérabilité à la montée des eaux. On comptabilise près de 19 000 ha de marais et de terres agricoles sous le niveau de la mer.
- Le contexte physique (géologie, relief) se traduit par une grande variété géographique. Ces milieux sont essentiels pour la biodiversité du parc en formant de nombreux habitats et participant à la qualité de la trame verte et bleue. On y distingue : les marais, les tourbières, le réseau hydrographique, le bocage, les landes, les espaces boisés et littoraux, le milieu marin et les carrières.

9.3.2- Une biodiversité exceptionnelle.

Le PNR-MCB accueille une biodiversité riche de 3400 espèces (2.337 espèces animales, 971 espèces végétales et 73 espèces de champignons). La richesse ornithologique est particulièrement développée, du fait du point d'étape migratoire qu'elle représente.

On y trouve également des espèces mammifères (les chiroptères, le phoque veau-marin, la loutre d'Europe et le Marsouin).

Grâce aux prés inondés et aux cours d'eau, des espèces aquatiques sont également omniprésentes (poissons, mollusques).

De nombreuses espèces d'insectes et d'araignées sont recensées (48 espèces de libellules, 365 espèces de papillons)

Enfin, la flore est également diversifiée et très riche (1.478 taxons de flore vasculaire).

Afin de protéger ces espèces des ZNIEFF ont été mises en place. On en dénombre :

- 53 ZNIEFF de type 1 : 1 terrestre et 4 marines occupant 39.524 ha soit 17,6% du territoire
- 12 ZNIEFF de type 2 : majoritairement terrestres et 1 marine occupant 58.820 ha soit 24,85% du territoire.

Le territoire compte également 8.241 ha classés dans l'inventaire du patrimoine géologique (2,89%).

9.3.3- Des paysages et un patrimoine identitaire.

Un cahier des paysages a été établi afin de définir les objectifs de qualités paysagères :

9.3.3.1- Les marais :

Trois unités de paysages les composent : marais ouverts, marais arrière-littoral et la vallée de l'Ay.

Les objectifs retenus :

- Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagers,
- Préserver et valoriser les rives de marais.

Les orientations définies :

- Gérer et renaturer les milieux tourbeux (*orientation 13*)
- Améliorer l'usage du chemin de halage du canal de la Vire à la Taute pour vélos et piétons (*orientation 27,*)
- Mettre en valeur la vue sur l'abbaye de Lessay depuis la route qui traverse la vallée. (*Orientation 29*).

9.3.3.2- Les bocages :

Ils forment le paysage emblématique normand bien que l'on observe depuis ces dernières décennies un développement des labours.

Les objectifs retenus :

- Pérenniser, valoriser et redensifier les mailles bocagères en préservant la diversité des paysages bocagers,
- Préserver les vergers, les pré-vergers et développer toutes formes d'agroforesterie,
- Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes,
- Valoriser la forêt de St Sauveur-le-Vicomte,
- Mettre en valeur le potentiel paysage du bocage habité,
- Mettre en valeur les abords des rivières.

9.3.3.3- Les monts et landes.

Ils forment des paysages singuliers et rares qui tranchent avec les paysages des plateaux bocagers et les vallées marécageuses.

Les objectifs retenus :

- Pérenniser, mettre en valeur et reconquérir les landes ouvertes,
- Mettre en valeur les landes boisées,
- Mettre en valeur les monts,
- Maintenir la maille bocagère au pied des monts.

Les orientations définies :

- Protéger, maintenir et conforter les landes ouvertes, paysage singulier et réservoir de biodiversité notamment au sud du lac des Bruyères (*orientation 91*),
- Maintenir l'ouverture des sommets des Monts Castre et Doville par un entretien (*orientation 112*).

9.3.3.4- Le littoral.

Il est très recherché pour son potentiel agricole et ostréicole, sa qualité paysagère et son potentiel de loisirs.

Les objectifs retenus :

- Préserver les polders, herbus, estrans, espaces réservés à la nature,

- Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle du site naturel et historique de la pointe du Hoc,
- Préserver les dunes naturelles et les plages,
- Préserver les espaces agricoles des mielles cultivées,
- Préserver, adapter et requalifier les paysages des fronts de mer habités,
- Requalifier et partager les routes littorales et leurs belvédères,
- Poursuivre la protection des îles Saint-Marcouf.

Les orientations définies :

- Requalifier l'accueil du site de la pointe du Hoc (*orientation 141*),
- Préserver les dunes du surpâturage (*orientation 153*),
- Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et prévoir des espaces pique-nique (*orientation 156*),
- Maîtriser l'étalement urbain sur les espaces proches de la côte (*orientation 164*),
- Requalifier le paysage construit des activités économiques, conchyliques et ostréiques (*orientation 165*),
- Réaménager et mieux partager les routes du littoral pour valoriser la découverte des sites historiques et la vue sur et depuis la mer (*orientation 181*).

9.3.3.5- Le patrimoine.

Riche et valorisé, on compte 189 édifices protégés au titre des Monuments Historiques inscrits/classés.

Trois familles de bâti sont dénombrées :

- Le bâti pierre,
- Le bâti bauge,
- L'Architecture de la reconstruction,

Elles bénéficient inégalement d'une protection au titre des Monuments Historiques.

9.3.4- L'eau

Une ressource omniprésente sur le territoire et déterminante dans le fonctionnement de l'écosystème du Parc.

Elle se décompose ainsi :

- Les unités hydrographiques : 4 SAGE pour 5 unités hydrologiques. Les enjeux des SAGE sont : la qualité de l'eau, des eaux littorales, eaux aquatiques, la gestion quantitative, les inondations-submersion ainsi que l'évolution du trait de côte.
- Les eaux littorales, sur les côtes Est et Ouest, qui concentrent des espaces d'intérêts écologiques majeurs : la baie des Veys classée au titre de la convention RAMSAR (4 000 ha) et le Havre de St Germain-sur-Ay (espace dunaire).
- Les marais et leur gestion : 30.000 ha de prairies ouvertes et 2.300 ha de polders. Cette présence de l'eau favorise la diversité des milieux avec des grandes étendues de marais, des tourbières, des prairies humides, des mares, et de nombreux cours d'eau.
- La disponibilité en eau potable : Essentielle à l'alimentation en eau potable des habitants, au maintien de l'agriculture herbagère, la chasse, la pêche et le tourisme fluvial. Six masses d'eau souterraines sont dénombrées. L'organisation comprend : le captage, le traitement et la distribution.
- Un risque pour la ressource en eau lié au changement climatique : Avec le réchauffement climatique et la remontée du niveau marin, deux phénomènes peuvent se produire, la salinisation des captages d'eau douce en littoral et le débordement des aquifères.
- Une ressource en eau fragile : Les deux tiers des cours d'eau sont en état écologique moyen, médiocre ou mauvais.
- L'assainissement sur le territoire : La compétence est exercée sur le territoire par les EPCI (CA du Cotentin, St Lô Agglo, Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom). Deux EPCI prendront cette compétence en 2026 (CDC Baie du Cotentin, la Côte Ouest Centre Manche).

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête s'interroge sur la prise en compte des enjeux de la mesure 11, relative à l'atteinte rapide du bon état des masses d'eau du territoire, du fait de l'état d'avancement des SAGE(s) des Côtiers Ouest du Cotentin et de l'Aure, en cours ou en attente d'élaboration.

Quels sont les moyens d'actions dont disposent le Parc pour faire aboutir ces plans d'actions et sous quels délais dans la mesure où aucun indicateur de suivi n'apparaît dans cette mesure ?

9.3.5- Les risques naturels

Ils font partie intégrante du territoire et sont amenés à s'intensifier dans le contexte du changement climatique.

Le territoire du Parc est vulnérable à de nombreux risques naturels et soumis à des nuisances dont les conséquences sur le territoire sont variables, à savoir :

- Une montée du niveau sous-marin : Ce dérèglement climatique impacte les activités humaines et devient un enjeu majeur.
Les littoraux Est et Ouest sont très vulnérables. Pour lutter contre ces aléas une stratégie de gestion durable a été élaborée à travers une démarche de concertation « Notre Littoral demain ? ».
Les principales vulnérabilités du territoire face à l'élévation du niveau marin s'expliquent par :
 - La présence de 19.000 ha de marais et de terres agricoles, actuellement sous le niveau de la mer,
 - Une côte endiguée suit aux travaux de poldérisation,
 - Des cordons dunaires sensibles à l'érosion,
 - Une urbanisation en front de mer et en zones basses, sur le secteur de Carentan-les-Marais qui est muni d'un PPLR. D'autres sont en cours d'élaboration sur la côte Ouest (St Germain-sur-Ay, Créances, Lessay, Pirou).
- Un risque d'inondation très localisé qui impacte 7 communes concernées par le PPRI de la Vire sur le territoire (Airel, Carentan-les-Marais, Saint-Fromond, Pont-Hébert, Cavigny, la Meauffe, Rampan).
- Des risques de mouvements de terrain : ils sont majoritairement liés aux glissements de terrain. 51 sur le territoire (effondrement/affaissement, coulée, glissement, érosion des berges, chutes de bloc/éboulement).
- Des risques technologiques globalement peu présents. 121 ICPE recensées sur le Parc dont un site SEVESO. Ces risques sont dus, pour plus de la moitié, par l'industrie (69) et le reste par l'élevage (44). Deux centres de stockage des déchets ultimes sont localisés sur le Parc.
Des risques liés au transport d'électricité, de gaz naturel et de matières dangereuses impactent le territoire. Une canalisation transportant du gaz naturel longe la N 13 et une ligne de très haute tension (400 KV) traverse le Parc de St Lô vers Cherbourg-en-Cotentin.
- Des nuisances sonores liées à la circulation des deux axes majeurs qui traversent la partie Est du territoire (N13 et N174). Par ailleurs, Carentan-les-Marais, Isigny-sur-Mer, Ste Mère-Eglise sont localisées proche de ces infrastructures.

Commentaires de la commission d'enquête :

a) La commission d'enquête est satisfaite de voir que la mesure 10, consacrée à l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, a été classée en mesure « phare ».

Cependant et en dehors d'indicateurs de suivi concernant de la sensibilisation à destination des entreprises et de la population, aucun plan d'action, sauf erreur, n'apparaît en projection, tant de projets d'études visant à ralentir le phénomène pourtant pressenti, que de projets retenus à concrétiser sur le plan opérationnel.

b) Enfin, la commission d'enquête s'interroge sur la prise en compte des enjeux de la mesure 11, relative à l'atteinte rapide du bon état des masses d'eau du territoire, du fait de l'état d'avancement des SAGE(s) des Côtiers Ouest du Cotentin et de l'Aure, en cours ou en attente d'élaboration.

Quels sont les moyens d'actions dont disposent le Parc pour faire aboutir ces plans d'actions et sous quels délais dans la mesure où aucun indicateur de suivi n'apparaît dans cette mesure ?

9.3.6- Une population vieillissante

Le territoire compte 73.550 habitants contre 73.700 habitants en 2010. L'effet COVID a fait basculer la tendance car des jeunes ménages sont venus s'installer à la campagne.

Le territoire du Parc est caractérisé par une dimension rurale avec une densité faible (48,8 hbts/km²).

Une tendance au vieillissement, due à l'arrivée de nombreux retraités qui achètent des maisons au bord de la mer, entraîne un déséquilibre géographique et démographique.

9.3.7- Une urbanisation diffuse.

Le territoire du Parc est peu artificialisé (3.35%) et très peu urbanisé.

L'artificialisation est inégale et ce sont les communes qui gagnent en habitants ou bien ayant des pôles économiques qui construisent le plus.

Le territoire est 100% couvert par des documents d'urbanisme dont 4 SCOT (St Lô Agglo, Coutançais, Bessin et Cotentin) et par 8 PLUi (St Lô Agglo, Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage, Baie du Cotentin, Isigny-Omaha intercom et est, sud et Cœur Cotentin). Les documents d'urbanisme les plus récents prennent déjà en compte l'objectif de réduction de 50% de consommation foncière (2031) prévu dans la loi biodiversité et transcrit dans le SRADETT.

9.3.8- L'économie.

Elle est ancrée sur le territoire particulièrement au travers des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction qui restent surreprésentés.

L'économie du Parc est peu diversifiée. L'agriculture représente un quart des entreprises et s'oriente vers l'élevage bovin, le maraîchage et la conchyliculture. Elle bénéficie de 7 labels (AOP) et 5 labels (IGP).

Le secteur agro-alimentaire avec la transformation du lait (Coopérative d'Isigny), est particulièrement bien implanté, en lien avec l'agriculture notamment, ainsi que la commercialisation des fruits et légumes (Coopérative Agrial) et la fabrique de surimi (Alliance Océane).

Le tourisme se porte bien aussi, notamment le tourisme littoral et le tourisme de mémoire lié à la seconde guerre mondiale. Plus de 440 km de sentiers sont balisés et on y dénombre plusieurs itinéraires cyclables. Les logements touristiques sont diversifiés : terrain de camping, Airbnb principalement localisés sur les côtes.

9.3.9- Un territoire dépendant aux énergies fossiles.

Le territoire reste dépendant aux énergies fossiles. La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé favorisé par l'importance des infrastructures (RN 13 Caen-Cherbourg, RN 174 St Lô-Carentan-les-Marais, RD 971 Carentan-les-Marais – Granville, RD 2/RD 900 Coutances-Valognes, RD 903 Carentan-les-Marais – La Haye, RD 650 Cherbourg-en-Cotentin – Heugueville-sur-Sienne).

Il faut noter que le transport en commun est encore insuffisant au regard des potentiels besoins de la population.

Par contre le réseau ferroviaire est encore bien présent sur le territoire avec deux gares en activité :

- Carentan sur la ligne Paris><Caen><Cherbourg,
- Lison sur les lignes Paris><Caen><Cherbourg et Paris><Caen><Cherbourg et Caen><St Lô><Coutances><Granville><Rennes.

Le réseau de cars Nomad dessert seulement 27 communes sur les 114 du territoire.

Le pétrole est l'énergie la plus utilisée sur le territoire (38%), vient ensuite l'électricité (26%), le gaz naturel (25%), le bois énergie (10%).

Néanmoins, les énergies renouvelables sont en cours de développement (le bois énergie, l'éolien, énergie solaire et la méthanisation).

9.3.10- Le scénario au fil de l'eau : Analyse de perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la Charte. (p109)

Le scénario est fictif mais crédible et il nous projette en 2040 selon une rétrospective sur les différentes évolutions des 15 dernières années :

- L'absence de mise en cohérence des différentes stratégies de gestion durable des littoraux a conduit à l'abandon de la plupart des projets de relocalisation ;
- Les connaissances engrangées restent essentiellement accessibles à la sphère scientifique ;
- L'exploitation des tourbières de Sèves a cessé en 2026 et les projets ambitionnés au début des années 2020 n'ont toujours pas vu le jour ;
- Les offres de découverte du territoire ne touchent qu'un public extérieur et impliquant peu les habitants ;
- Une disparition progressive du patrimoine bâti traditionnel en terre est constatée et déplorée.

9.4- Analyse des effets probables de la charte sur l'environnement.

9.4.1- Trois ambitions structurent la nouvelle charte.

9.4.1.1- Ambition 1 : Bâtir collectivement une nouvelle vision

- Orientation 1 : créer les conditions du changement de nos modes de vie.
Cette ambition est devenue primordiale dans un contexte de dérèglement climatique. Le Parc souhaite mobiliser, sensibiliser et impliquer plus largement les acteurs dans le projet.
- Orientation 2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives.
Le Parc souhaite renforcer ses interactions avec le monde scientifique et avec les habitants. Il poursuit ainsi son objectif de la charte précédente de mobiliser des acteurs et des structures extérieures pour faire du territoire un objet d'étude, mais il souhaite également donner une place privilégiée aux élus et aux habitants de participer à ces échanges car ces derniers connaissent peu ou mal le rôle et l'action du Parc naturel régional. A savoir qu'en 2021, a été créé un conseil citoyen permettant le rapprochement entre le Parc et la population du territoire.

9.4.1.2- Ambition 2 : Accroître la résilience des patrimoines naturels et paysagers.

- Orientation 3 : Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels.
Le changement climatique est au cœur des actions à envisager pour la gestion des grands ensembles naturels. Son rôle de pilote du projet de reconversion des marais de la Sèves vient renforcer l'assise du Parc sur la question de l'adaptation aux risques climatiques.
- Orientation 4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau.
Le Parc propose deux mesures transversales à savoir, une gestion de l'eau favorable aux marais et une gestion concertée de la ressource en eau.
- Orientation 5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels.
La notion de paysage est une thématique essentielle et transversale qui recoupe de nombreuses mesures. Un cahier des paysages est réalisé et sera annexé à la charte définissant des objectifs de qualités paysagères qui seront introduits dans les mesures du projet.
Une nouvelle thématique voit le jour comme la reconversion des marais de la Sèves.
La réalisation des documents d'urbanisme de 2^e génération sur le territoire doit permettre de mettre la notion de résilience au cœur des projets de territoire.

9.4.1.3- Ambition 3 : Accélérer et amplifier les transitions.

- Orientation 6 : Développer des filières économiques qui préservent les ressources du territoire.
La nouvelle charte doit permettre de renforcer les actions menées par le Parc notamment dans les mesures qui ambitionnent de soutenir l'agriculture de « marais » mais également l'agriculture multifonctionnelle. Elle poursuit également son engagement sur l'utilisation des éco-matériaux qui s'inscrit dans une démarche solidaire via l'alimentation et la rénovation énergétique.

- **Orientation 7** : Cultiver l'attractivité et la sobriété des projets
Dans cette orientation se retrouvent à la fois « l'attractivité du cadre de vie » et « l'environnement comme atout de développement économique ».
Le Parc souhaite encourager un tourisme de nature avec des mobilités douces autres que la voiture. L'installation des dispositifs actés dans la loi Climat Résilience de 2021 au sein du territoire, peut engendrer des incidences négatives telles que : nuisances visuelles, sonores, dégradation de la qualité des sols (éolien, méthanisateur), impacts sur la végétation.

9.4.2. Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement

L'approche par mesures a été effectuée de façon à analyser et caractériser les incidences positives ou négatives du projet par rapport aux tendances.

Un tableau répertorie l'analyse des 23 mesures de la charte (page 123 à 147). Ce tableau comporte 5 colonnes :

- . **Colonne 1** : Evaluation,
- . **Colonne 2** : lien avec les autres mesures,
- . **Colonne 3** : actions complémentaires,
- . **Colonne 4** : Plan de Parc,
- . **Colonne 5** : Incidences positives ou négatives par codes couleur.

D'autre part, une synthèse transversale des 23 mesures est effectuée avec les grands thèmes et sous-thèmes de l'environnement (page 148 à 152). L'objectif est de :

- Mettre en exergue les impacts multiples (positifs et négatifs, directs et indirects) que peuvent avoir les mesures sur les différentes composantes de l'environnement ;
- Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux trouvent une traduction dans la nouvelle charte.

Une analyse du plan de Parc a été effectuée permettant d'apporter des modifications suite aux remarques de l'évaluation environnementale et du Cotech ainsi que des avis intermédiaires avec :

- Ajout des limites communales ;
- Renforcement, pour une meilleure lisibilité du figuré des espaces bâtis (page 153 à 157).

Une analyse de la complémentarité des mesures et des effets cumulés de la charte est également effectuée (page 158) faisant ressortir que toutes les mesures sont liées de manière plus ou moins directe à d'autres mesures qui apparaissent complémentaires. Aucune mesure n'apparaît contradictoire ou contraignante pour la mise en œuvre d'une autre mesure.

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire tout en dégageant une cohérence bénéfique à la mise en œuvre de la charte.

9.4.3- Analyse des incidences de la charte sur les enjeux Natura 2000.

L'analyse des incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000 ne fait pas ressortir d'impact négatif.

Le PNR anime les sites :

- Marais du Cotentin et du Bessin/bai des Veys,
- Landes de Lessay/Havre de St Germain-sur-Ay »,
- Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel.

Ceci lui permet de définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 et notamment la biodiversité.

L'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes et indirectes.

9.5- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi.

9.5.1- Analyse du dispositif de suivi

Le redimensionnement du dispositif s'appuie sur le retour d'expérience du PNR et des techniciens concernés. La réalisation d'un suivi régulier dépend essentiellement d'une bonne appropriation de l'outil en interne. Des tableaux sont rédigés qui reprennent :

- Les questions évaluatives ciblées autour des mesures phares,
- Les indicateurs de suivi,
- Les orientations et leviers de la boussole de la résilience.

9.5.2- Les questions évaluatives liées aux mesures phares.

Des questions évaluatives sont exprimées pour les 16 mesures phares (3,4,5,6,7,8,9,10,12,13,14,15,17,19,20,22).

9.5.3- Les indicateurs de suivi et d'évaluation

61 indicateurs sont définis pour les 16 mesures phares (3,4,5,6,7,8,9,10,12,13,14,15,17,19,20,22).

Le tableau est élaboré à partir d'une mesure numérotée à laquelle on trouve le numéro et l'indicateur de suivi d'action, le type de suivi, la valeur initiale, la valeur cible, période d'évaluation, source des données.

L'évaluation environnementale souligne la nécessité d'assurer la bonne mise en œuvre des actions mentionnées, en particulier celles qui s'appuient sur de nouveaux indicateurs ; le suivi des actions sera donc stratégique pour ajuster l'activité du PNR.

9.5.4- Les questions évaluatives dans le cadre de la boussole de la résilience.

La boussole de la résilience est un outil récent mis en place par le CEREMA. C'est donc dans un tableau que sont traités les 6 principes de la résilience, les 18 leviers et les questions évaluatives.

L'évaluation environnementale encourage l'utilisation de ce dispositif dont les questions évaluatives vont permettre un travail réflexif sur les engagements pris par le PNR.

9.5.5- Analyse de la compatibilité des mesures de la charte avec les principes « E.R.C. ».

Pour chacune des 23 mesures, le travail évaluatif consiste à s'assurer que les actions du Parc visent à améliorer l'état de l'environnement en travaillant en priorité sur l'évitement ou la réduction des impacts potentiels.

Les mesures et actions prévues activent par ordre de priorité l'ensemble des leviers promus par la doctrine ERC pour éviter et réduire les impacts potentiels, voire compenser certains impacts « hérités ».

9.6- Analyse de la plus-value de la charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure.

9.6.1- Le SRADDET de Normandie

Le SRADDET adopté en juillet 2020 est prospectif, prescriptif, intégrateur. La charte doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles générales.

Pour répondre à cette attente, un tableau décline en 39 règles du SRADDET son intitulé, l'objectif de référence, les mesures prévues par la charte (page 202 à 215).

La charte prend en compte les règles fixées par le SRADDET Normandie et va même au-delà par des mesures adaptées au territoire.

9.6.2- Le SDAGE Normandie-Seine.

Une analyse par tableau est également effectuée à partir des Orientations Fondamentales (OF) édictées par le SDAGE. (Page 217).

9.6.3- Le schéma départemental des carrières de la Manche.

Le parc comporte sur son territoire plusieurs carrières en activité. Les leviers d'actions du PNR sur les carrières sont limités mais néanmoins la nouvelle charte ne va pas à l'encontre des axes de développement. 4 axes sont traduits dans la charte avec un regard évaluatif favorable (page 218).

9.6.4- Le plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

La nouvelle charte respecte les objectifs et les dispositions inscrits dans le PGRI, dans le but notamment : de sensibiliser la population aux risques liés à la montée des eaux, d'envisager des solutions de replis, risques de submersion, et d'améliorer les connaissances sur les phénomènes en cours afin de pouvoir les gérer au mieux dans les années à venir.

9.7- Conclusion générale du document.

La nouvelle charte du PNR propose une structure claire et facilement appropriable. Elle s'articule en 3 grandes ambitions qui :

- Couvrent l'ensemble des thèmes et leviers d'action (directs ou indirects) à disposition du PNR pour bâtir un territoire résilient ;
- Intègrent des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, des attentes des acteurs issues de la concertation et de l'émergence de sujets en liens avec les défis climatiques auxquels le territoire est confronté.

L'ambition 1 joue le rôle d'axe pivot autour duquel les ambitions s'articulent comme une méthode de mise en œuvre de la future charte basée sur l'implication de acteurs locaux à différents niveaux et notamment des habitants.

Les ambitions 2 et 3 se complètent et répondent aux enjeux de :

- Préservation et d'adaptation des ressources naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience et de qualité du cadre de vie.
- Sobriété énergétique, de développement local et de santé.

L'analyse thématique fait ressortir des mesures aux impacts positifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement. Toutes les mesures privilégient par ordre de priorité des actions d'évitement et/ou de réduction des impacts potentiels.

L'analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en évidence **une grande complémentarité des mesures**, induisant des synergies positives.

Le dispositif de suivi mis en place par le PNR est construit à l'aide d'un outil qui se décompose en :

- Questions évaluatives liées aux mesures phares,
- Indicateurs de suivi d'actions avec des valeurs initiales et des valeurs cibles.

Le PNR intervient sur 2 niveaux principaux avec :

- Un portage des actions qui rentrent dans son champ de compétence notamment sur les volets de la préservation des espaces naturels, de la mise en valeur du patrimoine, de la sensibilisation, des savoir-faire des locaux ;
- Un positionnement complémentaire avec les acteurs compétents en accompagnement technique des EPCI et des communes dans leurs démarches de planification, de revalorisation des bourgs, de reconquête de certains paysages ou espaces naturels ;
- Un rôle d'impulseur pour inclure de plus en plus d'habitants dans la réalisation d'actions innovantes.

Ce positionnement du PNR lui permet de :

- Clarifier ses missions,
- Valoriser les actions du Parc en les diffusant auprès des partenaires,
- Bénéficier des expériences menées par ailleurs (réseau des PNR).

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégageant une cohérence d'ensemble qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

L'élaboration de cette nouvelle charte a constitué un moment de réflexion et d'échanges avec l'ensemble des acteurs permettant d'être dans une démarche itérative. Il en résultera un nouveau cadre d'intervention et un « nouveau souffle » permettant au PNR de se projeter sur son action future.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, l'Évaluation Environnementale salue le travail réalisé et porte un regard positif sur la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

9.8- Les annexes.

- Indicateurs fonciers,
- Liste des habitats et des espèces remarquables.

10- LES AVIS DES INSTITUTIONS CONCERNÉES.

Dans ce chapitre, nous analysons, par thèmes, et au travers du fil conducteur élaboré dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire, les observations formulées par les divers services de l'État, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF), ainsi que les réponses apportées par le Parc Naturel Régional-MCB.

10.1- Observations de Monsieur le Préfet de la Région Normandie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL).

Par courrier en date du 26 avril 2022, Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, note l'extension, à la marge, du périmètre du PNR MCB du fait de l'intégration des communes de Cardonville, de Cricqueville-en-Bessin, de Montfréville et de Tailleped, portant la superficie du périmètre d'étude à 146 810 ha contre 146 650 ha précédemment.

Il précise que, du fait des spécificités du Parc, Paysages de marais, versants paysagers, monts et landes, paysages littoraux et zones humides, il conviendrait d'indiquer nettement que l'éstran fait partie des territoires des communes et donc du PNR sur les documents graphiques qui seront produits.

De plus et afin de renforcer la prise en compte de l'enjeu littoral et de l'interface terre-mer, il conviendrait, selon lui, d'approfondir les justifications ayant abouti aux limites de la zone d'étude, en posant notamment la question des trois havres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, qui en sont un marqueur fort et des zones humides emblématiques.

Pièce jointe annexée :

La note d'enjeux relative au renouvellement du classement du PNR-MCB, issue de la consultation de l'ensemble des services de l'Etat concernés.

10.2- Observations du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Lors de la séance du 3 juillet 2023, la commission « Espaces Protégés » du CNPN, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Charte et sur le renouvellement de classement du Parc naturel régional « Marais du Cotentin et du Bessin » et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

Il accompagne son avis de recommandations.

10.3- Observations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).

Au travers de l'analyse du projet de Charte révisée du PNR « Marais du Cotentin et du Bessin » du juillet 2023, le bureau du FPNRF émet un avis favorable avec recommandations sur le projet de Charte et le projet de plan de Parc présenté.

Le bureau tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc naturel régional, les élus et l'ensemble des acteurs.

10.4- Analyse des recommandations déposées par l'État, le CNPN et la FPNRF et des réponses du PNR-MCB dans son Mémoire en Réponse

<u>Thèmes abordés</u>	<u>Avis exprimés par les institutions.</u>	<u>Réponses du Parc</u>	<u>Commentaires de la C.E.</u>
Le périmètre du Parc, page 26.	CNPN Pour la charte suivante, préparer avec la future gouvernance une extension de périmètre.	Paragraphe 5 - Page 26 : « Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude.	La C.E. prend acte de la décision du Parc de revoir, lors de la prochaine Charte, le périmètre de son territoire. La préfecture de région souligne aussi l'intérêt d'intégrer plus de commune du Bessin pour inclure le site

			historique d'omaha et géologique des falaises (Géotype du bajocien).
La portée juridique de la Charte page 58.	CNPN	Ajout : Page 58 : Un encadré sur aviation civile prévu dans la réponse à l'avis d'opportunité du Préfet et non encore intégré.	La C.E. a bien constaté la présence de cet encadré dans le rapport de Charte : RAS
La réglementation, page 59	CNPN Clarifier l'articulation juridique et opérationnelle du chapitre préalable « <i>Mise en œuvre de la charte</i> » déclinant la partie opérationnelle de la charte à travers ses orientations/mesures.	Ajout : Page 145 - Mesure 14 - au sein du paragraphe « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - : un encadré reprenant le premier tiret du paragraphe Orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes de la page 59 :	La C.E. a bien constaté la présence de cet encadré dans le rapport de Charte : Mesure 1.
Le Plan de Parc, page 63	État/CNPN Le plan de Parc, bien que l'information soit affichée dans un encart, il conviendrait de faire figurer les limites communales sur le plan principal. Fédération des Parcs Les ouvrages identifiés comme prioritaires dans les opérations de rétablissement des continuités écologiques gagneraient à figurer sur le plan de Parc. P14	Ajout : - Créer les limites communales. - Renforcer les espaces bâtis. - Dans la légende : Bloc 1, intitulé 2 : Conforter des paysages de bocages diversifiées, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines. Bloc 3, intitulé 7 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie et développer les complémentarités entre les villes et les villages	La C.E. a constaté l'actualisation du Plan qui apporte une meilleure visibilité du projet, RAS.
La gouvernance : - Les instances participatives, Page 65.	CNPN -Disposer d'un conseil scientifique et d'une animation dédiée, en prévoyant dans les statuts ou le règlement intérieur du PNR, notamment sa capacité d'auto-saisine, la valorisation de ses avis (site dédié, diffusion, ...) et son articulation avec d'autres conseils scientifiques, comme le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, afin d'assurer des réflexions et des travaux prospectifs. -Renforcer la mobilisation citoyenne et participative. Réfléchir à constituer un « <i>Conseil territorial</i> », composé de citoyens et de représentants associatifs. Fédération des Parcs La composition des groupes de travail doit être précisée et le pilotage politique de ces groupes doit être affirmé. Le bureau de la Fédération insiste sur l'importance de redynamiser le conseil scientifique et de l'impliquer dans la mise en œuvre de la charte.	Ajout : - Paragraphe sur les groupes de travail thématiques - page 65 : Les groupes de travail seront composés d'élus, de partenaires, d'experts, d'associations et de citoyens, mobilisés suite à un appel à candidature. Le groupe sera piloté par un élu du Bureau ou du Comité syndical. Paragraphe sur le groupe multi-acteurs - Page 65 : ..., le GMA se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte et sur les orientations pour les triennaux. Paragraphe sur le conseil scientifique - Page 66 : supprimer « de Pour que le Parc continue...à l'horizon 2040 ». Remplacer par : « Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux. Les modalités de fonctionnement du conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.	La C.E. pense qu'au-delà de l'expertise scientifique, il est important que le Conseil Scientifique inclue des enseignants du supérieur ou de l'enseignement technique (agriculture, génie de la construction) pour faciliter les études d'étudiants en formation capables de diffuser leurs travaux auprès des citoyens et de leurs collègues.
La gouvernance : - L'engagement des signataires, page 68.	CNPN Renforcer les engagements des communes, qui sont déterminants pour la réalisation de la charte sur leur territoire.	Ajout : - Mesure 14 - Page 146 - Rubrique « Engagements des communes et des intercommunalités » : Prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagements structurants.	RAS concernant ces éléments nouveaux. La C.E. a constaté l'actualisation du dossier.

<p>La gouvernance : - Les moyens d'actions, page 69.</p>	<p>CNPN La Commission relève le manque d'information sur l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte qui comporte 23 mesures, dont 16 mesures phares. Elle n'a pas de lisibilité sur les capacités humaines et financières à honorer ces intentions. Le projet de charte ne comprend pas d'organigramme fonctionnel ni hiérarchique. Il ne précise pas non plus les besoins en formation ni l'évolution des compétences qui seront nécessaires.</p>	<p>A ce stade de la procédure les pièces demandées n'étaient pas obligatoires. Par ailleurs, aucun élément complémentaire n'a été demandé lors de l'examen conjoint. Enfin, le Parc a remis en séance un organigramme fonctionnel, mais qui, faute de temps, n'a pas été suffisamment discuté. La mise en œuvre des mesures phares sera phasée pour une bonne adéquation avec les moyens techniques et financiers disponibles. Par ailleurs, la mise en œuvre de la charte repose aussi sur l'implication et la mutualisation avec les collectivités. Les pièces demandées (budget prévisionnel, phasage des mesures avec le prévisionnel des actions à trois ans, organigramme, statuts) seront fournies, en annexes, dans la version de la charte fournie à l'enquête publique ou pour l'examen final du ministère. A noter, ces pièces ne sont pas obligatoires au stade de l'enquête publique.</p>	<p>A noter que les statuts du Syndicat Mixte ne sont pas à disposition pour l'enquête publique mais qu'ils sont prévus en annexe 5 du projet de rapport.</p>
<p>La gouvernance : - Les partenariats avec les villes portes, page 71.</p>	<p>CNPN Réduire le nombre de « villes-portes » aux villes les plus stratégiques pour le Parc, compte tenu des moyens à y allouer. Fédération des Parcs. Le bureau de la Fédération recommande de limiter le nombre de « villes-portes » et de s'appuyer sur le statut de « communes associées » pour celles qui présentent un intérêt particulier à travailler conjointement à la mise en œuvre du projet de charte.</p>	<p>Modification : Page 71 - Paragraphe « Les partenariats avec les villes portes du territoire » : Une réflexion sera engagée durant la charte 2025-2040 pour identifier les objectifs et les sujets à traiter avec les villes situées en périphérie afin de définir des critères et des modalités de partenariats qui permettront de retenir des villes portes lors de la prochaine révision de la charte. Suppression : Page 71 : les villes appartenant à des communes partiellement classées.</p>	<p>La C.E. est convaincue qu'une ville porte : « Bayeux », doit s'imposer pour la part Bessin.</p>
<p>Le suivi et l'évaluation de la charte, page 72.</p>	<p>État/CNPN Le dispositif de suivi et d'évaluation, le projet gagnerait en efficacité par la réduction du nombre d'indicateurs, en privilégiant de préférence ceux relevant de l'action propre du parc et en veillant à affiner les valeurs cibles qui permettront d'évaluer correctement la mise en œuvre des mesures. Fédération des Parcs Le nombre d'indicateurs sélectionné peut être réduit pour permettre leur suivi de manière efficace, notamment sur l'ambition 1 car le Parc dispose de peu de moyens.</p>	<p>Suppression : 55 indicateurs, mesures non phares et autres indicateurs, seront intégrés dans les programmes d'action des triennaux et/ou dans l'observatoire du territoire. Modification : Mesure 4 – page 101 - Rubrique « Question évaluative » : En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets du territoire ?</p>	<p>RAS concernant ces éléments nouveaux.</p>
<p>Remarques générales sur le projet de charte</p>	<p>État/CNPN Avec 16 mesures phares identifiées sur les 23 mesures que compte la charte, le projet gagnerait en lisibilité et en opérationnalité en réduisant le nombre de mesures phares aux mesures les plus emblématiques de la charte, Fédération des Parcs. La Fédération rappelle que les Parcs naturels régionaux disposent de cinq missions qui doivent bénéficier de moyens suffisants pour assurer leur mise en œuvre</p>	<p>Les mesures phares sont à la fois porteuses d'enjeux forts pour le territoire et le Parc et prioritaires. Il est précisé qu'elles seront menées sur les cinq premières années de la charte (les deux triennaux 24/26 et 27/29). La plupart d'entre elles sont déjà engagées (1/2/4/7/8/9/14/17/19/20/21). Modification :</p>	<p>RAS concernant ces éléments nouveaux.</p>

	<p>Les dispositions pertinentes sont identifiées. Pour autant, si une disposition pertinente porte sur l'ensemble des « sous-dispositions », chacune d'entre elles doit présenter le pictogramme « DP ».</p> <p>Certains enjeux du territoire gagneraient à être davantage traité : développement économique et artisanat, mix énergétique, circuits courts alimentaires, tourisme (hors nature et ornithologie), géologie.</p>	<p>Mesure 21 - pages 173 et 174 : Pictogramme "DP" à reporter dans chaque « sous-disposition ».</p>	
<p>Ambition 1 Orientation 1 Mesure 1 page 86.</p>	<p>Etat. La diversité géologique est un atout pour le Parc qui apparaît peu pris en compte dans le projet de charte.</p> <p>Fédération des Parcs. Le déplacement du trait de côte et la disparition progressive des plages du Débarquement doivent conduire le territoire à étudier d'autres modes de transmission : patrimoine immatériel, médiation culturelle...</p>	<p>La question de l'évolution du trait de côte et des marais sera traitée également sous cet angle (médiation culturelle...) dans le cadre des démarches « Notre Littoral Demain ? » de la mesure 10.</p> <p>Ajout : Mesure 1 - Page 86 - « Mise en contexte », troisième paragraphe : Le territoire du Parc présente un éventail presque complet des formations géologiques de la région. Cet élément du patrimoine peu valorisé jusqu'alors mérite une attention.</p> <p>Ajout : Page 87 - Paragraphe : « Valoriser les services rendus... », premier tiret : ...géologie...</p>	<p>RAS concernant ces éléments nouveaux développés dans l'aménagement des tourbières.</p>
<p>Mesure 3, page 94.</p>	<p>CNP. Déployer largement les dispositifs de sensibilisation et de mobilisation citoyenne de l'OFB (ABC, aires éducatives) de telle façon à créer une émulation sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Fédération des Parcs. Les mesures 1 et 3 gagneraient à impliquer plus directement le Conseil citoyen. La mesure 3 gagnerait à s'appuyer sur les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de transition écologique et de résilience. Cette remarque fait le lien avec l'importance de positionner le Parc dans des missions d'urbanisme opérationnel.</p>	<p>Ajout : Mesure 1 - Page 87 - « Contenu de la mesure » - « Soutenir les événements artistiques... » : - Expérimenter des projets culturels ou artistiques [...] en s'appuyant sur les dispositifs culturels départementaux, régionaux, nationaux et le conseil scientifique du Parc. Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « S'appuyer sur la nature de proximité... » : Déployer, relayer et accompagner les dispositifs existants de sciences participatives (ABC)... Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « Communiquer et valoriser les actions... », ajouter deux nouveaux tirets : - Profiter des aménagements programmés dans les centres bourgs pour sensibiliser à la biodiversité : végétalisation, gestion différenciée des espaces verts, cours d'école... - S'appuyer sur le conseil citoyen pour diffuser les bonnes pratiques. Mesure 6 - Page 107 - « Contenu de la mesure » : - « Créer les conditions de rencontre entre des publics différents (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, élus...) pour élaborer des projets communs avec l'appui des conseils citoyen et scientifique du Parc.</p>	<p>RAS concernant ces éléments nouveaux qui répondent positivement aux suggestions formulées.</p>
<p>Ambition 1 Orientation 2 Mesure 5 page 104.</p>	<p>Fédération des Parcs Le conseil scientifique doit être central dans la mesure 5.</p>	<p>Ajout : Page 102 - Mesure 5 - « Objectifs » :</p>	<p>RAS concernant ces éléments nouveaux.</p>

		Renforcer les liens entre le Parc et le monde de la recherche, en s'appuyant sur le conseil scientifique, pour orienter... Modification : Page 103 - Mesure 5 - « Contenu de la mesure » - Deuxième sous objectif : Constituer et animer un conseil scientifique, en élargissant le spectre de recherche.	
Mesure 6, page 104.	Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à être plus opérationnel sur les conditions d'animation des collectifs de réflexion et à bien identifier leur rôle, leur fonctionnement ainsi que l'articulation prévue avec les autres instances.	Le fonctionnement des instances participatives est décrit dans la gouvernance. Un schéma permet de poser l'articulation prévue avec les autres instances.	RAS de la C.E. concernant ce sujet.
Ambition 2 Orientation 3 Mesure 7, page 112.	État/CNPN Une attention particulière est portée sur les espèces exotiques envahissantes. La mesure 7 illustre d'ailleurs comme action possible ... Parmi ces espèces exotiques envahissantes, il faut rappeler la nécessaire prise en compte d'espèces avec impact sanitaire. Il est important de sensibiliser les professionnels à cette problématique. La mesure 7 prévoit des actions sur les aires protégées afin notamment de répondre aux objectifs de la stratégie nationale. Néanmoins, la valeur cible à 2040 fixée à 1,6 % du territoire sous protection forte apparaît peu ambitieuse au regard de la grande diversité de milieux naturels et de l'exceptionnelle biodiversité qu'abrite le parc. Pour la bonne compréhension et la bonne mise en œuvre de cette mesure, il conviendrait de compléter le projet de charte avec la liste des espèces remarquables du parc. il est prévu de « Former des techniciens rivières à la prise en compte des enjeux de la biodiversité ». La même démarche peut être envisagée auprès des techniciens bocages des collectivités.	Ajout : Mesure 7 - Page 113 « Contenu de la mesure » - « Maintenir la fonctionnalité [...] territoire » - Sous-paragraphe 2 : Assurer [] animer par le Conservatoire des Espaces Naturels ou la FREDON, pour les espèces à enjeux sanitaires. Modification : Mesure 7 - Page 115 - « Indicateurs de suivi », n°32 : Il est proposé de porter l'objectif cible à 2,8 %. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en mobilisant largement l'ensemble des gestionnaires d'espaces protégés et notamment les opérateurs fonciers (Cdl, Départements, CEN...) afin qu'ils puissent labelliser tout ou partie de leurs sites en ZPF. Ajout : Mesure 15 - Page 151 - « Exemples d'actions » : Former les techniciens bocages aux enjeux de la biodiversité.	RAS concernant ces éléments nouveaux. Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique.
Mesure 8, page 116.	État/ CNPN. Le sujet de la trame bleue et de la restauration des continuités écologiques est bien évidemment intégré à cette mesure 8. Néanmoins les enjeux de protection et de préservation des cours d'eau et de leurs berges ainsi que d'amélioration de la qualité de l'eau (assainissement, gestion du pluvial) mériteraient d'être plus développés, même si la compétence incombe principalement aux services GEMAPI concernés.	La mesure 8 prévoit un travail avec les collectivités en charge de la GEMAPI et les services routiers afin d'approfondir le diagnostic des éléments fragmentant. Les Espaces de Continuités Écologiques font partie de la palette d'outils proposés aux collectivités notamment dans la future génération de PLUi à venir Le volet qualité de l'eau est intégré mesure 11, premier paragraphe, troisième alinéa. La gestion des milieux aquatiques est traitée pour le marais dans la mesure 12, deuxième paragraphe, deuxième alinéa, et dans la mesure 8 de manière plus générale, premier paragraphe, quatrième alinéa	RAS concernant ces éléments exposés.
Mesure 9, page 120.	État/ CNPN. Au travers de la mesure 9 « Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves », le Parc porte un projet complexe sur un territoire d'intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques. Au regard de ces	L'accompagnement des usages impactés par l'évolution des milieux a été initié par le recrutement en 2021 d'une chargée de mission dédiée à la reconversion du site. Concernant le foncier, des échanges sont en cours avec les propriétaires actuels,	RAS concernant ces éléments exposés.

	<p>enjeux écologiques, le Parc se doit de créer les conditions les plus favorables au classement de cette tourbière en Réserve Naturelle Nationale (RNN) et contribuer ainsi aux objectifs de création de zones de protection forte.</p> <p>Fédération des Parcs La mesure 9 gagnerait à traiter des carrières de manière plus large afin de concilier l'activité d'extraction de ressources et la préservation des espaces sensibles.</p>	<p>notamment les communes et les éventuels futurs propriétaires. La stratégie est de constituer avec la SAFER de Normandie une réserve foncière, de 200 ha environ, dans le bocage environnant pour offrir aux agriculteurs locaux de parcelles, dans la future zone ennoyée, une compensation foncière.</p> <p>Les enjeux de reconversion de la tourbière de Sèves dépasse largement ceux des autres carrières du territoire. Les autres carrières sont abordées dans les mesures 14 et 21.</p>	
Mesure 10, page 124.	<p>État Cette mesure devrait faire référence au cadre réglementaire issu de la loi climat et résilience, en lien avec l'érosion du trait de côte. Ce cadre permet d'anticiper les effets de l'érosion du trait de côte, notamment sur les constructions. D'autre part, cette mesure pourrait éventuellement être moins ciblée et pourrait porter sur l'anticipation des « conséquences du changement climatique ». Enfin, concernant les indicateurs de suivi, le n° 49 – Communes littorales concernées pas des documents de prévention des risques approuvés, doit être revu car il fixe des cibles non atteignables. L'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) relève de la décision de l'État, en fonction de critères de risques. Ils ne sont donc pas élaborés à la demande d'une collectivité. Quant à l'indicateur n° 51 – Nombre d'évènements climatiques sur les communes littorales : cet indicateur ne dépend aucunement de l'action du Parc.</p> <p>Fédération des Parcs Le troisième objectif de la mesure 10 doit être précisé.</p>	<p>Modification : Mesure 10 - Page 125 - « Objectifs », remplacer le dernier point par : - Favoriser la migration des milieux naturels en lien avec la montée du niveau marin. Suppression d'une erreur : Mesure 10 - Page 124 - « Mise en contexte », dernier paragraphe, supprimer : « à travers un SDAGE » Ajout : Mesure 10 - Page 125 – « Contenu de la mesure » - « Poursuivre la démarche NLD », nouveau tiret : - Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de préservation (PPRI, PRL, outils de la loi climat et résilience...) Suppression : Mesure 10 - Page 127 - « Indicateurs de suivi », suppression des indicateurs : n° 49 et 51.</p>	RAS concernant ces évolutions entérinées. Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique.
Ambition 2 Orientation 4 Mesure 11, page 128.	<p>État Le projet de charte gagnerait à afficher de manière plus affirmée le rôle fédérateur que le Parc entend continuer à jouer sur ce sujet. L'ARS pourrait également être précisé dans les interlocuteurs possibles sur ce sujet.</p> <p>Fédération des Parcs La mesure 11 manque d'opérationnalité et gagnerait à être plus précise sur la manière dont le Parc contribuera à améliorer la qualité des masses d'eau, le lien avec les pratiques agricoles, le travail sur les rejets...</p>	<p>Ajout : Mesure 11 - Page 130 - « Engagements des signataires » - « Les communes et intercommunalités [...] », un nouveau tiret : - Tenir à jour les profils de vulnérabilité des eaux de baignade.</p>	RAS concernant ces évolutions entérinées.
Mesure 12, page 132.	<p>État L'amélioration de la libre circulation des poissons migrateurs est indispensable pour l'Anguille d'Europe. Dans ce contexte, il est opportun de préciser les actions envisagées pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques des marais et l'amélioration de la petite continuité latérale.</p>	<p>L'anguille fait effectivement partie des espèces prises en compte dans la politique de restauration de la continuité écologique. Le Parc poursuivra son accompagnement des ASA et des collectivités GEMAPI. La rédaction actuelle vise bien un accompagnement vers la conciliation des enjeux. L'option de fédération des ASA, si</p>	La C.E. pense que le PNR pourrait être partie prenante de la convention en cours entre les CC et les ASA sur la

	<p>Le PNR peut ici avoir un rôle de pivot entre les différentes ASA, en jouant sur les différentes échelles des territoires.</p> <p>Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à rappeler que le Parc doit fédérer l'ensemble des associations qui assurent l'entretien du réseau hydraulique.</p>	<p>elle est séduisante, n'est pas aujourd'hui à l'agenda des acteurs locaux.</p>	<p>délégation de services GEMAPI.</p>
<p>Ambition 2 Orientation 5 Mesure 14, page 144.</p>	<p>État Sur la publicité, il serait préférable d'indiquer que les prescriptions retenues dans le règlement devront respecter les orientations fixées dans la charte du Parc. Un inventaire des points noirs paysagers pourrait être dressé afin de pouvoir planifier des actions de résorption. Afin de gagner en lisibilité, le renvoi vers le Plan de Parc « Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables » doit être figuré.</p> <p>CNPN Préservation du paysage : Veiller à intervenir sur le traitement urbain des Communes (entrée de ville) et à soigner l'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables, de construction et d'aménagement, enjeu pour lequel le PNR pourra faire appel aux paysagistes conseils de l'État et aux Conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).</p> <p>Fédération des Parcs Davantage de dispositions pertinentes pourraient être identifiées afin de garantir la compatibilité des aménagements et infrastructures avec le projet de charte, circulation des véhicules terrestres à moteurs. Le renvoi au plan de Parc pour les sites remarquables doit apparaître dans la mesure concernée. Les sites à forte sensibilité écologique peuvent aussi être mobilisés</p>	<p>Ajout : Mesure 14 - Page 146 - « Engagements des signataires » - « L'État s'engage à » : Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets. Ajout : Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - Premier sous-paragraphe, poursuivre la phrase : en s'appuyant sur des inventaires des points noirs paysagers. Modification : Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes », dans le paragraphe relatif au RLPI, remplacer les dernières phrases par : les prescriptions relatives aux dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes devront respecter les orientations dans la charte (cf. première partie, paragraphe 4.1.1) Ajout : Mesure 14 - page 145 « Contenu de la mesure » - « Assurer une vigilance sur la circulation des véhicules à moteur », ajouter un nouveau tiret : - S'appuyer sur les recommandations décrites dans le paragraphe 4,1,1 de la première partie, selon les espaces concernés pour formaliser les éventuels arrêtés. Pour les espaces remarquables au sens écologique et emblématiques au titre des paysages, listés dans les mesures 7 et 13 et spatialisés au plan de Parc, prendre des dispositions pour protéger la biodiversité. Pour tous les espaces et plus particulièrement les paysages emblématiques, listés à la mesure 13 et spatialisés au plan de Parc, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins et concilier les différentes pratiques de randonnée. Ajout : Mesure 14 – Rubrique « Plan de Parc » - Insérer un bloc : Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables.</p>	<p>RAS concernant ces éléments exposés. Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique.</p> <p>Le plan de parc est déjà très chargé et nécessite une explication en première lecture (voir les interventions du public sur l'éolien)</p>
<p>Mesure 15, page 148.</p>	<p>État De nombreuses dispositions proposées par le Parc vont contribuer fortement à la préservation des haies et des prairies. Il conviendra de les assortir, tant que possible, de contreparties foncières ou réglementaires, au travers d'obligations réelles</p>	<p>Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » : - Identifier les ensembles écologiques structurants et ... dans les documents d'urbanisme, en utilisant notamment</p>	<p>RAS concernant ces éléments exposés. Toutes ces modifications sont bien effectuées au</p>

	<p>environnementales, de classement dans les documents d'urbanisme. Sur ce dernier point, il y a lieu de s'emparer de l'outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l'urbanisme.</p> <p>La participation à ce dispositif peut permettre au PNR de démultiplier les actions de restauration du maillage de haies en prenant en compte les enjeux eau, positionnant les talus en rupture de pente notamment et limitant ainsi les ruissellements.</p> <p>Le choix des essences devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces</p>	<p>l'outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l'urbanisme.</p> <p>Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Initier l'adaptation au dérèglement climatique », nouveau tiret : - Prendre en compte le paramètre allergisant des espèces dans le choix des essences à planter.</p> <p>Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » - Premier tiret : - Mobiliser de nouvelles sources de rémunération (PSE, Obligations Réelles Environnementales).</p>	<p>niveau du dossier mis en enquête publique.</p>
<p>Mesure 16, page 152.</p>	<p>État. L'ONF est à ajouter dans la liste des partenaires identifiés.</p>	<p>Ajout : Mesure 16 - Page 153 - « Partenaires identifiés » : - Office National des Forêts (ONF).</p>	<p>RAS concernant ces éléments nouveaux.</p>
<p>Ambition 3 Orientation 6 Mesure 17, page 156.</p>	<p>État. Pour soutenir la mise en œuvre de cette mesure, un lien plus fort pourrait être fait avec les multiples possibilités qu'ont les collectivités de traiter les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme.</p> <p>CNPN. Étudier avec l'État, la Région et les départements un soutien encore plus affirmé et harmonisé pour la préservation des prairies naturelles et des haies : taux d'aide à la plantation, éligibilité des aménagements agropastoraux.... Expérimenter également des sources de financement privées afin de soutenir les pratiques agropastorales et une gestion hydraulique du marais accueillant au mieux la biodiversité.</p> <p>Fédération des Parcs. Le rôle du Parc gagnerait à s'affirmer sur le maintien des pratiques d'élevage extensif et autres filières emblématiques, La mesure 17 gagnerait à davantage établir le lien entre les productions alimentaires et les besoins du territoire et le projet de Charte à s'appuyer sur des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers : ZAP, PAEN...</p>	<p>Ajout : Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Limiter l'artificialisation des sols », dernier alinéa : ERC est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée et que les terrains utilisés pour la compensation...</p> <p>Ajout : Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Améliorer la cohérence des politiques [...] échelles », nouveau tiret : - Veiller à l'articulation entre les outils de planification et les PAT (évolution du bâti, implantations nouvelles réseaux de mobilité...).</p>	<p>RAS concernant ces éléments exposés. Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique.</p>
<p>Mesure 18, page 160.</p>	<p>État. Il conviendra de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la disposition « communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine et de qualité. En effet, il conviendra d'être vigilant sur le discours porté.</p>	<p>Ajout : Mesure 18 - Page 161 - « Contenu de la mesure » - « Faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité », Dernier sous-paragraphe : - Communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine, équilibrée et de qualité, accompagnée d'activités physiques.</p>	<p>RAS concernant ces éléments nouveaux.</p>
<p>Mesure 19, page 164.</p>	<p>État. Le projet de charte pourrait faciliter l'accès à l'information de la population sur la gestion et la prévention des risques liés au radon et d'une</p>	<p>Ajout : Mesure 19 - Page 165 - « Contenu de la mesure » - « Promouvoir l'intérêt des</p>	<p>RAS concernant ces éléments exposés.</p>

	<p>manière générale de l'ensemble des risques naturels.</p> <p>Un point d'attention doit être porté sur le fait que la qualité de l'air intérieur, ne peut être évaluée uniquement sur la base de substances chimiques et résulte d'autres facteurs liés au bâti et aux comportements des occupants.:</p> <p>Fédération des Parcs. Le projet de charte gagnerait à aborder les enjeux de développement économique plus largement et notamment le soutien à l'artisanat (filière terre crue par exemple)</p>	<p>éco-matériaux pour favoriser la qualité de l'air intérieur », 1 nouveau point :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux risques naturels, et notamment à ceux liés à la présence de Radon, sur la base des éléments fournis par les services de l'État. <p>📌 Ajout : Mesure 19 - Page 166 - « Engagement des signataires » - « L'État s'engage à : », 1 nouveau point :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des éléments d'information nécessaires à la sensibilisation aux risques naturels, notamment le radon ou accompagner une action complémentaire. 	<p>Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique</p>
<p>Ambition 3 Orientation 7 Mesure 20, page 168.</p>	<p>Fédération des Parcs. Les dispositions gagneraient à davantage s'appuyer sur le déploiement de la marque « valeurs Parc ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures sur le tourisme gagneraient à dépasser le cadre du tourisme de nature et de tourisme ornithologique. 	<p>Le déploiement de la marque « Valeurs Parc » est prévue pour les prestataires hébergeurs les plus nombreux sur le Parc, dont six sont déjà labellisés. Un marquage pour les guides naturalistes est également programmé.</p> <p>Le Parc se centre sur le tourisme de nature auquel il apportera une véritable plus-value.</p>	<p>Le tourisme nature devrait aussi s'articuler sur le potentiel apporté par le tourisme mémoriel (spécificité du Parc des marais CB).</p>
<p>Mesure 21, page 172.</p>	<p>Fédération des Parcs. Le projet de charte gagnerait à traiter plus spécifiquement les espaces littoraux sous forte pression foncière et à évoquer plus fortement les enjeux de recomposition spatiale du point de vue de la planification et de la nouvelle génération de PLUi.</p>	<p>Ajout : Mesure 21 - Page 174 - Paragraphe « Anticiper les risques liés au dérèglement climatique » :</p> <p>Dans les zones littorales et rétro-littorales, et plus particulièrement dans les secteurs soumis à une pression foncière, prendre en compte... Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli), notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme. L'échelle de travail doit être...</p>	<p>RAS concernant ces éléments exposés. Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique.</p>
<p>Mesure 22, page 178.</p>	<p>État. Le choix des essences lors des projets de végétalisation devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces. La qualité de l'air est un enjeu peu évoqué dans le projet de charte. Ce sujet pourrait faire l'objet de points de vigilance plus marqués dans l'ambition 3 : Accélérer et amplifier les orientations, tant sur le volet du développement du bois-énergie que sur celui lié aux pratiques agricoles (pesticides, pollutions aux particules fines et ammoniac liées aux épandages). L'ARS pourrait également venir contribuer ou accompagner certaines démarches.</p> <p>Fédération des Parcs Un travail conjoint avec les bailleurs sociaux gagnerait à apparaître (stratégies de revitalisation et amélioration de l'habitat). L'engagement des signataires et notamment des départements pourrait être mobilisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les partenaires identifiés, les UDAP peuvent apparaître. 	<p>📌 Ajout : Mesure 17 - Page 156 - « Mise en contexte » – Deuxième paragraphe : ... le maillage de prairies et de haies pâturées par les troupeaux capture du CO2, d'autres polluants atmosphériques peuvent être émis en fonction des pratiques agricoles. Le système prairial...</p> <p>📌 Ajout : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Dynamiser les cœurs de villes et de villages pour les rendre complémentaires », nouveau point :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les bailleurs sociaux, déjà mobilisés dans les programmes de l'habitat portés par les collectivités, à développer des opérations dans les villes en intégrant des projets expérimentaux ayant recours aux éco-matériaux ou à la terre crue. <p>📌 Modification : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore,</p>	<p>RAS concernant ces éléments exposés. Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique</p>

		<p>nature , santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » - Premier alinéa : Remplacer « Identifier les sources » par « Hiérarchiser les sources ».</p> <p>Ajout : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature , santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » : Requalifier les espaces publics en intégrant les questions environnementales, sanitaires (espèces allergisantes) et thermiques dans leurs aménagements</p> <p>Ajout : Mesure 22 - Page 180 - « Partenaires identifiés » : - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). - Agence Régionale de la Santé (ARS).</p>	
<p>Mesure 23, page 182.</p>	<p>État/CNPN. Les principes de sobriétés énergétiques et de développement des énergies renouvelables mériteraient d'être davantage définis dans le projet de charte. Il conviendrait notamment de préciser le mix énergétique souhaité par le parc. Concernant les énergies renouvelables, une réflexion en amont sur les impacts paysagers de ces projets d'ENR, notamment ceux relatifs au déploiement de la méthanisation, pourrait être proposée, élément qui pourrait servir de base à l'élaboration de la stratégie de renforcement de production d'énergie renouvelable basé sur le potentiel paysager évoquée dans le projet de charte. A ce titre, une attention particulière devra être portée sur la méthanisation. En effet, si elle constitue l'une des technologies majeures de l'économie circulaire et de la croissance verte, des dérives ont pu être récemment observées quant à son objectif premier. Initialement utilisée pour gérer les déchets organiques locaux, de plus en plus de parcelles initialement en prairie ou dédiées à la culture de produits alimentaires se transforment en terres de production de matière première pour méthaniseurs (maïs majoritairement). Sur ce même sujet des énergies renouvelables, la structuration de la filière bois énergie, basée sur le maillage bocager encore bien préservé, doit impérativement prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité inféodée aux haies et aux anciens arbres. Bien que l'élaboration de plans de gestion du bocage soit un des axes de travail du parc, l'établissement d'une stratégie à l'échelle du territoire du parc et dans l'espace-temps pour la disponibilité de la matière et le renouvellement de la ressource boisée, tenant compte des potentialités présentes et de la demande actuelle et à venir des chaufferies, pourrait permettre de mieux accompagner les</p>	<p>Ajout : Mesure 23 - Page 182 - « Mise en contexte » : - Il doit favoriser la production d'énergies renouvelables adaptées au contexte paysager et patrimonial pour concilier les objectifs énergétiques et la protection de l'environnement. Il est systématiquement le garant de l'information donnée aux habitants concernant les nouveaux projets et s'assure d'une concertation ambitieuse. Le Parc étudie en outre la possibilité d'ouvrir le financement des projets aux citoyens et/ou aux collectivités au travers de coopératives ou de Sociétés d'Économie Mixte dédiées. Sur le territoire, la consommation énergétique est de l'ordre de 2 500 Gwh/an (ORECAN, 2018) et la production renouvelable de 420 Gwh/an. Selon les objectifs du SRADDET, la consommation devra avoir diminué de 20 % en 2030 (2 000 Gwh/an) et de 35 % en 2040 (1 600 Gwh/an). La production renouvelable devra être de 800 Gwh/an en 2040. (50 % d'autonomie énergétique). Ajout : Mesure 23 - Page 183 – « Enjeux » : La production d'énergie renouvelable s'appuyant sur des filières locales et durables, à l'impact environnemental maîtrisé, respectant les objectifs et les règles du SRADDET. Ajout : Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Tendre vers l'autonomie énergétique » : - Définir en concertation avec les intercommunalités des objectifs ambitieux de production renouvelable et un schéma de développement à l'échelle du Parc pour tendre vers une production</p>	<p>RAS concernant ces éléments exposés. Toutes ces modifications sont bien effectuées au niveau du dossier mis en enquête publique. Elles sont à même de sensibiliser les lecteurs mais devront générer de nouveaux plans d'actions visant à concrétiser ces démarches vertueuses.</p> <p>Le parc dispose de moyens d'information et de suivi géomatiques qui devrait être plus valorisé au niveau des communes et des EPCI. Une exploitation à cette échelle pourrait permettre aux</p>

	<p>collectivités dans l'élaboration de leur plan de gestion.</p> <p>Fédération des parcs. La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible. Elle peut s'appuyer sur un rappel de l'engagement du Parc et une présentation des objectifs en matière de production et de mix énergétique définis à partir des possibilités et besoins locaux. La mesure 23 doit faire l'objet de davantage de transversalité avec les enjeux paysagers et de protection de la biodiversité. Cette mesure doit rappeler que le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie. Les principes énoncés dans le développement des énergies renouvelables peuvent être plus clairs et précis : sites sensibles, paysages remarquables, retombées économiques, association des habitants... Le projet de charte peut renvoyer vers des motions prises en Comité syndical d'une doctrine sur le développement des énergies renouvelables. La mesure 23 gagnerait à affirmer le rôle du Parc dans l'accompagnement des projets d'énergie citoyens. De la même manière, les revenus générés par la production énergétique doivent être mis en regard avec les actions de Sobriété et de rénovation. Le soutien aux SEM énergétique, sociétés coopératives et citoyennes pourrait être davantage valorisé. - La charte gagnerait à évoquer les enjeux d'agri-voltaïsme et à fixer des principes sur la place de l'énergie dans le fonctionnement des activités agricoles.</p>	<p>de 800 Gwh /an, respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie : paysages remarquables et du quotidien, sites sensibles, biodiversité, impacts acoustiques et visuels...</p> <p>Ajout : Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », ajouter 1 nouveau point : - Définir une stratégie à l'échelle du territoire du Parc et des outils de suivi pour gérer la ressource boisée, sa disponibilité et son renouvellement sur la durée. La diffuser et la mettre en cohérence avec les EPCI.</p> <p>Ajout : Mesure 23 - Page 183 - Contenu de la mesure « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 2^{ème} alinéa : - Élaborer des plans de gestion du bocage (PGB) [...] la biodiversité, dont les arbres, « Patrimoine » à inventorier et conserver systématiquement.</p> <p>Ajout : Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 3^e alinéa : - Recenser les sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleur et réaliser des études de faisabilité en cohérence avec la ressource locale, évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.</p> <p>Suppression et Ajout : Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux, supprimer le 1er alinéa et le remplacer par : - Cadrer le développement de la méthanisation en s'appuyant sur la charte régionale « Métha'Normandie » et sur la doctrine de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Ces documents préconisent un développement de la méthanisation compatible avec les enjeux environnementaux du territoire et les priorités en termes d'alimentation humaine et animale.</p> <p>Ajout : Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux », dernier alinéa : - Encourager le développement de panneaux photovoltaïques [...] aux terrains artificialisés des sites dégradés conformément à la règle du SRADET.</p>	<p>signataires de la charte de se mobiliser plus précisément sur les différents enjeux comme le maintien du maillage bocager et l'entretien des chemins ruraux.</p>
--	--	--	---

		<p>Concernant le photovoltaïque, et notamment l'agrivoltaïsme, Le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte. ».</p> <p>📌 Modification et 📌 Ajout :</p> <p>Mesure 23 - Page 184 - « Contenu de la mesure » - « Impliquer les habitants pour un mix énergétique diversifié et citoyen » - 1er alinéa, modifier la fin de la dernière phrase :</p> <p>- Faciliter la mise en œuvre de projets solaires et éoliens citoyens en mobilisant des communes, des SCIC et associations locales, et la SEM « West Energie.</p>	
--	--	---	--

11- LE BILAN DE LA CONCERTATION.

En introduction, le document rappelle que la concertation s'est engagée bien en amont du lancement de la procédure de révision. Le Parc a mené alors plusieurs actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition écologique, tels que :

- Une exposition intitulée « Vivre dans le Parc en 2050 » ;
- Une démarche « Notre littoral demain ? Côte Est Cotentin » : Ensemble face à la hausse du niveau de la mer ;
- La première édition « Les Envolées : Rentrez en transition » à l'occasion des 30 ans du Parc.

11.1. La démarche de co-construction de la Charte 2025-2040.

Dans le cadre de la démarche, plusieurs espaces de concertation ont été conçus, constitués :

- Du COPIL (Comité de Pilotage).
23 élus du bureau du Parc conduisent la révision de la Charte qui est votée par les 58 élus du Comité Syndical.
- Du COTECH (Comité technique).
Les principaux partenaires institutionnels du Parc sont associés aux travaux d'élaboration du projet de Charte.
- D'un groupe multi-acteurs, constitué des membres du Conseil citoyen du Parc, des principaux partenaires, des élus du Comité Syndical du Parc et des élus des intercommunalités et des communes.

11.2. Les échanges pour élaborer et rédiger le contenu du projet.

La phase principale de la concertation s'est déroulée du second semestre 2021 au premier semestre 2022. Le groupe multi-acteurs, d'une quarantaine de personnes s'est réuni 3 fois entre janvier et mars 2022 pour définir des visions communes pour le territoire.

Cinq réunions, organisées au mois de mai 2022, ont permis de réunir les maires des communes du périmètre du Parc ainsi que les présidents et vice-présidents des intercommunalités, autour des enjeux de la révision de la Charte.

Dans le cadre de l'élaboration du Cahier des paysages, le Parc a organisé 2 ateliers de concertation, entre avril et juin 2022, permettant à 23 habitants du territoire de participer à la définition des enjeux et des pistes d'actions axés sur la préservation et à la mise en valeur des différents paysages du territoire.

A travers l'enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 », le Parc a invité les habitants à se projeter sur les thématiques : se loger, se déplacer, se nourrir, se divertir afin de toucher un public diversifié.

D'avril à mai, une nouvelle série de posts « Le saviez-vous », permettant de connaître le territoire a été vue par 1970 internautes.

Enfin, en mai 2022, la deuxième édition des « Envolées » a permis à environ 500 personnes de participer aux différents ateliers.

11.3. La seconde phase de concertation.

En septembre 2022, une nouvelle série d'échanges a été organisée par consultation écrite auprès des partenaires, dans le cadre d'une journée portes ouvertes pour les élus des communes (30 participants) et des rencontres avec les services des collectivités et des partenaires pour échanger sur la première version du projet.

Ces nombreux échanges ont permis d'affiner la stratégie du Parc et d'alimenter l'écriture de la Charte 2025-2040, en prenant en compte les aspirations des habitants, le positionnement des acteurs du territoire et la vision des élus.

11.4. Le bilan chiffré de la concertation.

Au total, la concertation autour des enjeux et de l'avenir du territoire aura mobilisé :

- 28620 personnes (dont 700 jeunes) autour de l'avenir du Parc ;
- 3920 personnes ont vu les « posts » publiés sur les réseaux sociaux et 230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes relatives à l'avenir du territoire ;
- 282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de Charte dans le cadre des réunions proposées.

12- L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.

L'Autorité environnementale a fait part de son avis délibéré n° 2023-119 en date du 22 février 2024. Elle a émis 18 recommandations qui sont listées ci-dessous. Nous relatons, à l'aide d'une synthèse, l'analyse du mémoire en réponse n° 2023-119 du 26 mars 2024 du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ainsi que les commentaires de la commission d'enquête.

N°	Recommandations de l'Ae	Réponses du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	Commentaires de la C.E.
I	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux		
1	Expliciter les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation	<p>Le Parc a fait le choix de construire une charte avec un nombre limité de mesures pour faciliter l'appropriation du projet. La majorité des mesures contribue fortement à l'enjeu numéro 1 concernant le dérèglement climatique, d'où le choix des 16 mesures phares sur 23. En effet, les 16 mesures phares sont fortement complémentaires, cohérentes et impactantes dans le contexte du territoire du Parc. La mesure 16 « Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire » s'inscrit dans la durée et nécessite pour sa mise en œuvre une première phase de travaux exploratoires prévue dans la mesure 09 « reconversion de la tourbière de Sèves ».</p> <p>Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures prioritaires (ou phares) de la charte.</p> <p>Cependant les mesures non phares feront l'objet d'un suivi dans les cadres des programmes triennaux.</p>	<p><i>La C.E. approuve ce choix qui couvre judicieusement les problématiques rencontrées au sein du périmètre du Parc.</i></p> <p><i>Le défi 1 « l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique » est bien cerné dans la mesure 16 qui n'est pas quant à elle une mesure phare et n'a pas d'indicateurs de suivi. Pourquoi ?</i></p>
2	Joindre le premier plan d'action triennal au dossier soumis à l'enquête publique.	Le plan d'action prévisionnel sur la période 2025-2027 est présenté en annexe 6 du projet de rapport de charte pour l'enquête publique. Un organigramme et un budget prévisionnel 2025-2027 sont également intégrés dans cette annexe 6 afin d'appréhender l'adéquation entre les ambitions et les moyens tant techniques que financiers.	<p><i>La C.E. confirme cette affirmation du PNR.</i></p> <p><i>Le programme prévisionnel d'actions 2025-2027 est bien développé par ambition et orientations.</i></p>
3	<p>1) Expliciter l'articulation entre les mesures du projet de l'articulation de charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes, et les actions du plan triennal ;</p> <p>2) Etablir un suivi précis des engagements de chaque partenaire ;</p> <p>3) Distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions.</p>	<p>Certains exemples d'actions sont d'ores et déjà engagées et se situent dans la continuité des programmes d'actions de la charte en cours et d'autres sont nouvelles ou viennent infléchir des orientations en cours. Les programmes d'actions triennaux intègrent ces exemples d'actions. Leur programmation s'organise au regard d'une analyse de leur faisabilité technique, financière et de la réceptivité du territoire à leur mise en œuvre. Des actions doivent être renforcées telles que la sensibilisation vers les jeunes, le recours aux éco-matériaux... D'autres présentent un caractère d'urgence : adaptation et recomposition spatiale du littoral et reconversion de la tourbière de Sèves.</p> <p>La mesure 6 « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes » apporte une nouveauté dans le mode opératoire proposé.</p> <p>Dans le dispositif de suivi-évaluation, les engagements des signataires seront analysés selon les modalités prévues dans le rapport de la charte page 74. Concernant les autres partenaires, pour chacune des actions, leur implication sera également analysée afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans la charte.</p> <p><i>Les modalités de travail avec les partenaires sont précisées dans la réponse à la recommandation 13.</i></p>	<p><i>. La C.E. considère que le projet de rapport de Charte est particulièrement clair concernant son principe de fonctionnement.</i></p> <p><i>Cependant, comment doit-on interpréter les exemples d'actions qui sont évoqués au sein des mesures présentées ?</i></p> <p><i>- Sont-elles engagées ou à venir et, si oui, le syndicat mixte en sera-t-il toujours le pilote ?</i></p> <p><i>- Feront-elles l'objet d'un indicateur de suivi ?</i></p>
II	Analyse de l'évaluation environnementale		

<p>4</p>	<p>1) Compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité.</p> <p>2) Appliquer cette analyse aux documents relatifs aux milieux marins.</p>	<p>La méthodologie du rapport d'évaluation a été de se pencher prioritairement sur l'articulation de la charte avec les documents supra avec lesquels la charte doit être compatibles ou qu'elle doit prendre en compte.</p> <p>Le milieu marin : Le territoire est concerné par le Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est – Mer du Nord qui se décompose en 15 points : Il traite tout un ensemble de thématiques se rapportant aussi bien à l'économie maritime et littorale, qu'aux pollutions ou à la pêche. Certains objectifs sont assez éloignés des domaines d'action du Parc naturel régional.</p> <p>1/ Dans sa mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer », la charte affirme notamment les objectifs de faire du Parc un territoire pilote de l'adaptation/relocalisation par des expérimentations économiques, environnementales et sociales face à la montée du niveau de la mer.</p> <p>2/ Dans sa mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le PNR souhaite conforter le haut niveau de biodiversité des espaces remarquables par une gestion adaptée ou la restauration de certains milieux naturels dégradé. Pour cela il accompagne l'évolution des milieux, notamment littoraux et marins, sous l'influence du dérèglement climatique.</p> <p>9/ L'agriculture est une thématique transversale dans la nouvelle charte du Parc, que l'on retrouve aussi bien au travers des thématiques paysagères, économiques ou environnementales.</p> <p>La mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire » s'inscrit en lien avec les objectifs du DSF puisqu'elle a pour volonté de promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages.</p> <p>13/ Le paysage est également une thématique majeure et transversale développée dans plusieurs mesures dans la nouvelle charte du Parc. Le patrimoine culturel et naturel se retrouvent dans plusieurs mesures comme les mesures 1, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20 et 22.</p> <p>Cette charte s'inscrit en cohérence avec le DSF Manche est – Mer du Nord.</p> <p>Biodiversité : La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) s'appuie sur de nombreux partenaires locaux et nationaux dont Les objectifs inscrits dans la stratégie sont les suivants :</p> <p>01 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.</p> <p>02 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées.</p> <p>03 : Accompagner les activités durables au sein du réseau d'aires protégées.</p> <p>04 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires.</p> <p>05 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité.</p> <p>06 : Un réseau pérenne d'aires protégées.</p> <p>07 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.</p> <p>Dans la mesure 7 : « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le Parc affirme son ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> . D'accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la SNAP ; . De relayer les plans d'actions nationaux ou régionaux ; 	<p><i>La C.E. considère qu'au travers des nouvelles mesures et plus spécialement les mesures phares présentées dans le projet de rapport de la Charte 2025-2040, des enjeux identifiés et des objectifs fixés, le Parc est à même de fournir aux EPCL et communes de son périmètre, les outils adaptés et compatibles au respect des plans et programmes en vigueur sur le territoire.</i></p> <p><i>La C.E. constate au travers de l'orientation 3, conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels et la mesure 7, préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables, une très forte implication du Parc dans la gestion de la biodiversité.</i></p>
----------	--	--	--

		<p>. De s'inscrire en synergie avec les différentes politiques publiques de préservation du patrimoine naturel et géologique : stratégie nationale pour la biodiversité, stratégies des aires protégées...</p> <p>Le plan de Parc identifie également des espaces proposés dans le plan d'action pour les aires protégées déclinants la SNAP en Normandie.</p> <p>Le PNR est donc un acteur privilégié pour appliquer la déclinaison locale de cette stratégie nationale pour les aires protégées et la nouvelle charte prend en compte et s'inscrit en compatibilité complète avec les objectifs qui y sont déclinés.</p> <p>Energie :</p> <p>Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.</p> <p>Le territoire du Parc est principalement concerné par trois plans :</p> <p>. Le PCAET de la Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et le PCAET de la Baie du Cotentin qui comprennent respectivement 8 et 9 orientations.</p> <p>. Le PCAET du Bessin qui comporte, quant à lui, 20 orientations.</p> <p>Dans les 3 plans d'actions issus des PCAET, on peut retrouver des thématiques communes telles que :</p> <p>. La réhabilitation des logements et l'amélioration de leur performance énergétique ;</p> <p>. La lutte et l'adaptation contre le changement climatique ;</p> <p>. Promouvoir et encourager une alimentation de proximité.</p> <p>La mesure 18 est consacrée à « Relocaliser et rendre accessible » une alimentation de qualité. Les objectifs de cette mesure sont de structurer les filières locales d'approvisionnement, de sensibiliser aux enjeux de l'alimentation locale et de qualité et de faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité.</p> <p>La mesure 23 entre en résonance avec les différentes orientations portées par les PCAET du territoire. Cette mesure s'intitule « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ».</p> <p>Mobilité : Un schéma directeur cyclable (SDC) a été approuvé en novembre 2023 à l'échelle de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Il s'articule en 4 axes divisés en actions. Parmi ces actions, certaines s'articulent directement avec les ambitions de la charte :</p> <p>1 - Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale</p> <p>2 - Développer les services de l'écosystème vélo en augmentant le stationnement vélo, augmenter le nombre de vélos disponibles.</p> <p>3 - Rendre le vélo plus attractif pour les habitants et les vacanciers</p> <p>4 - Garantir la gouvernance et le suivi du SDC en créant un comité de pilotage pour assurer le suivi et la coordination de la démarche, permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités.</p> <p>Une priorisation des enjeux à traiter par le Parc sur la période 2025- 2040 a été proposée. Cette priorisation reflète les préoccupations pour les éléments constitutifs du Parc et de sa culture, ainsi que le moindre investissement du Syndicat mixte dans certaines thématiques relevant davantage des intercommunalités : mobilités, services et emploi.</p> <p>Toutefois, la charte du Parc aborde les opportunités de développement des mobilités douces à travers plusieurs mesures :</p>	<p><i>Au vu des éléments présentés, la C.E. rejoint l'avis du Parc lorsque celui-ci considère que la nouvelle Charte s'inscrit bien dans un rapport de compatibilité avec les PCAET.</i></p> <p><i>La C.E. se déclare tout à fait en faveur du Schéma Directeur Cyclable auquel fait référence le Parc, mais regrette de ne pas retrouver, sauf erreur, au travers des mesures 6, 13 et 20 citées dans le Mémoire en Réponse</i></p>
--	--	--	--

5	Compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions sur la biodiversité et les milieux naturels.	<p>Mesure 6 : « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique ».</p> <p>Mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants du paysage ».</p> <p>Mesure 20 : « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique ».</p> <p>A noter que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a élaboré un schéma directeur cyclable qui reste à valider politiquement.</p> <p>La nouvelle charte encourage, par le biais de plusieurs thématiques qui lui sont propres, le recours aux mobilités douces sur le territoire.</p> <p>Les risques naturels Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques inondation. Ce PGRI ne fait pas l'objet d'une déclinaison locale pour les territoires à risque important (TRI). A noter la présence d'un PPRL validé pour Carentan-les-Marais et un PPRI pour la vallée de la Vire. Il s'agit cependant de documents opérationnels qui n'entrent pas en lien avec la charte du Parc naturel régional.</p> <p>Pressions sur la biodiversité et les milieux naturels Récemment, les évaluations des écosystèmes et des services écosystémiques ont identifié 5 grands types de pressions humaines comme causes principales de la dégradation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . La destruction et l'artificialisation des milieux naturels, . La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal, . Le changement climatique global, . Les pollutions des océans, eaux douces, sol et air, . L'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes 	<p><i>du pétitionnaire, des actions claires en référence aux 4 axes fixés dans le SDC. Elle déplore, également, le manque de développement des mobilités alternatives, dans l'ambition 3, alors que cet axe est pourtant évoqué dans la mesure 23 de l'essentiel de la Charte.</i></p> <p><i>La C.E. confirme cette affirmation du PNR.</i></p>
6	Compléter le chapitre « biodiversité » de l'état initial par une présentation de la signification du label « Ramsar » et des pressions et menaces	<p>Ramsar Les « Sites Ramsar » sont des zones humides d'importance internationale proposés par les États signataires de la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau dite aussi convention de Ramsar, en tenant compte de critères définis dans la convention.</p>	<p><i>La C.E. est favorable à l'introduction de la signification du label « Ramsar » dans les documents mis à la disposition du public</i></p>
7	Compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire	<p>Alimentation en eau potable Les compétences en termes de gestion durable de la ressource et sécurisation de la production en eau potable sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) sur son territoire, et par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour le reste du territoire. Les compétences de production, traitement et distribution sont assurées par de nombreux syndicats et collectivités.</p> <p>Assainissement L'Assainissement Collectif La compétence assainissement est exercée par les EPCI suivants : Communauté d'Agglomération du Cotentin, Saint-Lô Agglo, Isigny-Omahia-Intercom. Deux EPCI ont souhaité reporter à 2026 cette prise de compétence, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CDC de la Baie du Cotentin - La CDC Côte Ouest Centre Manche <p>L'Assainissement non collectif (ANC)</p>	<p><i>La C.E. est favorable à l'introduction de toutes ces explications dans les documents mis à la disposition du public.</i></p> <p><i>Le parc a une action importante dans le domaine de l'eau et de la qualité de la réserve hydrologique, à travers l'appui à la gestion des marais. Le cas échéant il serait peut-être utile de lui confier une mission « d'épidémiologie-surveillance » dans ce domaine avec les moyens correspondants.</i></p>

		<p>Ce sont les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines qui en ont la compétence.</p> <p>GEMAPI Au regard de la loi NOTRE, sur le territoire du Parc, 5 EPCI ont pris la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Le syndicat « Ter'Bessin » a pris cette compétence depuis le mois de janvier 2022.</p> <p>SAGE Trois SAGE sont répartis sur le territoire du Parc naturel régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SAGE Douve-Taute - Le SAGE de la Vire - Le SAGE des côtiers Ouest du Cotentin <p>Planification de la gestion de l'eau à l'échelle départementale Deux démarches importantes, à l'échelle départementale, viennent compléter les outils de planification de la gestion de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), intégrant des projections en 2050, est en cours d'élaboration dans la Manche. • Depuis le 21 mars 2023, le Département du Calvados a lancé une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). L'objectif est de développer une stratégie durable de la gestion de l'eau dans le Calvados face au dérèglement climatique. 	
8	<p>Compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sève et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site.</p>	<p>Contexte Située dans la vaste tourbière de Sèves, la carrière de Baupte est exploitée de manière industrielle depuis 1947. L'autorisation préfectorale d'exploiter sur la période 2006-2026 arrivant à son terme, l'arrêt de l'exploitation induira l'arrêt des pompages qui ont lieu au printemps et en été pour faciliter l'extraction de la tourbe, et qui permettent actuellement l'activité agricole sur des centaines d'hectares en périphérie de la tourbière, sous la forme de pâturage et de fauche. Ces activités agricoles, que la remontée de l'eau va remettre en cause ou fragiliser, ont ainsi été rendues possibles dans une large mesure artificiellement, sous l'action des pompages.</p> <p>Un processus de reconversion est engagé depuis début 2022, sous l'égide du Préfet de la Manche qui en a confié l'animation au Parc des Marais. Ce 25 février 2024, une convention cadre a été signée entre l'État, le Conseil départemental de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Chambre d'Agriculture de la Manche et le PNR pour l'accompagnement du projet de restauration écologique et de préservation de la tourbière. <i>Les partenaires s'inscrivent ainsi dans une dynamique de co-construction, en soutenant la restauration de la tourbière et le projet de création d'une zone de protection forte, en cohérence avec la stratégie sur les aires protégées portée par le gouvernement et le projet de charte porté par le PNR.</i></p> <p>Le processus de reconversion de la Tourbière de Sèves est porteur d'une série d'enjeux majeurs sur les plans environnementaux (climat, biodiversité, eau), sociaux et économiques. Le périmètre de réflexion s'étend sur 2 117 ha.</p> <p>Perspectives envisagées à ce jour. Des travaux sont engagés afin d'apprécier les incidences hydrogéologiques cumulées de l'arrêt des pompages industriels, des pompages pour l'alimentation en eau potable</p>	<p><i>La C.E. a apprécié la cohérence des textes et les renvois justifiés concernant ce sujet à la fois dans le projet de rapport 2025-2040 et le rapport d'évaluation environnemental.</i></p>

		<p>(AEP) et du changement climatique sur la répartition et la circulation de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Sèves (partenariat de recherche avec le BRGM).</p> <p>Ces résultats contribueront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les usages possibles localement en fonction de la hauteur et de la permanence de l'eau, - délimiter les secteurs où les conditions de reprise du processus de tourbification seront réunies, à la fois dans la perspective de restauration des habitats tourbeux, du dessin des contours de la future réserve naturelle nationale mais aussi le cas échéant dans une perspective de valorisation de l'effort collectif consenti par la compensation carbone, - alerter sur l'importance de la préservation de la qualité du couvercle tourbeux des nappes phréatiques de l'Isthme du Cotentin <p>Un partenariat va s'engager avec l'Université de Rennes, labellisée Service National d'Observation des Tourbières afin de suivre les émissions de Gaz à effets de Serre.</p> <p>A partir de 2024, un processus d'accompagnement des acteurs locaux pour l'écriture et le choix d'un scénario d'avenir sera engagé. Dans ce cadre, une future réserve naturelle nationale comme outil de gestion des secteurs aux plus forts enjeux écologiques pourra contribuer à l'attractivité du territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'activité économique qu'elle générera: emplois, travaux . l'intérêt touristique qu'elle pourra susciter au travers de la valorisation d'éléments patrimoniaux : <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine agricole : les usages séculaires dans les marais inondables, - Patrimoine industriel : de l'extraction du charbon au 17ème siècle à celui de la tourbe jusqu'au 21ème siècle - Patrimoine géologique et pédologique - Patrimoine écologique : spot ornithologique, milieux tourbeux. 	
9	<p>Affiner l'évaluation des incidences de la charte en matière de contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP), en particulier des mesures alimentant l'ambition 2.</p>	<p>Plusieurs sites sont identifiés sur le plan de Parc comme faisant partie de la SNAP.</p> <p>La reconversion des marais de la Sèves, dégradés depuis plusieurs décennies par une activité d'extraction de tourbe, constitue une opportunité pour atténuer le dérèglement climatique et pour regagner des surfaces de zones humides plus fonctionnelles d'un point de vue écologique. Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique, avec un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Il est, à ce titre, identifié dans le plan d'action pour les aires protégées en Normandie. Le Parc joue un rôle dans l'accompagnement de l'adaptation des usages et l'animation du projet de reconversion pour en faire un site « atelier national ».</p> <p>Dans l'ambition 2, notamment les mesures 7 et 9, le PNR joue pleinement un rôle dans le déploiement et d'application de la SNAP.</p>	<p><i>La C.E. confirme les propos du Parc concernant ce point qu'elle considère bien argumenté.</i></p>
10	<p>1) Compléter le rapport environnemental par une meilleure évaluation des incidences de la charte en matière de pratiques agricoles, de tourisme et d'énergie, bois énergie et de méthanisation,</p> <p>2) Proposer, sur ces thématiques, des mesures d'évitement, de réduction ou si nécessaire de compensation.</p>	<p>L'évaluation environnementale n'a identifié qu'une seule mesure pouvant faire l'objet d'incidences potentiellement négatives. Il s'agit de la mesure 23 « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ».</p> <p>Il convient également de rappeler que la charte du PNR est un outil intégrateur qui prend en compte et s'appuie sur différents plans et programmes dans le développement de ses actions (cf. point 4).</p> <p>Agriculture</p> <p>Se référer à la réponse relative au point 18 portant également sur l'agriculture et la vigilance à apporter sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte de changement climatique. Cette dernière est abordée dans plusieurs mesures :</p>	<p><i>La C.E. considère qu'au travers des nouvelles mesures présentées dans le projet de rapport de la Charte 2025-2040, des enjeux identifiés et des objectifs fixés, le Parc assure parfaitement, son rôle de coordinateur et de partenaire.</i></p> <p><i>Il est à même de fournir aux EPCI et communes de son périmètre, les outils adaptés et compatibles au respect des</i></p>

	<p>3) Renforcer, le cas échéant, les engagements des partenaires sur ces thématiques.</p> <p>4) Rétablir la présentation des principes ERC par des références plus fidèles au code de l'environnement.</p>	<p>Mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire »</p> <p>Mesure 18 « Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité »</p> <p>Mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace »</p> <p>A travers ces 3 mesures, le Parc affirme sa volonté de soutenir une agriculture locale et responsable.</p> <p>Il convient de souligner que la quasi-totalité du territoire du PNR est couvert par des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . La CA du Cotentin . La CDC de la Baie du Cotentin . Saint-Lô Agglo . Isigny Omaha Intercom . Coutances Mer et Bocage <p>Énergie</p> <p>Se référer au point 4 du mémoire en réponse. Une grande partie du territoire est couvert par des PCAET qui ont pour objectifs d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique... A ce titre, la thématique de l'énergie et les mesures ERC à mettre en place reposent davantage sur ces programmes d'actions que sur le Parc en lui-même.</p> <p>A souligner qu'en lien avec la mesure 23 de la charte « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux », un ensemble de partenaires est identifié parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'ADEME de Normandie, . Les associatifs et consulaires: Biomasse-Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, SCIC les 7 vents, Haiecobois, association françaises arbres champêtres et agroforesteries, etc. <p>L'appui du PNR sur les PCAET en vigueur sur le territoire et sur un ensemble de partenaires concernant les questions énergétiques (bois énergie, méthanisation) permet d'appuyer le travail réalisé sur une démarche ERC.</p> <p>Tourisme</p> <p>La charte du Parc s'oriente vers le développement d'un tourisme de nature et ornithologique. L'objectif est de faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination de nature bas-carbone en mettant la saisonnalité, la biodiversité et les oiseaux au cœur de l'offre touristique.</p> <p>La définition des mesures ERC se décline davantage dans les documents opérationnels, par exemple, de la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot, dont le Parc est gestionnaire. La question de la gestion des flux touristiques et des mesures prises pour éviter et réduire leur impact trouve des réponses dans les documents opérationnels et dans les politiques touristiques portées par les EPCI.</p>	<p><i>plans et programmes en vigueur sur le territoire.</i></p>
<p>11</p>	<p>Compléter la présentation des indicateurs par une explication sur leur portée au regard de l'effet de levier exercé par le PNR sur l'action d'autres partenaires</p>	<p>Certaines actions trouveront des relais grâce à la mobilisation de partenaires et de moyens spécifiques non connus à ce jour, notamment pour les mesures 3 et 4 qui nécessitent d'organiser la mobilisation de ces nouveaux acteurs.</p> <p>Le PNR mène, en continue depuis sa création, des programmes de restauration des haies bocagères. L'ensemble des collectivités propose depuis quelques années des dispositifs en faveur de la haie. L'action du Parc est aujourd'hui largement déployée sur l'ensemble du territoire par différents acteurs (les</p>	<p><i>L'exemple présenté par le PNR-MCB concernant le programme de suivi de la restauration des haies illustre parfaitement cette recommandation.</i></p> <p><i>La CE recommande la mise en place de structures</i></p>

		EPCI, les chasseurs, les chambres d'agriculture). Une véritable synergie s'est mise en place autour de cette action. Le PNR expérimente le recours à de nouvelles essences pouvant s'adapter au changement climatique, ou dans l'amélioration des plans de gestion du bocage.	<i>permettant d'appliquer les mesures 3 et 4 en impliquant les habitants et mobilisant les jeunes.</i>
12	Compléter le résumé technique par un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte, ainsi que par un développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes.	Un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte est présent dans le rapport d'évaluation environnemental au point 4.3 « Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement. » / Synthèse transversale. Il est intégré en annexe 1 du mémoire en réponse (page 26). Le développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes est traité dans la recommandation 4 (page 4) de ce mémoire.	<i>RAS concernant ce point, puisque les informations sont consultables dans le rapport d'évaluation environnemental</i>
III	Prise en compte de l'environnement par le projet de charte		
13	Compléter la charte par des précisions sur les modalités d'association des acteurs de la protection de l'environnement et du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la charte et plus généralement, de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire.	Des relations de travail visant à mettre en œuvre des actions sont installées depuis de nombreuses années avec les acteurs de la protection de l'environnement (cf. liste des partenaires identifiés dans les mesures de l'ambition 2 et du tourisme (cf. liste des partenaires de la mesure 20). Ces relations de travail s'inscriront dans les nouvelles instances participatives prévues dans la charte 2025-2040 et dans la poursuite de l'animation des réseaux d'acteurs. Selon les actions, différentes modalités d'association sont utilisées pour leur mise en œuvre opérationnelle : des conventions de partenariat (financière ou d'organisation des missions (inventaires floristiques, programmes d'intervention auprès des classes, coordination des interventions (programme d'animations avec les offices de tourisme); l'animation de réseaux; une adhésion à la marque «valeurs Parc» pour les hébergeurs; une offre de formation sur l'ornithologie... Aucune action n'est menée sans partenaire. Pour favoriser l'opérationnalité de la charte, dans chaque mesure, un encart « <i>Partenaires identifiés</i> » fait apparaître les principaux partenaires avec lesquels le PNR travaille ou doit travailler pour atteindre les objectifs de la charte. Ce travail en commun peut se traduire par la formalisation d'une convention rattachée à une opération ou par la signature d'une convention cadre. Le Parc a signé de nombreuses conventions avec les chambres d'agriculture, l'Agence de l'eau, le Conservatoire du Littoral, les associations naturalistes, les associations d'éducation à l'environnement, diverses associations locales, des filières professionnelles.... D'autres formes de partenariats avec des organismes de formation comme le GRETA, l'Ordre des architectes, les CAUE (s), l'OFB... sont mises en place. Depuis de nombreuses années, dans le cadre de plantation de haies, le Parc signe des conventions de mandat avec les propriétaires publics ou privés. Ces conventions permettent au Parc d'être mandaté par le propriétaire pour agir en son nom sur sa propriété dans un cadre qui est défini par la convention.	<i>RAS concernant ce point, faisant état de l'implication systématique des partenaires Concernant les actions identifiées au sein des ambitions et des mesures retenues dans le projet de Charte.</i>
14	1) Réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux	Les trois démarches « Notre Littoral... Demain ? » (côte Ouest, côte Est et dans le Bessin) se sont déjà appuyées sur une large concertation pour définir une stratégie et un programme d'action. Le Parc co-pilote, avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et l'Agglomération du Cotentin, la démarche sur le littoral de la côte est, et participe aux deux autres projets (mesure 10). Plusieurs partenaires se mobilisent à des échelles différentes, comme le département de la Manche qui a défini une stratégie de sensibilisation des Manchois aux risques littoraux. Concernant le littoral de la côte Est, trois principales phases vont se dérouler sur la période 2025-2040 . Elles permettront de	<i>La C.E. retient positivement le programme de concertation du public, élaboré en 3 phases sur la Charte 2024-2040, et concernant le littoral de la côte Est.</i>

	<p>risques littoraux jusqu'en 2040.</p> <p>2) Recommande également aux préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin.</p>	<p>co-construire un projet global et de lever progressivement des freins sociologiques, réglementaires, techniques et financiers.</p> <p>Sur la période 2024-2027 Des actions de sensibilisation vont se poursuivre et s'amplifier : résidences, jeux, installations artistiques, fêtes de la mer, exposition...</p> <p>Sur la période 2028-2030 La concertation avec tous les acteurs se poursuivra pour préparer les actions opérationnelles</p> <p>Sur la période 2031-2040 Cette phase permettra de concrétiser tous les programmes identifiés dans les étapes précédentes par la réalisation des travaux d'adaptation, de relocalisation et d'aménagement nécessaires aux projets.</p>																												
15	<p>Finaliser le dispositif de bascule des données naturalistes détenues par le Parc vers le système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel.</p>	<p>Le Parc gère ses données naturalistes grâce à l'outil SERENA développé par Réserves Naturelles de France. Un outil de visualisation de ces données a récemment été mis en ligne via l'outil GeoNature atlas (https://biodiversite.parc-cotentin-bessin.fr/atlas/).</p>	<p><i>RAS de la C.E. concernant ce point.</i></p>																											
16	<p>Tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces.</p>	<p>Un registre des sites protégés est tenu à jour à partir des informations fournies notamment par les partenaires du Parc.</p> <table border="1" data-bbox="603 815 1225 1352"> <thead> <tr> <th></th> <th>Protection forte acquise (ha)</th> <th>Protection forte potentielle ((ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réserves Naturelles Nationales</td> <td>1233.50</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réserves Naturelles Régionales</td> <td>147.57</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Arrêté de Protection de Biotope</td> <td>90.71</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réserves Biologiques Forestières</td> <td>130.77</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conservatoire du Littoral</td> <td></td> <td>250.50</td> </tr> <tr> <td>Sites classés</td> <td></td> <td>2327.60</td> </tr> <tr> <td>Conservatoires d'espaces naturels</td> <td></td> <td>169.43</td> </tr> <tr> <td>Espaces Naturels Sensibles</td> <td></td> <td>129.12</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le PNR poursuivra son tableau de bord relatif au suivi des créations/extensions de zones de protection. Dans le cadre des plans d'action pour les aires protégées déclinants la Stratégie Nationale pour les aires protégées en Normandie, il accompagnera les gestionnaires d'aires protégées dans leurs démarches de reconnaissance en protection forte. Il pourra notamment partager les données naturalistes à sa disposition permettant d'apprécier ou contextualiser les enjeux de conservation des sites ou son expérience de gestion de sites sous protection forte comme les réserves naturelles nationales.</p>		Protection forte acquise (ha)	Protection forte potentielle ((ha)	Réserves Naturelles Nationales	1233.50		Réserves Naturelles Régionales	147.57		Arrêté de Protection de Biotope	90.71		Réserves Biologiques Forestières	130.77		Conservatoire du Littoral		250.50	Sites classés		2327.60	Conservatoires d'espaces naturels		169.43	Espaces Naturels Sensibles		129.12	<p><i>RAS de la C.E. concernant ce point, si ce n'est l'assurance d'un travail de communication et de suivi très élaboré et très abouti.</i></p> <p><i>Il serait peut-être utile d'accompagner les collectivités dans ce domaine, en leur fournissant des fiches reflexes sur la conduite à tenir lors d'observation ou d'informations sur des atteintes à des sites ou des structures protégées (Haies, chemins, etc.)</i></p>
	Protection forte acquise (ha)	Protection forte potentielle ((ha)																												
Réserves Naturelles Nationales	1233.50																													
Réserves Naturelles Régionales	147.57																													
Arrêté de Protection de Biotope	90.71																													
Réserves Biologiques Forestières	130.77																													
Conservatoire du Littoral		250.50																												
Sites classés		2327.60																												
Conservatoires d'espaces naturels		169.43																												
Espaces Naturels Sensibles		129.12																												
17	<p>Prévoir, au moins à mi-parcours, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif d'appui à la gestion du bocage et la production de bois-énergie, y compris Sur l'appréciation des incidences sur la biodiversité.</p>	<p>L'évolution du maillage bocager fait l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif avec l'analyse diachronique de photos aériennes organisée dans le cadre de l'observatoire du territoire.</p> <p>Les plans de gestion, réalisés avec les exploitants engagés dans des programmes de plantations, permettent de dégager les volumes potentiels de bois-énergie. Des relevés de terrain qualifient l'intérêt des haies au regard de la diversité des essences, du volume de bois, de la situation sur talus ou à plat, de la présence d'une bande enherbée... Par ailleurs, l'analyse spatiale de ces projets renseigne sur les potentialités d'amélioration de la connectivité et de la densité des haies et permet de qualifier les zones favorables à l'accueil de la biodiversité, en y intégrant des données relatives à l'occupation du sol, aux zones humides, aux mares...</p>	<p><i>RAS de la C.E. concernant ce point, si ce n'est l'assurance d'un travail de communication et de suivi très élaboré et très abouti.</i></p>																											

18	Recommande au Parc d'exercer une vigilance particulière sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte du changement climatique.	Les analyses produites dans le cadre de l'observatoire du territoire et de ses différents suivis thématiques constituent un bon outil pour faire connaître les évolutions et soulever des questions. La spatialisation de ces informations permet également d'attirer l'attention sur les secteurs les plus concernés par ces évolutions, et d'engager des échanges afin de proposer des mesures favorables à l'environnement. Par ailleurs, toutes les actions proposées dans la charte concourent à cet objectif global d'un environnement préservé avec des pratiques agricoles adaptées	<i>RAS de la C.E. concernant ce point, si ce n'est, ici encore, l'assurance d'un travail de surveillance permettant de mettre en place une bonne anticipation des actions.</i>
----	---	---	--

13- LE DÉROULEMENT DES PERMANENCES (cf : annexe 2).

13.1- Maison du Parc à CARENTAN-LES-MARAIS.

13.1.1- Permanence du mardi 30 avril 10h00 – 13h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

L'espace et les agencements permettent une présentation aisée des éléments du dossier d'enquête.

Trois visites durant la permanence dont deux avec dépôt d'une observation :

- Monsieur Nicolas VER HURST (Éolien) ;
- Madame Diane VER HURST (Éolien).

A noter, en complément, la visite de FR3 pour un court reportage à l'occasion de l'ouverture de l'enquête publique.

13.1.2- Permanence du samedi 18 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont toujours excellentes.

Visite d'une personne, durant cette permanence.

- Madame Anne MAHEUX.

Thèmes abordés :

- Valorisation du territoire (Mesure 22)
- Préservation de la biodiversité (Mesure 3).

13.1.3- Permanence du jeudi 30 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de trois personnes, durant cette permanence :

- Monsieur Alain NOEL : Eoliennes et Grands Sites ;
- Monsieur Mickaël et Madame Jane CAIN-GILBERT : Mesures 7, 8, 14, 17 et 19.

13.1.4- Dépôts sur registre « papier » hors permanence.

- Monsieur Claude GUILLEMETTE (Préservation des paysages et voies douces).
- Anonyme (Voies douces).

13.2- PONT-HÉBERT.

13.2.1- Permanence du vendredi 3 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont bonnes.

Visite de deux personnes :

- M. Daniel FERRAND : Marais tourbeux ;
- Mme Josiane LAVIEILLE, Voies douces, signalétique du Parc, Biodiversité.

Entretien conduit par François-Joseph FROGET, avec Monsieur Michel RICHOMME, Maire de Pont-Hébert.

Celui-ci reconnaît une certaine efficacité du PNR mais précise que le dossier est suivi par l'une de ses adjointes qui sera présente lors de la prochaine permanence et pourra répondre à nos questions.

Nota : Il envisage une éventuelle présence de la presse à cette occasion.

13.2.2- Permanence du mercredi 22 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

Nota : Le second entretien, envisagé à cette date, n'a pas été conduit du fait d'un emploi du temps incompatible des élus.

13.3- PÉRIERS.

13.3.1- Permanence du vendredi 3 mai 13h30 – 16h30.

Les conditions d'accueil sont bonnes.

Aucune visite durant cette permanence.

Entretien conduit par François-Joseph FROGET, avec Monsieur Gabriel DAUBE, Maire de Périers.

- **Les spécificités de la commune.**

Ville de 2200 habitants, Périers possède une industrie particulièrement polluante : une tannerie « France Croco » depuis 1974 qui est spécialisée dans le traitement des peaux de crocodiles. Elle a été rachetée en 2013 par la société KERING (groupe PINAULT) et déplacée sur la route de Carentan en 2017 (depuis le site est autonome et rejette des effluents propres et les process ont limité l'utilisation du chrome).

La station d'épuration a dû être recalibrée en 2017 à cet effet (4 500 Eq-Hab). Elle a dû également changer son exutoire par une canalisation de 3km dans la Taute.

Sur le plan touristique il y a une forte implication du tourisme mémoriel avec la 90^{ème} division d'infanterie US et des échanges soutenus sur 3 générations.

- **Les actions conduites par le Parc :**

Le maire est membre du conseil du PNR. Il reconnaît l'intérêt du PNR bien que la commune soit un peu marginale. Elle a pourtant, le long de la Taute, une zone NATURA 2000, avec la renaturation nécessaire de la friche industrielle des anciennes tanneries.

La commune a bénéficié de son soutien pour le dossier du parc urbain TOLLEMER, aménagement paysager et urbain pour lequel un financement a été obtenu.

- **Les attentes pour la commune : « Carrières de Baupte ».**

Le site est colonisé par les étourneaux du printemps à l'automne et constitue un vrai problème de nuisance sur leur site de repos nocturne (fientes de plus de 500 000 individus !).

Question de la C.E.

En quoi et comment le Parc peut-il agir concernant cette invasion d'étourneaux sur le site ?
Les futurs aménagements prévus seront-ils en mesure de traiter ce problème ?

13.3.2- Permanence du mercredi 22 mai, 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont bonnes.

Visite d'une personne non identifiée.

Entretien conduit par François-Joseph FROGET, avec Monsieur Guy PAREY, 3^{ème} adjoint et délégué PNR.

I. La notoriété du Parc naturel régional MCB.

Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Moyenne.

II. Les actions conduites par le PNR.

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

- Maisons en terre (La ville a failli en acheter une à restaurer), plantation de haies.

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- Appui et conseil lors de la mise en place du PLUi de l'ancienne CC (2018).

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

- Globalement positif.

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040.

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

- Bonnes réunions, participants pas toujours motivés.

b) Avez-vous été sollicité à ce titre ?

- Oui.

b) Si oui, quelle a été la forme de votre contribution ?

- *Présence.*

c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2025/2040 ?

- *Gestion de l'eau, et en particulier des actions pour le maintien de la couverture végétale dans le bocage, herbe et haies sur talus, et maintien de l'élevage pour ce faire.*

- *Remise en eau de mares et entretien des fossés (Actions pédagogiques, associations, compte tenu de l'abandon de ces actions par les agriculteurs).*

IV. Les attentes pour votre commune.

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ?

- *L'appui et le conseil en matière d'aménagement ;*

- *Au niveau de la CC c'est l'évolution du trait de côte qui est le plus sensible.*

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

- *Le problème de l'abandon des petites surfaces : Prés abandonnés, embroussaillage, ..., reste entier.*

13.4- TRÉVIÈRES.

13.4.1- Permanence du lundi 6 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

13.4.2- Permanence du jeudi 23 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

Entretien conduit par M. Marcel VASELIN avec Madame Mireille DUFOUR, Maire de Trévières.

I. La notoriété du Parc naturel régional MCB.

Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

- *La population est sensible et informée des actions menées par le Parc, principalement sur le territoire communal ou la plupart de nos actions sont menées conjointement avec celui-ci.*

II. Les actions conduites par le PNR.

- Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc, sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- *2018-2019 : Edification d'un Belvédère avec vue sur le marais (Blanc et vert) ;*
- *2020-2021 : (Ma commune en transition) Jardin des simples, derrière l'église ;*

- *Eclairage public (Certificat Economie Energie) avec obtention de 60% d'aide financière.*
- *Appel à projet TEPCV avec dotation à la commune :*
 - *D'une voiture électrique en autopartage,*
 - *D'une voiture communale,*
 - *D'un vélo électrique.*
- *2024 : 18 km de chemins de randonnée sur la commune avec balisage en accompagnement avec le parc.*

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040.

- Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?
Madame Dufour est déléguée, dans le bureau du Parc, au sein duquel elle représente l'intercommunalité.

IV. Les attentes pour votre commune.

- Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ?

La municipalité contactera le parc, concernant ses projets, à savoir un travail sur :

- *La biodiversité/gestion de l'eau (Plantation de haies, nettoyage des fossés) ;*
- *Un ilot fraîcheur de 3000m² en bordure d'un cours d'eau (Ecologue du Parc),*
- *La construction de 2 maisons en terre (Architecte du Parc) ;*
- *Son Label « Territoire engagé pour la nature » :*
 - *Travail avec les scolaires,*
 - *Agrandissement d'une cour d'école avec implantation d'un verger,*
 - *Création d'un secteur Jardin-Foret de 2 ha (ORF).*

13.5- ISIGNY-SUR-MER.

13.5.1- Permanence du lundi 6 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont bonnes.

Visite d'une personne :

- M. Marc CHAPERON : Préservation des paysages.

13.5.2- Permanence du jeudi 23 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont bonnes.

Aucune visite lors de cette seconde permanence.

Entretien conduit par M. Marcel VASSELIN avec Monsieur Éric BARBANCHON, Maire d'Isigny-sur-Mer

I. La notoriété du Parc naturel régional MCB.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Le Parc est implicitement connu des habitants du fait des Marais et de leur notoriété.

b) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le PNR ?

En dehors des personnes directement concernées (agriculteurs, acteurs du tourisme, etc.), ce n'est pas certain.

c) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

Peut-être plus de communication écrite sur les actions réalisées ou à venir !

Mais c'est en contradiction avec les orientations écologiques axées sur la réduction de la consommation de papier.

II. Les actions conduites par le PNR.

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

- *Actions menées en faveur de la préservation et de l'entretien des haies bocagères.*
- *Accompagnement dans la restauration des maisons en « Bauge », avec un site de formation mis à disposition.*

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- *Aide à l'achat de véhicules utilitaires électriques pour la commune.*
- *Habitat : Accompagnement dans la préservation et la rénovation de bâtiments inoccupés du Centre-ville.*

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

Le parc est particulièrement présent et actif :

- *C'est un acteur essentiel pour le cadre de la lutte contre l'élévation du niveau de la mer, le parc nous accompagne au quotidien.*
- *Accompagnement dans le développement de la mobilité « verte » : Il participe à la création de nouveaux sentiers.*

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040.

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Isigny-sur-Mer a été régulièrement informée et consultée du fait de la présence d'un de ses conseillers municipaux au sein du Comité Syndical.

b) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2025/2040 ?

Acteur principal dans le cadre de la lutte contre l'élévation du niveau de la mer, le Parc doit continuer à nous accompagner au quotidien.

A ce titre et en accompagnement du suivi de la préservation des haies, une sensibilisation à l'entretien des fossés devrait être généralisée.

IV. Les attentes pour votre commune.

- Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ? avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

La concrétisation des évolutions du périmètre du parc avec, pour les communes nouvelles, un accompagnement généralisé sur l'ensemble du territoire, y compris, sur le territoire des communes déléguées qui ne sont rattachées que partiellement.

13.6- LESSAY.

13.6.1- Permanence du mardi 14 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne durant cette permanence :

- Monsieur Michel JEANNE : Gestion équilibrée des grands ensembles naturels.

13.6.2- Permanence du vendredi 24 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite lors de cette seconde permanence.

Entretien conduit par M. Marcel VASELIN avec Monsieur Bruno SALMON, Adjoint au Maire de Lessay

(Environnement, agriculture, Foire de Lessay.)

Pour information, Madame MAUBÉ, Maire de Lessay est déléguée au Parc.

I. La notoriété du Parc naturel régional MCB.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Non, personne n'en parle. Seule la commune remonte les actions menées en commune au travers de son bulletin municipal édité 2 fois/an,

b) Que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Multiplier les animations du Parc sur le secteur Est du territoire.

Exemple : Stand à la foire de Lessay pour démystifier les actions menées et à venir !

II. Les actions conduites par le PNR.

- Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc, sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- *Aides pour la préservation de la biodiversité (Préservation et entretien des haies);*

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040.

- Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Madame MAUBÉ, Maire de Lessay, a été la correspondante avec le Parc durant toute la période de concertation.

IV. Les attentes pour votre commune.

- Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ?

La commune de Lessay, classée « Commune du littoral », est préoccupée par :

- *La montée des eaux :*
 - *La commune dispose de 2 forages d'eau potable sur son territoire et s'inquiète sur les risques potentiels de pollution ;*
- *La préservation des Marais de Lessay :*

- *Ceux-ci restent désormais mouillés toute l'année, interdisant, de ce fait, la location pour le pâturage, la fauche et donc l'entretien et même parfois, l'utilisation des chemins de randonnée.*
- *Les Landes :*
 - *Ce point préoccupant est heureusement pris en charge par l'Office National des Forêts (ONF).*

13.7- LA HAYE.

13.7.1- Permanence du mardi 14 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne durant cette permanence :

- Madame Marie LE MIERE : Gouvernance (Périmètre d'étude).

13.7.2- Permanence du vendredi 24 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

Entretien conduit par M. Marcel VASSELIN avec Monsieur Alain LECLERE, Maire de La Haye et Madame Bénédicte GUILLOTTE, Conseillère Municipale, déléguée au Parc.

I. La notoriété du Parc naturel régional MCB.

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Non, en dehors de quelques initiés. D'une part, la commune nouvelle de La Haye (2016) de 4100 habitants est constituée de 9 communes historiques dont 4 ne sont pas intégrées dans le périmètre du Parc et, d'autre part, la commune se situe en limite du territoire, sur un secteur loin des animations proposées par le PNR.

b) Que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Multiplier les animations du type « Piquenique du Parc », « Envolées du Parc » sur le secteur Est du territoire.

c) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance des actions conduites par le Parc ?

Non. Les actions sont souvent dénigrées et déformées par des habitants qui considèrent subir les orientations proposées par le Parc et qui les critiques ! Le message qui en résulte est souvent défavorable.

d) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

Classer l'ensemble de la commune nouvelle de La Haye dans le périmètre du Parc afin de mobiliser davantage. Seulement 47% du territoire communal se situe dans celui du Parc.

II. Les actions conduites par le PNR.

Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc, sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

- *Rénovation des écoles : Réduire les dépenses énergétiques (fenêtres double vitrage) ;*
- *Sauvegarde du patrimoine bâti : Rénovation de quelques maisons en pierres et en bauge.*

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040.

a) Que pensez-vous de la concertation préalablement réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Les représentants communaux se sont peu mobilisés du fait de l'éloignement de la Maison du Parc.

b) Qu'elles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2025/2040.

La lutte contre la montée des eaux sur le territoire, au travers de la mise en place d'actions concrètes permettant de gérer les éventuels transferts en rétro-littoral d'habitations susceptibles d'être concernées.

IV. Les attentes pour votre commune.

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2025/2040, pour votre commune ?

Un accompagnement pour la création d'un nouveau jardin public (Zone humide exposée aux crues).

Plus d'actions d'animation du parc dans le secteur Est du territoire.

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

Intégration du « Havre de Surville et de son massif dunaire », dans le périmètre du Parc, afin de pouvoir gérer en harmonie l'intégralité des communes du territoire communal.



13.8- SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

13.8.1- Permanence du mercredi 15 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de deux personnes :

- Monsieur Jean-Paul et Madame Françoise GARDIN : Eolien, Grands sites.

13.8.2- Permanence du mardi 28 mai 09h00 – 12h00.

Les conditions d'accueil sont bonnes et conformes à la demande.

Visite de sept personnes durant cette seconde permanence :

- Madame Catherine TOURAILLE : Eoliennes, Grand Site, Biodiversité, Tourisme ;
- Monsieur Valentin LECOMTE : Eoliennes ;
- Monsieur Alain GRELAUDIER : Eoliennes, Grand site ;
- Madame Christine FERÉY : Eoliennes, Biodiversité ;
- Madame Françoise FERÉY : Eoliennes ;
- Madame Francine DUCHEMIN-NEUVILLE : Eoliennes ;
- Monsieur Alain HOLLEY : Eoliennes.

Entretien conduit par M. François-Joseph FROGET avec Monsieur Alain HOLLEY, Maire de Sainte-Mère-Église.

I. La notoriété du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Pas convaincu.

b) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Utiliser de nouveaux moyens (faible impact des Leaflets!) avec des vidéos et des clips.

II. Les actions conduites par le PNR

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

Maintien des mares et des cours d'eau, protection de la biodiversité et régulation d'espèces comme le ragondin.

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

En fait surtout via la communauté de communes.

c) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

Satisfaisant, mais l'action sur les haies est peu visible.

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

Suivi par un élu délégué au Parc.

b) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

La protection du bocage et des marais.

IV. Les attentes pour votre commune

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

La préservation des haies et l'appui aux maires dans leurs actions en matière d'environnement et de biodiversité.

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

Mise en place d'une cellule d'écoute, et de « fiches reflexes » pour les infractions ou les incivilités écologiques, lien avec la police de l'eau (formulaire simple)

Plus s'appuyer sur le tourisme mémoriel pour attirer les touristes dans l'arrière-pays (exemple Ste Mère vers Picauville)

Il est important de continuer à travailler sur les itinéraires et les chemins ruraux. L'activité touristique depuis le COVID a progressée et s'est répartie de février jusqu'en décembre (chiffres de l'Airborne muséum)

13.9- SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.
13.9.1- Permanence du mercredi 15 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne :

- Madame Nadine LECHEVALIER : Conservation du patrimoine.

Entretien conduit par M. François-Joseph FROGET avec Madame Josiane HAIRON, Adjointe déléguée au Parc.

- **La notoriété du Parc naturel MCB.**

- Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Pas vraiment sauf s'ils sont directement concernés (Aides, agriculteurs référents, etc.)

- Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

Plus de réalisme sur l'entretien du marais et des MAEC et de lien avec les animations locales.

- **Les actions conduites par le PNR**

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

La renaturation du Gorget, mais intervention d'un bureau d'étude de la Moselle ?

- **La révision de la Charte pour la période 2025/2040.**

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

b) Avez-vous été sollicité à ce titre ?

Oui, mais peu présente (multiplicité des missions !)

c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

Entretien du marais, la commune gère 70 ha de marais (100 UGB) les animaux estivent au marais du 15 mai au 15 novembre (Mise au marais retardée cette année : trop humide). Les animaux : bovins et chevaux sont en liberté et des demandes viennent de tout le département (priorité aux exploitants de la commune. La moitié de la surface est en bio.

- **Les attentes pour votre commune.**

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

Une gestion plus réaliste des MAEC en lien avec les agriculteurs (retard de fauche prenant en compte les contraintes spécifiques du Marais) mais il est nécessaire de l'entretenir si on ne veut pas le voir se dégrader.

b) Plus globalement, avez-vous des suggestions à faire ou des remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique ?

Valoriser les activités locales en phase avec les initiatives du Parc et développer une information réciproque : par exemple sur la mise au marais : action festive et culturelle avec le pays d'art et d'histoire (jusqu'à 120 personnes).

NB : Contact également avec Madame Thérèse LEVOYER, 2ème adjointe : Référente affaires sociales, périscolaire, conseil des jeunes.

Même constat, action du CPIE auprès des scolaires, importance de l'entretien des marais, peu de contact avec le PNR...

Autre remarque d'un agent communal : préservation du petit patrimoine industriel : exemple la prise d'eau pour les trains à vapeur sur la douve, les puits, etc.

13.9.2- Permanence du mardi 28 mai 14h30 – 17h30.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de trois personnes :

- Monsieur Jean-François GUIGNOT : Eoliennes,
- Monsieur Bertrand CLEMENT : Eoliennes,
- Monsieur Éric MARIE : Gestion du Marais de la Sangsurière.

A noter que Messieurs CLEMENT (Secrétaire) et GUIGNOT (Trésorier) de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement des communes de la Douve, font état d'un projet de 2 éoliennes à Saint-Sauveur-le Vicomte !

Entretien conduit par M. François-Joseph FROGET avec Monsieur Éric BRIENS, Maire de Saint-Sauveur le Vicomte, Vice-président de la C.A., Le Cotentin, Conseiller Départemental.

I. La notoriété du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

a) Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?

Oui surtout le milieu agricole.

b) Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la communication ?

Envisager une communication plus ciblée, au-delà du réseau informé.

II. Les actions conduites par le PNR

a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

Carrière de Bauppte, N 2000,

b) Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?

La renaturation du Gorget mais est-elle cohérente vis à vis du marais de Selsoif ?

III. La révision de la charte pour la période 2025/2040

a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

b) Avez-vous été sollicité à ce titre ?

(Voir entretien adjointe, ci-dessus).

c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

Réviser les contraintes de gestion et d'entretien des cours d'eau et des fossés en lien avec les pratiques agricoles.

IV. Les attentes pour votre commune

a) Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

- Une étude technico économique est en cours sur le maintien du déversoir du Moulin, l'appui du parc sera sollicité dans ce cadre (maintien de l'activité de la base nautique : 3 salariés), les exigences de la loi sur l'eau sont parfois difficilement compatibles avec la conservation du patrimoine, et les aides de l'agence de l'eau sont liées à des exigences peu compatibles (Existences de pêcheries et de radiers très anciens sur la Douve.)

14- LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Tous les commentaires de la commission d'enquête, concernant le contenu du dossier, ont été intégrés, en italique, au sein des divers chapitres du rapport d'enquête. Ils ont participé à l'analyse exhaustive de celui-ci et sont à l'origine des conclusions formulées dans le second document « Conclusions et avis de la commission d'enquête ».

15- LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 10 de l'arrêté de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie, nous avons procédé le mardi 11 juin 2024, à la remise du Procès-Verbal de Synthèse (Cf. : *en annexe 2*), au siège du Conseil Régional de Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde à Caen, en présence de Monsieur Denis LETAN, Directeur du PNR Marais du Cotentin et du Bessin, de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle Aménagement, développement et Cadre de vie et de Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie.

Celui-ci comportait 48 questions.

16- L'ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.

I

Nous retrouvons, ci-dessous, à partir de la base du Procès-Verbal de Synthèse (PVS), les réponses et commentaires formulés par le pétitionnaire ainsi que les dernières réflexions de la commission d'enquête.

16.1- Les observations déposées durant l'enquête.

Classement des dépositions en fonction de leur provenance :

- D = Registre dématérialisé (@),
- P = Registres papiers,
- M = Email ;
- C= Courrier postal.

16.1.1- Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D).

D1 (@1) – Mme Odile MORON : Membre de la commission d'enquête.

(Test d'ouverture du registre au public).

D2 (@2) – M. Phil GARNIER : Organisme : Cyclotouristes d'Andaine à Bagnoles de l'Orne.

Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 16h13

État : Observation publiée

Objet : Enquête publique.

Thématiques : Gouvernance.

Contribution : L'idée est grande mais hélas dans la pratique le Parc et la Maison du Parc sont un désastre économique et écologique.

Comment gaspiller des millions. Cela devrait plutôt être le nom de la Maison du Parc. Une trentaine de fonctionnaires payés à ne rien faire ou presque. Des millions d'argent public dépensés à tort et à travers dans des projets qui n'ont souvent ni queue ni tête. Un moyen pour les politiques locaux de s'acheter à peu de frais (on vote une petite subvention) un label écolo. Là où ça coûte 10 avec la Maison du Parc cela devient 100. À force de passer leur temps à bailler aux corneilles toute l'année, ils finissent même par croire qu'ils travaillent. Ils construisent des bâtiments qui ont en commun leur laideur, un coût exorbitant et des frais de fonctionnement prohibitifs. Comme ils se croient tout puissants ils persévèrent., Ils se mettent à 15 pendant des mois pour éditer un prospectus (parfois payant...sic) que personne ne lira jamais et qu'un gamin de 12 ans pourrait mettre au point en une après-midi. Ils organisent des réceptions auxquelles personne ne se rend. Ils sont contre tout et tout le monde, se prennent pour l'État. Bref, ils ne servent à rien et se servent dans nos poches. Comme ils sont totalement livrés à eux-mêmes et ne subissent aucun contrôle, il n'y a hélas peu de raisons pour que les choses changent. Si tous les parcs naturels sont aussi piètrement gérés c'est 2.5 milliards d'argent public qui s'évanouissent chaque année. À méditer avant de renouveler le bail.

Synthèse : Critique sur la gestion du Parc et des coûts qui en résultent !

Commentaire n° 1 de la Commission d'enquête (C.E.) :

Cette déclaration n'appelle pas de réponse particulière, si ce n'est peut-être, le nécessaire besoin d'intensifier la communication autour des actions gérées par le Parc.

D3- (@3) – M. Marc CHANTELOUP, rue de la Mer, La Feuillie 50190.

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 09h38

État : Observation publiée

Objet : Communication - Sensibilisation des habitants.

Thématiques : Orientation 1 – Mesures 2 et 3.

Déposition :

J'adhère à 200% au projet proposé par le parc pour le renouvellement de la charte 2025 2040
Ma seule demande c'est que le parc soit plus présent dans les petites communes pour se faire connaître auprès des habitants et ainsi, faire adhérer un plus grand nombre aux actions du parc, communiquer davantage, entraîner les habitants dans une démarche d'adhésion afin d'éviter d'être une structure hors sol loin des gens.

Synthèse : Souhait d'une présence et d'une animation plus intense du Parc dans les petites communes du territoire du Parc afin de sensibiliser la population.

Question n°1 de la C.E. :

Dans la concrétisation des actions prévues avec le renouvellement de la Charte, peut-être serait-il judicieux de prévoir plus d'animations au sein des communes du territoire à l'occasion d'évènements particuliers ?
Qu'en pensez-vous ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°1 du Parc :

Le Pnr participe aux principaux événements ayant un rayonnement supra communal en proposant des animations : visites guidées, ateliers pratiques... Par ailleurs, depuis deux ans, le programme des rendez-vous du Pnr s'est étoffé avec une soixantaine par an, sans les animations à la Maison du Pnr et sans les animations des partenaires privilégiés comme le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Cotentin relayées dans le programme des rendez-vous. Par ailleurs, le Pnr crée des animations autour des marais verts et blancs pour l'hiver, qui sont ensuite reprises par les Offices de tourisme et par les Maisons des loisirs. Ponctuellement et selon les thématiques des événements portés par les communes, le Pnr peut proposer une animation en faisant appel à des prestataires. Une démarche est en cours pour attribuer la marque « valeur Pnr » à ces prestataires, s'assurer du contenu de leur intervention, et permettre ainsi le déploiement des capacités d'intervention du Pnr, au plus près des habitants.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des efforts entrepris par le PNR depuis ces 2 dernières années et suggère de veiller à bien répartir ses interventions sur l'intégralité du territoire.

D4- (@4)- M. François BENFEGHOUL, 14450 Grandcamp-Maisy.**Date de dépôt :** Le 02/05/2024 à 17h38**État :** Observation publiée**Objet :** Aire de grand passage des gens du voyage.**Thématiques :** Urbanisme**Contribution :**

Accepter de construire une aire de grand passage des gens du voyage de 200 caravanes dans ce parc naturel est une aberration

L intercom ISIGNY omaha a retenu le périmètre la Cambe Grandcamp-Maisy et Saint Germain du Pert, pour y créer cette aire de 5 hectares.

Ce périmètre est une zone de bocage sans aucune infrastructure pour l'accueillir : pas d'assainissement, pas d'éclairage, peu peuplée, sans police, sans médecin et services techniques

Ce périmètre est proche de la mer avec un risque prononcé de retrait du trait de côte qui conduira à une certaine échéance à déplacer des habitations dans ce secteur.

Il ne faudrait pas autoriser ce type de construction

Synthèse :

Souhait de ne pas autoriser l'ouverture d'une aire de grand passage pour les gens du voyage au sein du territoire du Parc.

Question n° 2 de la C.E. :

Le Parc a-t-il été interrogé concernant ce projet d'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage au sein de ce secteur ?

Si oui, la décision de l'EPCI est-elle en accord avec vos éventuelles recommandations

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°2 du Parc :**

Le Pnr n'a pas été, à ce jour, interrogé sur ce projet. Ces aménagements font généralement l'objet d'études environnementales. Le Pnr n'a pas la compétence pour interdire ou autoriser ce type d'aménagement.

Cependant, un avis et des conseils notamment sur les questions d'insertion paysagères, en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 14, peuvent être apportés. Les principes de positionnement du Pnr et de son intervention sont prévus dans la mesure 14 de la charte.

Commentaire de la CE :

La CE prend en considération le fait que le PNR n'a, bien sûr, qu'un rôle de partenaire pour ce type de projet.

D5 (@9) Artgroupe 115**Date de dépôt :** Le 06/05/2024 à 21h46

État : Observation publiée

Objet : Notions générales.

Thématiques : Orientation 2 – mesure 7

Contribution.

le parc est à la fois maris et maritime incluant plusieurs biotopes tant faune, flore qu'ornithologique. L'avancée de notre humanité apporte vitesse et demande énergie, aussi notre population étant elle aussi grandissante, les besoins naturels sont aussi et demande soit une expansion en surface agricoles pour l'élevage porcins ou bovins pour les abattoirs, l'agro alimentaire devant passer par la nature, ceci réduit et change les coutumes agricoles du parc avec la réduction des haies et l'abattage des arbres pour le bois de chauffage aux granulés enlevant des essences nécessaire au maintien du sol du parc.

Ceci étant venu, notre partie maritime avec le changement de climat passant par le réchauffement climatique met tout le littoral en révision soit sur la mise en place de nouvelles essences de pins maritimes permettant la tenue des dunes dans les marais des zones boisées permettant la conservation du niveau soit éviter l'enfoncement par les marais blancs plus souvent sur les fortes pluies, ceci permettant de créer des zones blanches naturelles hors agriculture et hors chasse également.

La revision des reserves de chasses sont elles a revoir car ces dernières mettent en « élevage » des espèces sauvages. Les lâchers sont souvent extraordinaires sur les périodes ayant observé des marcassins perdus sur la route de tribehou ! passant sous ma voiture, ces derniers étaient donc pas vieux pour ne pas ce faire écraser donc et survivre, ceci en décembre ! résultat de la réserve des bohons très certainement. Ok pour les réserves mais ceci est a reconsidéré.

Dans son objectif réel en terme de cooperation avec la nature si ce n'est pour faire des parc pour la chasse

Egalement, comment le parc permet il la chasse sur des reserve ornitho sous controle et étude scientifique pour certaines espèces protégées et en disparition

l'étude également de la tourbe est essentiel, car ceci est acteur sur les rechauffement climatique car très forte en carbone a donc étudier sur la restauration des celles-ci fortement dégradées par cetaines exploitation et la disparition d'arbres liés a l'abattage et a la suppression de certaines espèces florales mais surtout a présent par les changement climatique de notre secteur plus sec et un peu plus méridionale en raison de l'affaiblissement du gulf stream mettant un climat californien

les états unis surtout en foride ou les marais ont été pas mal touché par l'urbanisme ! sur étude la restauration des tourbières ont été a l'ordre du jours ceci a été mis en oeuvre aussi dans quelques marais de France ci join dossier sur ce sujet prometteur du Ramsar https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr11_peatland_rewetting_restoration_f.pdf

Bien cordialement, que le parc soit ! notre département a tout a y gagner en terme science, nature préservation de cette dernière et qualité de vie si tout est en harmonie et préserve l'équilibre fragile de ces parcs entretenus par la faune flore oiseaux et la mer aussi

ceci ma amené en tant qu'artiste auteur, plasticien a établir mon artstudio a carentan et en développement d'un concept liant art nature dans une dynamique culturelle visuelle et artistique rude tache ce déjà a partir de récup matériaux.

Synthèse :

Que le parc soit ! Notre département a tout à y gagner en termes de sciences, nature, préservation de cette dernière et qualité de vie si tout est en harmonie et préserve l'équilibre fragile de ces parcs entretenus par la faune flore oiseaux et la mer.

Commentaire n° 2 de la C.E. :

Cette déclaration est à considérer comme un plaidoyer sur le bien-fondé de la démarche du Parc concernant la préservation et la gestion des espaces naturels, continentaux et maritimes.

Elle n'appelle pas de question particulière.

D6 (@11) Monsieur Philippe CANAT, La Haye**Date de dépôt :** Le 10/05/2024 à 13h42**État :** Observation publiée**Objet :** Les mares., biodiversité**Thématiques :** Gestion équilibrée des grands ensembles naturels (Orientation 3, mesure 8).**Contribution :**

J'ai lu les 16 priorités et je ne peux que les partager. A propos des mares, de leur fragilité, de leur rareté aujourd'hui je ne suis pas sûr de comprendre ce qui est proposé à leurs « propriétaires ». Aides logistiques financières ? Je voudrais connaître les moyens existants pour faire comprendre aux voisins qui utilisent des produits herbicides, la toxicité de ces produits. Merci.

Question n° 3 de la C.E. :

Au travers de la mesure 15, vous entendez effectuer un inventaire et procéder à un suivi des mares qui seront restaurées.

a) *Qui sera chargé de cette restauration ?*

b) *Comment devra-t-elle être exécutée et cette restauration pourra-t-elle faire l'objet d'une aide financière ?*

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°3 du Parc :**

Le Pnr mène un programme de restauration de mares depuis 2012 grâce à des financements de l'Agence d'Eau Seine-Normandie (AESN), de la Région Normandie et du département du Calvados. C'est le Pnr qui pilote les travaux et effectue le suivi des mares restaurées. La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité pour cette action.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte du rôle de pilote tenu par le PNR concernant ce programme et apprécie que la décision de le poursuivre soit actée au titre de la nouvelle Charte.

D7-(@16) Monsieur Alex MORICE, Isigny-sur-Mer 14230**Date de dépôt :** Le 17/05/2024 à 17h10**État :** Observation publiée**Objet :** Pour le maintien et le développement du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.**Thématiques :** Biodiversité – Tourisme.**Contribution :**

Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est une richesse pour notre région. Son maintien et son développement sont essentiels pour notre avenir.

C'est un atout pour notre économie, pour le développement du tourisme et pour notre santé !

Il faut encourager le développement des zones naturelles avec la restauration et le développement des haies des zones boisées et des zones humides.

Il faut encourager également une exportation raisonnée en limitant les pesticides et en favorisant la culture et l'élevage des espèces et des variétés régionales.

Merci

Commentaire n° 3 de la C.E.

Cette déclaration vient encourager le renouvellement de la Charte du PNR-MCB. Elle n'appelle pas de question particulière.

D8- (@17) Madame Édith d'ARBIGNY, Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 13h49

État : Observation publiée

Objet : zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens, ni autres projets.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23.

Contribution :

Je félicite le parc des marais pour son engagement mais je trouve néanmoins que cela ressemble beaucoup à des recommandations de cabinet de conseil plutôt qu'à un engagement local et pragmatique d'élus conscients des enjeux de leur territoire.

Dans cette logique je souhaite émettre un avis défavorable concernant une zone située entre Sainte Mère église et la mer potentiellement éligible à des projets et notamment projets éoliens.

Depuis plus de 15 ans les habitants des environs se sont prononcés contre ces projets et cela a été confirmé récemment par les élus lors d'un conseil municipal que vous ne pouvez ignorer.

Notre territoire donne déjà beaucoup en termes d'énergie décarbonée (Energie nucléaire ++ et Parcs éoliens déjà implantés dans le territoire de la Manche) avec une incidence sur la santé de la population qui ne peut être écartée.

Aussi les parcs éoliens portés par des sociétés à but lucratif, qui font fi de la qualité des vies des riverains, de la faune, des lieux de mémoire ... n'ont pas leur place dans le territoire du parc des marais.

J'espère sincèrement que le Parc des marais a d'autres ambitions pour notre territoire et saura le valoriser et le défendre si nécessaire vis à vis de projets qui n'ont pour vocation que d'enrichir des entreprises étrangères.

Bien cordialement

Synthèse :

Désaccord concernant une zone située entre Sainte-Mère-Église et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment des projets éoliens.

Question n°4 de la C.E. :

Le secteur identifié par Mme d'ARBIGNY n'étant pas entièrement couvert de hachures (Zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens) sur le Plan du Parc, que pouvez-vous répondre à cette demande qui semble préoccuper de nombreux résidents implantés sur ce secteur et qui a fait l'objet de nombreuses dépositions durant cette enquête publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°4 du Parc :

Le Pnr promeut le développement des énergies renouvelables (filiale bois énergie, solaire, éolien et méthanisation) dans le respect du paysage, des habitants et de la biodiversité, afin de contribuer aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre et des impacts liés au dérèglement climatique.

Dès 2005, à la demande des élus locaux fortement sollicités par des promoteurs, le Pnr s'est emparé de la question du développement du grand éolien. Une démarche visant à définir des zones favorables à l'accueil de projets éoliens, avec les élus et les habitants, a été proposée et mise en œuvre dans les Communautés de Communes du territoire. Cette démarche a permis d'alimenter les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) définies ultérieurement.

Compte-tenu de la dispersion de l'habitat et de la présence de nombreux espaces naturels, le nombre de sites potentiels était restreint. Le Pnr et les collectivités avaient dégagé plusieurs critères, grâce à cette démarche : prendre suffisamment de distance par rapport aux habitations, écarter toute possibilité d'installation dans les zones les plus riches en biodiversité, limiter le nombre de projet à un ou deux par Communauté de Communes, éviter les projets de moins de quatre éoliennes... Selon les secteurs et l'acceptation locale, des projets se sont concrétisés.

Aujourd'hui, le Pnr compte 5 projets et totalise 25 éoliennes, et participe de manière significative aux objectifs du mix énergétique.

Les dernières installations comportent des machines dont la hauteur s'est accrue. Une analyse des co-visibilités, notamment depuis les marais, a montré les sensibilités de ce paysage à l'accueil de projets supplémentaires.

Dans la nouvelle charte, des principes visant à intégrer ces préoccupations ont conduit à la définition de trois espaces (cf. plan de Pnr).

Le secteur du Plain, n'accueillant pas de projet, ne s'inscrivait pas dans cette problématique de co-visibilité. Au regard de ces critères, l'exclusion de cette zone pour l'accueil de nouveaux projets ne se justifiait pas. Potentiellement, cette zone aurait pu recevoir un à deux projets avec de nombreuses incertitudes, notamment en raison de la présence de sites emblématiques du débarquement en 1944.

En effet, les études d'impact réalisées dans ce cadre, et plus particulièrement paysagères, auraient probablement montré une forte sensibilité.

Aussi, au regard de ce critère et du fait que le territoire du Pnr contribue avec les 25 éoliennes à l'atteinte des objectifs du mix énergétique, le Bureau du Pnr proposera au Comité syndical une extension de la zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éoliens au secteur du Plain et du Bessin (nord de la vallée de l'Aure).

D'autre part, afin de réduire les risques de mitage des paysages et du cadre de vie des habitants, il sera proposé au Comité syndical, pour la zone pouvant accueillir des projets, notamment dans le secteur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de donner un avis défavorable aux projets comportant moins de quatre éoliennes.

Commentaire de la CE :

La CE apprécie et recommande au PNR, du fait de cette analyse, d'engager et de proposer au Comité syndical une extension de la zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éoliens au secteur du Plain et du Bessin (Nord de la Vallée de l'Aure).

D9- (@18 et @26) Madame Poëti BERNARD d'ARBIGNY, Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14h02

État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets dont projets éoliens

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23 et Grand Sites.

Contribution :

J'ai lu avec attention les nombreux engagements du Parc des Marais.

J'espère sincèrement que tous les engagements seront tenus.

Je tiens néanmoins à faire connaître mon désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère Eglise ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment de projets éoliens.

Pour avoir parcouru la France à de nombreuses reprises je suis effarée par les parcs éoliens qui ont poussé un peu partout, détruisant les paysages, dévalorisant l'habitat et ne donnant plus envie d'aller simplement se balader dans ces endroits autrefois si plaisants.

La Manche compte déjà de nombreux parcs éoliens disséminés sur le territoire. Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.

J'espère que vous saurez résister à l'appel des promoteurs et valoriser notre territoire pour ce qu'il est : un patrimoine agricole, architectural et historique.

Synthèse :

Désaccord concernant une zone située entre Sainte Mère Église ou je réside et la mer, qui n'est pas identifiée comme ne pouvant recevoir de nouveaux projets et notamment des projets éoliens.

Le parc des marais, avec sa faune et sa flore, son tourisme ne me semble absolument pas éligible à ces projets au risque de mettre en péril ces derniers.

Commentaire n°4 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D10 (@24) Monsieur Alain LENORMAND

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 14h47

État : Observation publiée

Objet : élévation du niveau de la mer- Changement climatique.

Thématiques : Gestion des Marais : Mesures 10 et 21.

Contribution :

Bonjour amical à tous les personnels qui permettent un bon fonctionnement de ce parc.

Je vous encourage à respecter cette belle charte en 16 priorités car elle regroupe beaucoup de points importants pour protéger cette nature fragile et complexe des marais. Une attention plus grande devra être appliquée à la gestion de l'eau douce dans le contexte du changement climatique qui entraînera inévitablement une montée importante du niveau de la mer et une arrivée rapide et importante des afflux d'eau de pluie lors des orages énormes que nous connaissons maintenant.

Synthèse :

Attention plus grande à apporter dans la gestion de l'eau douce dans le contexte du changement climatique qui entraînera inévitablement une montée importante du niveau de la mer et une arrivée rapide et importante des afflux d'eau de pluie.

Question n°5 de la C.E. :

*Que pensez-vous de cette contribution concernant la gestion de l'eau douce au sein du périmètre du Parc ?
Pouvez-vous nous rappeler les recommandations et particularités à respecter, au sein du territoire des marais, pour ne pas dégrader la nappe phréatique ?*

En quoi la montée du niveau de la mer dans ce secteur, est-elle susceptible de dégrader ce fragile équilibre et comment s'en garantir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°5 du Parc :

Le changement climatique va effectivement modifier les équilibres actuels autour de la gestion de l'eau. Plusieurs facteurs vont interagir certains de manière synergique et d'autres antagoniste : augmentation des températures, évolution de la répartition annuelle des pluies, avancée du biseau salé (conduisant à une salinisation accrue et/ou une remontée des nappes d'eau douce vers la surface), modification du temps d'ouverture des portes à flots du fait de la montée du niveau marin. La trajectoire d'évolution est ainsi difficile à prévoir aujourd'hui.

La rédaction de la mesure 12 « Assurer une gestion favorable à la multifonctionnalité des marais » propose à travers une gouvernance adaptée et un suivi amélioré de mettre en place une gestion adaptative des niveaux d'eau de surface.

Par ailleurs, l'aquifère de l'isthme du Cotentin constitue la plus importante réserve d'eau douce de la Manche ; son exploitation notamment pour l'alimentation en eau potable est donc particulièrement convoitée. Le changement climatique fragilisant les ressources en eau de surface, risque d'accroître cette pression sur l'aquifère.

Aujourd'hui la plupart des captages dans cet aquifère ont été réalisés dans les marais. De nombreux désordres sont observés à proximité (affaissement et tassement des terrains perturbant les usages, assèchement affectant la biodiversité, minéralisation de la tourbe générant des flux de Carbone vers l'atmosphère) car cet aquifère est en fait une source majeure d'alimentation en eau des zones humides de surface. C'est un enjeu majeur pour l'avenir des marais et plus largement du territoire. C'est l'objet principal de la mesure 11 « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau ».

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de l'engagement du Parc concernant la gestion de la multifonctionnalité des marais avec, pour objectif, la protection de l'aquifère fragilisée et la gestion et la préservation de la ressource en eau.

D11- (@27) Monsieur L.C. LE PENNEC

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h48

État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets éoliens

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Ce parc naturel et son environnement doivent absolument être protégés de l'implantation de tout parc éolien pour la survie des espèces animales sédentaires et migratrices.

Commentaire n°5 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D12- (@28) Madame Sandra....., Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h52

État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets éoliens

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Objet : Non aux éoliennes.

Merci de laisser notre territoire tranquille !

Non aux projets d'éoliennes entre Sainte-mère et Utah !

Franchement passez votre chemin notre territoire doit rester comme il est !

Commentaire n°6 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D13- (@29) Monsieur Sébastien DESCLOS

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 07h59

État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets éoliens

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Nous voulons préserver nos paysages. Nous ne voulons pas d'éoliennes

Commentaire n°7 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D14- (@30) Monsieur William LAGUESTE, Picauville.

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 10h54

État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets éoliens.

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Bonjour, je m'oppose fermement à quelconque projet d'éoliennes dans le Cotentin en particulier autour de Sainte-Mère-Eglise et de ses communes environnantes, ce secteur chargé d'histoires et de recueillement, de paysage magnifique ne doit pas être gâché par différents projets d'éoliennes qui on le sait ne servent qu'à enrichir des promoteurs sur 30 ans et non à produire de l'électricité en masse.

Commentaire n°8 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D15- (@31) Madame Mly BRT, Amfreville (14).

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 15h29

État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets éoliens

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Non aux éoliennes sur notre territoire, laisser notre beau marée et nos plages du débarquement tranquille.

Commentaire n°9 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D16- (@32) Monsieur Gilles LEPESME, Sainte-Mère-Église.

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20h20

État : Observation publiée

Objet : zone éligible à projets éoliens

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Non aux éoliennes.

Commentaire n°10 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D17- (@33) Monsieur Frédéric GEORGIN.

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 20h38

État : Observation publiée

Objet : Contre un projet éolien sur la zone de Sainte Mère Église

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Je suis contre pour tout projet éolien sur la commune de Sainte Mère Église et les environs.

Je ne veux pas voir grandir mes enfants proches d'un désastre écologique, Non à la pollution visuelle. Nous avons en Normandie la chance 🍀 d'avoir le nucléaire ☢️ alors profitons de cette chance 🍀 Non aux éoliennes sur notre territoire, laisser notre beau marée et nos plages du débarquement tranquille.

Commentaire n°11 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D18- (@34) Madame Delphine HEBERT.

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 21h08

État : Observation publiée

Objet : Opposition au parc éolien.

Thématiques : Eolien- Mesures 21 et 23.

Contribution :

Le parc naturel doit rester naturel sans implantation diverses, éoliennes ou autres.

Commentaire n°12 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D19- (@35) Monsieur Mathéo, Blosville.

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 13h33

État : Observation publiée

Objet : Renouveau de la Charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

Thématiques : Gouvernance.

Contribution :

Je souhaite participer postuler pour le RENOUELEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Question n°6 de la C.E. :

Un particulier peut-il assister aux réunions en auditeur libre ?

Est-il en mesure de postuler à un poste ou à un rôle dans une instance animée par l'administration du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°6 du Parc :

La gouvernance du Pnr prévoit plusieurs instances permettant aux habitants de participer à la mise en œuvre de la charte du Pnr.

Le Conseil citoyen, créé en 2021, regroupe 21 personnes volontaires, tirées au sort sur candidature. Suite au départ de plusieurs membres, et selon les réponses des personnes sur la liste d'attente, un nouvel appel à candidature pourra être organisé en 2025.

Des groupes de travail thématiques seront également mis en place en 2025 pour suivre des politiques ou des actions du Pnr.

Il est possible de participer aux Comités syndicaux en auditeur libre.

Le Pnr recrute, selon les besoins, des agents pour mener les missions définies dans la charte. Les offres sont publiées sur le site internet du Pnr.

Commentaire de la CE :

La CE remercie le PNR pour la clarté de ses explications et appelle les citoyens intéressés à se faire connaître et à éventuellement postuler lors des appels à candidature exprimés.

D20- (@37) Monsieur Jean-Jacques BEERNAERD, Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 15h52

État : Observation publiée

Objet : Ambition 3.

Thématiques : Eolien, Mesures 23.

Contribution :

Page 182

Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.

Oui d'accord, mais comment ?

En multipliant les aérogénérateurs qui sont tout, sauf écologiques, vertueux, ne soutenant aucunes entreprises françaises ni même européennes.

80 % de ces machines sont fabriquées par des entreprises chinoises, transportées par des portes conteneurs chinois et montées par de la main d'œuvre issue des pays de l'Europe de l'Est.

Enfin, se vanter de protéger les paysages, la biodiversité, les habitants et favoriser sans l'écrire de façon explicite mais par des petits dessins enfantins des parcs éoliens est tout à fait scandaleux.

Pour le reste je suis assez favorable mais, je me méfie toujours des textes alambiqués qui cachent toujours quelque chose.

Commentaire n°13 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D21- (@38) Monsieur Marc, Sainte-Mère-Eglise.

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 00h13

État : Observation publiée

Objet : Zone éligible à projet dont projets éoliens.

Thématiques : Eolien, Mesures 21 et 23.

Contribution :

La bande qui s'étend de la nationale 13 la D14 reliant Ravenoville à Ste Marie du Mont n'est pas considérée sur la carte document 5 comme zone ne pouvant pas recevoir de projet éolien. Par conséquent, elle est supposée être éligible à des projets éoliens terrestres.

Je suis très largement opposé à tout projet éolien dans cette zone.

Je me suis rendu récemment en Hollande - mon déplacement précédent sur ce territoire datait d'une dizaine d'années - et j'ai pu constater avec désolation la façon dont les hollandais avaient vendu leur territoire au dictat éolien. En traversant la Hollande sur un axe Nord / Sud, vous êtes pendant 200km sous les éoliennes, avec un champ visuel constamment obstrué par des éoliennes à perte de vue. Il n'y a pas un bout d'horizon sans éolienne. Ce saccage s'est opéré en seulement 10 ans, pauvres hollandais ... Approximations scientifiques, mensonges, lobbies et laxisme irréversibles. Déni de vision long terme et d'approche globale : les déchets d'éoliennes en fin de vie seront bien enfouis dans les sols pillés de pays pauvres, comme le sont aujourd'hui nos plastiques et nos textiles, non ?

Un enfant qui grandit aujourd'hui en Hollande ne connaîtra rien qu'un horizon bouché, vers la terre comme vers la mer. Il n'a aujourd'hui aucune conscience de l'anormalité de cette situation. Le petit hollandais naît et grandit dans une usine électrique à ciel ouvert. L'entièreté de son pays a été vendue à des groupes privés - même pas hollandais - avec la bénédiction des pouvoirs publics et maintenus à flot par les subventions. Le petit Hollandais viendra plus tard grossir le flux du tourisme de masse vers la France pour découvrir avec émerveillement qu'un paysage ouvert, sans éolienne, c'est juste la normalité, depuis quelques dizaines de siècles.

Certains prônent l'exception culturelle française. Nous serions capables de proposer en matière de culture autre choses que la soupe US qui dégouline sur le monde. J'espère que la France osera proposer une exception énergétique française, au moyen d'un mix plus respectueux des enjeux de territoires et de préservation de nos paysages et écosystèmes. Nous avons sous les yeux en Hollande et en Allemagne, l'illustration de l'enfer éolien que les lobbies cherchent à dupliquer à des fins de rentabilité économique. Nous avons sous les yeux ce qu'il ne faut pas reproduire. Le déploiement éolien terrestre n'a pas de fondement scientifique, il n'est que lobby et politique. J'en veux pour preuve une affligeante émission-débat sur France info mi-mai à laquelle n'était invité aucun détracteur de la cause éolienne. Irréelle parodie et propagande.

Je militerai avec la plus grande énergie contre cet enfumage des consciences (une éolienne dans un paysage est une anomalie, pas un marqueur du respect de l'environnement) et contre tout projet éolien dans cette bande qui jouit d'un équilibre entre mer, marais et campagne.

Synthèse :

La bande qui s'étend de la nationale 13 la D14 reliant Ravenoville à Ste Marie du Mont n'est pas considérée sur la carte document 5 comme zone ne pouvant pas recevoir de projet éolien. Par conséquent, elle est supposée être éligible à des projets éoliens terrestres.

Je suis très largement opposé à tout projet éolien dans cette zone qui jouit d'un équilibre entre mer, marais et campagne.

Commentaire n°14 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D22- (@39) Madame Caroline, Saint-Sauveur-le-Vicomte

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 18h13

État : Observation publiée

Objet : Ambition 3, Mesure 23.

Thématiques : Eolien, mesure 21 et 23.

Contribution :

Nous avons la chance de vivre dans un territoire au paysages variés qui offre un cadre de vie agréable aux habitants avec une biodiversité reconnue via de nombreux dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion... Nous sommes sur un axe majeur de migration des oiseaux d'eau.

Est-il souhaitable de laisser des promoteurs peu scrupuleux détruire ce milieu en implantant des parcs éoliens ? Ces infrastructures aériennes marquent le paysage, créent des nuisances sonores, détruisent le biotope présent, suppriment des haies et dégradent la qualité de vies des riverains. Les impacts sur le territoire peuvent être vraiment dommageables pour l'environnement et la santé. (Pollution visuelle, sonore)

Ne serait-il pas préférable de les interdire dans tout le Parc Naturel des Marais ?

Quelles sont les modalités spécifiques prévues pour l'éolien ?

Qui étudie les projets ? Où se trouvent exactement les ZDE (Zone de développement de l'éolien) ? Comment sont-elles définies ? Sur quels critères ?

En conclusion, si votre objectif est de protéger les paysages, la biodiversité, le patrimoine local, de faire de notre parc une destination touristique nature et ornithologique (comme vous le soulignez dans la charte), il me semble que l'éolien ne peut pas y avoir sa place.

Pour le reste, les ambitions me semblent honorables.

Synthèse :

Nous avons la chance de vivre dans un territoire au paysages variés qui offre un cadre de vie agréable aux habitants. Est-il souhaitable de laisser des promoteurs peu scrupuleux détruire ce milieu en implantant des parcs éoliens ?

Ces infrastructures aériennes marquent le paysage, créent des nuisances sonores, détruisent le biotope présent, suppriment des haies et dégradent la qualité de vies des riverains. Les impacts sur le territoire peuvent être vraiment dommageables pour l'environnement et la santé. (Pollution visuelle, sonore)

Question n°8 de la C.E. : Question complémentaire à la question n°4.

Bien que cette déposition rejoigne la forte demande d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le secteur de Sainte-Mère-Eglise, pouvez-vous répondre à ces quelques questions complémentaires, posées dans cette contribution et rappeler :

- Les modalités spécifiques prévues pour l'éolien, au sein du Parc,
- Où se situent les ZDE sur le secteur du bas-Cotentin ?
- Correspondent-elles aux zones n'ayant pas vocation à recevoir les projets éoliens au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°8 du Parc : Complémentaire à la réponse n°4**

Trois zones concernant le développement du grand éolien ont été définies dans la nouvelle charte :

- les zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets : les marais, les landes, les monts, le littoral, la Baie des Veys et le Havre de Saint-Germain-sur-Ay
- les zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets : les franges bocagères de marais (le haut-pays entre les vallées de marais intérieur et les bords des vallées de marais)
- le reste du territoire pouvant accueillir des projets sous réserve des résultats des études d'impacts.

Les projets réalisés se situent dans les zones qui avaient été identifiées comme étant potentiellement favorables en 2008/2009.

Les textes ont évolué, les Zones de Développement de l'Eolien ont été supprimées depuis plus de cinq ans. Les promoteurs prospectent sur l'ensemble du territoire, sur la base des zones définies par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). À cet égard, le zonage du Pnr apporte des restrictions.

Les projets sont analysés par les services de l'État et les organismes prévus dans les textes (Pnr, Chambres d'agriculture, collectivités locales,...). Les services de l'État analysent les dossiers et recueillent les avis. Le Préfet, compétent en matière d'éolien, prend la décision.

Commentaire de la CE :

La CE remercie le PNR pour ces explications nécessaires à la compréhension de la démarche et à même de mieux justifier les orientations retenues.

D23- (@40) Madame Françoise PHILIPPE, Conseillère Municipale à Catteville

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19h20

État : Observation publiée

Objet : Redynamiser certaines zones rurales avec du logement et de l'activité économique

Thématiques : Priorité 16, Mesure 22.

Contribution :

Les différentes réunions auxquelles j'ai participé en tant qu'élue au comité syndical, m'ont semblé constructives et respecter la diversité d'opinions des personnes présentes.

La révision de cette charte a soulevé de multiples enjeux qu'ils soient humains, environnementaux, sociaux, culturels, économiques.

Notre parc est unique et sa richesse d'un point de vue environnementale nécessite aussi de bien prendre en compte les enjeux humains.

Certaines zones rurales ont besoin d'être redynamisées pour attirer des populations plus jeunes.

La création d'activités économiques suffisamment rémunératrices et l'accès facilité à des logements, pour ces jeunes populations, sont aussi des enjeux de cette nouvelle charte.

Question n°9 de la C.E. :

Dans la démarche visant à reconquérir et valoriser la qualité de vie dans vos villes et villages « Petites villes de demain » avec la promotion des atouts des villages auprès des habitants et des nouveaux arrivants, les souhaits exprimés par Madame PHILIPPE peuvent-ils être entendus et sous quelle forme (Petits commerces de proximité, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°9 du Parc :

Le territoire du Pnr présente un maillage « urbain », avec une ville, des bourgs et des villages dense et encore dynamique, du fait en partie de l'éloignement des grands pôles urbains.

Les services et les commerces pour les besoins du quotidien restent accessibles. Cependant, certaines questions comme la rénovation des logements restent préoccupantes. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), les Départements et l'État mènent des politiques pour améliorer la qualité du Pnr de logements, avec des Opération Programmée pour l'Amélioration de l'habitat (OPAH), notamment. Le Pnr accompagne techniquement et financièrement, sur des crédits régionaux, la rénovation du bâti en terre. Ce patrimoine remarquable est aussi bien adapté pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique au regard de ses qualités thermiques. Le Pnr a également initié durant la charte précédente un dispositif d'aide à la réhabilitation des logements, pour des familles en précarité, en autoréhabilitation accompagnée. Aux côtés des EPCI, le Pnr a soutenu les candidatures aux dispositifs proposés par l'État : « petites villes de demain » et plus récemment « villages d'avenir » et accompagnent ces démarches selon les besoins et les projets. Ces dispositifs vont permettre de traiter les questions du commerce de proximité, des services, des équipements...

Par ailleurs, les EPCI sont compétentes pour accueillir de nouvelles activités économiques. Le Pnr se mobilise sur des filières spécifiques comme la terre ou le bois énergie par exemple.

Concernant l'attractivité du territoire pour les jeunes, les communes ont accueilli de nouvelles familles suite à la crise sanitaire en 2019. De nombreux logements vacants, situés en dehors des bourgs, sont ainsi occupés aujourd'hui. Ce phénomène devra être suivi pour s'assurer de sa pérennité.

Ce territoire, bien desservi par les réseaux ferroviaires et routiers, dans une campagne riche en patrimoine naturel, proche de la mer... présentent de nombreux atouts qu'il conviendrait de valoriser et de communiquer pour améliorer son attractivité.

C'est l'objet de la mesure 22 « Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages », en étroite collaboration avec les EPCI, le Pnr s'assure que les communes puissent bénéficier des dispositifs et des opportunités pour dynamiser leur développement, et confortera sa communication pour promouvoir les atouts de ce territoire.

Commentaire de la CE :

La CE remercie le PNR pour ces explications nécessaires à la compréhension de la démarche engagée et prend acte du classement en « mesure phare » de la mesure 22.

D24- (@41) Madame Marie, Boutteville.

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19h50

État : Observation publiée

Objet : Interdiction de la chasse loisir et des feux de jardin ainsi que développement des pistes cyclables.

Thématiques : Mesures 7 et 23.

Contribution :

* Interdiction de la chasse loisir : nous trouvons déplorable que tant de chasseurs soient encore actifs, au sein même d'un parc régional, et ceci pour des catégories de chasse très "loisir" (battues au renard sauvage pour éviter leur "concurrence" vis-à-vis de proies d'élevage introduites artificiellement par exemple pour le seul plaisir de leur abattage par des chasseurs). De plus, les terrains de chasse sont trop nombreux, et bordent parfois des réserves naturelles, ce qui fait que les animaux traversant les réserves se trouvent parfois sur un terrain de chasse.

* Interdiction des feux de jardin : ceux-ci sont encore très répandus malgré les risques d'incendies et bien qu'ils soient responsables de pollution de l'air, à notre époque d'autres solutions existent : déchetterie verte, compost, valorisation diverse...

* Développement des pistes cyclables : nous faisons régulièrement du vélo et nous remarquons que la voie de la liberté tout comme la route longeant le front de mer par exemple, lieux pourtant touristiques, fréquentés et intéressants pour un tourisme "vert" et durable, sont aujourd'hui des voies réservées aux véhicules à moteur circulant à grande vitesse. Le département a grand besoin de développer des pistes pour permettre aux cyclistes de se déplacer sans danger.

Synthèse :

Interdiction de la chasse loisirs : Nous trouvons déplorable que tant de chasseurs soient encore actifs, au sein même d'un parc régional,

Interdiction des feux de jardin : ceux-ci sont encore très répandus malgré les risques d'incendies.

Développement des pistes cyclables : Le département a grand besoin de développer des pistes pour permettre aux cyclistes de se déplacer sans danger.

Question n°10 de la C.E. :

a) En dehors de la chasse au gabion qui semble bien localisée et maîtrisée au sein du territoire, existe-il d'autres formes de chasses au sein du Parc ?

En avez-vous connaissance ? Comment sont-elles gérées et le Parc a-t-il exprimé certaines recommandations concernant ces activités ?

b) Que pouvez-vous annoncer de concret et allant vers l'intensification des voies douces au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°10 du Parc :

Tous les types de chasses présents en Normandie sont représentés sur le territoire du Pnr, hormis la chasse à courre : chasse devant soi au petit gibier, battues au gros gibier, chasse à la botte au gibier d'eau. Le Pnr en a connaissance au travers d'échanges réguliers avec les fédérations de chasse, en particulier celles de la Manche. Plusieurs actions sont menées en partenariat : lutte contre la crassule de Helms (espèce invasive dans la zone humide), adaptation de la chasse au gabion dans le cadre de la reconversion de la tourbière de Sèves, maintien des mares en eau en période estivale...

Tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) du territoire déploient des « schémas directeurs cyclables ». Il s'agit de diagnostics des itinéraires, accompagnés de programmes d'actions

pluriannuels. En s'appuyant sur ces documents, les EPCI réalisent progressivement les aménagements de voies douces. Il peut s'agir de pistes cyclables en site propre ou de routes partagées avec une signalétique et un marquage adapté.

Des aménagements complémentaires sont également prévus : stationnements, arceaux, et une « maison du vélo » à Carentan-les-Marais.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

D25- (@43) Madame Virginie PELLET, Saint-Sauveur-le-Vicomte

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 9h14

État : Observation publiée

Objet : Non aux éoliennes au sein du parc des marais du Cotentin.

Thématiques : Eolien, mesure 23.

Contribution :

Je suis une habitante de st sauveur le vicomte et je suis très affectée par la prolifération de dossiers pour des constructions de nouvelles éoliennes au sein de ce magnifique parc

On le sait, des nombreuses études sortent régulièrement, la faune et la flore s'en trouvent affectées, ce sont des projets sur des sites ruraux avec deux ou trois éoliennes qui défigurent le paysage, vont à terme créer une fuite de touristes pour les gîtes avoisinants, une hérésie écologique sans précédent.

Je vous en prie, opposez-vous à ces projets qui vont faire de ce parc naturel un mauvais parc d'éoliennes
Merci de prendre en compte mon inquiétude et d'avoir le courage de vous y opposer

Commentaire n°15 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

D26- (@48) Monsieur William ARDLEY, Aumeville-Lestre.

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12h47

État : Observation publiée

Objet : Le paysage- Publicité.

Thématiques : Mesure 14.

Contribution :

Habitant d'Aumeville- Lestre sur la côte Est du Cotentin.

Je suis inquiet par la dégradation de l'aspect paysager à cause de la pose de panneaux touristiques le long de la route D14 à Crasville et à Morsalines.

Cette partie de la côte est une des rares façades maritimes qui n'a pas souffert de l'urbanisation, mais maintenant Il y a des panneaux publicitaires pour inciter les gens à visiter Barfleur, l'île de Tatihou ou des sites privés comme la Batterie de Crisbeq !

Ces panneaux sont d'un intérêt très limité pour les touristes, car à mon avis la plupart des touristes savent déjà via internet, ce qu'ils vont voir avant d'arriver ici.

Il me semble paradoxal que le Conseil Départemental finance et pose des panneaux, là, où on fait la guerre (à juste titre) contre les panneaux posés par des commerces ou des entreprises.

J'aimerais que le CD 50 montre l'exemple dans ce domaine car il est innovant dans beaucoup d'autres domaines de protection de l'environnement.

En parlant de la qualité paysagère, la pose du réseau de fibre optique est aussi une catastrophe sur les communes d'Aumeville-Lestre et Crasville.

Après tant efforts déployés pour effacer des lignes aériennes et plouf, maintenant Il y a des centaines de poteaux installés, là où il n'y avait rien avant !

J'espère qu'un effort va être fait par Manche Numérique pour que les lignes soient enterrées un jour.

Le stationnement des "véhicules habitables" sur la haute plage/ cordon dunaire pose problème à Lestre, Crasville et a Morsalines. Non seulement par sa nuisance visuelle mais aussi par la destruction des espaces naturels sensibles, classés en Natura 2000.

Serait-il possible que la DDTM remédie à cette situation en empêchant le stationnement en dehors les zones prévues à cet effet comme c'est le cas pour la Commune d'Aumeville-Lestre ?

Synthèse :

Habitant d'Aumeville- Lestre sur la côte Est du Cotentin.

Je suis inquiet par la dégradation de l'aspect paysager à cause de la pose de panneaux touristiques le long de la route D14 à Crasville et à Morsalines.

Il me semble paradoxal que le Conseil Départemental finance et pose des panneaux, là, où on fait la guerre (à juste titre) contre les panneaux posés par des commerces ou des entreprises. J'aimerais que le CD 50 montre l'exemple dans ce domaine.

Le stationnement des "véhicules habitables" sur la haute plage/ cordon dunaire pose problème à Lestre, Crasville et a Morsalines. Non seulement par sa nuisance visuelle mais aussi par la destruction des espaces naturels sensibles, classés en Natura 2000.

Question n°11 de la C.E. :

a) Selon le déposant, le secteur d'Aumeville-Lestre qui, sauf erreur, est inclus dans le périmètre du Parc, semble anormalement pourvu de panneaux publicitaires qui bordent la RD14.

Or, dans la mesure 14, vous faites état d'une assistance du Parc, auprès de EPCI, concernant la maîtrise de cette publicité ! Avez-vous exercé cet accompagnement auprès de la collectivité concernée ? Que pensez-vous de cette situation ? Existe-t-il des Règlements Locaux de la Publicité (RLP) au sein du Parc ?

b) Le Parc aborde-t-il, au niveau de l'approche paysagère sur les secteurs urbanisés, le problème des lignes aériennes susceptibles de dégrader le paysage ? Existe-t-il des plans d'actions en faveur de l'enterrement de ces lignes et, si c'est le cas, à partir de quels critères ?

c) Enfin, le cas évoqué concernant le stationnement de camping-cars sur la haute plage et le cordon dunaire de Lestre, Crasville et Morsalines est-il un problème connu par vos instances ?

Que pensez-vous de cette situation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°11 du Parc :

a) La réglementation relative à la publicité interdit la pose de panneaux publicitaires le long des routes et dans les agglomérations des communes des Pnrs naturels régionaux.

Des Règlements Locaux de Publicité (RLP) permettent la mise en place de panneaux publicitaires selon des règles. Le Pnr a accompagné des communes dans la dépose des panneaux en infraction et dans la préparation des RLP. Cette démarche n'a pas concerné la commune d'Aumeville-Lestre.

Les évolutions législatives prévoient dorénavant que ces Règlements seront établis à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

La liste des panneaux énumérée dans la déposition concerne des panneaux de signalisation routière et non des panneaux publicitaires, au sens de la loi.

Afin d'éviter le développement d'une signalétique illégale, tout en offrant une alternative pour guider les visiteurs et indiquer les sites à découvrir, le Département de la Manche a élaboré un schéma directeur de valorisation touristique, conforme à la réglementation et selon les normes de la sécurité routière (format et implantation). Ce schéma a le mérite de proposer une signalisation cohérente, homogène et utile pour le visiteur.

Ce secteur riche en patrimoines historique, naturel et culturel, et de plus situé aux portes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, se trouve donc fortement impacté par cet ensemble d'informations.

Dans l'immédiat, il est important que les vues sur les paysages les plus emblématiques soient préservées. Un échange en ce sens peut être organisé avec le Conseil départemental.

Effectivement, il faudra s'interroger sur l'intérêt de maintenir des panneaux à l'heure de l'internet et des GPS. Cette question sera également à soulever pour les Relais Informations Services (RIS) installés par le Pnr.

b) Le Pnr a accompagné les collectivités dans des projets d'effacement des réseaux aériens dans les traversées de marais et dans les bourgs. Au cours des chartes précédentes des opportunités ont été saisies en fonction des politiques mises en place (fonds des collectivités ou des syndicats d'électrification, européens...) ou dans un dialogue avec des opérateurs (ERDF, RTE) pour enterrer les réseaux sur l'ensemble du territoire, notamment en milieu rural. Dans les échanges, il a été demandé que les supports existants soient, au maximum, utilisés pour installer la fibre et limiter ainsi la création de nouvelles lignes.

c) La question du stationnement des camping-cars est effectivement problématique. Cependant tous les accès ne peuvent être fermés. À l'instar de la démarche engagée dans les communes de Lestre, Crasville et Morsalines, une solution peut être recherchée avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans la commune d'Aumeville-Lestre.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des actions menées par le PNR, tant sur la maîtrise de l'implantation des panneaux publicitaires que sur la gestion et l'effacement des lignes électriques au sein du territoire et en fonction, bien sûr, des opportunités.

Elle encourage le PRN à travailler en collaboration avec la DDTM pour trouver une solution au stationnement des camping-cars sur la haute-plage et le cordon dunaire, classé NATURA 2000, des communes d'Aumeville-Lestre, Crasville et Morsalines.

D27- (@49) Monsieur Emanuèle ARGENTIN, Aumeville-Lestre.

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12h57

État : Observation publiée

Objet : Pollution visuelle.

Thématiques : Mesure 14.

.

Contribution :

Depuis plusieurs décennies, afin de respecter le paysage du Parc et les habitants qui y vivent, un travail de fond a été réalisé pour que les bords de routes soient « nettoyés » des panneaux publicitaires privés et que les lignes électriques et téléphoniques soient enterrées.

Or, depuis environ 4 ans, j'observe avec incompréhension, une prolifération de panneaux publicitaires et touristiques posés par les autorités départementales, la CAC etc...

A titre d'exemple, sur la D14, sur un tronçon d'à peine 10 km entre Quinéville et Quettehou, pas moins d'une douzaine de panneaux à fleuri, parfois côté « vue mer imprenable ».

-Panneaux « grand format marrons » ventant des sites (parfois privés mais payés par les contribuables), inutiles pour les locaux mais aussi pour les touristes équipés de guides et autres smartphones.

-Panneaux « circuit 44 », obsolètes et inutiles.

-Panneaux « Vous n'avez rien oublié ? » représentant des déchets alors que les routes ne sont pas si sales, totalement anti-pédagogiques en plus d'être laids.

-Panneaux « La CAC s'engage pour vous » : Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Il faut freiner et s'arrêter pour lire un texte incompréhensible.

Ces panneaux à l'utilité et au graphisme plus que contestables quand ils ne sont pas tout simplement dangereux (distraction, écrits en tout petit ...) constituent une gabegie financière et une pollution visuelle regrettable d'autant qu'elle est institutionnelle.

Et le petit dernier en date : Panneaux « Commune fibrée... ». Alors que certaines communes, villages et hameaux bénéficient de lignes enterrées pour la fibre, une sacrée discrimination s'applique insidieusement pour d'autres. Sur la D14, alors que la vue, englobant les îles Saint-Marcouf, les Tours Vauban classées patrimoine Mondial de l'Unesco est/était époustouflante, une trentaine de poteaux ont été plantés côté « vue ».

Il en est de même pour le Chemin de la mer à Aumeville-Lestre, chemin bucolique et représentatif des marais du Cotentin où ont récemment poussé discrètement une trentaine de poteaux invasifs... Et nous n'avons même pas la fibre !

Il est fort dommageable que les efforts environnementaux de certains soient sabotés par les institutionnels et que tous les citoyens, notamment ceux vivants en milieu rural, ne soient pas respectés de façon aussi équitable.

Avec mes remerciements pour votre attention et votre engagement.

Commentaire n°16 de la C.E. :

Sujet identique à la déposition précédente (D26), question 11 ci-dessus.

D28- (@50) Monsieur Jean-Philippe SCHNELL, Vierville-sur-Mer.

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14h34

État : Observation publiée

Objet : Interdire tout éolien industriel sur le PNR et ses abords.

Thématiques : Eolien, mesure 23 et biodiversité.

Contribution :

Le PNR des marais du Cotentin et du Bessin se caractérise par d'immenses zones humides et des paysages remarquables changeant au gré des saisons qui en font une zone naturelle paysagère exceptionnelle non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau national.

Habitat d'espèces locales, et habitat et couloir de migration d'espèces voyageant depuis l'Afrique jusqu'aux zones arctiques, ce PNR revêt une importance mondiale par sa situation sur la continuité littorale de l'ouest des continents eurasiatique et africain.

Il y correspond une exceptionnelle biodiversité. Qu'il soit seulement permis de citer l'emblématique colonie de cigognes du PNR.

La nouvelle charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin se devait d'interdire sur son territoire, tout développement d'industrie lourde, et notamment la génération industrielle d'électricité éolienne caractérisée par son gigantisme, ses pales en mouvement, la multiplication de ses lignes hautes tensions, et ses impacts sur les paysages, sur l'avifaune, les chiroptères, le biotope aquatique, les insectes, et globalement sur les espèces sauvages, protégées ou non qui constituent sa richesse et sa biodiversité remarquable.

Cette interdiction devait aussi être étendue sur ses abords en visibilité, et sur ses abords en accès et sorties migratoires.

Il est regrettable que ces interdictions n'aient pas été affichées explicitement dans le projet de la nouvelle charte 2025/2040. C'était au SRADDET au moment de son élaboration de se mettre en cohérence avec cette exigence de protection de tout le territoire du PNR et de ses abords, et non à la charte du PNR de se voir imposer les objectifs d'éolien portés par un SRADDET et des ZADER essentiellement au service d'un développement éolien réclamé par des industriels et des financiers.

Les cartes des ZADER révèlent de nombreuses zones non classées rédhitoires, aussi bien dans la partie Bessin que dans la partie Cotentin du PNR et de ses abords. C'est inacceptable.

En conclusion, pas d'éolien sur le PNR et ses abords !

Synthèse :

La nouvelle charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin se devait d'interdire sur son territoire, tout développement d'industrie lourde, et notamment la génération industrielle d'électricité éolienne caractérisée par son gigantisme, ses pales en mouvement, la multiplication de ses lignes hautes tensions, et ses impacts sur les paysages, sur l'avifaune, les chiroptères, le biotope aquatique, les insectes, et globalement sur les espèces sauvages, protégées ou non qui constituent sa richesse et sa biodiversité remarquable.

Question n°12 de la C.E. (Voir complémentaire à la question n° 4).

a) Bien que cette déposition rejoigne, elle aussi, la forte demande d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le secteur de Sainte-Mère-Eglise, pouvez-vous, apporter vos commentaires quant au positionnement des Zones d'Accélération du Développement des Energies Renouvelables (ZADER), éventuellement retenues sur le sud du Cotentin ?

b) Quelles sont les dernières orientations du SRADDET sur ce sujet et concernant le territoire du PNR-MCB ? Le classement en zone non rédhitoire du territoire du Parc est-il formalisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°12 du Parc :

À ce jour très peu de communes se sont impliquées dans la définition des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAE nR) sur le territoire du Pnr.

D'après la loi « Aper », le Pnr doit être consulté par les communes pour validation des zones proposées, puis ces zones sont arrêtées à l'échelle régionale. Au 15 juin 2024, seulement 5 communes ont sollicité le Pnr dans cet objectif, et une seule avec une zone dédiée à l'éolien. Il s'agit de la commune de La Feuillie, dont le Bureau du Pnr a validé les zones proposées lors de sa réunion du 28 mai 2024.

Dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET, la plupart des communes du territoire du Pnr sont présentées comme potentiellement favorables au développement du grand éolien mais la charte et le plan de Parc apportent de nombreuses précisions sur ce sujet et les zones de développement considérées comme favorables par le Pnr sont réduites.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

16.1.2- Les observations déposées sur les registres "Papier" (P).

2.2.1- CARENTAN : Maison du Parc.

P1- (R5) – M. Nicolas VER HURST, Maison du Parc.

Date de dépôt : Le 30/04/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur le registre papier.

État : Observation publiée

Objet : Énergies nouvelles.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23

Contribution :

Monsieur Nicolas VER HULST (Sébeville) souhaite faire connaître à MM les enquêteurs son opposition à tout projet éolien entre Utah Beach et Sainte Mère Eglise. Motivation 1) solidarité entre habitants : il n'est pas normal qu'un agriculteur loue ses terres à un promoteur éolien pour toucher un loyer, cependant qu'il sabote les paysages alentour et fait perdre de la valeur à tout le construit en co-visibilité de parc éolien. 2) inefficacité de l'éolien : le bilan CO2 n'est guère convainquant eu égard à l'intermittence d'une éolienne qui oblige à recourir à des énergies fossiles pour compenser cette intermittence. 3) nécessité de sanctuariser les lieux situés au Sud-Ouest de Utah Beach comme étant un haut lieu de débarquement.

Synthèse :

M.VER HULST est opposé à tout projet éolien entre Utah-Beach et Ste Mère Eglise

-> Souhaite le respect de la solidarité entre habitants : revenu du propriétaire terrien à opposer à la perte de valeur des biens en covisibilité.

-> Inefficacité énergétique relative (Intermittence de la production,

-> Sanctuarisation du sud-ouest d'Utah-Beach (lieu de mémoire).

Commentaire n°17 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P2- (R6) Mme Diane VER HURST, Maison du parc.

Objet : Éolien – Mesures 21 et 23.

Thématiques : Sobriété énergétique, mobilités alternatives.

Contribution :

Merci de bien vouloir définitivement abandonner des projets éoliens dans le secteur de Saint Mère Eglise en faveur du tourisme de la mise en valeur de la nature, du tourisme de mémoire aussi. Nous sommes très preneurs de chemins de randonnée, de pistes cyclables....

Commentaire n°18 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P3 (R8) Monsieur Claude GUILLEMETTE- Maison du Parc, Carentan les Marais**Objet : Préservation des paysages et voies douces.****Thématiques :** Valorisation touristique et mobilité alternative, mesure 9 et 23.**Contribution :**

Il y a urgence à arrêter le massacre de notre beau bocage, richesse de notre Normandie.

Arrêtons les coupes rases de nos haies, laissons les jeunes pousses et les jeunes arbres grandir.

Interdiction absolue d'araser les talus. Au contraire : restaurons talus, haies et fossés (et mares ?).

- Ouvrons notre riche patrimoine aux promeneurs, randonneurs.

- Créons autour des communes des itinéraires vélos fléchés, documentés, animés.

- Réaménageons nos sentiers, chemins creux, chasses..., Carentan les Marais par exemple recèle une quantité importante de cheminements guères accessibles dans l'état actuel.

Et puis... A quand la liaison douce (vélos, marcheurs) entre le centre de Carentan et l'espace des Ponts d'Ouve ?

Encourageons les déplacements travail à bicyclette, encourageons l'agriculture respectueuse de l'environnement, encourageons l'exploitation des énergies renouvelables...

Question n°13 de la C.E. :

a) La demande de préservation des haies traditionnelles est une nouvelle fois abordée. Peut-être serait-il judicieux d'expliquer la procédure retenue par le Parc pour accompagner les agriculteurs dans cette démarche visant à développer la filière éco-bois ?

b) Que pouvez-vous annoncer de concret et allant vers l'intensification des voies douces au sein du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°13 du Parc :**

a) Depuis sa création, le Pnr a saisi toutes les opportunités pour mobiliser des financements et pour accompagner techniquement les agriculteurs et les collectivités dans leurs projets de plantation de haies. Partant du principe que l'avenir de la haie dépendait de sa valorisation économique, le Pnr, en partenariat avec d'autres acteurs, a travaillé à la structuration de la filière bois-énergie, de l'amont à l'aval. Aujourd'hui, des réseaux de chaleur avec des chaudières dans les collèges fonctionnent avec le bois déchiqueté issu de la gestion des haies bocagères des agriculteurs. Ces derniers disposent de plans de gestion du bocage, véritable guide à moyen et long pour entretenir, exploiter et renouveler les haies présentes sur l'exploitation.

Concernant les mares, cf. question n° 3

b) les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposent tous de Schémas Directeurs Cyclables, nécessaires pour une mise en œuvre cohérente et échelonnée dans le temps compte-tenu des coûts à y consacrer. (cf. réponses aux questions 14, 29)

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

P4- (R12) Anonyme, Maison du parc.

Thématiques : Voies douces

Contribution :

Faciliter l'accès entre la commune de St Come du Mont et Carentan en intégrant des pistes cyclables et pour les marcheurs afin d'entrer plus facilement au parc des marais.

Question n°14 de la C.E. :

Cette attente rejoint les demandes formulées concernant le développement des liaisons douces :

- Carentan-Pont d'OUVE,
- Saint-Come-du-Mont-Carentan,

Quelles sont les véritables projets susceptibles d'être concrétisés dans la décennie à venir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°14 du Parc :

La commune de Carentan-les-Marais a initié en 2022 le lancement de son « schéma directeur cyclable ». Il s'agit d'une démarche ambitieuse confiée à un bureau d'étude spécialisé, menée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Pnr. Après un diagnostic et diverses phases de concertation avec les élus et les habitants, le programme d'action est en cours de validation par le conseil municipal et les premiers travaux sont déjà réalisés. Parmi les axes prioritaires pour l'aménagement de liaisons cyclables le trajet « Rond-point des palmiers-bourg de Saint Côme du Mont » est privilégié. Après une phase test d'un an dans l'objectif de tester des dispositifs type « écluse routière » pour améliorer l'accessibilité douce sur les ponts, le Conseil départemental de la Manche et la commune de Carentan-les-Marais prévoient de transformer l'essai et de réaliser prochainement un cheminement cyclable, dans l'objectif de relier Saint Côme-du-Mont à Carentan.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

P5 (R22) Madame Anne MAHEUX- Maison du Parc, Carentan les Marais

Objet : Préservation des paysages et voies douces.

Thématiques : Valorisation du patrimoine (Mesure 22 et Biodiversité Mesure 3).

Contribution :

Elle félicite le parc et ses équipes pour leurs actions depuis 30ans, car elles ont permis de valoriser le territoire et de développer le sentiment d'appartenance des habitants.

Elle déclare que les Elus et les collectivités n'ont pas pris toute la mesure de cet outil.

On peut regretter un manque de participation active de leur part, par exemple :

L'entretien des espaces verts. Les services semblent peu se soucier d'une gestion différenciée, utilisent encore des bâches synthétiques pour les massifs, et pas de politique volontariste pour faire accepter la nature spontanée en ville !

Question n°15 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette déclaration axée sur le manque de participation active des collectivités et des élus ? Qu'en serait-il des engagements des signataires de la Charte évoqués dans les 23 mesures présentées dans le projet de rapport de Charte 2024 – 2040 ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°15 du Parc :**

La prise de conscience est récente, elle s'est faite avec l'arrivée de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Les communes ont dû se mobiliser rapidement pour entretenir les cimetières, trouver des solutions et dialoguer avec les habitants souvent mécontents.

À l'échelle du Pnr, certaines communes se sont lancées, notamment dans le paillage naturel des massifs... quand d'autres communes mettent plus de temps à s'organiser.

La question de l'évolution des pratiques d'entretien des espaces verts nécessite la formation des agents et la mobilisation des élus en ce sens.

Le Pnr gère un jardin selon ces principes, et propose des animations et des ateliers pratiques sur ces sujets. Ces actions sont à renouveler en direction des élus et des agents des collectivités dans la prochaine charte pour les aider à tenir leurs engagements. Le Pnr, avec de nombreux partenaires, a organisé, récemment, un séminaire autour de la renaturation des cours d'écoles. La forte participation à cet événement montre l'intérêt des collectivités.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

P6 (R62) Monsieur Alain NOEL, Maire de Turquieville.

Objet : Préservation des paysages et voies douces.

Thématiques : Eolien, mesure 21 et 23, et Grands sites.

Contribution :

Déposé ce jour, document de 2 pages au nom du Conseil Municipal de Turquieville (zone Sainte Mère Eglise-Utah Beach) pour expliquer le non fondé de zone à implantation "d'aérogénérateurs" en zone historique/humide/habitat de valeur et dispersé : Incompréhensible !

" A propos de l'enquête publique portant sur les nouveaux objectifs d'avenir du "Parc des Marais du Cotentin et du Bessin", dans son volet traitant des énergie renouvelables :

- Je suis habitant de la commune de Turquieville, située sur l'axe historique de la "Bataille des haies" à mi - chemin entre les communes de Sainte Marie du Mont-Utah Beach et Ste-Mère-Eglise. Zone majeure des combats alliées qui auront permis que nous puissions vivre depuis 80 années en liberté.
- Notre commune est traversée par la "route des alliés" ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime "nazi".
- Les petites routes côtières et de l'intérieur de notre zone d'habitation portent le nom et des stèles de jeunes hommes américains pour l'essentiel, tués en action pour nous libérer. Un plan de rénovation de ces stèles est en cours...
- Nos communes, reçoivent chaque année des milliers de descendants, souvent, de la troisième et de la quatrième génération de vétérans du débarquement du 6 juin 1944. Pour eux, ce n'est pas seulement "touristique", cela touche leur fibre d'humanité pour leur héros familial.

Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr : des éoliennes de plus en plus gigantesques ? Nos "experts" se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance de nous devons à nos libérateurs ?

En tant que Maire de notre commune, nous avons été élus en prônant :

- Le maintien et la défense de notre cadre de vie,
- Le maintien du potentiel agricole d'élevage de notre territoire, notre région porte une grande réputation d'excellence en matière de production laitière et d'élevage de chevaux,
- Il a fallu des siècles d'excellence en matière professionnelle pour en arriver là. Pourquoi prendre le risque de tout brouiller ou casser ?
- Nous habitons dans ce qui est qualifié de "zone de bocage", Natura 2000, nous avons des haies en grand nombre) protéger, nous sommes au cœur d'une immense zone humide à protéger et cela fait partie des objectifs du plan de parc des Marais...
- Si je lis bien les cartes de la consultation, à 50 ans, nos zones basses et de marais formerait le nouveau trait de côte...

Comment nos "experts" ont-ils laissé notre zone de vie, comme pouvant recevoir des éoliennes ?

Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique :

- La centrale nucléaire de la Hague,
- L'EPR, de la Hague en cours de chargement pour un démarrage progressif d'ici la fin de l'année en cours,
- La décision gouvernementale d'implanter sur notre zone Nord-Est, deux champs éoliens en mer d'environ 160 éoliennes...
- Les lignes à hautes tensions ;
- L'usine de retraitement des déchets nucléaires...
- Tout cela à proximité immédiate de chez nous, dans les 50 kms...

A priori, Le Cotentin "exportera" sur le territoire Français, 90% de l'électricité qui sera produits sur 60 kms de long et 45kms de large... C'est cela l'aménagement du territoire ?

Installer en campagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable :

- Sans connaître la taille des engins qui pourraient être installés, ils nécessitent de 500t à 1000 tonnes de ferrailles et de béton pour être maintenu au sol...en zone humide !
- Ces supports, sont destinés à rester enterrés à vie, en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent d'enterrer à vie des câbles de gros calibre sur des... de kms ; en exploitation ou non !
- Ces installations nécessitent la création de zones "protégées" autour des éoliennes, et la réalisation de chemins renforcés pour la livraison des milliers de tonnes de béton, des ferrailles, du matériel et de la maintenance...

Peut-on raisonnablement penser que tout ça est vraiment écologique ?

Le PLUI en cours de finalisation dans la CCBDB, prône : la limitation de la création de nouveaux habitats dans nos petites communes en faveur des centres plus urbanisés au nom de l'écologie : c'est trop cher en infrastructures. Favorise les déplacements en "liaisons douces" et le renforcement des zones paysagères etc., et sur nos petites routes inadaptées on mettrait à circuler des centaines voire des milliers de poids-lourds pour transporter des matériaux (béton...) du matériel industriel et de maintenance.

Non, tout ceci n'est vraiment pas raisonnable, au nom de l'histoire, au nom de notre économie installée, au nom du maintien de notre cadre de vie, au nom des milliers de morts qu'à portée notre terre lors du dernier conflit mondial, nous voulons que notre territoire garde ses spécificités décrites précédemment, que notre territoire soit déclaré protégé voire sanctuarisé pour le protéger définitivement.

Synthèse :

-Notre commune est traversée par la "route des alliés" ce n'est pas un hasard, c'est pour marquer notre reconnaissance au regard du grand nombre d'hommes tombés au combat dès les premiers jours du plan qui aura permis de faire tomber le régime "nazi".

Comment notre zone de vie pourrait-elle être défigurée à vie par des ENR, à coup sûr : des éoliennes de plus en plus gigantesques ? Nos "experts" se rendent-ils compte de l'impact de la reconnaissance que nous devons à nos libérateurs ?

Par ailleurs, le Cotentin historique, donne beaucoup à la France pour la production énergétique : Installer en campagne bocagère des éoliennes n'est absolument pas recommandable.

Commentaire n°19 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

A noter la demande de sanctuarisation du Grand site de Sainte-Mère-Eglise et de son proche environnement.

P7 (R63) Monsieur Michaël et Madame Jane CAIN-GILBERT, Carentan-les-Marais.

Objet : Projet de rapport : Charte 2025-2040.

Thématiques : Mesures 7, 8, 14 et 17.

Contribution :

1) Mesure 14 : Nous sommes d'accord avec vous pour embellir les entrées de ville. Surtout les zones d'activités à l'entrée des villes/villages.

Pensez haies bocagères en limites des terrains par exemple pour faire des couloirs pour la faune/flore.

2) Mesure 17 : Repenser le maïs au vu des problèmes de climat (été trop humide). Monoculture.

3) Mesure 19 : Promouvoir la rénovation d'anciens bâtiments agricoles/habitations vides dans les villages pour les empêcher de tomber en ruine et créer plus d'habitations dans les villages sans en construire de nouveaux.

4) Mesure 7 : Surveiller les ragondins et prendre des mesures pour les contrôler, si nécessaire, et autres espèces envahissantes.

5) Mesure 8 : Est- ce qu'on a besoin de tant d'éclairage que nous avons à Carentan. Mêmes dans des rues résidentielles ?

6) Mesure 14 : Continuer à valoriser les chemins de randonnées pédestres et cyclables.

Question n°16 de la C.E. :

Que pensez-vous de ces encouragements et recommandations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°16 du Parc :

1) Le végétal et plus particulièrement les essences bocagères seront privilégiées pour « embellir » les entrées de villes ou les limites entre les zones habitées et l'espace agricole. Ces plantations sont très favorables à la biodiversité.

2) Le maïs est une culture très productive mais aussi très gourmande en intrants. Selon les années, les récoltes sont plus ou moins aisées. Le Pnr, dans sa mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire », propose un accompagnement des agriculteurs dans le maintien et la gestion des prairies, qui demandent de la technicité et une bonne gestion des risques.

3) Le principe de la réhabilitation des logements et des bâtiments est effectivement à privilégier dans l'objectif de réduction de la consommation de l'espace. Ces actions sont soutenues dans différents dispositifs. Le Pnr intervient notamment sur le patrimoine bâti en terre.

4) La lutte contre les ragondins et rats musqués est organisée dans la Manche par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) 50 et dans le Calvados par la FREDON Normandie dans le cadre d'arrêtés de lutte obligatoire. La mise en place de ce programme a pu être initiée en 2008/2009 sur les bassins versants de la Douve et de la Taute notamment. Plus de 1 500 piègeurs se sont inscrits dans les réseaux communaux.

Des actions de lutte contre d'autres Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont menées dans le cadre de la stratégie régionale relative aux EEE. Par exemple, une lutte contre les Jussies est menée par le Syndicat de la Vire avec l'appui du Pnr.

5) Le Pnr a sensibilisé les collectivités sur ces questions ces dernières années. Les collectivités ont réduit fortement la durée de l'éclairage public nocturne, mais des progrès sont encore à faire.

6) Il faut en priorité s'assurer du bon entretien des chemins de randonnées existants. Les collectivités prennent le relais du Pnr. Concernant les pistes cyclables, les aménagements restent à réaliser pour circuler sur un réseau de voies bien sécurisé.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des actions menées et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

2.2.2- PONT-HÉBERT.

P8- (R19) M. Daniel FERRAND, 11 rue Grémillon, Saint-Jean-de-Lay.

Objet : Carrières de Baupte, Marais de la Sève.

Thématiques : Marais tourbeux, Mesure 16.

Contribution :

En retraite depuis 4 ans, sa propriété entre Gorges et Nay est en partie dans le marais et il exploite 19 ha de près communaux le long de la Sève. Ils inondent régulièrement et c'est de pire en pire, de même plus en amont entre Gonfreville et Nay. Il note également un affaissement important du sol qui se poursuit (notable depuis 4 ans)

Il pense que le débit au pont de Baupte est insuffisant, ce qui explique en partie le temps, et la difficulté d'évacuation des eaux qui ne sont plus retenues par la tourbe desséchée dans le marais.

Il s'inquiète de n'avoir pas d'information sur la gestion du devenir des terrains condamnés à terme dans les marais de la Sève. Avec une exploitation de plus en plus difficile pour les exploitants, celle-ci a une incidence sur le revenu des propriétaires.

(L'intervenant souhaite une réponse personnelle).

Synthèse :

Dégradation des conditions d'exploitation des près communaux dans les marais. Il pense que ces mauvaises conditions résultent de la dégradation de la tourbière de Sève et s'inquiète sur le devenir des terrains condamnés avec les incidences à en attendre pour les exploitants concernés.

Question n°17 de la C.E. :

Que pouvez-vous répondre concernant ces inquiétudes formulées par M. FERRAND ?

- *Quelles actions sont envisagées à court terme ?*
- *Comment envisagez-vous d'en informer les intéressés ?*
- *Quels conseils le Parc peut-il leur apporter ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°17 du Parc :

Le Préfet de la Manche a confié au Pnr naturel régional, en 2021, le pilotage du projet de reconversion de la carrière de tourbe de Baupte dans la perspective de la fin de son exploitation en 2026.

Dans ce cadre, l'un des objectifs prioritaires du Pnr est de trouver des moyens pour compenser les pertes foncières engendrées par les affaissements de terrain liées aux pompages de la tourbière et à l'ennoiement futur. La constitution d'une réserve foncière par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et le Conseil départemental de la Manche est en cours, au bénéfice des propriétaires et exploitants impactés, avec d'importants moyens financiers déployés par l'État.

Des études hydro-pédologiques sont également initiées pour bien comprendre le fonctionnement dynamique des eaux à l'échelle du bassin versant. Le rôle du Pont de Baupte sera particulièrement examiné à cette occasion.

Des réunions d'information spécifiques pour les agriculteurs du secteur concerné sont régulièrement organisées, ainsi que des réunions publiques à l'attention de l'ensemble des habitants et usagers.

À ce jour, 7 communes sont intégrées dans ce processus : Baupte, Auvers, Montsenelle, Le Plessis-Lastelle, Gorges, Méautis, Terre-et-Marais. La question de l'intégration de Nay et Saint-Germain-sur-Sèves, également impactées par les pompages d'eau potable du Syndicat Départemental de l'EAU (SDEAU) est en discussion.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des actions menées et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

P9- (R20) Mme Josiane LAVIEILLE, 17, rue Fontaine du Bosq Saint-Fromond.

²

Objet : Qualité des paysages, biodiversité.

Thématiques : Circulations douces : Signalétique du parc ; Régulation de la biodiversité.

Contribution :

Problème d'entretien du chemin de halage (le Parribet à St FROMOND), non dégagé suite à la tempête.

Rejet des responsabilités !

Signaler la tour au cigognes (excentrée par rapport au bourg), site superbe et très visité.

Le nombre de cigognes augmente, ne faut-il pas penser à les réguler ?

Question n°18 de la C.E. :

a) *Que pensez-vous du problème d'entretien de ce chemin :*

Est-il référencé en voie douce pour vélos et piétons ?

b) *Lors de la visite, notre guide nous a informé que vous ne suiviez et comptabilisiez que les cigognes sédentaires implantées sur le territoire.*

A combien se chiffrent-elles et avez-vous une régulation des naissances organisée sur votre site (Nombre de nids, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°18 du Parc :**

a) *Le chemin de halage est référencé en voie verte en partie seulement, jusqu'à Saint-Fromond.*

Les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô viennent de réaliser les travaux pour rendre ce chemin accessible au public. Les arbres sont coupés et le chemin nettoyé entre Porribet et Saint-Fromond et même au-delà.

Un suivi annuel du nombre de couples nicheurs de Cigogne blanche est organisé. À partir de 2023, la taille de la population nous a incité à réaliser ce suivi sur la base d'un échantillon. L'estimation pour 2023 est de 312 nids actifs.

b) *La Cigogne blanche est une espèce protégée dont l'éventuelle régulation n'est envisageable que dans un nombre de cas très stricts (article L411-2 du code de l'environnement). Par ailleurs celle-ci ne nous semble pas nécessaire. (Cf. réponse à la question 24).*

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

2.2.3- PÉRIERS.

Aucune contribution.

2.2.4- TRÉVIÈRES.

Aucune contribution.

2.2.5- ISIGNY-SUR-MER.

P10– (R10) – Monsieur Marc CHAPERON, Isigny-sur-Mer.

Contribution :

Monsieur CHAPERON déclare être favorable à la nouvelle Charte du PNR MCB – Concernant les paysages regrette qu'il n'y ait pas plus de protection, plus d'échanges avec les agriculteurs. Ceux-ci pouvant être aidés par des primes sur certaines parcelles (fauches tardives) alors que dans une autre partie de leur exploitation, ils peuvent détruire des haies classées, bois classés et ce, sans aucune remarque, aucune pénalité financière.

Question n° 19 de la C.E. :

En dehors de l'accompagnement mis en place par le parc concernant l'entretien des haies (Filière éco-bois), comment l'arrachage des haies est-il suivi au sein du territoire ?

- Comment s'effectue le suivi des mises à jour et à quelle fréquence ?
- Des pénalités/amendes sont-elles infligées lors d'abattages de haies classées et, si oui, par qui ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°19 du Parc :

Le Pnr analyse des vues aériennes pour quantifier et qualifier l'évolution du maillage de haies sur son territoire depuis 2012, il a produit les millésimes 1947, 2000, 2010 et 2020. La fréquence des mises à jour est effectuée selon les disponibilités des images et des dates de suivi et d'évaluation de la charte.

Au quotidien, les agriculteurs déclarent leurs haies à la Politique Agricole Commune (PAC) et doivent demander des autorisations aux services de l'État pour effectuer un « déplacement » de haie, toute suppression doit être compensée. En l'absence d'autorisation et en cas de contrôle par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), des amendes peuvent être données.

Au titre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), certaines haies sont inventoriées au titre de la loi Paysage. Selon le règlement défini dans le document d'urbanisme, le pétitionnaire doit demander une autorisation. Celle-ci est instruite par les services de la collectivité. Un arrachage, s'il est accepté, doit dans la plupart des règlements s'accompagner d'une replantation équivalente en compensation.

Une simplification des dispositions a récemment été proposée et mise en œuvre via un guichet unique, géré par les DDTM, à l'adresse suivante :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/La-haie-informations-reglementation>

https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/57587/446975/file/D%C3%A9claration_modification_du%20lin%C3%A9aire_de_haies_sept%202023.pdf

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/gh14>

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

2.2.6- LESSAY.

P11- (R13) Monsieur Michel JEANNE, Lessay.

Comité des Pêches Maritimes de Loisirs – CPML 50

Thématiques : Gestion équilibrée des grands ensembles naturels (Mesure 7).

Contribution :

Monsieur JEANNE propose pour lutter contre la montée des eaux :

- 1) L'aménagement des lagunes de roselières en sortie des stations d'épuration ;
- 2) De ne plus rejeter les eaux traitées sur le littoral ;
- 3) De recharger la nappe phréatique ;
- 4) De conserver les possibilités offertes par les canaux en alternance été/hiver.

Il précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie rencontrée en commission lors de l'élaboration du SAGE de la Manche était intéressée et devait prendre le coût d'étude et de réalisation afin de recharger la nappe.

En seconde approche, il propose également de réaliser des études hydrologiques pour modéliser et cartographier les phénomènes d'inondation et/ou de salinisation des nappes phréatiques (mise en place de piézomètres), à cause du littoral en devers.

Question n° 20 de la C.E :

- a) Que pensez-vous des aménagements proposés par Monsieur JEANNE, à l'échelle du territoire, pour participer à la lutte contre l'élévation du niveau de la mer ?
- b) N'existe-t-il pas d'études hydrologiques de ce type afin de pouvoir suivre la situation ? Si non, comment le Parc peut-il assumer son rôle de coordonnateur dans le programme « Notre Littoral Demain » de la mesure 10 ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°20 du Parc :**

Les solutions proposées peuvent être intéressantes dans une stratégie globale de réduction de pression sur les ressources en eau. La question de la réutilisation des eaux usées traitées est notamment évoquée dans le Plan Eau du gouvernement.

La recharge des nappes est une question plus complexe car elle se réalise naturellement sur de vastes territoires et implique de multiples processus. Le travail sur la gestion de l'eau dans les marais (M12), le bocage (M15), l'agriculture (M17) ou l'urbanisme (M21) participeront à l'amélioration du phénomène mais une gestion des volumes prélevés est également nécessaire (M11).

La recharge artificielle quant à elle nécessite un contrôle rigoureux de la qualité de l'eau utilisée sous peine d'avoir un effet contraire à celui escompté. Elle n'est donc à envisager qu'avec précaution.

Globalement ces actions, nécessaires pour le maintien de l'alimentation des nappes souterraines, peuvent participer à freiner l'avancée du biseau salé mais il nous semble illusoire d'imaginer qu'elles puissent contrecarrer celle-ci.

L'Université de Rennes porte actuellement une étude intitulée Rivages Normands 2100 qui vise à améliorer la connaissance de l'évolution des aléas hydrogéologiques (salinisation, inondations...) sur le littoral normand, en réponse aux changements climatiques.

Ces apports seront mobilisés dans les projets « Notre Littoral Demain » portés par le Pnr, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le littoral de la côte Est du Cotentin, Ter'Bessin pour le Bessin, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le littoral de la côte Ouest. Le Pnr est un partenaire de l'ensemble des projets « Notre Littoral Demain » touchant son territoire et veillera à la cohérence des démarches et au partage des expériences.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des études et actions menées sur ce sujet et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

2.2.7- LA-HAYE.

P12- (R14) Madame Marie LE MIERE, La Haye.

Thématiques : Gouvernance- Le périmètre d'étude.

Contribution :

Quels sont les critères pour inclure un territoire dans le parc et pour quelles raisons la délimitation du parc change-t-elle (de façon marginale) dans le nouveau projet ? Exclusion de St Sauveur Villages, à l'ouest de La Haye, Quettehou, une partie de Trévières, Marigny-le-Lozon et au sud d'Isigny ?

Question n° 21 de la C.E :

Que pouvez-vous répondre concernant les évolutions très limitées des délimitations du périmètre du Parc au bénéfice du renouvellement de la Charte 2025-2040 ?

Quels sont les critères rédhibitoires susceptibles de limiter l'adhésion de nouvelles communes au territoire du PNR-MCB ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°21 du Parc :

La définition d'un périmètre d'études et donc d'adhésion doit être justifié sur des critères en lien avec la qualité et l'identité du territoire (patrimoine naturel, culturel et paysager reconnu au niveau national) et la cohérence et la pertinence des limites au regard de ce patrimoine (article R.333-4 du code de l'environnement).

Le territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est déjà très étendu, il regroupe 114 communes et couvre une superficie de 147 000 ha.

À l'occasion des révisions précédentes, le périmètre du Pnr s'est étendu sur le critère de la présence de zones humides continentales répertoriées (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, RAMSAR) et en continuité avec le périmètre existant. Le Pnr a décidé de conserver ce critère dans le cadre de cette nouvelle révision. Ce qui conduit au maintien du périmètre d'études actuel. Ce territoire est ainsi particulièrement cohérent en termes de problématiques à traiter et l'appartenance partagée par le plus grand nombre à cette zone de marais est un atout pour conduire le projet de territoire.

Les défis à relever pour ce territoire des marais vont nécessiter une forte mobilisation du Syndicat mixte dans les années qui viennent. Par ailleurs, les moyens financiers statutaires n'ont pas augmenté ces dernières années et des augmentations significatives ne sont pas d'actualité.

Cependant, pour les communes qui seront partiellement classées, listées dans la contribution, le Pnr a décidé de leur proposer d'adhérer dans leur intégralité au Syndicat mixte du Pnr, afin de bénéficier de la dynamique et des actions du Pnr. Cette décision sera intégrée dans les statuts modifiés, en annexe 5 du rapport de la charte 2025-2040.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de la décision judicieuse du Parc de proposer aux communes partiellement classées actuellement, d'adhérer dans leur intégralité au Syndicat Mixte du PNR, afin de bénéficier de la dynamique et des actions du PNR-MCB.

P13- (R44) Monsieur Jérôme MARIE, Créances.

Thématiques : Marais tourbeux – Mesure 9.

Objet : Charte 2025-2040 : Projet de rapport document 4 page 120 mesure n°9 [*****].

Contribution :

Comment seront pris en charge les exploitants agricoles qui vont "perdre" des terrains qu'ils exploitent depuis ces dernières années :

- Retrouveront ils les mêmes conditions (surfaces, conditions économiques, déplacements)
 - Un accompagnement financier est-il prévu ?
 - Les mesures sont-elles déjà prises en compte car on ne déplace pas ces exploitations aussi facilement qu'une automobile.
- A-t-on déjà évalué par un retour d'expérience ce sujet ou cela a déjà été utilisé.

Question n° 22 de la C.E :

Dans le cadre de votre rôle de pilote, dans la mesure 9 du projet de Charte, que pouvez-vous répondre concernant les mesures d'accompagnement qui seront proposées aux acteurs concernés par cette reconversion ?

Monsieur MARIE sera-t-il convié aux réunions publiques vraisemblablement tenues au titre de ce projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°22 du Parc :

En complément de la réponse à la question 17, il est précisé que l'ensemble des agriculteurs exploitants des terres dans le périmètre d'études du projet de reconversion de la tourbière (soit 2 100 ha, carrière de Baupte et zone Natura 2000 comprise entre les ponts de Baupte et de Bléhou) sont invités aux réunions d'information concernant la mise en œuvre de la réserve foncière.

Des solutions de relocalisation d'exploitations seront également proposées à d'éventuels candidats. Des exploitations devraient être acquises dans le cadre de la réserve foncière dans cet objectif.

Les propriétaires fonciers seront également contactés pour être informés de ces démarches.

Enfin des réunions publiques sont organisées auxquelles tous les habitants et usagers sont invités à participer.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des décisions et des actions menées et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

2.2.8- SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

P14 – (R23) Monsieur Jean-Paul et Madame Françoise GARDIN, 50480-Turqueville.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :

Pourquoi la zone située à l'est de la RN 13, autour de Sainte-Mère-Église, jusqu'à Utah Beach n'est-elle pas classée en « zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens ». Cette zone est en plein milieu des sites mémoriels du débarquement. Une bonne partie de la carte est striée (n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets) mais n'inclut pas la zone en question !

Il est important de garder ce site en l'état, par devoir de mémoire.

Commentaire n°20 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P15 – (R52) Madame Catherine TOURAILLE, 50480 Carquebut.**Thématiques :** Eolien – Grands sites – Biodiversité - Tourisme.**Contribution :**

Je souhaite dire ma ferme opposition à tout projet éolien autour de Sainte Mère Eglise, et en particulier entre Sainte-Mère-Eglise et Utah Beach.

En consultant les documents, on remarque qu'entre Saint Mère Eglise et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens", ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de projets".

Outre le fait qu'il s'agit d'une zone aux paysages et aux vues magnifiques (du village de Boutteville, par exemple) :

- Cette zone de mémoire doit être sanctuarisée du fait des évènements de son histoire récente : en sont témoins de nombreuses routes, stèles, monuments visités toutes l'année et connus dans le monde entier...

- Il faut résolument protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent : dans cette zone de bocage, Natura 2000, les haies, forts nombreuses doivent être protégées.

- Pourquoi quelques-uns s'enrichiraient-ils au détriment du bien-être, de la santé et du patrimoine de tous les autres (les notaires attestent d'une importante baisse de la valeur immobilière à proximité d'éoliennes). Cela est tout à fait contraire à une démarche solidaire souhaitée par le Parc des marais.

- Il est avéré que les éoliennes industrielles sont tout sauf écologiques : la construction et le recyclage des éoliennes, en particulier des pales, l'implantation en pleine nature de 500 à 1000 tonnes de béton et de ferrallages, implantées à vie dans des zones humides, empêchant la circulation des eaux ! Les haies seront détruites, entraînant la disparition d'espèces protégées...

- Entre centrales nucléaires, EPR, champs éoliens en mer, lignes à haute tension, usine de retraitement des déchets nucléaires, le Cotentin, relativement étroit, a déjà beaucoup donné ! Il est temps d'arrêter de saccager notre territoire, surtout pour des éoliennes inutiles et nuisibles !

- Nos petites routes ne pourront supporter le passage d'engins énormes et de centaines de camions pour la maintenance, sauf à détruire irrémédiablement la nature, les haies, les chemins...

- Nous sommes une terre d'élevage : il est avéré que, non seulement les hommes, aussi les vaches et les chevaux sont gravement perturbés par les éoliennes.

- Le tourisme est une ressource prépondérante de notre territoire.

Il est temps d'abandonner ces projets d'éoliennes industrielles qui sont dévastatrices, pour encourager la recherche et s'orienter vers d'autres solutions qui, elles, valoriseront notre territoire au lieu de le saccager.

Synthèse :

Cette personne déclare son opposition à toute projet éolien entre Ste Mère-Eglise et Utah-Beach :

- Une zone non classée en « zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens ;

- Zone à sanctuariser au titre de la mémoire des évènements de la libération en juin 1944 ;

- Protéger les zones humides et les espèces qui s'y développent ;

- Baisse de la valeur de l'immobilier mais rente pour quelque-uns ;

- Risque écologique non maîtrisé du recyclage des matériaux ;

- Saturation du territoire sur la production d'énergie (nucléaire, éolien en mer,..) travaux d'accès et d'entretien (destruction de haies, de chemins,..) ;

Perturbation des animaux d'élevage (bovins, chevaux,..).

Commentaire n°21 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P16 – (R53) Monsieur Valentin LECONTE, Ravenoville.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :

Inquiet concernant l'implantation éventuelles d'éoliennes dans les zones agricoles.
Réserver l'implantation de ces machines uniquement en mer.

Commentaire n°22 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P17 – (R54) Monsieur Alain BRELAUDIER, Sainte-Mère-Eglise.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :

On ne peut pas envisager le montage d'éoliennes industrielles dans le bocage riche de biodiversité mais très fragile à conserver absolument dans l'état. Territoire sacré par l'histoire des soldats morts pour la liberté.

Commentaire n°23 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P18 – (R55) Madame Christine FERREY, 50480-Turqueville.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :

Elles sont partout, symbole de la transition énergétique et écologique. Pourtant derrière toutes ses promesses, elles apportent pollution visuelle, et aussi des tonnes de béton dans les terres, [*****] [*****]. Une véritable menace pour la biodiversité. Augmentation du tarif électricité pour tous. Je trouve dommage d'implanter ces monstres dans nos campagnes.

Commentaire n°24 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P19 – (R56) Madame Françoise FERREY, 50480-Turqueville.**Thématiques :** Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.**Contribution :**

Région de bocage à Turqueville les marais. Je vois des migrateurs très souvent nous avons donné avec la centrale cela suffit pollution visuelle ensuite dans la mer perturbation des sonars des cétacés diminution des prix des moissons peut-être la raison qu'au Touquet le projet a été abandonné grâce à leur avocat la fille de Brigitte Macron.

Commentaire n°25 de la C.E. :*Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus***P20 – (R57) Madame Francine DUCHEMIN-Neuville-au Plain.****Thématiques :** Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.**Contribution :**

Je m'étais déjà opposée au parc éolien il y a quelques années et je n'ai pas changé d'avis.

Commentaire n°26 de la C.E. :*Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus..***P21 – (R58) Monsieur Allain HOLLEY, 50480-Sainte-Mère-Eglise.****Thématiques :** Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.**Contribution :**

Je suis totalement opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune nouvelle de Sainte Mère Eglise ainsi que tout le territoire du Parc des Marais.

Commentaire n°27 de la C.E. :*Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.***P22 – (R59) Madame Nelly LEPRELLE, 50480-Sainte-Mère-EgliseTurqueville.****Thématiques :** Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.**Contribution :**

Entre Sainte Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets"

Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial, d'où sont parties les troupes alliées pour libérer l'Europe du nazisme. Dans le contexte actuel, ce lieu historique ne doit en aucun cas être défiguré. De plus cette zone

est située dans le parc des marais, qui œuvre pour protéger la biodiversité en maintenant les haies, nos marais, nos petites routes et nos chemins qui font non seulement le charme de notre région mais jouent également un rôle essentiel dans le cadre du réchauffement climatique.

L'éolien n'est pas écologique sur l'ensemble de sa durée de vie qui va bien au-delà de sa durée d'exploitation. Après cette dernière, quid des centaines de tonnes de béton qui restent dans le sol, du recyclage des pales... Il est vérifié que les éoliennes ont des conséquences sur les habitants à proximité, les animaux d'élevage et la faune sauvage, mais également sur l'économie du secteur (les touristes éviteront de résider à proximité d'éoliennes, le patrimoine bâti perd de sa valeur, les paysages sont défigurés...

La presqu'île du Cotentin a déjà payé un lourd tribut national, du point de vue énergie ([****] EPR, Flamanville, champs éoliens en mer) pourquoi vouloir encore saccager cette magnifique région qui est reconnue comme une pépite du grand Ouest. Cette Normandie, du bout du monde qui est une merveille du littoral français, une presqu'île préservée de l'urbanisme dévorant qui se révèle aux amoureux de la nature sauvage et de l'authenticité.

Synthèse :

*Entre Sainte Mère Eglise et Utah Beach une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens" ou comme "zone n'ayant pas vocations à recevoir des projets"
Je souhaite que cela soit mentionné pour l'ensemble de cette zone, en effet, nous sommes dans une zone mémorielle qui est un véritable sanctuaire mondial.*

Commentaire n°28 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P23 – (R60) Madame Chantal LEPRELLE, 50480-Sainte-Mère-Eglise.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :

Les éoliennes sont un gouffre financier et un désastre écologique.

Totalement opposée à tous projets éoliens qui ne feraient que défigurer notre magnifique bocage, et son patrimoine.

Aussi par devoir de mémoire nous devons respecter ces sites sacrés. Une pollution visuelle et sonore nuisible à l'homme, à la faune, et à la flore, et qui réduit la valeur des biens immobiliers.

Le Plain Cotentin est un joyau, qu'il faut préserver des promoteurs, et des profiteurs, qui n'habiteront jamais à proximité de ces monstres de béton et d'acier.

Commentaire n°29 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P24 – (R61) Monsieur Yves SIMON, 50480-Sainte-Mère-Eglise.

Thématiques : Eolien – Mesures 21 et 23 et Grands sites.

Contribution :

Les 7 défis et les mesures phares de la nouvelle Charte décrits dans le fascicule "L'essentiel de la Charte" sont tout à fait louables. Je retiens l'accompagnement des jeunes agriculteurs, la préservation du bien vivre ensemble, le développement du tourisme, la préservation des haies (qui va de pair avec un élevage herbivore

au carbone neutre, qui préserve du désert de l'élevage au maïs). Mais la carte de planification du Parc fait apparaître que seul le secteur de Sainte Mère Eglise ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien ! (Formulation étonnante) :

- Pourquoi réserver une si petite zone à des projets éoliens industriels dans une région très productrice d'électricité (Flamanville, 7 éoliennes offshore à venir) ?
- Est ce compatible avec un développement touristique dans un Parc naturel cherchant à aider la biodiversité ?
- Sait-on que les développeurs éoliens interdisent dans les promesses de bail l'implantation d'arbres aux alentours des parcelles équipées ?

Quelques exemples de contrat de promesses de bail :

- Iberdrola : "Le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant s'engagent, pendant toute la durée du bail, à ne pas planter des arbres... et notamment à ne pas en permettre l'implantation sur les autres parcelles dont il est propriétaire/ preneur à bail Ref : p25 annexe 3-9-2.
- Neoen: "Le propriétaire et l'exploitant s'engagent tout au long de la durée du bail ... à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gêne au bon fonctionnement du parc éolien (plantation, cultures, constructions de toute nature, voiries et réseaux divers)" réf p4-6b
- WPD: "Le propriétaire et le fermier s'abstiendront de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une gêne...notamment...la plantation de haies et d'arbres " réf P6 art6 et p11 art16

A-t-on pensé à la réalisation des chemins d'accès pour des pales de plus de 60 mètres de longueur (coupe de haies) ?

- N'est-il pas indécent d'industrialiser une terre pour laquelle beaucoup d'hommes ont versé leur sang ?

Charles Norman Shay, amérindien ayant participé au débarquement a écrit : "Cette terre porte en elle le sang de mes frères d'armes. Elle est sacrée !"

Serions-nous moins civilisés ?

Plus de 40 routes et chemins portent le nom d'un soldat ayant donné sa vie pour notre liberté. Va-t-on troubler son repos ? Pourquoi célébrer les vétérans et manquer ainsi de respect mémoriel ?

S'il vous plait, pour toutes ces raisons le secteur de Sainte Mère Eglise doit aussi être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc. Je suis opposé à cette partie de la Charte.

Synthèse :

La carte de planification du Parc fait apparaître que seul le secteur de Sainte Mère Eglise ne figure pas dans la zone non susceptible de développement éolien ! (Formulation étonnante).

- *Pourquoi réserver une si petite zone à des projets éoliens industriels dans une région très productrice d'électricité (Flamanville, 7 éoliennes offshore à venir) ?*
 - *Est ce compatible avec un développement touristique dans un Parc naturel cherchant à aider la biodiversité*
- S'il vous plait, le secteur de Sainte Mère Eglise doit-être dans la zone non susceptible de projets éoliens comme le reste du territoire du Parc.*

Commentaire n30 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

2.2.9- SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

P25- (R21) - Madame Nadine LECHEVALIER, Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Thématique : Conservation du Patrimoine**Contribution :**

Préserver le petit patrimoine industriel. Exemples : Bâtiment prise d'eau aux abords de la Douve, barrage déversoir du moulin ...

Préserver le site aurevillien.

Question n°23 de la C.E. :

Que pensez-vous de ces propositions de préservation ?

Ces installations industrielles installées pour la plupart, lors de la création des aménagements, peuvent-elles être considérées comme faisant partie du patrimoine et à quel titre ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°23 du Parc :**

Ce patrimoine relève du petit patrimoine vernaculaire qui mérite une attention particulière.

La mesure 14 « Construire des projets de qualité par l'approche paysagère » prévoit une démarche pour le petit patrimoine lié à l'eau en rive de marais (inventaire, réhabilitation, adaptation).

Quant au patrimoine Aurévillien, dans une vision large, les espaces naturels décrits dans ses ouvrages sont pour certains, comme les landes et les marais, classés en zones Natura 2000. Le Pays d'Art et d'histoire et les collectivités (communes et Communauté d'Agglomération) sont mobilisés pour gérer le musée et valoriser cet auteur dans leurs programmes d'animation et dans les actions culturelles. La maison de Barbey d'Aurévilly, propriété de la commune, est inscrite au Monument Historique.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

P26- (R45) – Monsieur Jean-François GUIGNOT, 50390, Rauville-la-Place.**Thématique : Eolien, mesure 21 et 23.****Contribution :**

1) Accueil aimable, explicatif précis du commissaire enquêteur.

2) Au vu de la carte, la région de Saint Sauveur le Vicomte, Rauville-la-Place, semble peu propice à l'installation d'éoliennes.

3) Cependant quelques zones, par exemple à l'Ouest de St Sauveur le Vicomte, semblent propices à l'installation de quelques éoliennes, par exemple un mas de [*****] est installé.

(Peut-être à rapprocher de la déclaration de cette personne concernant un projet de 2 éoliennes à Saint-Sauveur-le-Vicomte ?).

4) Il n'est pas souhaitable d'installer des éoliennes dans cette région qui est densément habitée, touristique, et qui par ailleurs est largement productrice d'énergie décarbonée avec 3 réacteurs nucléaires en production. La presqu'île du Cotentin peut en rester là.

Commentaire n° 31 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P27- (R46) – Monsieur Bertrand CLEMENT, 50390- Rauville-la-Place.

Thématique : Eolien – Mesures 21 et 23.

Contribution

Bien compris la mission de protection des paysages du Parc des Marais.

Dans ce cas de nombreuses zones de superficie restreinte entourées de zones ne pouvant recevoir de projets éoliens devraient devenir "non propices". Au nom de la protection des paysages à quelques centaines de mètres près.

L'habitat est certes dispersé. Les préconisations de la charte des Marais tiennent compte de la qualité du patrimoine bâti mais en aucun cas de l'implantation géographique des habitations et donc d'une certaine qualité de vie des habitants. Cette lacune me paraît grave et importante.

Commentaire n° 32 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

P28- (R47) – Monsieur Éric MARIE.

Thématique : Mesure 17.

Contribution

- Reproche sur la gestion du Parc des Marais et de nous cacher les résultats des Assemblées générales annuelles. Ces documents devraient être visibles au public lors des permanences des mairies respectives.

Cette remarque concerne surtout le marais de la Sangsurière où les relations vis à vis du public sont totalement fermées.

- Remarque également sur l'implantation d'éoliennes autour de notre bocage et par conséquent autour de notre Marais.

Question de la C.E. au Maitre d'Ouvrage :

Le parc est gestionnaire de la RNN. Dispose-t-il des éléments d'information souhaités. Une convention le lie sans doute avec le syndicat gestionnaire pour les terres exploitées ?

Réponse du Maitre d'ouvrage.

Le Parc est gestionnaire de la RNN de la Sangsurière depuis sa création. Chaque année le comité consultatif se réunit et produit un compte rendu. Celui-ci est validé par la DREAL et transmis aux communes et aux EPCI concernés conformément aux réglementations liées aux RNN. Les informations relatives à la gestion de la Réserve sont donc disponibles en mairie et consultables par la population. Par ailleurs le Parc organise chaque année des animations ouvertes au grand public (cf : ci joint)

Par ailleurs de multiples partenaires sont associés à la gestion de la RNN. Les syndicats de marais et les communes disposent effectivement de différents types de conventions avec les agriculteurs pour la gestion des marais. (Fauche, pâturage...)

Les CR des comités consultatifs sont par ailleurs disponibles si besoin.

Commentaire n°33 de la C.E. :

La réponse du Parc satisfait la C.E. dans la mesure où les données sont accessibles au public à la mairie qui abrite ce marais.

2.2.10- SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Aucune contribution.

2.2.11- GRANDCAMP-MAISY.

Aucune contribution.

16.1.3- Les observations du public déposées par mail (M).

M1- (E15) - Monsieur Jacques TORRES, 240517. Le Port, 50480 Carquebut.

Thématique : Eolien-Mesures 21 et 23-Régulation de la faune.

Contribution

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sur le renouvellement du label « Parc Naturel régional » 2025-2040. Copie à Monsieur le Maire de la commune nouvelle de SAINTE MERE EGLISE. Mesdames et Messieurs les Maires délégués.

Bonjour, Lors de l'examen des conditions de renouvellement du label « Parc Naturel Régional », il me paraît indispensable d'aborder les points suivants :

1 – Implantation, de parcs éoliens : Sur le territoire de l'ancien canton de SAINTE MERE EGLISE, il a été récemment dénombré : Quatre-vingt-seize (96) monuments, mémoriaux, stèles, panneaux, ou plaques, rappelant le souvenir d'une ou de plusieurs victimes lors du débarquement du 6 juin 1944 et suivants. Quarante-six (46) plaques de lieux de décès nominatifs d'un ou de plusieurs soldats américains ou alliés ainsi que de chemins qui leur sont dédiés. L'exceptionnelle densité de ces témoins de mémoire fait de ce territoire un authentique sanctuaire. L'implantation d'éoliennes sur cette terre de souvenirs tragiques constituerait une indécente profanation que nos Alliés, en particulier les Américains, verraient comme une offense à leurs morts.

2 – Nuisances animales : Depuis quelques années déjà, les riverains, usagers des marais, pêcheurs, notent une prolifération exponentielle de cigognes, de petites et grandes aigrettes « hérons blancs »... Les cygnes sont également chaque année, plus nombreux sur nos eaux. Les cigognes nichent un peu partout et parfois sur divers supports, comme sur le calvaire de BEUZEVILLE LA BASTILLE... Leur implantation est favorisée : socles artificiels de nids, etc. Or, il a été constaté une prédation des cigognes et des hérons sur de jeunes lapins et lièvres... L'effectif des cigognes double chaque année car elles ont deux cigogneaux par an... La reproduction des aigrettes quant à elle, n'est pas observable du profane. Leur effectif se constate. Or, concomitamment, on observe une diminution drastique des grenouilles dont on n'entend plus le chant les soirs d'été... C'est préoccupant, non ? Elles seraient en voie de disparition ?

Si, auparavant, le nombre de grenouilles locales suffisait pour les quelques hérons gris locaux, l'augmentation de la prédation par les cigognes et autres aigrettes entraîne fatalement un déséquilibre au détriment des batraciens qui va en augmentant. Ce qui se traduit par une prolifération dangereuse des moustiques et autres insectes nuisibles qui sont au menu des batraciens. Afin de tenter de rétablir puis de maintenir un équilibre fragile, il serait temps de stériliser les oeufs de ces oiseaux qui deviennent nuisibles du fait de leur prolifération excessive. La prolifération des ragondins entraîne également des dégâts dans nos paysages de marais.

Synthèse :**a) Eoliennes.**

Demande que le territoire de l'ancien canton de Sainte-Mère-Eglise, sur lequel se situe 96 monuments et stèles ainsi que 46 plaques nominatives en mémoire aux victimes du débarquement du 6 juin 1944, soit interdit à tout projet éolien.

b) Nuisances animales.

Constate une prolifération exponentielle et dangereuse des cigognes, de petites et grandes aigrettes (« Hérons blancs), au détriment des batraciens. Il demande donc, la régulation de ces animaux en procédant à des campagnes de stérilisation des œufs.

Constate une prolifération des ragondins entraînant des dégâts dans les paysages des marais.

Question n°24 de la C.E. et commentaire :

a) Eolien : Report à la question n° 4 ci-dessus.

b) Que pensez-vous de cette demande de régulation des naissances concernant les cigognes implantées au sein du territoire ? Est-ce autorisé ? (Voir question n° 18).

Avez-vous une solution d'envisagée concernant la prolifération des ragondins et si oui, laquelle ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°24 du Parc :**

a) éolien (Cf. réponse question 4 et 8)

b) Contrairement à l'affirmation, la pose de nids artificiels pour favoriser les cigognes qui a été pratiquée lors de la phase d'implantation de l'espèce localement n'est plus en vigueur aujourd'hui.

Le régime alimentaire des Cigognes blanches est extrêmement diversifié et ne repose pas loin s'en faut sur les seules grenouilles. Il en va de même des Ardéidés (hérons, aigrettes). La croissance de la population de ces espèces révèle que les ressources alimentaires qu'elles exploitent dans les marais sont abondantes. Elles sont donc plutôt le signe d'une forte productivité de leurs proies au sens large. Parmi celles-ci on peut constater la présence d'une espèce exotique envahissante, l'écrevisse de Louisiane qui est connue pour perturber les écosystèmes (régression des herbiers aquatiques et des espèces qui les utilisent). La présence des prédateurs que sont la Cigogne et les Ardéidés peut donc à contrario être vue comme une chance de réguler cette écrevisse.

Si l'assertion, que les populations de grenouilles vertes sont en régression dans le marais, est assez répandue, nous n'avons malheureusement aucun dispositif de suivi scientifique permettant de la vérifier. Tout au plus peut-on constater que le maintien d'un réseau de fossés en eau est une condition importante pour l'accueil de ces espèces et que localement cette condition n'est plus remplie.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des études menées sur ce sujet et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

M2- (E25) - Monsieur et Madame J. et E. D'AVIGNEAU, 50480 Boutteville :**Contribution**

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Nous nous intéressons au renouvellement du label "Parc Naturel Régional" de cette région que nous aimons beaucoup.

En regardant la carte, nous constatons qu'entre Sainte-Mère-Église et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".

Cet endroit a été le théâtre d'évènements dans l'histoire récente. Il est visité toute l'année et est connu du monde entier. Il nous semble impensable d'y permettre l'installation d'éoliennes.

C'est aussi un territoire de marais et de bocages, il faut donc protéger ces zones humides ainsi que les espèces qui s'y développent.

Les études montrent que les éoliennes perturbent les vaches et les chevaux, comme les hommes d'ailleurs et nous sommes dans une terre d'élevage !

Les éoliennes avec 500 à 1000 tonnes de béton et de ferrailles ne sont pas très écologiques sans parler du recyclage de ces engins et des dégâts occasionnés lors de la construction : nos petites routes ne supporteront pas le passage des engins de construction ou de maintenance.

En espérant que notre avis sera pris en compte pour le renouvellement de ce label, nous vous prions de croire à notre considération distinguée.

Synthèse :

En regardant la carte, nous constatons qu'entre Sainte-Mère-Église et Utah Beach, une zone n'est pas définie comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets" éoliens, ni comme "zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets".

Commentaire n°34 de la C.E. :

Sujet très souvent abordé : Report à la question n° 4 ci-dessus.

M3- (E36) Madame Caroline GAUTHIER, Equeurdreville.

Contribution

Demande de dons pour kermesse scolaire.

Commentaire n°35 de la C.E. :

Hors sujet.

M4- (E42) Madame Nathalie DEBRIX, 50500, Baupte.

Contribution

Mr Le Président de la Commission d'enquête Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Je saisis l'opportunité qui m'est donnée dans le cadre de l'enquête publique citée en objet de ce mail pour vous exprimer mes inquiétudes quant à la reconversion de la tourbière des marais de la Sève et pour lequel le Parc naturel régional intervient.

C'est à double titre que je souhaite vous faire part de mes remarques et questionnements en tant qu'habitante de la commune de Baupte (50500) et en tant que propriétaire de foncier agricole sur la commune de Nay (50190).

Tout d'abord, en tant qu'habitante de Baupte, Mon habitation principale est située 5, rue de Launay et se trouve à proximité de la rivière "La Judée". Depuis 2 à 3 ans, je subis régulièrement des inondations importantes dues au débordement de la Judée en temps de fortes pluies, de fontes de neige. Phénomène que je ne vivais nullement auparavant sachant que j'ai fait l'acquisition de cette maison en 2007.

Les dommages provoqués à chaque inondation sont les suivants: - Inondation de la cour - Inondation du terrain situé en entrant à droite de ma propriété - Mise en péril d'arbres (dont noyers de +30 ans) et arbustes

- Impossibilité de sortir de chez moi jusqu'à la décrue (montée de l'eau entre 40 et 50 cm); et par conséquent de me ravitailler et de me rendre à mon travail pendant 1 à 2 jours - Stagnation de boues dans l'entrée de ma propriété pendant plusieurs jours après décrue - Enlèvement de ces boues à ma charge

Au regard de la récurrence annuelle de ces inondations, j'ai sollicité verbalement et par courrier postal (Envoi en R-AR) Mr Le Maire de Bauppte afin d'étudier une solution technique. A ce jour, mon courrier envoyé le 14/12/2023 est resté sans réponse.

Pour information, ce phénomène d'inondation existait également rue du Fresne (rue qui est le prolongement de la rue de Launay), rue du Fresne où des aménagements ont été réalisés et qui ont permis de maîtriser ces inondations. Pour précision, la rue du Fresne est la rue où est domicilié Mr Le Maire. Je me permets donc de m'interroger pourquoi des solutions ont été trouvées rue du Fresne alors que des solutions ne sont même pas étudiées pour la rue de Launay.

De mon côté, j'ai sollicité un entrepreneur expert dans ce domaine et pour qui des solutions sont réalisables permettant de réduire à minima le débit d'eau de la Judée ainsi que son débordement au niveau de mon habitation.

La Judée est une rivière qui récupère des eaux venant des communes de Coigny (Montsenelle), et d'Apperville et se déverse dans le marais où se situe la tourbière de la Sève.

Par conséquent, la mise sous eau de la tourbière viendra augmenter le phénomène d'inondations existant au niveau de mon domicile et de la rue de Launay si des infrastructures ne sont pas mises en place.

De plus, le non entretien ou l'élimination des haies bocagères concourent nécessairement à l'amplification du phénomène.

Je ne vous cache pas que ces inondations qui ont lieu de plus en plus régulièrement ne sont pas sans conséquence pour moi sur le plan financier mais également sur le plan psychologique.

Je peux entendre que les changements climatiques peuvent engendrer ce genre de phénomènes. Mais il n'est pas pour autant impossible de trouver des solutions adaptées ou en tout cas d'y réfléchir.

Ensuite, en tant que propriétaire de foncier sur la commune de Nay,

Je vous fais la requête d'élargir le périmètre du projet de reconversion de la tourbière à la commune de Nay.

La mise sous eau de la tourbière aura en effet des impacts sur l'exploitation de surfaces agricoles situées sur la commune de Nay et dont nous sommes propriétaires avec mon frère et ma sœur. Les inondations auront lieu au-delà du pont de Bléhou et ne seront pas circonscrites à la commune de Gorges. C'est pourquoi, au regard des conséquences que nous risquons de subir à l'avenir, nous demandons à ce que soit étudiés dès maintenant des dédommagements financiers pour les parcelles situées sur Nay et qui seront impactées par la montée du niveau d'eau due à la mise sous eau de la tourbière. Ces terres seront à très court terme inexploitable et n'auront plus aucune valeur alors qu'actuellement elles sont viables et exploitées par des fermiers.

Pour finir et compléter mes propos, Concernant ce projet de reconversion de la tourbière de la Sèves, bien évidemment il ne s'agit pas de s'y opposer mais de construire ensemble des solutions favorables pour l'avenir de tous.

Sauf erreur de ma part, l'échéance de 2026 était connue par les élus locaux, les responsables agricoles, les techniciens du Parc depuis 2006. Il est fort regrettable de constater que ce projet de reconversion soit traité ces derniers mois dans la hâte voire en urgence au détriment des habitants, de l'agriculture. Pour ma part, malgré ma demande auprès de la Chargée de mission du Parc, je n'ai jamais reçu d'invitation à une réunion publique pour échanger de vive voix sur ce sujet. De mon point de vue, il serait fort préjudiciable qu'un projet de cette nature ne réponde qu'à une satisfaction d'élus locaux ou d'ambition carriéristes de techniciens. Comme le mentionne le rapport du CESER (Décembre 2023), il est urgent " de poursuivre et d'amplifier l'information à la population". Je me permettrai d'ajouter de créer l'échange, dans le cadre de réunions publiques, avec toute personne concernée par ce projet de Territoire de reconversion de la tourbière. Et d'éviter toute communication "d'autosatisfaction égocentrique" sur les réseaux ou dans la Presse locale (outils pas nécessairement accessibles ou visibles par tout le monde) et dont les propos tenus ne font que renforcer l'inquiétude et le mécontentement des personnes impactées.

Par ce mail, j'ose espérer, Mr Le Président, que ma situation sera entendue et prise en compte, que des solutions me seront prochainement apportées et, plus largement, que les décisions prises seront pertinentes et efficaces pour notre Territoire.

Il me semble qu'il est primordial que ce projet se fasse, avant tout, en concertation avec les habitants locaux pour s'inscrire dans une ambition territoriale partagée et bénéfique pour tous.

Dans l'attente de vous lire, Cordialement,

Synthèse :

C'est à double titre que je souhaite vous faire part de mes remarques et questionnements en tant qu'habitante de la commune de Baupte (50500) et en tant que propriétaire de foncier agricole sur la commune de Nay (50190).

a) Mon habitation principale est située 5, rue de Launay et se trouve à proximité de la rivière "La Judée". Depuis 2 à 3 ans, je subis régulièrement des inondations importantes dues au débordement de la Judée en temps de fortes pluies, de fontes de neige.

Au regard de la récurrence annuelle de ces inondations, j'ai sollicité verbalement et par courrier postal (Envoi en R-AR) Mr Le Maire de Baupte afin d'étudier une solution technique. A ce jour, mon courrier envoyé le 14/12/2023 est resté sans réponse.

La Judée est une rivière qui récupère des eaux venant des communes de Coigny (Montsenelle), et d'Apperville et se déverse dans le marais où se situe la tourbière de la Sève.

Par conséquent, la mise sous eau de la tourbière viendra augmenter le phénomène d'inondations existant au niveau de mon domicile et de la rue de Launay si des infrastructures ne sont pas mises en place.

De plus, le non entretien ou l'élimination des haies bocagères concourent nécessairement à l'amplification du phénomène.

b) Ensuite, en tant que propriétaire de foncier sur la commune de Nay,

Je vous fais la requête d'élargir le périmètre du projet de reconversion de la tourbière à la commune de Nay. La mise sous eau de la tourbière aura en effet des impacts sur l'exploitation de surfaces agricoles situées sur la commune de Nay et dont nous sommes propriétaires avec mon frère et ma sœur.

Nous demandons à ce que soit étudiés dès maintenant des dédommagements financiers pour les parcelles situées sur Nay et qui seront impactées par la montée du niveau d'eau due à la mise sous eau de la tourbière. Ces terres seront à très court terme inexploitable et n'auront plus aucune valeur alors qu'actuellement elles sont viables et exploitées par des fermiers.

Concernant ce projet de reconversion de la tourbière de la Sèves, bien évidemment il ne s'agit pas de s'y opposer mais de construire ensemble des solutions favorables pour l'avenir de tous.

L'échéance de 2026 était connue par les élus locaux, les responsables agricoles, les techniciens du Parc depuis 2006. Il est fort regrettable de constater que ce projet de reconversion soit traité ces derniers mois dans la hâte voire en urgence au détriment des habitants, de l'agriculture.

Pour ma part, malgré ma demande auprès de la Chargée de mission du Parc, je n'ai jamais reçu d'invitation à une réunion publique pour échanger de vive voix sur ce sujet.

Je me permettrai d'ajouter qu'il est indispensable de créer l'échange, dans le cadre de réunions publiques, avec toute personne concernée par ce projet de Territoire de reconversion de la tourbière.

Questions n°25 de la C.E. :

a) Le risque d'inondation de l'habitation de Madame DEBRIX semblant à même de se pérenniser du fait des changements climatiques, comment le Parc qui, au titre de la mesure 9, devient pilote dans la reconversion du site, envisage-t-il de régler ce problème pour les riverains du marais tourbeux de la Sèves ?

b) Que pensez-vous de la requête visant à étendre le périmètre du projet de reconversion de la tourbière en y incluant la commune de Nay ? Pourquoi avoir exclu ce secteur ? (Complément à la question n° 17 !)

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°25 du Parc :

En complément des réponses aux questions 17 et 22, il est précisé que dans le cadre de la mission de reconversion de la tourbière qu'il pilote, le Pnr, dans la mesure de ses moyens humains et de ses compétences, joue le rôle de médiateur entre les parties subissant les impacts de la remontée des niveaux d'eau, aggravée par le changement climatique et ses conséquences. Il cherche à répondre aux nombreuses questions des habitants et des usagers inquiets pour le devenir de leur patrimoine et favorise le dialogue entre élus et citoyens.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des actions menées sur ce sujet et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

M5- (E51) Madame Noémie LEGRAND, Catteville.

Objet : Agricultrice : Demande rdv dans le cadre de l'enquête publique parc Cotentin-Bessin.

Contribution :

J'ai pris tardivement connaissance de l'enquête publique et de ses dates, et n'ai donc pas pu solliciter de rendez-vous plus tôt, ni me rendre aux réunions.

Je suis exploitante agricole dans la commune de Catteville et suis locataire de plusieurs parcelles de marais municipaux qui sont dans la zone du parc et reçoivent des subventions à ce titre.

J'ai pu constater de graves dysfonctionnements dans la gestion de cette zone. J'ai apporté mon témoignage dans le cadre d'une procédure judiciaire, qui a été jugé recevable.

Je souhaiterais partager mon témoignage, être entendue dans le cadre de la consultation et savoir quelles suites donner à mes démarches.

Question n°26 de la C.E. et commentaire :

Compte-tenu de la date et de l'heure du dépôt de cette contribution (le 30/05/2024 à 16h56, soit 4 mn avant la clôture de l'enquête), la commission d'enquête n'a pu répondre à cette attente.

Peut-être, cependant, connaissez-vous l'objet de cette procédure et pouvez-vous nous communiquer l'état d'avancement de cette affaire qui semble se rapprocher de la contribution P 28 (R47) ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°26 du Parc :**

Le Pnr a eu connaissance d'une procédure liée à l'attribution de parcelles dans le marais de Catteville. Mais n'intervenant pas dans cette procédure et ne siégeant pas dans la commission ad hoc, le Pnr ne dispose d'aucun levier pour intervenir dans ce conflit.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

16.1.4- Les observations déposées par courrier (C).

C1- Monsieur J.P. JOURDAIN, rue Hoselmann à Carentan

Thématique : Patrimoines naturels et paysagers (Mesure 15).

Contribution.

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je parle au nom de mon grand-père qui n'a jamais voulu de tracteur et qui a toujours travaillé avec des chevaux, il serait malheureux de voir comment on maltraite la terre avec tous ces engins énormes.

- D'abord une haie cela ce fait sur un talus et un fossé au pied et non pas à plat sur le terrain avec du plastique partout. 70% des arbres plantés ne survivent pas car souvent abimés par les animaux ou les machines ils n'ont pas le temps de vieillir très longtemps.

- Recréer des mares ou petits étangs partout c'est ce qui amène la biodiversité j'en n'ai fait l'expérience moi-même quand j'avais une maison à la campagne, j'ai vu revenir les libellules, les couleuvres, grenouilles et j'en passe alors que c'était devenu un désert.

- Il y a aussi les chasseurs de gibier d'eau qui font un carnage dans la baie des Veys, Jusqu'à 500 pièces par gabion chaque année sans parler des oiseaux protégés comme le Tardone qui se trouve tué par accident et manque de visibilité la nuit. Une très grande partie de ce gibier est enterré au pied du gabion ou mis à la poubelle car une fois mort ils ne savent pas quoi en faire et ce n'est pas intéressant à plumer. Je connais bien le milieu et de temps en temps j'ai des témoignages.

Synthèse :

Appel à la mise en place de mesures visant à préserver la nature tant concernant la pérennisation des haies, des zones humides que de la préservation de la faune et de la flore.

Question n°27 de la C.E. :

a) *Que pensez-vous de cet appel à la reconfiguration des haies à partir de talus et de fossés ?*

N'est-ce pas déjà la règle appliquée ?

b) *Qu'en est-il des pratiques dénoncées autour de la chasse au gibier d'eau ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°27 du Parc :

a) *La plantation de haies sur talus, intégrant un fossé, est encouragée dans les projets préparés avec les agriculteurs. Les financements sont plus élevés pour ce type de haies.*

Dans les secteurs concernés par des risques d'érosion et de ruissellement, cette option est fortement recommandée.

b) *La Baie des Veys est un site reconnu pour la chasse du gibier d'eau. Nous ne connaissons pas les prélèvements qui sont réalisés mais le règlement autorise un prélèvement maximum de 25 canards par installation et par nuit, ce que contrôle régulièrement l'Office Français de la Biodiversité.*

Ceci n'empêche pas les éventuels excès, dénoncés à l'occasion des vagues de froid entraînant des migrations massives et des nuits à forts prélèvements.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

16.2- Les interrogations de la commission d'enquête.

16.2.1 - Les avis des institutions concernées.

Toutes les réponses apportées par le Parc, dans son « Mémoire en Réponse » aux avis exprimés par les Services de l'Etat, la CNPN et la FPNRF sont satisfaisantes, en dehors de celle formulée concernant les espèces envahissantes : Ambition 2, Orientation 3, Mesure 7, page 112.

En effet, la réponse apportée par le pétitionnaire à cette demande fait état de la mise en place d'un indicateur n°32, page 115, portant l'objectif cible à 2.8 et que l'on ne retrouve pas sous cette forme.

Question n° 28 de la C.E. :

Certes, la valeur cible est bien portée à 2.8% en 2040 mais au travers de l'indicateur n° 16.

Pouvez-vous nous expliquer la raison de cet écart et procéder à la correction de cette anomalie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°28 du Parc :

Il s'agit d'une erreur de retranscription du numéro de l'indicateur, qui sera corrigée dans le mémoire de réponse du Pnr aux avis du Préfet, du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Pnrs Naturels Régionaux de France ainsi que dans la note d'évolution de la charte 2025-2040.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et remercie le PNR pour cette information.

16.2.2 - Les recommandations de l'Autorité environnementale.

Recommandation n° 4 : Compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité.

La C.E. se déclare tout à fait en faveur du Schéma Directeur Cyclable (SDC) auquel fait référence le Parc, mais regrette de ne pas trouver, sauf erreur, au travers des mesures 6, 13 et 20 citées dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire, des actions claires en référence aux 4 axes fixés dans le SDC. Elle déplore, également, le manque de développement des mobilités alternatives, dans l'ambition 3, alors que cet axe est pourtant évoqué dans la mesure 23 de l'essentiel de la Charte.

Question n° 29 de la C.E. :

Pouvez-vous clarifier vos orientations en matière de "mobilité douce" sur le territoire ainsi que l'implication du Parc dans le développement des actions à mener au titre des mesures 6, 13 et 20 classées « mesures phares » ?

A noter l'existence d'un appel d'offre en cours d'élaboration du SDC du département de la Manche de février 2024. Il serait utile que le Parc soit informé par ses membres de l'avancement d'un tel projet et que le dossier soit également suivi dans le Bessin.

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°29 du Parc :**

Concernant les mobilités douces, le Pnr a accompagné les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et les communes de son territoire dans le cadre de sa dernière charte. Désormais les EPCI disposent des compétences et de l'ingénierie nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre les « Schémas Directeurs Cyclables » (SDC), outils de programmation du développement des mobilités douce à l'échelle de chaque EPCI.

Le rôle du Pnr est donc de veiller à la cohérence des SDC entre eux et d'initier des dispositifs inter EPCI tels que le covoiturage de proximité. Il promeut également les aménagements réalisés par les EPCI et communique sur l'attractivité du territoire liée à la mobilité douce.

Enfin, il participe dans la mesure du possible aux comités de pilotage des Schémas Directeurs Cyclables des EPCI, de « Ter'Bessin » et des Conseils départementaux du Calvados et de la Manche.

Le Pnr pilote la mesure 6 « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique » et dispose d'un chargé de mission en charge du développement du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes. Il s'agit d'une action innovante et ayant suscité un fort enthousiasme des élus, donc classée parmi les mesures phares.

La responsable du pôle « Aménagement développement et cadre de vie » pilote le déploiement de la mesure 13 « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages » concernant la préservation des paysages emblématiques, mesure phare également.

La chargée de mission « tourisme durable » décline la politique touristique du Pnr, qui est l'un des axes emblématiques de la nouvelle charte : promotion du marais en été et en hiver, organisation d'un événement annuel dédié aux oiseaux et à la migration, formation des prestataires touristiques à l'ornithologie...

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des engagements énoncés et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

Recommandation n° 6 : Compléter le chapitre « biodiversité » de l'état initial par une présentation de la signification du label « Ramsar » et des pressions et menaces.

La C.E. est favorable à l'introduction de la signification du label « Ramsar » dans les documents mis à la disposition du public

Question n° 30 de la C.E. :

Pouvez-vous vous engager à intégrer, dans la version définitive du rapport d'évaluation environnementale, Charte 2025-2040, la signification du label Ramsar, pour une meilleure information du public ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°30 du Parc :**

Le Pnr s'engage à intégrer cette information dans le rapport d'évaluation environnementale.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de cet engagement du Parc.

Recommandation n° 7 : Compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire

Le parc a une action importante dans le domaine de l'eau et de la qualité de la réserve hydrologique, à travers l'appui à la gestion des marais.

Question n° 31 de la C.E.

Seriez-vous disposés à prendre en charge une mission "d'épidémiosurveillance" » dans ce domaine avec les moyens correspondants ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°31 du Parc :**

Un important réseau de la qualité des eaux est déployé par différents acteurs publics : l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du suivi de la Directive Cadre sur l'Eau, le Département de la Manche avec le Réseau Qualité des Milieux, l'Institut Français de Recherche et d'Exploitation en MER (IFREMER) et le Réseau de surveillance Microbiologique des Zones de production, l'Agence Régionale de la Santé pour la qualité des eaux de baignade. Il ne nous semble pas nécessaire de compléter ce réseau sur les aspects qualité.

Récemment des efforts ont également été faits pour améliorer la disponibilité et la lisibilité de ces données, par exemple <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/Neaurmandie/>.

Une réflexion a été entamée à l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute pour améliorer le porter à connaissance en la matière.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des actions menées par les différents acteurs publics présents sur le secteur et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

Recommandation n° 8 : Compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sève et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site.

La C.E. est favorable à l'introduction de toutes ces explications (contexte et perspectives envisagées), sous la forme d'un encart, dans le rapport d'évaluation environnementale pour une bonne et claire information du public.

Question n° 32 de la C.E. :

Pouvez-vous vous engager à intégrer, dans la version définitive du rapport d'évaluation environnementale, Charte 2025-2040, ces informations importantes et qui sont attendues par une partie de la population ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°32 du Parc :**

Le Pnr s'engage à intégrer cette information dans le rapport d'évaluation environnementale.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de cette décision du PNR susceptible de parfaire l'information du public.

Recommandation n° 16 : Tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces.

En complément au suivi rigoureux réalisé par les instances du Parc sur ce point, Il serait peut-être utile d'accompagner les collectivités dans ce domaine.

Question n° 33 de la C.E.

Dans le but de favoriser l'exploitation des résultats, seriez-vous disposés à fournir aux collectivités impactées, des « fiches réflexes » sur la conduite à tenir lors d'observations ou d'informations concernant des atteintes à des sites ou des structures protégées (Haies, chemins, etc..).

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°33 du Parc :**

Une réponse est apportée dans la question 40.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte.

16.2.3 - Les observations des élus lors des entretiens.

16.2.3.1- Monsieur DAUBE, Maire de Périers signale, concernant la carrière de Baupte, une colonisation du site par les étourneaux du printemps à l'automne avec un gros problème de nuisances sonores et de fientes.

Question n° 34 de la C.E. :

Ce problème est-il connu des instances du Parc ?

En quoi, celui-ci peut-il participer et s'investir dans le règlement de ces nuisances ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°34 du Parc :**

En complément des réponses aux questions 17, 22 et 25, il est précisé que le Pnr a connaissance de la problématique de l'hivernage des étourneaux sur la tourbière de Sèves et des conséquences désastreuses sur le plan sanitaire. L'objectif est à terme d'empêcher la croissance des arbres favorisant l'abri nocturne de ce passereau : saules et peupliers. Cette volonté de maintien des parcelles en herbe sans boisement répond aux engagements du Pnr dans la feuille de route qui lui est confiée pour la reconversion de la tourbière : maintien des prairies et du milieu ouvert.

Commentaire de la CE :

La CE note la connaissance, la prise en compte et l'engagement du PNR à régler ce problème par des aménagements appropriés lors de la reconversion du site de la Tourbière.

16.2.3.2- Monsieur Guy PAREY, 3^{ème} Adjoint au Maire de Périers évoque des attentes en provenance du Parc pour 2025-2040, concernant :

- Les grandes priorités pour la période 2025-2040.
 - La gestion de l'eau ;
 - Le maintien de la couverture végétale dans le bocage (herbe, haies sur talus) et maintien de l'élevage ;
 - La remise en eau des mares et entretien des fossés (Actions pédagogiques, etc.)
- Les attentes de la commune :
 - L'appui et le conseil du Parc en matière d'aménagement ;
 - Des actions pour lutter contre le problème d'abandon des petites surfaces (prés abandonnés, embroussaillage, etc.)

Question n° 35 de la C.E. :

Pouvez-vous, en quelques lignes rappeler les actions, prévues au titre de la nouvelle Charte, susceptibles de répondre aux attentes formulées ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°35 du Parc :**

Les grandes priorités pour la période 2025-2040 :

- la gestion de l'eau : le Pnr poursuit son implication sur cette question : appui technique aux Associations Syndicales autorisée (ASA) (M12) ; portage du SAGE Douve/Taute (avec une mutualisation des animateurs au niveau du Syndicat Départemental de l'Eau (M11) ; acquisition de connaissances du site de la tourbière de Sèves (M 9)...

- le maintien de la couverture végétale dans le bocage : appui technique et financier en partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) pour planter des haies (M15) ; accompagnement des systèmes d'élevage herbager et valorisation de leurs pratiques (M17)...

- La remise en eau des mares et l'entretien des fossés : appui technique et financier à la restauration des mares (M15) ; accompagnement des ASA dans leurs programmes d'entretien des cours d'eau et des fossés (M12) ; incitation à l'entretien des fossés dans les marais avec les mesures agro-environnementales (M 7) ...

- l'appui et le conseil du Pnr en matière d'aménagement : le Pnr intervient en partenariat avec les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche et du Calvados, plus particulièrement sur les questions de nature ordinaire.

- Des actions pour lutter contre le problème d'abandon des petites surfaces : cette question s'inscrit dans les objectifs de la mesure 14 « Construire des projets de qualité par l'approche paysagère », mais n'a pour l'instant pas de traduction opérationnelle dans le programme d'actions prévus pour 2024-2026. Une réflexion pourra s'engager avec la commune pour définir une action.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des actions programmées sur le territoire par le PNR, au titre de la révision de la Charte 2025-2040, et qui sont susceptibles de répondre aux attentes formulées par Monsieur PAREY concernant les aménagements envisagés sur sa commune.

16.2.3.3- Madame Mireille DUFOUR, Maire de Trévières, signale que la municipalité sollicitera le Parc, durant la période 2025-2040, concernant :

- La biodiversité/gestion de l'eau (Plantation de haies, nettoyage des fossés) ;
- Un îlot fraîcheur de 3000m² en bordure d'un cours d'eau (Ecologie du Parc),
- La construction de 2 maisons en terre (Architecte du Parc) ;
- Son Label « Territoire engagé pour la nature » :
 - Travail avec les scolaires,
 - Agrandissement d'une cour d'école avec implantation d'un verger,
 - Création d'un secteur Jardin-Forêt de 2 ha (ORF).

Question n° 36 de la C.E. :

Que pensez-vous de ces plans d'actions envisagés par la municipalité ?

Sont-ils tous compatibles avec la programmation de vos diverses actions à mener sur la période ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°36 du Parc :

La commune de Trévières est fortement engagée dans plusieurs programmes ou labellisation en faveur de la biodiversité et du patrimoine. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la charte et illustrent comment une commune peut les concrétiser.

- Le Pnr est déjà impliqué dans les actions concernant l'îlot de fraîcheur, la construction de deux maisons en terre et le travail avec les scolaires. Concernant les plantations, cette compétence est aujourd'hui assurée par Ter'Bessin en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

- Le Pnr n'intervient pas directement sur la question de l'entretien des fossés. Cependant, des mesures agro-environnementales sont proposées dans les marais pour favoriser leur entretien (M7), et le Pnr accompagne les associations syndicales sur ces questions (M 12).

- Concernant les deux derniers points, d'autres partenaires devront être mobilisés comme Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados pour la cour d'école et des spécialistes pour les forêts jardin, le Pnr n'ayant pas de compétence sur ce dernier sujet.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des engagements du PNR et le remercie pour ces compléments d'information.

16.2.3.4 : Monsieur Éric BARBANCHON, Maire d'Isigny-sur-Mer, demande, à la concrétisation de la nouvelle Charte 2025-2040 :

- Un accompagnement au quotidien, du Parc, dans la lutte contre l'élévation du niveau de la mer,
- Un accompagnement dans le suivi de la préservation des haies avec une sensibilisation à l'entretien des fossés (à généraliser).
- La concrétisation des évolutions du périmètre du Parc avec, pour les communes nouvelles, un accompagnement généralisé sur l'ensemble du territoire, y compris, sur le territoire des communes déléguées qui ne sont rattachées que partiellement.

Question n° 37 de la C.E. :

Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité d'Isigny-sur-Mer, qui semblent faire partie des actions déjà engagées à ce jour, mais qui doivent impérativement être poursuivis ?

Attention, concernant le 3^{ème} sujet, nous regrouperons cette demande avec celle de la municipalité de La Haye, évoquée ci-dessous.

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°37 du Parc :

- Concernant la lutte contre l'élévation du niveau de la mer, une stratégie et des actions sont en cours de définition avec Ter'Bessin compétent en matière de GEstion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dans ce secteur. Le Pnr pourra se mobiliser suivant les actions retenues, en articulation avec Ter'Bessin et dans l'immédiat poursuivre son accompagnement technique auprès des associations syndicales de l'Aure et des Polders.

- Concernant la préservation des haies, des dispositifs sont en place via la Politique Agricole Commune (PAC) et les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux, mais en cours de simplification (cf question 19). La surveillance de l'évolution du maillage de haies, mise en place par le Pnr est réalisée sur la base de photos aériennes à intervalles espacés (Cf. question 19).

- Concernant la sensibilisation à l'entretien de fossés (Cf. question 36)

- Concernant l'accompagnement généralisé sur l'ensemble du territoire, la commune pourra adhérer dans son intégralité au Syndicat mixte du Pnr (Cf. également questions 21, 39 et 47).

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des engagements du PNR et le remercie pour ces compléments d'information.

16.2.3.5 : Monsieur Bruno SALMON, Adjoint au Maire de Lessay, demande, à la concrétisation de la nouvelle Charte 2025-2040, un accompagnement du Parc concernant :

- La montée des eaux :
 - La commune dispose de 2 forages d'eau potable sur son territoire et s'inquiète sur les risques potentiels de pollution ;
- La préservation des Marais de Lessay :
 - Ceux-ci restent désormais mouillés toute l'année, interdisant, de ce fait, la location pour le pâturage, la fauche et donc l'entretien et même parfois, l'utilisation des chemins de randonnée.
- Les Landes :

Ce point préoccupant est heureusement pris en charge par l'Office National.

- Il réclame également plus d'animations en provenance du Parc sur le secteur Ouest du territoire afin de sensibiliser et d'informer davantage la population sur les actions menées sur le territoire.

Question n° 38 de la C.E. :

Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité de Lessay ?

a) Avez-vous les moyens d'actions suffisants concernant la protection et préservation de l'eau potable alors que la compétence appartient à l'EPCI qui couvre cette commune ?

b) Etes-vous informés des problèmes existants sur les Marais de Lessay ? Si oui, avez-vous un plan d'action susceptible de régler ce problème pénalisant ?

c) Le Parc est-il en mesure de mettre en place quelques actions de communication complémentaires aux actions menées autour de la Maison du Parc (Ex : Foire de Lessay, etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°38 du Parc :

- Le Pnr n'a pas de moyens d'action directe sur les périmètres de protection de captage d'eau potable ou les aires d'alimentation des captages. Cette compétence est exercée par les syndicats de production qui s'appuient sur différentes réglementations (périmètres de protection). Cependant différentes actions prévues dans la charte concourent à la lutte contre les pollutions diffuses : bocage (M15), l'agriculture (M17) ou l'urbanisme (M21).

- Le problème des marais de Lessay a bien été identifié et le Pnr a accompagné la commune dans le recrutement d'un prestataire pour essayer de diagnostiquer la nature du dysfonctionnement (en cours).

- En complément de l'Office National des Forêt, le Pnr travaille avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement à l'animation du Document d'Objectif (DOCOB) NATURA 2000 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay ».

- Concernant le renforcement de l'animation sur le territoire de la COCM, Cf. question 39.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des engagements du PNR et le remercie pour ces compléments d'information.

16.2.3.6- Monsieur Alain LECLERE, Maire de La Haye, accompagné de Madame Bénédicte GUILLOTTE, Conseillère Municipale déléguée au Parc, déclarent vivre au quotidien avec des habitants peu motivés par les actions du Parc.

Ils demandent une démultiplication des actions du type « Pique-nique du Parc », « Envolées du Parc » sur le secteur Est du territoire afin de sensibiliser davantage la population.

Leurs attentes, pour les actions menées au titre de la Charte 2025-2040, sont axées sur :

- a) Un accompagnement pour la création d'un nouveau jardin public envisagé au sein d'une zone humide et exposée aux débordements lors de crues importantes ;
- b) Une intégration du « Havre de Surville et de son massif dunaire » dans le périmètre du Parc, afin de pouvoir gérer en harmonie et de façon équitable, l'intégralité des communes qui constituent le territoire de la commune nouvelle de La Haye.

Question n° 39 de la C.E. :

a) *Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité de La Haye, sur le plan de la communication, et qui rejoignent ceux de la commune de Lessay ?*

b) *Le problème également soulevé par la commune d'Isigny-sur-Mer, dont le territoire n'est que partiellement intégré au périmètre du Parc, est un réel souci, selon les Maires de ces deux communes.*

N'y a-t-il pas la possibilité de corriger le périmètre du plan de Parc, afin de faciliter, au quotidien, la gestion de ces territoires communaux, assujettis, si rien n'est fait, à différencier les règles et les attributions en termes de financements éventuels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°39 du Parc :

Le Pnr a initié avec la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche (COCM) et a accompagné un évènement similaire au « pique-nique » et au « envolées » (qui ne sont d'ailleurs qu'un seul évènement, organisé à la Maison du Pnr une fois par an), il s'agit de « bulles de campagne » dont l'objectif est de sensibiliser les habitants de la COCM au développement durable. Le Pnr y participe chaque année en proposant une animation.

Le Pnr a également participé aux événements locaux comme « faites le printemps » et a accompagné le projet culturel territoire des Monts aux marais en proposant des séquences de découverte des paysages.

Enfin, le Pnr organise des animations dans le cadre des « Rendez-Vous » du Pnr (cf question 1), notamment sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche, en s'articulant et en relayant celles de ses partenaires privilégiés comme le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Cotentin. Un renforcement de la présence du Pnr peut s'envisager dans le cadre du festival « bulles de campagne » et au travers des « Rendez-vous » du Pnr avec une meilleure communication. L'arrivée d'un nouvel animateur à la Réserve Naturelle de la Sangsurière va permettre également de consolider l'offre de découverte (randonnée de la Réserve jusqu'au Mont de Doville). Enfin, des balades « dessiner le paysages » ont été initiées cette année au Mont Castre et dans le Havre de Saint-Germain-sur-Ay.

Concernant les communes partiellement classées : le Pnr a décidé que ces communes pourraient adhérer dans leur intégralité au Syndicat mixte du Pnr et bénéficieraient ainsi de la dynamique et des actions du Pnr. Cette possibilité sera inscrite dans les statuts modifiés de la charte 2025-2040, en annexe 5 du rapport qui sera transmis pour l'examen final aux services de l'État.

Cette pratique est couramment utilisée dans les Pnrs naturels régionaux.

À ce stade, le périmètre de classement ne sera pas modifié, il s'appuie sur le critère retenu lors des dernières révisions et validé pour cette nouvelle révision : présence de zones humides continentales répertoriées (Natura 2000, ZNIEFF, RAMSAR) et en continuité avec le périmètre existant.

*La question d'une éventuelle extension du périmètre de classement sur la base d'un nouveau critère présence de « havres », soulevant la question plus générale de la Côte des Havres, devra être examinée lors de la prochaine révision et nécessitera des moyens supplémentaires.
Se reporter également aux questions 21 et 47 pour complément d'information sur la justification du périmètre d'études.*

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des engagements et propositions du PNR et le remercie pour ces compléments d'information.

16.2.3.7 : Monsieur Alain HOLLET, Maire de Sainte-Mère-Eglise, propose :

- a) L'utilisation de nouveaux moyens de communication à destination du public : Vidéos, Clips, etc.
- b) Dans le cadre de la nouvelle Charte :
- Un appui du Parc, auprès des Maires, dans leurs actions en matière d'environnement et de biodiversité (Préservation des haies) ;
 - La mise en place d'une cellule d'écoute et de formulaires simples pour lutter contre les infractions et incivilités écologiques, avec la police de l'eau ;
 - S'appuyer sur le tourisme mémoriel pour attirer les touristes dans l'arrière-pays ;
 - Continuer à travailler sur les itinéraires et les chemins ruraux.

Question n° 40 de la C.E. :

a) Que pensez-vous des propositions d'actions de Monsieur le Maire de Sainte-Mère-Eglise, susceptibles d'être généralisées sur l'ensemble du territoire du Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°40 du Parc :

- Utilisation de nouveaux moyens de communication à destination du public : Vidéos, Clips, etc. Cette proposition est intéressante mais liée aux moyens financiers dont dispose le Pnr. Or la vidéo de qualité est onéreuse. Mais cette piste sera étudiée dans le cadre de la politique de communication du Pnr. Le Pnr utilise déjà pleinement les réseaux sociaux (8 900 abonnés).

- Un appui du Pnr, auprès des maires, dans leurs actions en matière d'environnement et de biodiversité (Préservation des haies) : cette proposition sera étudiée lorsque le statut réglementaire de la haie, en cours d'élaboration suite à loi d'orientation sur la souveraineté agricole, sera défini. Un outil sur lequel pourraient s'appuyer les maires face aux diverses situations rencontrées serait effectivement très utile. Un guichet unique est géré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (cf question 19). En lien avec leurs PLUi, les Communautés de Communes mettent en place des commissions bocage, dont le rôle est d'instruire les demandes de déplacement des haies, de mener des actions de replantations et des actions de sensibilisation. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) étudie cette possibilité. Le Pnr propose, en partenariat avec la CCBDC et la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche (COCM), un appui technique et financier pour la plantation de haies, avec un programme financé par l'Agence de l'Eau (M15) et le département de la Manche.

- La mise en place d'une cellule d'écoute et de formulaires simples pour lutter contre les infractions et incivilités écologiques, avec la police de l'eau ; C'est en principe le rôle de l'Office Français de la Biodiversité.

- S'appuyer sur le tourisme mémoriel pour attirer les touristes dans l'arrière-pays : Effectivement il est impératif de profiter de la forte fréquentation du secteur RN 13/côte Est pour promouvoir les marais et en faciliter la découverte. Cette proposition est mise en avant dans la mesure 20 « Relever le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique ».

- Continuer à travailler sur les itinéraires et les chemins ruraux. La promotion des itinéraires de randonnée et le développement de l'itinérance et du bivouac sont prévus dans le cadre de la mesure 20. Les Communautés de communes, au titre de leur compétence en matière de tourisme, prennent en charge, depuis quelques années, le balisage des itinéraires de randonnée valorisés sur leur territoire.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des actions menées par le Parc et les différents acteurs publics présents sur le secteur et remercie le PNR pour ces compléments d'information.

16.2.3.8 : Monsieur Eric BRIENS, Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Madame Josiane HAIRON, Adjointe au Maire déléguée au Parc, demandent :

- demandent un renforcement de l'entretien des cours d'eau mais aussi l'entretien des marais afin de maintenir l'installation des animaux du 15 mai au 15 novembre ;
- souhaitent plus de réalisme dans l'application de la Loi sur l'eau, pour la renaturation des cours d'eau et la libre circulation des poissons. Il sollicitera donc, à ce titre, l'appui du Parc ;
- demandent, enfin, l'appui du Parc pour le maintien de l'activité de la base nautique menacée (3 salariés).

Question n° 41 de la C.E. :

Que pensez-vous des besoins formulés par la municipalité, concernant l'entretien du Marais, en règle générale ?

Peut-il être un appui technique auprès de collectivités pour la, gestion du territoire ?

Peut-il s'avérer suffisant, sur certains secteurs, pour répondre aux attentes en matière d'accueil saisonnier des animaux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°41 du Parc :

Le Pnr est bien évidemment présent pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur territoire.

Sur la gestion des marais, le Pnr est animateur des Mesures Agro-Environnementales qui incitent aux pratiques agro-écologiques et apportent un soutien à l'élevage en marais. Un accompagnement des éleveurs a débuté pour inciter à maintenir voire à développer le pâturage dans les marais (M17). Par ailleurs, il apporte un soutien technique aux associations syndicales pour la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, climatiques et d'usage liés à la gestion des niveaux d'eau et d'entretien du réseau hydraulique (M12). Le changement climatique va perturber les équilibres hydrauliques actuels et une partie de la solution réside dans la restauration du réseau hydrographique qui a subi cloisonnements, rectifications et approfondissements.

Le Pnr pourra les accompagner dans la réflexion sur l'évolution de la base de loisirs en lien avec le changement de configuration de la rivière.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des mesures d'accompagnement, des engagements et des actions menées par le PNR et le remercie pour ces compléments d'information.

16.2.4 – Le rapport de Charte 2025-2040.**16.2.4.1- Gouvernance.**

La démarche « Villes portes » envisagée dans la Charte 2025-2040 semble ne concerner que 3 villes du département de la Manche (Saint-Lô, Valognes et Bricquebec), sans y intégrer le Calvados.

Question n° 42 de la C.E. :

Pourquoi ne pas avoir pris en considération la ville de Bayeux, très proche des limites à l'est du territoire, afin d'impliquer plus fortement le département du Calvados dans cette démarche visant une meilleure visibilité et intégration du Parc dans l'espace régional ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°42 du Parc :**

Les villes citées dans le rapport de la charte le sont à titre d'exemple. A cet égard, Bayeux, mais également le Molay-Littry, pourront être associés au groupe de travail proposé dans la charte, pour définir des partenariats. La ville de Bayeux sera ajoutée à cette liste du rapport de la charte 2025-2040.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte et apprécie la décision du Parc d'intégrer la ville de Bayeux dans la démarche « Villes portes », souhaitée lors de la concrétisation de la nouvelle Charte 2025-2040.

16.2.4.2- Ambition 2 : Mesures 10,11 et 12.

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été confiée depuis janvier 2018 aux EPCI. Dans le cadre de vos orientations 3 & 4, et du nombre d'EPCI concernées sur votre territoire, la C.E. se pose la question d'une plus grande efficacité et homogénéité des actions sur votre territoire au travers d'une délégation de cette compétence en faveur du Parc.

Question n° 43 de la C.E. :

*Cette possibilité a-t-elle été imaginée dans la mesure où elle aurait l'avantage de mieux coordonner et uniformiser les actions au sein du territoire ?
Si non, pourquoi ?*

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°43 du Parc :**

Les collectivités en charge de la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) privilégient les approches par bassin-versant ce qui nous semble être une échelle parfaitement cohérente. Quand ces bassins-versants sont à cheval sur plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) des coopérations se mettent en place. Il ne nous semble donc pas pertinent de positionner le Pnr sur la compétence GEMAPI. En revanche le Pnr vient en appui auprès de ces collectivités sur différents sujets (approche trames vertes et bleues, enjeux écologiques spécifiques tels que la loutre, les mares, les haies) et pour la prise en compte des spécificités des marais.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de l'avis exprimé par le Parc concernant ce sujet et le remercie pour ces compléments d'information.

16.2.4.3 Mesure 10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

La commission d'enquête est satisfaite de voir que la mesure 10, consacrée à l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, a été classée en mesure « phare ».

Cependant et en dehors d'indicateurs de suivi visant à comptabiliser le nombre et le type d'entreprises concernées par ce risque naturel clairement identifié, les exemples de plans d'actions ne visent qu'à inventorier l'état des nuisances et des contraintes susceptibles d'affecter les exploitants locaux sans présenter de solutions concrètes sur le plan opérationnel.

Question n° 44 de la C.E.

- a) Quelles sont les solutions innovantes et durables, face au recul du trait de côte ? Il serait opportun de les développer.
- b) Quels sont les possibilités d'actions du Parc en matière de relocalisations éventuelles des activités qui seront affectées ?
- c) Quelles sont ses possibilités en matière d'indemnisations financières ou d'actions d'accompagnement en phases transitoires ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°44 du Parc :**

a) Les solutions face au recul du trait de côte, ne sont pas, à ce jour, définies de façon opérationnelle. C'est tout l'objet de la mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer » et du programme d'actions déposé pour la période 2024/2026, dans le cadre d'un appel à projets de la Région et du FEDER. Plusieurs axes de travail s'engagent : poursuivre et amplifier la sensibilisation aux risques et se projeter dans le futur ; étudier la faisabilité technico-économique du déplacement du musée d'Utah Beach à Sainte-Marie-du-Mont et la question mémorielle ; quantifier et qualifier les risques et les besoins en termes d'adaptation et de recomposition spatiale du bâti et des activités à l'échelle de la cellule hydro sédimentaire. Tous ces éléments permettront de coconstruire avec les collectivités et les acteurs du territoire des solutions, adaptées, financièrement et techniquement faisables et acceptées.

De plus, un observatoire agroécologique est mis en place avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour étudier la salinisation de la nappe et les impacts sur la végétation, données nécessaires pour adapter les pratiques agricoles dans la zone des marais arrière-littoraux. Les résultats permettront d'alimenter la réflexion avec les agriculteurs sur l'évolution de leurs pratiques (rations alimentaires, races...).

b) Dans le cadre du programme évoqué ci-dessus, le Pnr pourra fournir aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) les données nécessaires pour intégrer un projet de recomposition spatiale dans leurs prochains documents de planification. Toutes les questions techniques, juridiques, financières, culturelles... seront soulevées, formalisées et soumises aux instances compétentes. Des évolutions législatives seront notamment nécessaires pour réaliser ces projets de recomposition spatiale. Mais également une évolution dans les modes d'habiter seront à construire avec les habitants. Dans cet objectif, le Pnr accompagnera une démarche visant à imaginer le futur bord de mer et les façons d'urbaniser et d'habiter en réduisant la consommation d'espaces et en intégrant les conséquences du dérèglement climatique.

c) Cette question reste à traiter. Elle fera partie des sujets les plus délicats pour mettre en œuvre les projets d'adaptation et de recomposition spatiale. Des moyens financiers seront recherchés selon les options retenues.

Commentaire de la CE :

La CE, consciente de l'importance du sujet, prend acte des diverses études à réaliser et de l'implication du PNR dans toutes les actions qui seront menées sur ce sujet majeur. Son rôle d'accompagnateur concernant la redéfinition du trait de côte et la recomposition spatiale sera déterminant. Il justifie clairement l'implication du Syndicat mixte au travers des mesures 10 et 21, pour mener à bien cette indispensable reconversion liée aux effets du changement climatique déjà présent.

16.2.4.4- Mesure 11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau.

Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée.

La commission d'enquête s'interroge sur la prise en compte des enjeux de la mesure 11, relative à l'atteinte rapide du bon état des masses d'eau du territoire, du fait de l'état d'avancement des SAGE(s) des Côtiers Ouest du Cotentin et de l'Aure, en cours ou en attente d'élaboration.

Question n° 45 de la C.E.

Quels sont les moyens d'actions dont disposent le Parc pour faire aboutir ces plans d'actions et sous quels délais dans la mesure où aucun indicateur de suivi n'apparaît dans cette mesure ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°45 du Parc :

Pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtiers Ouest du Cotentin et le territoire du Bessin, la Pnr n'est pas en prise directe sur l'animation des démarches autour de la ressource en eau. Le SAGE des Côtiers Ouest du Cotentin vient d'être validé et son animation va être déléguée au SDEau 50 qui doit reprendre également l'animation de la majorité des SAGEs de la Manche.

Côté Bessin, Ter'Bessin porte un Contrat de Territoire « Eau et climat » qui comprend un ensemble d'actions cohérentes en faveur de la ressource en eau. Une assemblée de l'Eau du Bessin est par exemple organisée ce mois de juin 2024. Le Pnr accompagnera ces collectivités partenaires.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de l'engagement du Parc à accompagner les collectivités lors de la mise en place et la finalisation des divers SAGE(s) en attente d'élaboration au sein du territoire. Elle souhaite que cette action permette une meilleure coordination des actions sur l'ensemble du périmètre défini.

16.2.4.5- Mesure 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux.

Alors que cette mesure a pour objectif d'accompagner les intercommunalités ou les structures porteuses dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, de tendre vers l'autonomie énergétique et de favoriser le développement du bois énergie, filière emblématique du territoire !

Question n°46 de la C.E. :

Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles la mesure 23 n'est pas classée « Mesure phare » dans le nouveau projet de Charte 2024-2040 alors que la sobriété énergétique est désormais un des axes forts soutenu et encouragé par le gouvernement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°46 du Parc :

L'un des rôles des Pnrs naturels régionaux est d'impulser et d'expérimenter des démarches et des actions pour que les acteurs du territoire s'engagent dans leur mise en œuvre. C'est le cas pour la sobriété énergétique, durant les vingt dernières années. Le Pnr a accompagné les collectivités et les acteurs du territoire en ce sens, avec l'appui de l'ADEME et d'un poste dédié sur ces questions : Un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) validé au plan national porté par le Pnr il y a 15 ans, des conventions « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » avec plus de 4 M d'€ pour le territoire, des actions sur le bois énergie, l'expérimentation d'un dispositif d'aide à l'auto-réhabilitation accompagnée des logements des familles en précarité énergétique ; l'appui à l'élaboration des Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)...

Aujourd'hui, les objectifs sont définis pour chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et les actions se mettent en place. Le territoire est donc organisé pour répondre aux objectifs du gouvernement. Le rôle du Pnr étant d'assurer une coordination entre les différents programmes et de s'assurer de leur cohérence. Des actions communes à plusieurs EPCI, et devant faire l'objet d'expérimentation pourront être identifiées dans le cadre de la convention cadre de coopération avec les EPCI.

Si ce sujet est effectivement essentiel pour le territoire, il n'a pas été retenu dans la priorisation des 23 mesures pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. D'autres sujets pour lesquels des impulsions, du « défrichage » sont nécessaires ont été priorisés pour l'intervention du Pnr. Le projet de territoire de la charte 2025-2040 sera mis en œuvre par un ensemble d'acteurs, listés dans les rubriques « engagements des signataires » et « partenaires identifiés ».

Commentaire de la CE :

La CE prend acte des explications et des décisions retenues par le PNR concernant ce sujet. Le fait que les divers plans d'actions soient définis, que les objectifs soient fixés et que le rôle de coordinateur continue d'être assuré par celui-ci rassure la CE sur la concrétisation du projet.

16.2.5 – Le projet de plan de Parc.**16.2.5.1- Périmètre du Parc.**

Les limites du périmètre du Parc ont très peu évolué dans le projet de Charte 2025-2040, en dehors de l'introduction des 4 communes non adhérentes sur la période 2010-2025 et la reconfiguration du périmètre intégrant les communes nouvelles, mais dont certaines ne le sont que partiellement (Ex : communes nouvelles d'Isigny-sur-Mer et de La Haye).

Question n° 47 de la C.E. :

En complément à la question n° 37, Pourquoi ne pas avoir pris en compte :

- a) Sur la côte Ouest, une extension jusqu'au Havre de Surville et de son massif dunaire, (voire Port-Bail-sur-Mer) comme le déplore la municipalité de La Haye ?*
- b) Sur la Côte Est, la « vallée de l'Aure et la protection du site d'Omaha Beach », qui justifieraient également la prise en compte des communes considérées ?*

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°47 du Parc :**

a) les réponses sont apportées à la question n°37 de la commune de la Haye.

b) La vallée de l'Aure, au sens des zones humides continentales inventoriées au titre de Natura 2000, des ZNIEFF ou de RAMSAR, est intégrée dans sa totalité au périmètre de classement de charte 2025-2040. Concernant le site d'Omaha Beach, il ne répond pas au critère retenu pour la définition du périmètre de classement, il ne se situe pas en continuité du périmètre actuel et enfin bénéficie d'un classement au titre de la loi paysages et de l'Opération Grand Site Normandie 44 qui en assurent sa préservation.

Le Pnr, face aux enjeux majeurs liés au dérèglement climatique doit renforcer son intervention dans cette vaste zone humide du seuil du Cotentin pour relever les défis. Le territoire de classement s'appuie sur une forte cohérence des enjeux et une forte identité indispensable pour agir efficacement.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de l'avis exprimé par le Parc concernant ce sujet et le remercie pour ces compléments d'information.

16.2.6—Les constructions en terre : La Bauge.

Lors de notre visite au cœur du périmètre du Parc, nous avons pu constater un engagement important du Parc concernant la rénovation, voire la construction, de maisons en Bauge, allant jusqu'à l'animation d'un « centre de formation » et un accompagnement consacré à ce processus.

Question n° 48 de la C.E. :

Au titre de la sobriété énergétique :

- a) En quoi une construction de ce type peut-elle répondre aux contraintes actuelles en matière d'isolation et de réduction drastique de la consommation d'énergie dans la mesure où les doublages pour isolation sont interdits afin de maintenir une bonne ventilation des matériaux ?*
- b) En quoi la « filière terre » peut-elle être assimilée aux éco-matériaux tant recherchés actuellement, comme l'évoque la mesure 19 de votre projet opérationnel ?*
- c) Du point de vue économique et par rapport à une construction de même surface habitable, à combien peut-on estimer l'écart de coût à la construction ainsi qu'en termes de frais d'entretien dans la durée ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°48 du Parc :

a) Le bâti en terre, appelé « Bauge », présente de nombreuses qualités hygrothermiques naturelles (inertie, régulation de l'humidité intérieure...). Au-delà de l'objectif patrimonial, la restauration des façades permet d'abaisser le taux d'humidité dans les murs, donc d'améliorer les performances du matériau. Les rénovations n'interdisent pas les doublages. L'intervention du Pnr préconise et favorise le recours aux biosourcés, utiles, voire nécessaires pour améliorer la performance thermique de ces bâtiments. Ces doublages, sous réserve d'une installation selon les règles, ne sont pas incompatibles avec une bonne ventilation des matériaux. Ce sont les enduits ciments en extérieurs et les isolants du type placoplâtre en intérieurs collés à la paroi des murs qui peuvent provoquer des désordres en lien avec l'humidité.

b) La terre est un matériau disponible localement, qui peut être prélevé dans les carrières, à l'occasion d'un décapage du sol pour réaliser des travaux, en recyclage lors de déconstruction... c'est une ressource qui répond pleinement aux critères des éco-matériaux : locale, naturelle, avec des qualités pour la construction et l'isolation en mélange avec d'autres matériaux, peu émettrice en Gazs à Effet de Serre (GES), peu énergivore pour sa mise en œuvre... elle concourt également à développer une activité économique locale. Cependant, ce matériau est actuellement encore trop peu utilisé car son exploitation n'est pas suffisamment structurée. Les artisans et les particuliers ont besoin d'un matériau « prêt à l'emploi » qui nécessite la mise en place d'une filière depuis l'extraction, en passant par l'analyse et la préparation des produits, le conditionnement et la commercialisation. Avec l'appui financier obtenu dans le cadre de plusieurs programmes et du département de la Manche, une chaîne de production et des locaux ont été aménagés pour lancer cette filière, au Bas-Quesnay à Saint-André-de-Bohon.

c) Le surcoût évalué actuellement est de 30 %, notamment en raison du coût de la main d'œuvre. Les frais d'entretien sont équivalents à ceux d'une maison classique. Il faut noter la longévité importante de ces bâtiments en bauge (bâti du XVIe siècle encore en bon état). Ce matériau est également facilement réparable contrairement au béton par exemple.

Commentaire de la CE :

La CE prend acte de l'avis exprimé par le Parc concernant ce sujet et le remercie pour ces compléments d'information.

17- LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Elles sont consignées avec l'avis dans le document n° 2 complémentaire.

Ce rapport a été adressé à :

- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

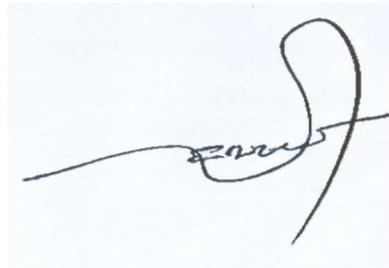
CARENTAN-LES-MARAIS le 4 juillet 2024



Odile MORON
Commissaire enquêteur



Marcel VASSELIN
Président de la commission d'enquête



François-Joseph FROGET
Commissaire enquêteur